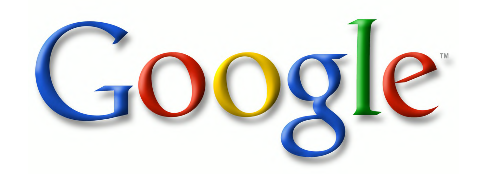


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

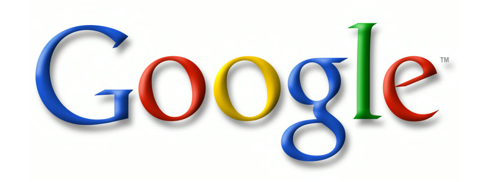
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`









HISTOIRE
DU TRAITÉ
DE WESTPHALIE.
TOME III.

HISTOIRE
DU TRAITÉ
DE WESTPHALIE,
OU
DES NEGOCIATIONS
Qui se firent à Munster & à Osnabrug, pour établir la Paix entre toutes les Puissances de l'Europe.

Composée principalement sur les Mémoires de la Cour & des Plénipotentiaires de France.

Par le Pere BOUGEANT, *de la Compagnie de Jesus.*

TOME III.

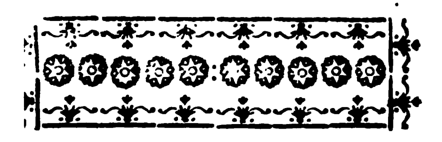


A PARIS, *Quai des Augustins.*

Chez { DIDOT, à la Bible d'Or.
NYON, fils, à l'Occasion.
DAMONNEVILLE, à S. Etienne.
SAVOYE, à l'Espérance. *Rue Saint Jacques.* }

M DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roy.



SOMMAIRE

)U PREMIER LIVRE.

SOMMAIRE

succès de la négociation XVI. *Projet d'une tréve avec l'Espagne* XVII. *Plénipotentiaires de France.* XVIII. *Intérêts de la France. Intérêts de la Suede.* XIX. *Plénipotentiaires de Suede.* XX. *Intérêts des Provinces Unies.* XXI. *Plénipotentiaires des Provinces Unies.* XXII. *Intérêts du Roi de Portugal.* XXIII. *Intérêts de la Catalogne.* XXIV. *Intérêts du Duc de Savoye, du Lantgrave de Hesse-Cassel, & d'autres Alliés.* XXV. *Espece de tiers parti.* XXVI. *Tableau du Congrès de Munster & d'Osnabrug. Difficulté de la négociation.* XXVII. *Lettre circulaire du Comte d'Avaux aux Princes & aux Etats de l'Empire.* XXVIII. *Les Impériaux en sont offensez.* XXIX. *Echange des pleinpouvoirs.* XXX. *Défauts des pleinpouvoirs des Espagnols* XXXI. *Défauts du pleinpouvoir des François.* XXXII. *Défauts du pleinpouvoir des Impériaux.* XXXIII. *Les Impériaux à Osnabrug refusent de montrer leur pleinpouvoir.* XXXIV. *Les Médiateurs blâment les Impériaux.* XXXV. *Les François s'appliquent à gagner les Médiateurs.* XXXVI. *Mort du Pape Urbain VIII. Election d'Innocent X. peu favorable à la France.* XXXVII. *Hab*

SOMMAIRE DU I. LIVRE.

d'Aversberg. LVIII. *Difficulté sur la réforme des pleinpouvoirs.* LIX. *Conférence des Médiateurs avec le Comte d'Avaux.* LX. *Les Princes & Etats de l'Empereur se disposent à députer au Congrès* LXI. *Les Impériaux & les Espagnols conviennent avec les François sur la réforme des pleinpouvoirs* LXII. *Démêlé des deux Plénipotentiaires de France entre eux.* LXIII. *Ils se réconcilient par ordre de la Cour.* LX V. *Ils se brouillent de nouveau.* LXV. *Les Médiateurs se plaignent de M. Servien.* LXVI. *Ecrit des François par lequel ils promettent de commencer la négociation.* LXVII. *Ecrit semblable des Impériaux & des Espagnols.* LXVIII. *la France consent que les Plénipotentiaires Espagnols n'ayent pas le titre d'Ambassadeurs.*



HISTOIRE DU TRAITE' DE WESTPHALIE.

LIVRE PREMIER.



PRÉS l'exposition que j'ai déja faite des guerres & des Négociations qui précéderent le Traité de Westphalie, le premier objet qui semble devoir intéresser le Lecteur dans l'Histoire même de ce fameux Traité, c'est le caractere des Ministres qui furent chargés de cette importante négociation, & la connoissance des intérêts opposés qu'il falloit ménager. C'est aussi par où je crois devoir commencer cette Hif-

toire, persuadé que ce détail préliminaire mettra les Lecteurs en état de suivre le fil de la négociation avec plus de facilité & de satisfaction.

AN. 1644.
I.
Caractere des Médiateurs.
Fabio Chigi, Nonce du Pape.

Fabio Chigi, noble Siennois, Evêque de Nardo, après avoir déja donné des marques de sa capacité dans plusieurs emplois considérables qu'il avoit exercés à Ferrare, à Malthe & à Cologne, faisoit à Munster la fonction de Médiateur au nom du Pape Urbain VIII. avec la qualité de Nonce extraordinaire. Quoique ce Prélat ne fût peut-être pas un génie du premier ordre, il avoit, au jugement des Plénipotentiaires François, beaucoup de cette habileté & de cet esprit insinuant, qui est le plus nécessaire pour la négociation ; & il sçut en faire usage pour son avancement, en témoignant de l'attachement à la France, autant qu'il en falloit pour persuader aux François qu'il leur seroit favorable, sans donner lieu à l'autre parti de l'accuser d' partialité Ce fut sur tout par ce adresse qu'il sçut se conserver à Mu ter l'emploi de Médiateur, dont

ne l'avoit d'abord chargé qu'en attendant l'arrivée d'un Légat. Le Cardinal Rosetti avoit été nommé pour cet emploi. Mais il étoit haï du Cardinal Mazarin : il avoit eu en Angleterre des liaisons avec Madame de Chevreuse, il avoit fait paroître beaucoup d'inclination pour l'Espagne. Il n'en falloit pas tant pour le faire exclure. La Cour de France s'imagina même qu'en excluant Rosetti, elle se rendroit favorable celui qu'on nommeroit à sa place, parce qu'il lui seroit du moins indirectement redevable de sa nomination. Elle se servit pour cela d'un prétexte qui paroissoit plausible. Le Cardinal Ginetti ennuyé de faire depuis plusieurs années à Cologne la figure de Légat Médiateur sans en exercer aucune fonction, étoit retourné en Italie, sous prétexte de rétablir sa santé ; & la France prétendit que le Pape n'ayant point révoqué les pouvoirs de ce Cardinal, il n'étoit pas juste de nommer un nouveau Légat. Le Pape & le Cardinal Barberin mortifiés du refus de la France, crurent s'en venger en lui

AN. 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. de France, 15. Jan. 1644.

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. de France, 28. Nov. 1643.

Adami relatio de pacific. Westphal. c. 4.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 12. Dec. 1643.

accordant ce qu'elle demandoit, par-
544. ce que le Cardinal Ginetti n'avoit pas en effet assez d'expérience & de capacité pour une médiation si délicate. Cependant comme ce Cardinal étoit encore en Italie, M. Chigi, qui étoit Nonce à Cologne, fut chargé d'aller à Munster, pour y présider à l'ouverture des Conférences, & faire les fonctions de Médiateur en attendant l'arrivée du Légat. Le Cardinal Mazarin le croyoit de ses amis, & on l'avoit autrefois demandé pour Nonce à la Cour de France. Par cette raison les François ne douterent point qu'il ne dût leur être favorable, & entrer dans leurs intérêts; mais ils crurent devoir dissimuler leur joie & leurs espérances, pour ne pas rendre le nouveau Médiateur suspect aux ennemis, & Chigi de son côté dissimuloit encore plus habilement ses véritables sentimens pour se ménager la bienveillance d la Cour de France.

Instruction. Mss. al. Sing. Chigi. Rien ne lui étoit tant recomma dé dans l'instruction qui lui fut voyée de Rome, que d'observer parfaite neutralité entre les p

& d'éviter tout ce qui pouvoit donner le moindre soupçon de Partialité. On lui défendoit de faire aucune proposition de son chef, ni de dire son avis sur celles qui seroient faites par les Plénipotentiaires. Il devoit se contenter d'écouter & de rapporter les raisons de part & d'autre, & comme le confident des deux partis, les faire valoir tour à tour avec un zéle parfaitement égal. On ne vouloit pas même qu'il fît partir de couriers que de concert avec les Plénipotentiaires. Lorsqu'il auroit quelque avis à donner à la Cour de Rome, ou aux Nonces qui résidoient dans les Cours de l'Europe, on vouloit qu'il se servît de la voie des Marchands : ou si la chose pressoit, qu'il défendit à ses couriers de courir les premieres & les dernieres postes, afin qu'on ne les prit que pour des voyageurs ordinaires. Il avoit ordre de régler sur le même pied ses visites, ses discours & toutes ses démarches ; & enfin ses domestiques devoient se conformer en cela à la conduite de leur Maître. Le Pape n'étoit cependant pas tellement neutre dans sa

AN. 1644.

An. 1644.

médiation, qu'il n'eût quelques intérêts à ménager dans le Traité. Ils se réduisoient en général à favoriser les Princes Catholiques contre les Protestans, à conserver les biens de l'Eglise, & à entretenir l'équilibre des Puissances en Italie.

II. Louis Contarini, Ambassadeur de Venise.

Ce dernier objet étoit aussi l'article essentiel que les Venitiens avoient en vûe de ménager dans le Traité, & qu'ils recommandoient à leur Ambassadeur. C'étoit le Chevalier Louis Contarini, noble Venitien, qui s'étoit rendu à Munster plusieurs mois avant le Nonce, pour partager avec lui la médiation au nom de la République de Venise. Ce Ministre soutenoit depuis près de vingt ans le titre d'Ambassadeur de sa République à la Haye, en Angleterre, en France & à Constantinople avec beaucoup de reputation, d'adresse & de capacité. Il négocioit le plus souvent avec cette retenue & ce flegme qui est commun aux Venitiens; quelquefois avec beaucoup de vivacité, selon que l'occasion l'exigeoit, & il y joignoit toute la dissimulation & la subtilité ordinaire des Italiens. Quand il ne

pouvoit pas faire expliquer les Impériaux à Munster, il se servoit du Résident de Venise à Vienne pour faire parler les Ministres de cette Cour. Il employoit apparemment la même ruse avec la France, & les Plénipotentiaires François en donnerent avis à la Cour. Comme la France venoit de procurer la paix à l'Italie par l'accommodement du Pape avec le Duc de Modene & les Princes ligués, elle s'imagina que la reconnoissance de ce service lui rendroit la République de Venise & son Ministre plus favorables. Contarini avoit même autrefois paru fort attaché à la France, lorsqu'il résidoit à Paris ; mais si cet attachement fut sincére, devenu Médiateur de l'Europe, il ne se crut plus permis de suivre ses inclinations particulieres. La France l'accusa même quelquefois de ne pas tenir la balance avec assez d'égalité, & de pancher plus du côté de la Maison d'Autriche. Dès le commencement de la négociation elle se plaignit de quelques lettres qu'il écrivit peut-être avec trop peu de précaution aux Résidens Ve-

AN. 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 12. Novembre 1644.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 19. Mars 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux mêmes 16. Avril.

Lettre des Plénipot. 25. Avril 1644.

nitiens dans les différentes Cours de
l'Europe, & de ce qu'il paroissoit trop
bien instruit des intérêts de la Mai-
son d'Autriche, comme s'il en fai-
soit sa principale affaire : tant un Mé-
diateur a de ménagemens à garder
pour ne pas blesser la délicatesse des
partis qu'il veut concilier. Les Plé-
nipotentiaires François se plaignirent
encore de ce qu'il refusoit la visite
des Envoyés de Portugal & de Ca-
talogne. Ceux-ci avoient prié les
deux Médiateurs de leur permettre
de les aller voir sans cérémonie,
comme des personnes privées. Le
Nonce y avoit consenti; mais Con-
tarini s'obstina à le refuser, & enga-
gea le Nonce à révoquer sa permis-
sion, ce qui déplut beaucoup aux
Plénipotentiaires François. Il étoit
cependant difficile à un Médiateur
d'en user autrement sans choquer ou-
vertement l'Espagne, que son carac-
tere l'obligeoit de ménager autant
que la France.

An. 1644.

Lettre des Plénipot. à M. Brienne, Oct. 1644.

La médiation du Nonce étoit
bornée à la réconciliation des Prin-
ces Catholiques, c'est-à-dire, de
l'Empereur, du Roi de France, du

Roi d'Espagne, des Ducs de Savoye, de Lorraine, de Baviere, de Neubourg, & de quelques autres Princes. Celle de Venise s'étendoit plus loin, & comprenoit la République des Provinces Unies, les Etats Protestans d'Allemagne, & la Suede même, qui depuis plusieurs années avoit accepté la médiation des Venitiens, & l'auroit sans doute préférée dès le commencement à celle du Roi de Dannemarck, si elle n'avoit craint d'irriter ce Prince. Depuis la déclaration de guerre entre les Couronnes de Suede & de Dannemark, la France voulant se faire un mérite auprès des Venitiens, de leur procurer l'honneur de la médiation entre l'empire & la Suede pour le Traité d'Osnabrug, s'intéressa de nouveau pour la faire accepter aux Suedois, qui l'agréerent en effet. Mais il s'y trouva quelque difficulté. On craignit d'offenser Contarini en lui donnant un Collégue, & on n'espéra pas pouvoir persuader aux Suedois de se contenter de l'entremise d'un simple Secrétaire. Cet inconvénient obligea les Impériaux & les Suedois de

AN. 1644.

Lettre des Plénipot. à la Reine, 13. Mai 1644.

AN. 1644. s'en tenir à un usage assez ordinaire en Allemagne, qui fut de traiter par écrit, & de s'entrecommuniquer leurs cahiers sans l'entremise d'aucun Médiateur. Les pouvoirs du Nonce & de Contarini furent ainsi restraints à la seule négociation de Munster ; mais ils ne laissérent pas d'agir quelquefois pour avancer celle d'Osnabrug dans les occasions où leur autorité parut nécessaire. Il faut encore ajouter que si la médiation de Contarini avoit plus d'étendue que celle du Nonce, en ce qu'elle comprenoit également les intérêts des Catholiques & des Protestans, M. Chigi avoit, par sa dignité de Nonce Apostolique, une grande supériorité sur le Médiateur Venitien dans les affaires, qui regardoient les Princes Catholiques. Car c'étoit le Nonce seul qui recevoit les écrits, les propositions & les repliques des Plénipotentiaires. Lui seul les gardoit & les signoit. Il appelloit chez lui M. Contarini, quand il vouloit lui communiquer les affaires. Enfin c'étoit chez lui que les Plénipotentiaires s'assembloient pour conférer avec les Mé-

diateurs. Il eſt vrai que le Nonce ne ſe ſervit pas de tous ſes droits à la rigueur ; mais il en fit aſſez pour faire remarquer ſa ſupériorité, de ſorte qu'il pouvoit ſembler que M. Contarini, quoiqu'il ſoutînt en effet le plus grand poids des affaires, étoit moins le Collégue du Nonce que ſon Subſtitut.

AN. 1644.

III. Intérêts des Puiſſances ennemies. Intérêts de l'Empereur.

On a vû dans l'Hiſtoire précédente quelles étoient les Puiſſances ennemies dont les Médiateurs devoient ménager la réconciliation. C'étoient d'une part la Maiſon d'Autriche & ſes Adhérents, & de l'autre la France avec ſes Alliés : deux partis redoutables, dont les moindres mouvemens ébranloient toute l'Europe, & dont les prétentions intéreſſoient tous les Princes Catholiques & Proteſtans. Jamais les Etats Germaniques n'avoient reſſenti de plus cruels effets de la guerre : Jamais les Empereurs depuis Charles V. n'avoient vû tant d'ennemis ſoulevés contre l'autorité deſpotique qu'ils affectoient dans l'Empire. La ſituation de l'Allemagne d'ailleurs ſi avantageuſe au milieu de l'Europe,

An. 1644. ne servoit qu'à faciliter aux ennemis de Ferdinand III. les moyens de l'attaquer de toutes parts, & de porter la guerre dans tous ses Etats, ou dans ceux des Princes qui lui étoient attachés. La France l'attaquoit du côté de l'Occident avec des forces qu'elle ne s'étoit point encore connues à elle même, & qui étonnoient toute l'Europe. Elle étoit, sinon secondée, du moins favorisée dans cette guerre par la République des Provinces Unies, qui, sans déclarer la guerre à l'Empereur, affoiblissoit beaucoup sa puissance, en le privant des secours de l'Espagne occupée à se défendre elle-même. Les Suedois du côté du Nord, après s'être ouvert l'entrée de l'Empire avec cette impétuosité qu'aucun obstacle n'avoit pû arrêter, s'étoient répandus comme un torrent dans toutes les Provinces. Ils s'y maintenoient par leur valeur, & du fond de la Suede ils recevoient tous les ans de si grandes recrues, qu'il sembloit que ce Royaume tout entier voulût se transporter jusques dans le sein de l'Allemagne. Un autre ennemi, quoique peu re-

doutable dans un autre tems, profitoit de la conjoncture pour insulter l'Empire du côté de l'Orient. C'étoit Ragotski, Prince de Transylvanie, qui osant alors paroître en campagne à la tête d'une Armée de Transylvains & de Hongrois rebelles, refusoit avec hauteur les propositions d'accommodement que l'Empereur lui faisoit. Enfin les propres vassaux de l'Empire soulevés contre leur Chef, y entretenoient une espéce de guerre civile également dangereuse & incommode. Tels étoient le Lantgrave de Hesse-Cassel, l'Electeur de Tréves, & quelques autres Princes alliés de la France ou de la Suede.

Cependant l'Empereur obligé de partager ses troupes pour faire face de tous côtés, n'avoit pour résister à tant de peuples conjurés, que les seules forces de ses Etats héréditaires, & celles qu'il pouvoient tirer de l'Allemagne. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & les Ducs de Luneboürg, ne songeant qu'à garantir leurs Etats de l'embrasement genéral, refusoient d'épouser son

An. 1644. parti, & lui faisoient même envisager comme un grand avantage la neutralité qu'ils observoient. Christian IV. Roi de Dannemarck, à qui les Suedois venoient tout récemment de déclarer la guerre, étoit moins que jamais en état de le secourir; & si Ferdinand se flatta de tirer quelque avantage de cette diversion, ses espérances s'évanoüirent bien-tôt par l'accommodement qui se fit entre les deux Couronnes. Les Polonois, quoique naturellement favorables à la Maison d'Autriche par l'intérêt de la Religion & les alliances de leurs Rois, imiterent la conduite des Danois dans cette guerre, & n'en furent que les spéctateurs. L'Italie observoit aussi une parfaite neutralité, excepté la Savoye, que des liaisons d'intérêt & de sang unissoient étroitement à la France contre l'Espagne; de sorte qu'il paroissoit difficile que l'Empereur ainsi abandonné à lui-même, ne succombât pas enfin sous les efforts de tant de Puissances unies contre lui. C'est ce qui fut assez bien représenté dans une Estampe qu'un écrivain Suedois mit à la

tête de ſon ouvrage. On y voyoit d'un côté la France, & de l'autre le Lion Belgique, qui arrachoient les aîles à un Aigle Imperiale, tandis qu'un Suedois lui portoit des coups mortels ſur la tête.

AN. 1644.

Joachim Tranſée ſous le nom d'Hyppolitus à Lapide. Diſſert. de rat. ſtatus Imp. Rom. Germ.

En effet depuis 1630. que Guſtave Adolphe porta la guerre en Allemagne, & 1635. où la France prit les armes d'abord contre l'Eſpagne, & quelque-tems après contre l'Empereur, preſque toutes les années furent marquées par de ſanglantes défaites des Impériaux, ou par la priſe de quelques grandes Villes. Il eſt vrai que ceux-ci réparerent quelquefois aſſez heureuſement leurs pertes, ſur-tout après la mort du Roi de Suede, & qu'ils vendirent cher aux vainqueurs quelques-unes de leurs conquêtes; Ferdinand regagna auſſi quelques Princes de l'Empire qui s'étoient détachés de ſon parti. Mais il ne put jamais acquérir la ſupériorité, & toujours plus foible ou moins heureux, il voyoit de jour en jour augmenter ſes pertes & les avantages de ſes ennemis. La France s'étoit rendue maîtreſſe

AN. 1644. de plusieurs places dans le Luxembourg, & dans les Electorats de Cologne & de Treves, de presque toute la haute & basse Alsace, & de toutes les Villes Forestieres. Nous la verrons bien tôt pousser encore plus loin ses conquêtes. La Suede occupoit la Poméranie, & avoit des garnisons dans plusieurs places importantes de la Boheme, de la Silésie & de la Moravie, de la haute & basse Saxe, & jusques dans la Westphalie. L'Empereur ainsi resserré de toutes parts, avoit le chagrin de voir l'ennemi aux portes de sa Capitale, & quelquefois du haut de ses remparts il put voir de ses propres yeux l'incendie des Villages, & le ravage des Provinces. Au lieu de ce pouvoir despotique que Ferdinand II. avoit exercé dans l'Empire, Ferdinand III. son successeur conservoit à peine son autorité légitime. Un cri général suscité & habilement soutenu par la France & la Suede, avoit réveillé dans tout le Corps Germanique l'amour de son ancienne liberté, & à l'ombre de ces deux puissantes protections, les Princes &

les Etats de l'Empire, pour forcer l'Empereur à leur restituer leurs anciens droits, refusoient d'obéïr à ses plus justes décrets. AN. 1644.

III. Dispositions de l'Empereur à l'égard de la paix.

La paix seule pouvoit calmer les troubles & mettre fin à tant de malheurs. Mais dans le mauvais état de ses affaires, quelle paix Ferdinand pouvoit il se promettre? Il prévoyoit que le démembrement de l'Empire en faveur de la France & de la Suede, & la réduction de son autorité à celle d'un simple Chef de République, en seroient le prix; & il ne pouvoit envisager ces conditions qu'avec horreur. La nécessité seule & une extréme nécessité pouvoit le contraindre à les accepter; mais il ne se croyoit pas encore réduit à ces termes. Ses forces étoient abbatues, & son courage se soutenoit encore. Il se persuada qu'en se roidissant contre sa mauvaise fortune, le tems ameneroit quelque conjoncture plus favorable qui le mettroit en état de traiter avec plus d'avantage. La déroute de l'Armée Françoise à Dutlingen, quoique moins considérable que les Impériaux le publioient,

An. 1644. commença à relever ses espérances ; encore une pareille victoire ,|& il se flattoit de donner la loi à ses ennemis. En effet le Cardinal Mazarin étoit lui même persuadé de cette maxime, que le succès du Traité de paix dépendoit uniquement du succès de la guerre en Allemagne. Les Impériaux de leur côté en étoient si bien convaincus, qu'ils comptoient pour rien toutes les pertes qu'ils faisoient ailleurs, pourvû que leurs armes réussissent dans l'Empire. C'est que par ce moyen ils espéroient contraindre tous les Etats à se ranger sous les Enseignes de l'Empereur, & qu'ils jugeoient avec raison que si tout le Corps Germanique se réünissoit une fois sous l'autorité d'un seul Chef, il n'y avoit aucune puissance en Europe qui pût lui disputer la victoire. Fondés sur ce Principe, ils voyoient avec un plaisir secret la France consumer une grande partie de ses forces dans les Etats voisins, où la conquête d'une seule Place étoit l'unique fruit d'une année de guerre, & d'une prodigieuse dépense, tandis qu'elle leur abandonnoit en-

Allemagne des Provinces entieres, où l'Empereur fortifioit sa domination, & d'où il tiroit des troupes avec lesquelles il espéroit porter la guerre dans le sein de la France méme, & reprendre en une seule campagne toutes les conquêtes qui avoient couté aux François tant d'années de guerre.

AN. 1644.

Mercurio di Vittorio Siri. part. 2, pag. 442.

Quant à la Suede, il la voyoit alors occupée à la guerre de Dannemarck, & quoique le Général Torstenson eût déja reparu sur l'Elbe après avoir repoussé les Danois, Ferdinand ne douta pas que cette diversion ne dût avoir de grandes suites pour le rétablissement de ses affaires. Il considéroit d'ailleurs que les Suedois n'avoient acquis tant de puissance dans l'Empire que par le secours des Allemands mêmes qui composoient en effet une grande partie de leurs armées, & qui n'étoient entretenus que par les subsides que la Suede tiroit de la France. Or jugeant des Allemands parce qu'on voit presque toujours arriver dans les autres Etats, il se persuadoit que les membres de l'Empire se lasseroient

AN. 1644. enfin de prêter ainsi leur secours à un peuple étranger pour déchirer leur Patrie ; ou du moins il se flattoit que la France ne seroit pas long-tems en état de fournir à la subsistance de ces troupes, soit par l'épuisement de ses finances, soit par les dissensions civiles que la jeunesse du Roi Louis XIV. devoit naturellement occasionner sous une Reine Espagnole & un premier Ministre Etranger. Alors toute la puissance de la Suede seroit tombée d'elle même, & tous les membres de l'Empire se réunissant à leur Chef légitime, devoient conspirer à rétablir le calme dans l'Allemagne. Enfin au défaut de toutes ces ressources, la Maison d'Autriche comptoit toujours que l'adresse de ses Ministres, ou des intérêts particuliers faisant naître tôt ou tard quelques divisions entre la France, la Suede, & les autres Alliés, lui donneroient l'avantage sur des ennemis qui n'étoient redoutables que par leur union.

V. Plénipotentiaires Impériaux.

Plein de ces grandes espérances, Ferdinand, quoiqu'il désirât sincérement la paix, croyoit devoir en éloigner

éloigner plus que jamais la conclusion, pour attendre des conjonctures plus favorables; & tels furent en effet les ordres qu'il donna au Comte de Nassau & à M. Volmar ses Plénipotentiaires à Munster. Jean-Louis Comte de Nassau-Hadamar, étoit un Prince affable & poli d'un caractere doux & bienfaisant; mais le peu de part qu'il avoit eu jusqu'alors aux affaires, ne lui avoit pas permis d'acquérir toute l'expérience nécessaire pour soutenir le poids d'une négociation aussi importante que celle de Munster. Car il n'avoit encore eu qu'un vain titre de Plénipotentiaire à Cologne, où il avoit demeuré plusieurs années dans une entiere inaction. M. Isaac Volmar qu'on lui avoit donné pour adjoint, étoit, disent quelques Historiens, un Jurisconsulte qui avoit corrigé le Pédantisme des Universités par l'usage de la Cour & le commerce des Grands, & qui avoit appris à manier les affaires avec assez d'habileté. Cependant le Comte d'Avaux n'ayant trouvé à Munster que ces deux Plénipotentiaires de la Cour de

AN. 1644.

Puffendorff.
Basnage.

An. 1644. Vienne, jugea, comme il étoit vrai, que l'Empereur avoit peu d'empressement pour la paix. » J'aurai, écrivit-il à la Cour de France, meilleure opinion de la disposition des » Impériaux à la paix, lorsque je » verrai arriver ici le Comte de » Trautmansdorff ou le Vice-Chancelier Curtz. « En effet le Comte de Nassau & le Docteur Volmar n'apporterent à Munster que des instructions générales & un pouvoir limité, & leur principal objet devoit être d'éloigner la négociation. Le Comte d'Aversberg & M. Crane, qui avoient le même emploi à Osnabrug, avoient aussi reçû en partant les mêmes ordres, & ce fut-là la source des chicanes & des contestations presques puériles, qui retarderent dans ces deux endroits le commencement de la négociation.

Lettre du Comte d'Avaux à la Reine, du 1. Avril 1644.

VI. Intérêts du Roi d'Espagne.

Philippe IV. Roi d'Espagne, Chef de la branche aînée de la Maison d'Autriche, se trouvoit par rapport à la guerre, dans une situation à peu près semblable à celle où étoit Ferdinand; & par rapport à la paix, ses dispositions étoient pré-

sément les mêmes. Depuis la fameuse tréve de 1609. que l'Espagne avoit été forcée d'accorder aux Provinces-Unies, c'est-à-dire, depuis plus de vingt ans, elle avoit repris les armes contre la Nouvelle République, & lui faisoit une guerre sanglante par terre & par mer, dans l'Europe & dans le nouveau monde. Les Provinces-Unies trop foibles pour résister seules à des forces si redoutables, tirerent de grands avantages de la diversion des Protestans en Allemagne. Elles reçurent aussi des secours considérables de la France, & firent de si grands efforts pour la défense de leur liberté, qu'elles balancerent long-tems toute la puissance de la Monarchie Espagnole. En 1635. la déclaration ouverte de la France contre l'Espagne leur donna la supériorité, & les mit en état de s'étendre par de nouvelles conquêtes. L'ambition de Philippe & l'entêtement de ses Ministres contribuoient encore à l'affoiblir; car au lieu d'employer toutes ses forces à reconquérir ses anciens Domaines des Païs-bas, suivant l'avis du fa- AN. 1644.

AN. 1644. meux Marquis de Spinola, Philippe aima mieux les partager, suivant le sentiment du Comte Duc d'Olivarez, pour s'accroître en Allemagne des dépouilles du Prince Palatin, & pour faire de nouvelles conquêtes en Italie; & en prenant ainsi le change, il se vit sur le point de tout perdre. Les Suedois, les François, les Etats Protestans d'Allemagne chasserent tour à tour les Espagnols du Palatinat. Le Roi de France ligué avec Christine sa sœur, Duchesse Régente de Savoye, arrêta leurs progrès en Italie, & s'y maintint dans quelques Places importantes, pour s'opposer à leurs entreprises. Cependant les Provinces Unies profitant de ces grandes diversions, fortifioient leur domination en Flandre, enlevant tous les ans à l'Espagne quelque nouvelle Place, & ce qui acheva de consterner les Epagnols, Louis XIII. conquit le Roussillon; la Catalogne & le Portugal se souleverent presqu'en même tems, & se détacherent de la Monarchie Espagnole, l'une pour se donner à la France, l'autre pour reprendre le

titre de Royaume sous la domination d'un nouveau Roi. An. 1644.

Des pertes si considérables rendoient sans doute la paix nécessaire à l'Espagne, & le Conseil de Madrid en sentoit toute la nécessité; mais il prévoyoit que la France la mettroit à un trop haut prix, & la même raison qui en éloignoit l'Empereur, en donnoit encore plus d'éloignement aux Ministres Espagnols, à la tête desquels étoit alors Dom Louis de Haro, qui avoit succedé au Comte-Duc d'Olivarez. L'Espagne encore pleines des idées de grandeur & de supériorité que ses prospérités passées lui avoient inspirées, ne pouvoit se résoudre à recevoir la loi d'un ennemi à qui elle l'avoit si souvent donnée; & accoutumée à ne traiter que pour accroître son Domaine, il lui sembloit dur d'être forcée d'abandonner tant de conquêtes à l'ennemi, & de signer elle-même sa ruine. Elle aimoit mieux attendre quelque révolution favorable. Elle espéroit surtout voir naître dans la France, sous la minorité d'un jeune Roi, des troubles qui occuperoient au-dedans

An. 1644.

toutes les forces du Royaume. Elle se flattoit enfin de diviser ses ennemis, & de les obliger ainsi à traiter séparément avec moins davantage. Ce fut sur ce plan que Philippe dressa les instructions qu'il donna à ses Plénipotentiaires à Munster. Il y en avoit envoyé trois ; mais le Comte de Zapata, l'un des trois étant mort, le Comte Diego de Saavedra, & M. Brun se trouvoient seuls chargés de la négociation. Le Comte de Saavedra extrêmement prévenu en faveur de sa nation & de son Prince, avoit dans sa maniere de négocier beaucoup de hauteur & de fierté. Il avoit d'ailleurs de l'adresse, & il sçavoit dissimuler ; mais il parut qu'il n'avoit été envoyé à Munster que pour y attendre l'arrivée d'un Ministre plus expérimenté. Antoine Brun son Collégue, étoit un des plus habiles Ministres que le Roi d'Espagne pût employer dans cette négociation. Il étoit né à Dole, où il avoit exercé la Charge de Procureur Général au Parlement. Il avoit l'esprit cultivé par l'étude des sciences & des belles-lettres. Il écrivoit avec beaucoup

VII. Plénipotentiaires Espagnols.

AN. 1644.

d'élégance en Latin & en François, & il étoit en relation avec tous les beaux esprits de son temps. Il avoit aussi donné plusieurs preuves de valeur & de courage, lorsque les troupes Françoises porterent la guerre dans sa Patrie alors sujette de l'Espagne. Mais le grand talent de ce Ministre étoit de négocier. Il avoit l'esprit doux, souple & vif. Il s'exprimoit avec grace & avec force. Il connoissoit toutes les ruses qu'on peut employer dans une négociation, & il n'en fit peut être que trop d'usage. Il étoit sur-tout bien instruit des affaires des Païs-bas & du Comté de Bourgogne sa Patrie, & comme il fut le principal Agent du Traité des Espagnols avec les Provinces-Unies, on peut dire que l'Espagne lui fut redevable de son salut.

VIII. Intérêts des Alliés de la Maison d'Autriche. Intérêts du Duc de Baviere.

Les deux plus considérables Alliés de la Maison d'Autriche étoient les Ducs de Baviere & de Lorraine. Le premier étoit en Allemagne le Chef du parti de l'Empereur, auquel il étoit attaché depuis longtemps par les liens du Sang, par l'intérêt de la Religion, qui étoit

AN. 1644. pour lui un intérêt d'Etat, & par la nécessité de ménager une puissance dont les Païs héréditaires environnoient & bloquoient pour ainsi dire tous ses Etats. Il avoit reçû pour prix de son attachement le haut Palatinat & la dignité Electorale. Mais c'étoit peu d'avoir obtenu ces avantages, s'il ne les conservoit par un Traité de paix pour les perpétuer dans sa Maison. Or c'est ce qu'il ne pouvoit guéres espérer dans la décadence où le parti de la Maison d'Autriche étoit tombé. Il avoit au contraire tout lieu de craindre que les François, & sur-tout les Suedois avec les Etats Protestans d'Allemagne, ne conspirassent à le dégrader pour rétablir le Prince Palatin. Cependant son penchant pour la Maison d'Autriche, la crainte du ressentiment de l'Empereur, & le péril auquel ses enfans demeureroient exposés après sa mort, que son grand âge lui faisoit regarder comme prochaine, prévaloient encore dans son esprit sur toutes les autres considérations. Il n'ignoroit pas d'ailleurs qu'il auroit toujours une ressource

dans la France, dès qu'il voudroit se retourner de ce côté-là. Car cette Couronne ayant une extréme passion de le détacher de la Maison d'Autriche, dont il étoit un des plus fermes appuis, avoit souvent offert à ce Prince sa protection & son alliance; & il sçavoit qu'en acceptant ces offres, il engageroit sans peine le Roi de France à lui conserver tous les avantages dont il jouissoit; mais une démarche si contraire à toute sa conduite passée, ne pouvoit être justifiée que par une extréme nécessité, à laquelle il ne se croyoit pas encore réduit, & pouvoit d'ailleurs avoir des suites dangereuses s'il la faisoit sans le consentement de l'Empereur, qu'il n'avoit pas lieu d'espérer. Ainsi se voyant d'une part encore en état de soutenir la guerre, & de demeurer fidéle à ses anciennes liaisons, & de l'autre n'ayant dans la situation présente des affaires aucun avantage à espérer d'un Traité de paix, il ne songea dans le commencement de la négociation, à l'exemple de l'Empereur & du Roi d'Espagne, qu'à faire naître des ob- An. 1644.

An. 1644. stacles qui retardassent le Traité ; bien résolu de recourir à la France, lorsque la fortune des armes ne lui laisseroit plus d'autre ressource ; mais déterminé à ne le faire qu'à l'extrémité, lorsque l'Empereur lui même ne pourroit pas raisonnablement le désapprouver, ou du moins l'en faire repentir. C'est ce qui arriva quelque-tems après, & par une heureuse révolution, on verra ce Prince devenir le principal instrument de la paix de la France avec l'Empereur, après en avoir été un des premiers obstacles.

IX. Intérêts du Duc de Lorraine.

Il n'en fut pas ainsi de Charles III. Duc de Lorraine, par rapport à la paix de la France avec l'Espagne. Car ses intérêts furent l'occasion ou le prétexte dont les Espagnols se servirent pour rompre la négociation. Ce Prince, après avoir, par son humeur inquiéte, attiré les armes Françoise dans ses Etats, & s'être vû plusieurs fois réduit aux dernieres extrémités, avoit souvent été obligé de recourir à la clémence des vainqueurs ; mais quelque modération que ceux ci affectassent dans

leurs victoires pour gagner un ennemi dont ils estimoient le courage, & dont les armes & le voisinage les incommodoient beaucoup, le Duc de Lorraine sembloit ne faire de nouveaux Traités avec la France, que pour avoir occasion d'exciter de nouveaux troubles. Il étoit encore en négociation avec la Cour de France, lorsque les Plénipotentiaires François commençoient celle de Munster. Les articles du Traité étoient déja réglés à Paris, & on y comptoit sur le secours des Troupes Lorraines pour le siége de Gravelines, lorsque le Duc, au lieu de se joindre à l'Armée Françoise, tourna tout à coup du côté des ennemis. Malheureusement pour lui il fut toûjours la premiere victime de son inconstance. La France étoit maîtresse de toutes les places fortes de la Lorraine, & l'Empereur n'étoit pas en état de l'obliger à les restituer. On ne fit même mention du Duc de Lorraine dans la négociation, que lorsqu'elle étoit déja fort avancée. Car comme le Duc traitoit à Paris avec Louis XIII. lorsqu'on négo- AN. 1644

AN. 1644.

çioit à Hambourg le Traité prélimi-naire dans lequel par conséquent on n'avoit pas pû le comprendre ; le Roi de France se crut en devoir de lui refuser un sauf-conduit pour envoyer des Députés à Munster.

X. Intérêts des autres Alliés de la Maison d'Autriche.

Les autres Alliés de la Maison d'Autriche étoient les Electeurs de Cologne & de Mayence, & le Duc de Neubourg, qui suivoient à peu-près les impressions que le Duc de Baviere leur donnoit pour la guerre ou la paix. Quelques autres Princes moins considérables & divers Etats d'Allemagne étoient entraînés dans le même parti, soit par l'autorité de l'Empereur, soit par la crainte de leurs voisins, ou par quelque intérêt particulier, comme le Langrave de Hesse Darmstadt qui avoit un grand démêlé avec celui de Hesse-Cassel. Les Cercles suivoient les mouvemens de leurs Directeurs, & dans chaque Cercle, les Etats particuliers étoient obligés de suivre le torrent. Mais je n'expliquerai point ici tant d'intérêts différens, parce que ce détail exigeroit une discussion infinie de droits & de préten-

tions qui se développeront assez d'elles-même dans le cours de cette Histoire. Je ferai seulement remarquer que tous ces Princes souhaitoient la paix avec une extrême passion, sensiblement touchés de voir depuis si long-tems toute l'Allemagne en proie à des armées étrangeres qui y faisoient les plus cruels ravages. Cette considération obligea presque dès le commencement de la négociation l'Electeur de Saxe à se detacher du parti de Ferdinand, pour faire avec les Suedois un Traité de Neutralité. Les Ducs de Lunebourg en avoient fait un semblable les années précédentes avec l'Empereur, de sorte que ces Princes n'eurent plus à démêler dans le Traité de la Paix générale, que les intérêts communs du Collége Electoral & des Princes de l'Empire. Mais l'Electeur de Brandebourg, quoiqu'il observât aussi la neutralité, fut un de ceux qui eurent le plus de part au Traité. Ce Prince avoit de grands droits sur la Poméranie, & & comme l'intérêt qu'il avoit d'acquérir cette Province étoit lié à ce-

AN. 1644.

lui que l'Empereur avoit de ne pas
An. 1644. souffrir que les Suedois s'y établissent, il se trouvoit nécessairement engagé dans le parti de la Maison d'Autriche. D'un autre côté ce Prince avoit aussi des droits bien fondés sur les Etats de Cleves & de Juliers, qu'il avoit été obligé de partager avec le Duc de Neubourg, & dont il prétendoit que la possession entiere lui étoit duë. Pour faire valoir ce dernier droit, il se ménageoit une étroite alliance avec le Prince d'Orange, dont il vouloit épouser la fille, & il recherchoit aussi la protection de la France, flottant ainsi entre les deux partis, sans se déclarer ouvertement ni pour l'un, ni pour l'autre. On suivit de part & d'autre à peu près la même conduite à son égard, c'est-à dire, qu'on ne lui témoigna ni beaucoup d'opposition, ni beaucoup de zéle pour ses intérêts, si ce n'est dans les occasions où la politique crut devoir les favoriser pour menager ses propres avantages.

Tel est le tableau du Parti de la Maison d'Autriche. Voici celui du

Parti contraire composé de la France, de la Suede, des Provinces-Unies, & de leurs Alliés. An. 1644.

XI. Intérêts de la France.

J'ai déja expliqué ailleurs les motifs qui avoient fait prendre les armes à la France, pour défendre d'un côté l'Italie & les Provinces-Unies contre l'Espagne, & d'un autre côté les Suedois & les Etats Protestans d'Allemagne contre l'Empereur. Depuis la guerre déclarée, la France n'avoit pas eu lieu de se repentir de la démarche qu'elle avoit faite. Du côté des Pirenées, maîtresse du Roussillon, elle comptoit les Catalans entre ses sujets, & les Portugais au nombre de ses Alliés. Du côté des Alpes elle possédoit Pignerol, qui donnoit à ses Troupes un libre passage en Italie. Elle étoit maîtresse de Casal dans le Montferrat, & de plusieurs Places dans le Piémont, d'où elle portoit avec succès la guerre jusques dans le Milanés. Sur le Rhin elle avoit conquis presque toute l'Alsace & les Villes Forestieres. Philisbourg lui facilitoit la communication avec la Lantgrave de Hesse son Alliée, & donnoit

An. 1644. entrée aux François jusques dans le sein de l'Empire. Enfin du côté des Païs-bas elle avoit étendu ses frontieres par la prise de plusieurs Places dans l'Artois, la Flandre, le Luxembourg, & jusques dans l'Electorat de Cologne & de Treves. Telle étoit la situation de la France, qui après avoir ressenti depuis Charles V. de cruels effets de l'excessive puissance de la Maison d'Autriche, lui rendoit alors une bonne partie des maux qu'elle en avoit reçûs ; elle ne s'étoit jamais vuë dans un si haut point de splendeur, & on peut dire que tant de succès étoient l'ouvrage du Cardinal de Richelieu qui en avoit tracé le plan, & dont le génie sembloit encore présider aux Conseils de la France, & donner le mouvement à ses entreprises. Quoique les ennemis de cette Monarchie lui vendissent cherement ses victoires & ses conquêtes, la guerre ne l'avoit pas tellement épuisée, qu'elle ne se crût en état de la soutenir encore long-temps, pour profiter de plus en plus de sa bonne fortune. Ç'avoit été le dessein du Cardinal

de Richelieu, & le Cardinal Mazarin remplissoit parfaitement les vuës de son prédécesseur. Outre la gloire de la nation, l'agrandissement de l'Etat & l'affoiblissement de ses ennemis, il trouvoit dans la continuation de la guerre un avantage personnel, qui étoit de s'affermir dans le ministere, en occupant au-dehors du Royaume, des Princes & des Seigneurs qui pouvoient y exciter des troubles. AN. 1644.

Cependant comme les ennemis & les Alliés étoient également las de la guerre, la Cour de France étoit aussi déterminée à faire son accommodement, plutôt que de se voir seule abandonné au ressentiment de la Maison d'Autriche ; & sur cela il est naturel de penser que le Cardinal Mazarin dut se proposer deux objets, comme il se les proposa en effet ; le premier, de faire un Traité avantageux, le second, d'en assurer l'exécution & la durée. Or, pour parvenir au premier de ces deux objets, voici quel étoit son projet, & par quels moyens il espéroit le faire réüssir.

An. 1644.
XII.
Projet de la Cour de France pour la paix, & ses prétentions.

La France étant actuellement en possession de plusieurs conquêtes importantes qu'elle avoit faites en Italie, dans les Pays-bas, & dans l'Allemagne, sans compter le Roussillon & la Catalogne, le Cardinal Mazarin se proposa de conserver toutes ces nouvelles acquisitions pour augmenter la puissance des Rois de France, par l'agrandissement de la Monarchie, & affoiblir celle de la Maison d'Autriche. Il y avoit si long-temps, dit-il, dans l'instruction qu'il donna aux Plénipotentiaires François, que la France étoit en possession des trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun, & l'acquisition en étoit si juste, que l'Empereur ne pouvoit pas raisonnablement les redemander, à moins qu'il ne voulût aussi retirer des mains des Espagnols tous les démembremens de l'Empire, qu'ils s'étoient appropriés avec beaucoup moins de justice, comme Bezançon, [illegible] & Cambrai, dont ils se disoient même Seigneurs souverains; au lieu que les Rois de France ne prenoient que le titre de Protecteurs des trois Evêchés, avec

Instruction des Plénipot. François.

Sur les trois Evêchés.

le droit d'en garder les principales Villes. La Lorraine devoit naturellement souffrir plus de difficulté ; mais le Cardinal prétendoit qu'elle devoit rester à la France, & qu'elle lui étoit dévoluë par les infractions réïtérées que le Duc avoit faites à ses Traités, par le consentement formel de ce Prince, & par le droit de conquête. On pouvoit objecter aux François que le Duc de Lorraine n'étoit pas plus obligé de garder des Traités faits à Paris avec le Roi de France, que François I. n'avoit crû l'être d'exécuter celui qu'il avoit fait à Madrit avec Charles V. mais la différence de ces Traités étoit sensible. Car François I. ou du moins ses enfans étoient encore prisonniers en Espagne, lorsqu'il traita avec Charles V. au lieu que le Duc de Lorraine avoit traité avec la France étant en pleine liberté. Il étoit venu à Paris de son propre mouvement, & il en étoit sorti quand il avoit voulu. Il avoit envoyé la Ratification du Traité du milieu de ses Etats, après qu'il s'étoit vû rétabli, & pour marquer la satisfac-

An. 1644.

Sur la Lorraine.

AN. 1644.

tion qu'il avoit de la France, il avoit envoyé le Sieur Descoutures à la Diéte de Ratisbonne, pour y rendre un témoignage public à la générosité du Roi à son égard, & effacer les fausses impressions qu'on avoit voulu donner aux Etats des desseins de la Cour de France. C'étoit donc du consentement du Duc lui-même, consentement formellement exprimé dans son dernier Traité, que la France avoit droit de retenir la Lorraine. Mais les dépenses que cette guerre avoit coutées à la France lui donnoient encore un nouveau titre. C'est ainsi que la Maison d'Autriche s'étoit agrandie, & le moindre avantage qu'il sembloit que le Roi dût attendre de la paix, c'étoit d'être une bonne fois en repos du côté d'un Prince si turbulent. Au reste l'Empire ne pouvoit avec justice se plaindre de cette aliénation, parce que le Roi offroit de payer pour contribuer aux frais des guerres, ce que le Duc étoit obligé de payer suivant le réglement des Diétes; ou même de payer le double, si on vouloit accorder au

Roi de France le droit d'avoir, en qualité de Duc de Lorraine, ſes Députés aux Diétes de l'Empire, comme le Roi d'Eſpagne y avoit les ſiens en qualité de Duc de Brabant, & de Souverain des Païs-bas. On prétendoit que Stenai ne relevoit pas de l'Empire, mais quand même il en auroit relevé, il devoit être indifférent que cette Place paſsât en d'autres mains, pourvû que l'Empire en tirât les mêmes ſecours. Obliger la France à reſtituer ſes conquêtes, tandis que la Maiſon d'Autriche a toujours eu pour maxime de ne rien rendre, c'étoit faire naître à celle-ci l'envie de renouveller toujours la guerre. AN. 1644.

Les vûës du Cardinal Mazarin s'étendoient encore plus loin, par rapport aux conquêtes que les François avoient faites en Allemagne. Car il vouloit que la France, déja maîtreſſe de Briſack, retînt cette Place, & acquît toute l'Alſace haute & baſſe, en retenant les Places qu'elle y poſſédoit déja, & en s'accommodant pour les autres avec les Princes de qui la choſe dépendoit. Sur l'Alſace.

An. 1644.

C'étoit un dédommagement qu'il croyoit que l'Empereur devoit à la France pour les frais de la guerre. Il prétendoit même que l'Allemagne étant intéressée à resserrer la domination de l'Empereur, qui abusoit de sa trop grande puissance pour l'opprimer, elle ne pouvoit le faire plus sûrement qu'en cédant l'Alsace à la France, d'autant plus que cette Couronne n'ayant rien à prétendre en Allemagne, la cession qu'on lui feroit de cette Province ne pouvoit avoir aucun inconvénient, & ne serviroit qu'à mettre la France en état de secourir dans le besoin les Princes d'Allemagne, & sur tout le Duc de Baviere, qui sembloit devoir s'intéresser le plus à l'exécution de ce projet.

Sur le Roussillon & la Catalogne.

La Cour de France n'étoit pas plus disposée à restituer aux Espagnols les Places dont elle s'étoit emparée. Le Roussillon appartenoit au Roi de France par des droits si anciens & des titres si authentiques, qu'on étoit résolu de le retenir tout entier avec ses dépendances. La Catalogne étoit dans le même cas. Phi-

; disoit le Cardinal Mazarin,
›it plus rien à prétendre, puis-
ı violant les conditions ausquel-
:s Catalans s'étoient donnés à
agne, il avoit rendu leur liber-
tous leurs droits à ces Peuples,
ıvoient pû par conséquent dis-
: d'eux mêmes, & se donner à
rance. Le droit des Catalans,
:oit-il, est si ancien, & confir-
par tant d'actes & de titres,
n ne peut pas le contester. La
ıe ordinaire de leur Gouverne-
t, & la maniere dont ils re-
:nt le Prince dans leur Vil-
pitale, est encore une preuve de
indépendance; & si le Roi d'Es-
ıe ne pouvoit plus redemander
atalogne, le Roi de France pou-
encore moins, sans se deshono-
ui-même, renoncer à ses droits,
bandonner au ressentiment des
ıgnols une Province qu'il avoit
ë sous sa protection. La France
t également determinée à ne
ıt abandonner le Portugal; mais
étoit encore plus fortement ré-
ë de retenir toutes les Places
lle avoit conquises dans l'Artois

Sur l'Artois & la Flandre.

An. 1644. & dans la Flandre. Si les Espagnols, dit l'instruction des Plénipotentiaires, demandent la restitution de l'Artois, il faut leur redemander la Navarre, à laquelle ils n'ont jamais eu de droit, d'autant plus que la France avoit reservé ses droits sur ce Royaume dans le Traité de Vervins. *A toute extrémité* la France consentoit à rendre à l'Espagne les Places conquises dans le Luxembourg & le Comté de Bourgogne, Damvilliers & Landrecies, pourvû que les Espagnols ne se rendissent pas trop difficiles sur tout le reste.

XIII. Projet de la France par rapport à l'Italie.

L'Italie étoit un sujet de querelle entre la France, l'Espagne, les Ducs de Mantouë & de Savoye. Le Traité de Querasque ayant été ratifié par la Duchesse de Savoye, la Cour de France vouloit que ses Plénipotentiaires en demandassent l'exécution, en sorte que le Duc de Savoye payât au Duc de Mantouë les quinze cens mille livres promises pour la valeur des terres qui lui avoient été assignées en partage. Le Roi de France consentoit à payer aussi de son côté la somme promise

par

par le même Traité, & de l'employer à acquitter les dettes du Duc de Mantouë en France. Pour mieux étouffer toutes les divisions qui pouvoient encore naître entre ces deux Etats voisins, la France proposoit de faire épouser la sœur du Duc de Mantouë au Duc de Savoye. Cette proposition devoit être publique; mais on devoit en faire une secréte, dont l'objet étoit d'attacher le Duc de Mantouë à la France. C'étoit de faire épouser à ce Prince Mademoiselle, qui lui porteroit des biens considérables. Le Roi de France vouloit de plus que les Espagnols restituassent au Duc de Savoye, entre les mains de la Duchesse sa mere, toutes les places qu'ils lui avoient prises; restitution d'autant plus juste, que le Roi s'offroit à restituer de son côté toutes celles qu'il occupoit; quoiqu'elles fussent en plus grand nombre. Il vouloit encore qu'on en assurât la possession au Duc, en laissant la Duchesse maîtresse d'y mettre telle garnison qu'elle voudroit, & il avoit donné sur cela aux Espagnols de grands exemples de désin- AN. 1644.

AN. 1644. téressement. Mais il prétendoit que Pignerol devoit être excepté de cette restitution. Car la France étoit déterminée à se conserver la possession de cette Place, & le Duc de Savoye n'avoit pas droit d'en exiger la restitution, après l'avoir cédée par un Traité solennel. On ne pouvoit pas non plus alléguer que cette Place relevoit de l'Empire; car les Ducs de Savoye ne la possédant que par la cession que les Rois de France leur en avoient faite, elle ne relevoit pas plus de l'Empire que le Marquisat de Saluces. Quant à la Garnison, les Espagnols ne pouvoient pas raisonnablement prétendre que la France y entretînt moins de deux mille hommes. Par rapport à Casal, la Cour de France n'avoit d'autre vûë que d'empêcher les Espagnols de s'en emparer, & la Duchesse de Mantouë d'en abuser. Pour cela il étoit nécessaire que la Place demeurât entre les mains du Roi, jusqu'à ce que le Duc de Mantouë fût en âge & en état de la défendre lui-même. Si cependant il n'étoit pas possible de faire la paix autre-

ment, la France étoit disposée à accepter un accommodement. On pouvoit, par exemple, faire garder la Place par des Suisses que le Roi de France payeroit sous le nom du Duc de Mantouë, & par des Venitiens entretenus par la République. Mais au cas qu'on prît ce parti, il falloit que les Ministres de Mantouë & les Officiers de la Garnison de Casal fissent serment de ne pas souffrir que les Espagnols s'en rendissent les maîtres, serment que le Duc feroit aussi lorsqu'il seroit en âge, & dont les Etats qu'il possédoit en France seroient caution. Les Espagnols pouvoient proposer d'en faire raser la Citadelle; mais la France n'y pouvoit consentir avec honneur, parce que c'étoit abandonner un peuple qui avoit signalé son attachement pour elle, & que cette Place avoit été le premier sujet de rupture entre les deux Couronnes. Elle faisoit d'ailleurs toute la sureté du Montferrat, & rendoit le Duc de Mantouë considérable en Italie. Oter à cette Ville sa défense, c'étoit l'ouvrir aux Espagnols, qui ne manque-

An. 1644.

[redacted] roient pas d'en rebâtir la Citadelle, & rendre le Duc de Savoye trop puissant, parce que c'étoit Casal qui bridoit Trin & Verceil. Il est vrai que les Espagnols pouvoient s'autoriser de la démolition de Nanci ; mais s'ils avoient la même raison de désirer celle de Casal, ils n'avoient pas le même droit de l'exiger, parce qu'ils n'étoient pas les maîtres de la Place, comme les François l'étoient de Nanci. Etoit-il juste qu'étant maîtresse d'une Place, la France consentit à la raser avec autant d'avantage pour ses ennemis que pour elle même ?

An. 1644.

Outre ces prétentions qui étoient les principales dans le projet de la Cour de France pour le Traité de paix, il y avoit encore quelques autres articles qu'elle vouloit demander. Le Traité de Mouson étant rendu nul par le nouvel accord passé entre les Grisons & les Valtelins, elle n'en pouvoit pas exiger l'observation : mais ce nouvel accord étant contraire aux droits que la France avoit acquis par son alliance avec les Grisons, il n'étoit pas juste qu'il

fût exécuté. Ainsi les Plénipotentiaires François furent chargés de propofer que les alliances demeurassent en l'état où elles étoient en 1617. Ils avoient aussi ordre de demander la restitution de Sabionette & de Corregio ; mais c'étoit moins dans l'espérance de l'obtenir, que pour acquérir, par le refus des Espagnols, un nouveau titre pour retenir Pignerol. On vouloit d'ailleurs faire plaisir au Duc de Bozzolo, qui avoit des prétentions sur ces Etats, & dont le frere, Marquis de Poma, servoit dans les Armées de France. Les Plénipotentiaires François devoient aussi témoigner du zéle pour les intérêts du Prince Palatin ; mais ce ne devoit être que pour faire mieux valoir au Duc de Baviere le sacrifice qu'on lui en feroit, si ce Prince vouloit écouter les propositions de la France ; & pareillement si l'Empereur se rendoit facile sur les demandes de la France, elle étoit disposée à lui être favorable sur l'article de la restitution du Wirtemberg. AN. 1644.

Ce Traité que le Cardinal Ma-

An. 1644. zarin projettoit, étoit dressé sur un plan dont le Cardinal de Richelieu avoit déja tracé les principaux crayons ; & il faut avoüer que rien ne pouvoit être plus glorieux, ni plus avantageux à la France que l'exécution de ce projet. Car outre que par ce seul Traité elle reparoit toutes les pertes qu'elle avoit faites par les Traités précédens, elle acquéroit un nouveau degré de puissance, qui la mettoit en état de balancer désormais toutes les forces de la Maison d'Autriche, cette dangéreuse rivale, qui depuis plus d'un siécle lui portoit des coups si funestes. Mais comment assurer l'exécution & la durée de ce Traité, si les ennemis l'acceptoient, & comment le faire agréer aux ennemis ? Sur le premier de ces deux points, le Cardinal Mazarin imagina de faire deux ligues, l'une entre tous les Princes d'Allemagne, l'autre entre tous les Princes d'Italie, indépendantes pourtant l'une de l'autre, parce que les intérêts étoient différens, mais qui auroient toutes deux pour objet la garantie du Traité de paix, &

XIV. Projet du Cardinal Mazarin pour la garantie du Traité.

dont le fruit seroit le repos de l'Europe. Il chargea les Plénipotentiaires de France d'en faire la proposition, & il crut que les Princes d'Allemagne y consentiroient sans peine, parce que l'Italie sembloit déja désirer d'elle-même cette Ligue. Mais le second point qui consistoit à faire agréer aux ennemis les demandes de la France, étoit sans contredit le plus important, ou plutôt c'étoit tout l'objet de la négociation ; ce devoit être le chef d'œuvre de la politique du Cardinal, & s'il réüssissoit, il pouvoit se flatter d'effacer la gloire de son prédécesseur.

AN. 1644.

XV. Ses moyens pour le succès de cette négociation.

Ce Ministre étoit trop éclairé pour ne pas comprendre que le succès d'une telle négociation dépendroit beaucoup plus de la force & du bonheur des armes, que de l'adresse & de l'habileté des Négociateurs, & que ni l'Empereur, ni le Roi d'Espagne ne souscriroient à des demandes qui devoient leur paroitre si exorbitantes, qu'après avoir épuisé les dernieres ressources du désespoir. Il falloit par-conséquent con-

AN. 1644. tinuer de pousser la guerre avec vigueur, & c'est ce qu'il étoit bien résolu de faire. Ce n'étoit pas même assez; car enfin la France s'épuisoit par les frais d'une si longue guerre, & quelques efforts qu'elle pût faire, elle se seroit envain flatée d'abbattre avec ses seules forces toute la puissance de la Maison d'Autriche. Elle ne pouvoit espérer en venir à bout qu'avec le secours de ses Alliés. Aussi le Cardinal Mazarin regardoit il l'étroite union de la France avec ses Alliés, comme le premier & le plus solide fondement de ses espérances, & le ressort dont il attendoit le plus de succès dans la négociation comme dans la guerre. De là cette attention à écarter tout ce qui pouvoit donner aux Alliés le moindre soupçon de quelque Traité particulier, & le soin extrême qu'il eut toujours de prévenir tout ce qui pouvoit leur donner de l'ombrage & blesser leur délicatesse qui n'étoit pas médiocre, sans cependant leur donner lieu de se prévaloir aux dépens de la France du besoin qu'elle avoit d'eux. Ce fut aussi par ce motif qu'il

An. 1644.

fût ordonné aux Plénipotentiaires de commencer la négociation par les intérêts des Alliés, afin de les attacher de plus en plus à la France par cette preuve de zéle, & pour detourner tous les soupçons qu'on pourroit leur faire naître de quelque infidélité de sa part, si elle commençoit par assurer ses propres intérêts. A ce premier moyen le Cardinal Mazarin se proposoit d'en ajouter un second qui ne devoit pas être moins efficace; c'étoit de faire entrer dans ses vuës, & d'intéresser à la satisfaction de la France, les Alliés même de l'Empereur, comme le Duc de Baviére & les autres Princes & Etats de l'Empire qui soutenoient le parti de Ferdinand. Et comme la vûe de leur propre intérêt pouvoit seule faire réüssir un semblable projet, il auroit voulu leur faire croire, s'il eût été possible, que la France désintéressée dans cette guerre, n'avoit armé que pour eux-mêmes, & n'avoit envisagé que leur liberté & leur sureté. Du moins il se flattoit de leur persuader, ce qui étoit vrai, que si la France obtenoit par ce

Lettre du Roi à divers Princes d'Allemagne lors du voyage du Sieur Stella, l'an 1644.

An. 1644. Traité de paix la satisfaction qu'elle demandoit, ils en retireroient eux-mêmes de grands avantages, non-seulement parce que la France obligeroit en même tems l'Empereur de restituer à la Nation son ancienne liberté & tous ses droits ; mais parce qu'étant une fois bien établie dans le voisinage de l'Allemagne, elle seroit à portée de secourir dans l'occasion les Princes & les Etats que l'Empereur voudroit opprimer. Il vouloit sur-tout qu'on fit envisager au Duc de Baviere, qu'en favorisant les demandes de la France, il travailleroit pour lui-même, parce que c'étoit le moyen le plus infaillible de s'assûrer la possession du haut Palatinat & de la dignité Electorale.

XVI. Projet d'une tréve avec l'Espagne.

Mais il est aisé de s'appercevoir que ce projet général regardoit principalement l'Allemagne, & il faut se rappeller ici ce que j'ai dit dans le Volume précédent par rapport à l'Espagne, que la France souhaitoit avec les Espagnols une longue tréve de dix ou douze ans préférablement à la paix. Sa raison étoit que vou-

lant retenir toutes ses conquêtes, & n'espérant pas les conserver par un Traité de paix, elle se flattoit que l'Espagne consentiroit à les lui laisser du moins pour quelques années par un Traité de Tréve. C'étoit-là le véritable objet de la politique du Cardinal Mazarin; mais pour parvenir à ce but, il s'étoit persuadé qu'il falloit prendre une voie détournée, c'est à-dire, demander toujours opiniâtrément la paix avec toutes les conquêtes, ne doutant point que si les Alliés de la France appuyoient sa demande comme ils devoient, les Espagnols ne consentissent à céder du moins par une tréve ce qu'ils ne pourroient se résoudre à perdre pour toujours par un Traité de paix, & qu'ils ne fussent même réduits à proposer eux-mêmes ce tempérament comme un moyen de sortir d'affaire avec moins de perte & de deshonneur. Au reste, comme le succès de ce projet demandoit un profond secret, rien ne fut plus recommandé aux Plénipotentiaires, & ils exécuterent si bien leurs ordres, qu'il ne fut jamais

An. 1644.

An. 1644. possible ni aux Médiateurs, ni aux ennemis, ni aux amis même de la France, de pénétrer du moins à fond ce mystere caché de la politique du Cardinal Mazarin.

XVII. Plénipotentiaires de France.

Tel fut le plan général de la négociation que ce Ministre forma, & qu'on verra se développer de plus en plus dans la suite de cette Histoire. Ce fut sur ces principes que les Plénipotentiaires de France reglerent toutes leurs démarches, & on sent assez combien l'exécution de ces grands projets demandoit d'adresse & d'habileté. Claude de Mesme, Comte d'Avaux, Surintendant des Finances & Ministre d'Etat, & Abel Servien, Comte de la Roche-des-Aubiers, qui fut aussi ensuite Ministre d'Etat, étoient les deux Plénipotentiaires à qui la Cour de France, qui connoissoit leur capacité, avoit confié cette importante négociation. J'ai déja fait assez connoître ces deux Ministres dans l'Histoire préliminaire. La Cour en nomma un troisiéme, qui surprit tout le monde en acceptant un emploi qui paroissoit au dessous de lui. Ce fut

Henri d'Orleans, Duc de Longueville. Rien ne sembloit d'ailleurs plus contraire à l'inclination que ce Prince avoit pour le plaisir & à son humeur inquiéte, sur-tout dans un tems où la situation de la Cour pouvoit fournir des occasions de lier des intrigues & de former des cabales; mais il se laissa persuader que le bien du Royaume démandoit sa présence dans une Assemblée aussi importante que celle de Munster, & la chose étoit vraie par rapport aux vûës du Cardinal Mazarin, qui étoient d'éloigner de la Cour un Prince capable d'y exciter des troubles. On comptoit si peu sur sa capacité, quoique ce Prince eût d'ailleurs du mérite, que la négociation étoit déja avancée lorsqu'il se rendit à Munster, & qu'on lui permit d'en sortir avant la conclusion du Traité. On avoit même lieu d'appréhender de sa part quelque fausse démarche, parce que les Princes ont une maniere de traiter décisive & indépendante, qui pouvoit déconcerter la politique raffinée du Cardinal Mazarin; mais le crédit que le Comte

AN. 1644.

An. 1644.

nir la Poméranie, soit en vertu des droits qu'ils avoient sur cet Etat, soit en dédommagement des frais de la guerre & à titre de satisfaction. Le refus que l'Empereur avoit toujours fait de leur accorder cette Province, les avoit obligés jusqu'alors de continuer la guerre, quelque épuisée que fût la Suede depuis douze ou treize ans qu'elle en soutenoit le poids ; & comme ils n'ignoroient pas que la France étoit résolue de forcer l'Empereur à lui céder la meilleure partie des conquêtes qu'elle avoit faites dans l'Empire, ils étoient aussi déterminés à n'accorder la paix à ce Prince qu'aux prix de la Poméranie, ou d'un équivalent pour les Places qu'ils seroient obligés de céder à l'Electeur de Brandebourg, qui avoit des droits réels sur cet Etat. Une si belle portion de l'Empire ne leur paroissoit pas même encore suffisante pour le dessein qu'ils avoient de se faire un puissant établissement en Allemagne, & ils prétendoient qu'on y ajoutât l'Archevêché de Bremen, & les Evêchés de Verden, d'Halberstat, d'Osna-

brug & de Minden. Il est aisé de juger que de si hautes prétentions ne devoient pas plaire à la France, parce qu'elles nuisoient aux siennes, & que le Roi de France ne pouvoit les appuyer sans s'attirer la haine de tout le parti Catholique, qui ne pourroit voir qu'avec une extrême chagrin les Protestans envahir le patrimoine de l'Eglise Romaine. Les Provinces-Unies étoient encore moins favorables aux desseins des Suedois. Un si grand accroissement de puissance sur la mer Baltique excitoit la jalousie & les défiances d'une République qui tiroit une partie de sa subsistance du commerce qu'elle faisoit dans cette mer. Elle ne dissimula pas même ses sentimens jusqu'à la fin. Mais la France qui avoit besoin de la Suede pour parvenir elle-même au but qu'elle se proposoit, n'osoit donner aux Suedois que de foibles marques de son mécontentement, & elle gardoit d'autant plus de ménagemens avec eux, que les Provinces-Unies en gardoient moins avec elle. AN. 1644.

On a déja vû que Christine, Rei-

An. 1644.

XIX.
Plénipotentiaires de Suede.

ne de Suede, avoit nommé pour ses Plénipotentiaires le Baron Jean Oxenstiern & M. Salvius. Comme le dernier est assez connu par l'Histoire précédente, où on l'a vû soutenir avec beaucoup d'adresse & d'habileté les intérêts de la Suede, je me contenterai ici de faire connoitre le premier. Il étoit fils d'Axel Oxenstiern, Grand Chancelier du Royaume de Suede, un des plus habiles Ministres de son siécle, & comparable à ceux qui firent de son temps l'admiration de l'Europe. Quoiqu'on ne remarquât pas en lui cette étendue de connoissances, cette solidité de jugement, ces grandes vuës & cette politique adroite & déliée, qui avoient acquis tant de gloire au Chancelier de Suede, il avoit assez de mérite personnel pour être à couvert du reproche d'avoir dégénéré. Il avoit été formé aux affaires par un trop habile maître pour n'en pas connoître tous les ressorts, & ce qu'on appelle les finesses de l'art; & comme il avoit apporté à cette étude beaucoup d'esprit & de pénétration, il y avoit fait assez de

progrès pour qu'on le jugeât capable de la plus importante négociation que la Suede pût confier à ses Ministres. Mais il est vrai que ces belles qualités perdoient en lui un peu de leur éclat par le mélange de quelques defauts. C'étoient une opiniâtreté invincible, beaucoup de hauteur & de fierté, défauts qui ne peuvent jamais bien s'allier avec le caractere de Négociateur, & que nos mœurs pardonnent tout au plus à des Ambassadeurs de Rois barbares. On lui reproche encore d'avoir trop aimé le faste & l'éclat ; & en effet il ne faisoit jamais de visites que dans un carosse de la Reine de Suede, suivi de douze hommes armés de hallebardes, accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes bienfaits qui marchoient à pied devant le carosse, & d'un égal nombre de Pages & de Valets de pied tous richement habillés. Les trompettes & les tymbales annonçoient tous les jours au public l'heure à laquelle il se levoit, se couchoit, ou se mettoit à table. Les Plénipotentiaires de France surpris & presque

AN. 1644.

AN. 1644. jaloux de cette magnificence, se d'abuserent de la pensée qu'ils avoi eue autrefois, que les Suedois ne fufoient de négocier dans la mê Ville que les François, que p éviter l'espéce de honte qu'ils a roient eue d'y paroître avec mo d'éclat. L'humeur peu traitable de Ministre & son obstination épui rent quelquefois toute la patien des François, & causerent entre & M. Salvius d'assez grands dém lés. Comme le Chancelier son p lui avoit inspiré beaucoup d'indif rence pour la France, ce fut enc une autre source de querelles en les deux Collégues. Car la jeu Reine de Suede témoignant de jo en jour plus d'inclination pour France, Salvius par politique pe être plus que par attachement, s tenoit les intérêts des François co tre les résolutions impétueuses d'O xenstiern, & par cette conduite se seroit infailliblement perdu à ca se du grand crédit que les Oxe tiern avoient à la Cour de Sued si la Reine ne l'avoit protegé co tre leur ressentiment.

An. 1644.

XX. Interêts des Provinces-Unies.

'andis que les Provinces-Unies
ıoient l'ambition des Suedois,
rouvoient les demandes de la
ıce exorbitantes, cette Républi-
ne mettoit d'autres bornes à ses
entions, que celles que le sort
ı guerre mettoit à ses conquêtes.
droit rigoureux de la guerre lui
it lieu de titre légitime. Tout
u'elle pouvoit enlever à l'Espa-
, elle l'incorporoit à ce qu'elle
ırdoit comme son patrimoine.
: désormais de sa liberté, dont
éfense avoit été le premier mo-
le la guerre, elle vouloit s'ag-
ıdir, en réünissant à son Domai-
tout ce qu'elle avoit acquis par
orce de ses armes, & encore
s par le secours de ses Alliés; &
e façon de traiter passée en pro-
be, s'appelloit *traiter à la Hollan-*
e. Comme j'ai déja exposé les
tentions de cette République à
casion du Traité que les Pléni-
tentiaires François firent à la
lye en passant par cette Ville
ur se rendre à Munster, je n'a-
ıcerai rien ici sur ce sujet; mais
ici ce que le Cardinal Mazarin

AN. 1644.

XXI.
Plénipotentiaires des Provinces-Unies.

pensoit des Députés des Etat
toient MM. Meinderswick,
de Ghent, Mathenez, Paw
gneur de Heemsteede, Ki
Nidershort, Donia, Rippe
Klandt. Le Cardinal qui re
comme une affaire d'une e
importance de retenir les Pro
Unies dans le parti de la F
fut fort attentif au choix qu'e
rent de leurs Députés pour le
té de Munster, persuadé c
sentimens particuliers de ces
tés influeroient beaucoup sur
solutions que prendroit la Re
que. Dès qu'ils furent nomn
fit connoître aux Plénipoter
François ce qu'il pensoit de le
ractere & de leurs dipositions
qu'ils traitassent avec eux s
ces connoissances. Il jugeoit
premier seroit disposé à faire la
parce qu'il étoit fils d'un pe
avoit été un des principaux A
de la tréve en 1609. & qui
mort dans la Communion de
se Romaine. Cette derniere
lui faisoit croire que M. Mat
inclineroit aussi pour la paix

Discours du Cardinal Mazarin sur les qualités des Plénipot. de MM. les Etats.

AN. 1644.

plus surement que l'autre, parce qu'il étoit tout dévoüé au Prince d'Orange. M. Paw étoit de tous les Députés celui que le Cardinal redoutoit le plus. *C'est*, dit-il, *un personnage fort accrédité dans sa Province, & dont il faudra tâcher de menager l'esprit le mieux que l'on pourra;* mais il n'en espéroit rien de bon, parce qu'il avoit été de tout temps ennemi du Prince d'Orange, & qu'on n'avoit pas lieu de croire qu'il eût quelque inclination pour la France. On n'avoit été content de lui à la Cour lorsqu'il y avoit été Ambassadeur, qu'à proportion qu'on y étoit mécontent du Prince d'Orange, & comme on étoit alors extrêmement satisfait de ce Prince, on ne doutoit pas que M. Paw ne suivît une route toute opposée pour ne pas se rencontrer avec son ennemi. Les François prétendirent même que l'or d'Espagne entretenoit & augmenta dans la suite cette opposition que la haine avoit fait naître. Mais autant que le Cardinal se défioit de ce Député, autant comptoit il sur MM. Knuyt, Nidershort &

AN. 1644.

Ripperda. *Ils étoient tous trois Créatures du Prince d'Orange*, & il ne doutoit pas qu'ils ne suivissent aveuglement ses avis. Il pensoit de M. Klandt, que c'étoit *un bon homme bien intentionné, qui suivroit toûjours la pluralité des voix*. Mais M. Donia lui étoit suspect, parce qu'il paroissoit désirer trop passionnément la paix, & encore plus parce qu'il témoignoit tant de zéle pour les intérêts des Espagnols, qu'on avoit lieu de soupçonner qu'il s'étoit déja laissé gagner.

XXII. Intérêts du Roi de Portugal.

Outre la Suede & les Provinces-Unies, la France avoit encore pour Alliés le Roi de Portugal, les Catalans, le Duc de Savoye, l'Electeur de Treves, le Langrave de Hesse-Cassel. Comme les Provinces Unies prétendoient retenir tout ce qu'elles avoient enlevé au Roi d'Espagne, Jean IV. Roi de Portugal, vouloit avec plus de raison se maintenir dans la possession d'un Royaume dont ses ancêtres avoient été injustement dépouillés. J'ai déja raconté comment ce Prince avoit heureusement profité du désordre où étoient les affaires

l'Espagne, pour détacher de AN. 1644.
Monarchie une portion qu'il
rdoit comme son Patrimoine.
ıme il n'étoit monté sur le Thrô-
ıu'à la faveur des armes de la
ce, il ne pouvoit aussi espérer s'y
mir que par la même voye, ou
ıisant comprendre expressément
article dans le Traité de paix.
s ni la France, ni aucun de ses
és n'avoient pris sur cela aucun
ıgement formel, & les Espa-
ls étoient disposés à tout sacri-
plutôt que de se relâcher sur un
ıt de cette importance, pour
érêt & la gloire de la nation.
si quoique la France donnât tou-
s de grandes espérances aux Por-
ıis, & qu'elle fût en effet très-
osée à les servir, ceux-ci qui
ent une ressource beaucoup plus
dans la continuation de la guer-
n'envisageoient qu'avec frayeur
Traité qu'on alloit négocier, &
ırdoient la Ville de Munster com-
le lieu fatal où ils devoient être
nolés, sur l'Autel même de la
, à la vengeance & aux ressen-
ent des Espagnols. Cependant le

An. 1644.

Roi de Portugal pour ne rien négliger dans une affaire qui le touchoit de si près, voulut avoir ses Plénipotentiaires au Congrès, plutôt pour l'informer de ce qui s'y passeroit, que pour y agir publiquement en son nom. Car les Espagnols qui affectoient toujours constamment de traiter les Portugais comme des rebelles, auroient rompu l'Assemblée plutôt que d'avoir le moindre commerce avec eux ; & ce fut pour cette raison que le Roi de France conseilla au Roi de Portugal de ne donner encore aucun titre à ses Ambassadeurs, & de ne les envoyer à Munster & à Osnabrug que comme à la suite des Plénipotentiaires de France & de Suede.

XXIII. Intérêts de la Catalogne.

La même raison obligea les Députés de Catalogne de se servir du même expédient pour se rendre à l'Assemblée.. Le sort de cette Province dépendoit absolument de la France, à qui elle s'étoit donnée dans un de ces momens d'emportement, où l'on consulte moins son inclination, que le désir de se venger, & la nécessité de trouver un

appui contre une Puissance dont on est opprimé. La France souhaitoit sans doute de maintenir les Catalans dans l'indépendance, pour affoiblir la Monarchie Espagnole ; il étoit même ordonne aux Plénipotentiaires François, comme je l'ai déja remarqué, de soutenir hautement les droits de ces Peuples ; mais dans le fond elle ne se flattoit que médiocrement de conserver longtemps une si belle acquisition, qui pouvoit lui échapper par une soudaine révolution, comme elle lui avoit été donnée. Ainsi son véritable but étoit d'en tirer, tandis qu'elle en joüissoit, le plus d'avantage qu'elle pourroit pour la continuation de la guerre, & même pour la négociation de la paix, comptant de vendre cherement aux Espagnols la restitution de cette Province. Il falloit pour cela laisser ignorer aux Catalans ses véritables dispositions, de peur qu'ils ne songeassent à la prévenir en faisant eux-mêmes leur accommodement avec l'Espagne. En effet le Cardinal Mazarin fut toujours extrémement attentif à éviter AN. 1644.

An. 1643.

tout ce qui pouvoit leur donner quelque inquiétude ; mais il faut aussi convenir de sa justice ; car supposé que l'exécution de ses projets l'obligeât à les abandonner, il étoit résolu de ne le faire que par quelque accommodement qui sauvât l'honneur de la France, & dont les Catalans n'eussent pas lieu de se plaindre.

XXIV. Intérêts du Duc de Savoye, du Langrave de Hesse-Cassel, & d'autres Princes.

Il est tant parlé dans l'Histoire précédente des intérêts du Duc de Savoye, & du Langrave de Hesse, qu'il est inutile de répéter ce qui en a été dit. Je dirai seulement que le principal objet du Duc de Savoye étoit d'obtenir l'exécution du Traité de Quérasque, & la restitution des Places que les Espagnols occupoient dans ses Etats ; & que le Duc de Mantoue au contraire peu content du partage qui avoit été fait du Montferrat entre lui & le Duc de Savoye, vouloit qu'on fît un nouveau traité. Le Langrave de Hesse-Cassel demandoit la cession de quelques Places dont il s'étoit emparé, & vouloit qu'on terminât à son avantage les démêlés qu'il avoit avec le Langrave de Hesse-

Darmstadt. L'Electeur de Treves prisonnier à Vienne, demandoit sa liberté & son rétablissement. Le Prince Palatin vouloit être remis en possession de sa dignité Electorale & de tous ses Etats. Enfin les Grisons prétendoient faire approuver le dernier accord qu'ils avoient fait avec les Valtelins. AN. 1644.

XXV. Espéce de tiers parti.

Mais il faut observer qu'outre les Alliés de la Maison d'Autriche d'un côté, & ceux de la France de l'autre, qui faisoient deux partis ennemis, il y avoit encore une espéce de tiers parti qui étoit neutre entre les deux autres Ce dernier parti, outre les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & les Ducs de Lunebourg dont j'ai déja parlé, étoit composé de quelques Princes d'Italie, des Suisses, des Villes libres de l'Empire, des Villes Hanséatiques, des Chevaliers de l'Ordre Teutonique, & de tous les Princes & les Etats de l'Empire qui avoient quelques intérêts à démêler, & des demandes à faire dans le Traité, soit par rapport à la Religion, soit par rapport à leurs droits, leurs privi-

An. 1644. léges ou leurs biens. Enfin tous ceux qui avoient quelques prétentions bien ou mal fondées, regardant l'Assemblée de Munster & d'Osnabrug comme un Tribunal Souverain qui alloit regler en dernier ressort tous les intérêts de l'Europe, y envoyerent leurs Députés chargés de présenter leurs griefs, & en attendirent la décision ; de sorte que cette fameuse négociation intéressoit généralement tous les Princes de l'Europe, si on excepte les Rois d'Angleterre, de Dannemark & de Pologne, le Duc de Moscovie, le Pape, & la République de Venise. Encore faut-il remarquer que quoique ces deux derniers n'intervinssent au Traité que comme Médiateurs, ils ne laissoient pas d'y prendre beaucoup de part par rapport à la paix d'Italie, & le Pape en particulier par rapport à la Religion, qui étoit menacée de perdre beaucoup de sa supériorité en Allemagne. Le Roi de Dannemark, après avoir perdu sa qualité de Médiateur par la déclaration de guerre que les Suedois lui firent avant le commencement de la négociation,

AN. 1644.

ne prit plus d'autre part au Traité pour ce qui regardoit la Suede, que celle qu'un ennemi jaloux prend à la fortune de son rival. Il ne laissa pas d'envoyer à l'Assemblée un Résident pour veiller aux intérêts du Prince son fils, Archevêque de Bremen, & aux siens même si l'occasion s'en présentoit. Le Roi ou le Parlement d'Angleterre auroit pû en faire autant en faveur du Prince Palatin ; mais les divisions intestines qui continuoient à déchirer ce Royaume, ne leur permettoient pas de songer aux affaires étrangeres : l'Angleterre, la Pologne & la Moscovie furent ainsi les seuls Etats dont on ne vit point les Ambassadeurs à Munster ou à Osnabrug.

XXVI. Tableau du Congrès de Munster & d'Osnabrug. Difficulté de la négociation.

On trouvera à la fin de cet Ouvrage la liste de tous les Plénipotentiaires qui composoient cette célebre Assemblée ; & comme la négociation étoit partagée en deux lieux différens, on verra aussi par cette liste que les Députés se partagerent dans les deux Villes, selon leur intérêt ou leur inclination, ce qui n'empêcha pas qu'ils n'agissent

AN. 1644. tous de concert, passant même quelquefois d'une Ville à l'autre, & que les deux Assemblées ne fussent regardées comme une seule, ainsi que le Traité. Après cela si l'imagination du Lecteur se représente à la suite de tant de Plénipotentiaires, les Officiers qui composoient leur Maison, la magnificence de leurs équipages & de leurs livrées, & la dépense que leur caractere les obligeoit de faire à l'envi les uns des autres, on n'aura pas de peine à concevoir que Munster & Osnabrug fournirent en cette occasion un spectacle aussi magnifique qu'intéressant. Une autre réflexion qui vient naturellement à l'esprit, c'est qu'une négociation où il entroit une si grande multitude de Négociateurs, tous chargés d'intérêts opposés ou différens, devoit être d'une difficulté extréme par la diversité des prétentions, & méme des avis entre les Députés d'un même parti. Comme j'ai raconté ailleurs les visites de cérémonie que les Plénipotentiaires se rendirent les uns aux autres suivant l'usage, & les prieres publiques que

ſonce fit faire pour l'heureux ſuc- de la négociation ; je vais dès-à- ent entrer en matiere en ſuivant ſre des temps.

AN. 1644.

XXVII.
Lettre circulaire du Comte d'Avaux aux Princes & aux Etats de l'Empire.

e Comte d'Avaux ſecondant les s politiques du Cardinal Mazarin, ſe propoſoit de détacher les Prin- & les Etats de l'Empire des inté- de la Maiſon d'Autriche par l'eſ- ance d'une entiere indépendance, etenoit des intelligences & des ons dans pluſieurs Villes d'Al- agne. Il recevoit quelquefois par e voie des avis importans que la ır de France mettoit à profit ; s la négociation de Munster étoit outes les occaſions la plus favo- e pour le deſſein du Cardinal. a le Collége des Villes Impéria- qui étoit de tous les membres 'Empire celui dont l'Empereur t de plus grands ſecours pour la re, avoit donné dans la Diéte Francfort qui duroit encore, des ques d'une diſpoſition prochaine ſouſtraire à l'autorité de l'Emp-

An. 1644. Le Comte d'Avaux crut que rien ne seroit plus propre à les affermir dans cette résolution, qu'une lettre adressée à tous les membres de la Diéte, où en les faisant ressouvenir de leurs droits, on les inviteroit à l'Assemblée de Munster pour y traiter en pleine liberté. Il proposa son dessein à la Cour de France, qui l'approuva, & en attendant l'arrivée de M. de Servien, il composa la lettre; mais il ne voulut l'envoyer qu'après la lui avoir communiquée. Il ne jugea pas non plus à propos de l'écrire au nom du Roi, ne pouvant pas prévoir bien surement l'effet qu'elle feroit sur les esprits; & puisqu'il y avoit quelque risque à l'écrire, à cause du chagrin qu'elle causeroit infailliblement aux Partisans de l'Empereur, il aima mieux se charger de l'événement avec M. de Servien.

Dans cette lettre qui étoit latine, il représentoit aux Etats de l'Empire, » qu'après plusieurs an» nées de délais affectés de la part » de la Maison d'Autriche & de ses » Partisans, les Plénipotentiaires

AN. 1644.

France s'étoient rendus à «
ıster pleins de l'espérance d'une «
prochaine ; mais qu'ils étoient «
nés de n'y voir encore aucun «
uté , soit des Colléges des «
ces & des Etats, soit des «
s particuliers qui les compo- «
Que c'étoit cependant en fa- «
de la liberté Germanique que «
rance & la Suede avoient pris «
rmes, résolues l'une & l'autre «
ıe les quitter qu'après avoir «
›li tous les Etats de l'Empire «
leurs droits. Que si les Par- «
s de la Maison d'Autriche «
ırçoient de leur persuader que «
'étoit qu'un prétexte que les «
: Couronnes alliées faisoient «
ir pour se procurer leurs avan- «
s particuliers, il seroit aisé aux «
ces & aux Etats d'en juger «
eux-mêmes en se rendant à «
ıster pour y être témoins de «
ce qui s'y passeroit. Qu'aussi- «
on ne pouvoit espérer une «
générale & durable, à «
ıs qu'elle ne fût concertée «
tous les Etats de l'Empire. «
, ajoutoit-il, le droit de la «

[redacted]

An. 1644.

» guerre & de la paix n'appartient
» pas à l'Empereur seul, & la Fran-
» ce a trop d'intérêt pour sa propre
» sureté à maintenir la liberté Ger-
» manique, pour consentir jamais à
» la laisser opprimer. Que ç'avoit été
» là le principal motif de la guerre,
» d'autant plus qu'on accusoit de-
» puis long-temps la Maison d'Au-
» triche d'aspirer à la Monarchie
» de toute l'Europe, dont elle sem-
» bloit vouloir établir le centre en
» Allemagne sur les ruines de la li-
» berté Germanique. De là tant de
» droit abolis, de Loix violées, de
» Magistrats dépoüillés, des Elec-
» teurs & des Princes mis au ban
» de l'Empire : qu'encore actuelle-
» ment dans la Diéte de Francfort
» l'Empereur n'avoit d'autre vuë
» que de se rendre maître des arti-
» cles de la paix, & que si les Etats
» ne s'y opposoient, c'étoit fait de
» leur liberté ; mais que le temps
» étoit venu, & qu'il se présentoit
» l'occasion la plus favorable de re-
» médier à ces abus, en envoyant
» leurs Députés à Munster & à Of-
» nabrug. Que c'étoit dans cette

AN. 1644.

vûë que la France avoit obtenu « avec tant de peine des saufcon- « duits pour tous les Etats, & que « s'ils laissoient échapper des mo- « mens si précieux, ils auroient la « douleur, lorsque toute l'Europe « joüiroit de la paix, de voir leur « repos dépendre de la volonté sou- « veraine de l'Empereur, & même « des Rois d'Espagne : témoin la « paix de Prague, qui ayant été fai- « te sans leur participation, n'avoit « été qu'une semence de nouveaux « troubles, qu'ils auroient prévenus « si on les avoit consultés. Qu'enfin « leur honneur & leur intérêt de- « mandoient également leur présen- « ce à Munster, parce que dans une « Assemblée particuliere ils paroi- « troient n'avoir qu'une part fort « médiocre au Traité, & qu'ils ne « seroient jamais bien informés de « ce qui se passeroit à Munster & à « Osnabrug. Que d'ailleurs l'Empe- « reur s'y rendroit aisément le maî- « tre des délibérations, & que dans « un si grand éloignement, la com- « munication ne pouvant se faire « promptement d'un lieu à l'autre, «

AN. 1644.

» la négociation traîneroit en lon-
» gueur.

XXVIII. Les Impériaux en sont offensés.

La lettre étoit adressée aux Princes & aux Villes de l'Empire par une autre lettre particuliere qui en étoit comme la préface, & qu'on trouvera à la fin de ce Volume. Elle étoit trop vive, & établissoit des principes trop contraires aux intérêts de la Maison d'Autriche, pour ne pas exciter les murmures de tous ses Partisans. Le Comte de Nassau s'en plaignit aux Médiateurs à Munster, sur-tout d'une traduction Françoise qu'on en avoit faite dans la Gazette de France, & où véritablement l'Auteur avoit passé les bornes de la modération, en traitant l'Empereur de Tyran. Aussi fut il désavoué & même puni par la Cour de France. La rumeur fut encore plus grande à Francfort. Les Commissaires Impériaux en firent publiquement leurs plaintes à la Diéte, comme d'un outrage fait à la Majesté Impériale. Ils proposerent aux Députés d'y faire une réponse commune, pour venger l'honneur de l'Empire, que les François, disoient-ils, attaquoient

Mémoire de M. d'Avaux, 9. Juin. 1644.

dans les Princes de la Maiſon d'Autriche. Mais les Députés s'en excuſerent ſur ce qu'ils n'en avoient aucun ordre de leurs Maîtres, & loin d'entrer dans les ſentimens des Impériaux, la plupart ſçurent bon gré a la France de cė qu'elle faiſoit ainſi valoir les droits des Princes & des Etats de l'Empire. Les Evêques de Wirtzbourg & de Bamberg, & l'Archevéque de Saltzbourg, témoignerent hautement leur reconnoiſſance de l'honneur que la France leur faiſoit, & tous les Députés de la Diéte, excepté un petit nombre que la crainte retenoit dans la ſervitude, ſe confirmerent dans la réſolution d'obliger l'Empereur à conſentir qu'ils aſſiſtaſſent à la négociation de Munſter & d'Oſnabrug, conformément à ce que j'ai déja rapporté dans le huitiéme livre du Volume précedent L'Empereur pour ſe venger des Plénipotentiaires François, defendit au Comte de Naſſau d'avoir aucun commerce avec eux; & en effet le Comte d'Avaux étant tombé malade, les Impériaux n'envoyerent pas un ſeule fois chez lui. Il

Lettre de Plénip. à M de Brienne 18. Juin 1644

An. 1644. prétendit de plus que les François avoient rompu la négociation, & qu'ils étoient déchûs du droit que leur sauf-conduit leur donnoit pour la sureté de leur personne ; que la lettre étoit écrite sans ordre de la Reine ou des principaux Ministres, & qu'elle méritoit d'autant moins de créance, que les Auteurs qui se disoient Plénipotentiaires de France, n'avoient pas en effet de plein-pouvoirs. L'Évéque d'Osnabrug, Député du Collége Electoral, prit l'allarme sur ces faux bruits ; il demanda fort sérieusement aux Médiateurs s'il y avoit de la sureté à traiter avec les François, & si on pouvoit faire quelque fond sur leurs promesses : les Médiateurs le rassurerent, & il promit que tous les Princes d'Allemagne envoyeroient à l'envi leurs Députés à Munster. Plusieurs Villes Impériales répondirent dans les mêmes termes, de sorte que les Plénipotentiaires de France eurent tout sujet de s'applaudir de leur lettre, quoique dans le fond plusieurs, & M. de Servien lui même, en blâmassent quelques expressions trop

injurieuſes à la Maiſon d'Autriche, ſur-tout dans un commencement de négociation, où il convient d'affecter de part & d'autre plus de modération. Il eſt vrai que les Ambaſſadeurs de Suede & la Lantgrave de Heſſe avoient écrit de pareilles lettres à la Diéte; mais elles étoient plus moderées, ce qui fit que tout le reſſentiment de l'Empereur retomba ſur les ſeuls François. Ils eſſuyerent une réponſe imprimée fort injurieuſe, qu'on attribua à M. Brun ſous un nom ſuppoſé. Un François qu'on ſoupçonna être l'Abbé de Mourges, qui avoit autrefois ſuivi la Reine Mere en Flandre, fit une réplique encore bien plus vive que la réponſe. Enfin les Autrichiens ne voulant point céder en injures aux François, repliquerent à leur tour d'une maniere atroce. Ce fut à cette guerre d'écrits outrageux de part & d'autre, qu'aboutit le chagrin des Miniſtres de la Maiſon d'Autriche; vengeance que le Comte d'Avaux mépriſa ſi bien, que voyant le bon effet que ſa lettre avoit produit ſur l'Eſprit des Princes & Etats de l'Em- An. 1644.

An. 1644. pire, il conseilla au Roi de leur en écrire une seconde en son propre nom, ce qu'il fit en effet quelque-temps après.

Mémoire au Sieur Servien au Card. Mazar. Nov. 1643.

C'étoient beaucoup moins les termes peu ménagés de la lettre circulaire qui déplaisoient à l'Empereur, que l'invitation qu'on faisoit aux Princes & aux Villes Impériales, & le droit qu'on leur attribuoit d'envoyer leurs Députés au Congrès. Car quoique ce droit fût réel & incontestable, il est cependant vrai que par un effet de l'autorité absoluë que les Empereurs s'étoient attribuée, on n'avoit aucun exemple depuis Maximilien I. & Charles V. que les Princes & les Villes de l'Empire en eussent fait usage. Rappeller un droit si incommode pour un Souverain dans les circonstances où se trouvoit alors Ferdinand, c'étoit porter un coup mortel à l'autorité despotique dont ses prédécesseurs avoient joüi; c'étoit soumettre ses intérêts aux avis d'une multitude tumultueuse, dont il avoit lieu de craindre qu'une partie, par esprit de cabale ou par des vuës d'in-

particulier, ne se joignît à ses AN. 1644.
mis pour le forcer à accepter
onditions désavantageuses. Ces
dérations lui firent mettre tout
euvre pour attirer à Vienne les
s particulieres des Princes &
Etats de l'Empire, sur-tout cel-
1 Prince Palatin, qu'il espéroit
ire aisément à se contenter de
que portion de ses Etats, lors-
seroit à Vienne destitué du se-
s des deux Couronnes alliées.
Collége Electoral qui prétendoit
r seul le droit de suffrage dans
délibérations de la guerre & de
aix, secondoit avec ardeur les
de Ferdinand. Tous les Elec-
, excepté celui de Treves,
ent vivement écrit sur ce sujet
Roi de Dannemark, lorsque ce
ce exerçoit encore la fonction
Médiateur[1]; & leurs efforts au-
it peut être prévalu, si les deux
ronnes avoient eu moins d'in-
à soutenir les droits des Prin-
& des Etats de l'Empire. Mais
même raison qui faisoit tant re-
ter à l'Empereur la présence des
utés à Munster & à Osnabrug,

AN. 1644.

la faisoit désirer passionnément aux deux Couronnes : & comme c'est l'intérêt qui persuade, cette victoire leur couta d'autant moins, que les Princes & les Etats trouvoient en effet un grand avantage à se laisser persuader.

XXIX. Echange des pleinpouvoirs.

Les mouvemens que cet incident produisit au dehors & au dedans de Munster, ne murent aucun obstacle à l'ouverture de la négociation. Dès le lendemain des prieres publiques que le Nonce avoit ordonnées pour l'heureux succès des conférences, ce Prélat apporta aux Plénipotentiaires François une copie des pleinpouvoirs des Imperiaux & des Espagnols, à qui il communiqua pareillement une copie du pleinpouvoir des François. C'est une premiere formalité qui, lorsqu'on traite de bonne foi, est rarement sujette à de grandes difficultés ; mais ici elle fut une source de contestations presqu'aussi longues que l'avoit été l'échange des saufconduits dans le Traité préliminaire. On trouva de part & d'autre des défauts dans tous les pleinpouvoirs, parce qu'on étoit

bien aise d'en trouver, & qu'on n'étoit pas disposé à les dissimuler. Il ne s'agissoit entre les deux partis que de donner le tort à ses adversaires.

AN. 1644.

XXX. Défauts des pleinpouvoirs des Espagnols.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 16. Avril 1644.

Les pleinpouvoirs des Espagnols, disoient les François, étoient remplis de fautes si grossieres, qu'elles sembloient moins échappées à la prudence des Ministres d'Espagne, que ménagées à dessein pour retarder le commencement de la négociation. Au lieu d'un pleinpouvoir général & absolu, le Comte de Saavedra & M. Brun en avoient chacun un particulier, où il étoit seulement fait mention en général des *autres Plénipotentiaires*, sans en définir le nombre, ni en exprimer les noms, quoiqu'il fût ordonné à chaque Plénipotentiaire de ne traiter que *conjointement* avec les *autres*. On leur enjoignoit de faire tout ce qui seroit du bien de la Chrétienté, de l'intérêt particulier du Roi d'Espagne, de ses Alliés & de la Maison d'Autriche : clause qu'on trouvoit captieuse, parce qu'elle pouvoit, disoit on, fonder un prétexte de désavouer tout ce qu'on auroit reglé avec les Plé-

An. 1644.

nipotentiaires Espagnols, si la Cour d'Espagne n'y trouvoit pas ses intérêts assez ménagés. Enfin Philippe y prenoit la qualité de Roi de Navarre & de Portugal, & celle de Comte de Barcelone. Le premier de ces titres offensoit la France, quoiqu'elle l'eût souffert au Traité de Vervins; les deux autres sembloient traiter indirectement le Roi Jean IV. d'usurpateur, & les Catalans de rebelles.

Mémoire des Plénipot. au Cardinal Mazarin, 29. Avril 1644.

Il se trouva encore dans les qualités qu'on donnoit aux Espagnols, un défaut sur lequel les François avoient été jusques-là dans l'erreur. Dès le temps que ceux-ci étoient encore à la Haye, ils avoient écrit à M. Contarini pour le prier de s'informer exactement des qualités des Plénipotentiaires Espagnols, & de leur rang entr'eux, afin de regler le cérémonial suivant la dignité & le caractere de leurs personnes. Contarini, soit par inadvertance, soit qu'il crût que les titres d'Ambassadeurs & de Plénipotentiaires étoient égaux, répondit qu'il falloit traiter les Espagnols comme des Ambassa-

& non celui d'Ambaſſadeurs,
|ui faiſoit ſelon eux une grande
rence dans le caractere des per-
ıes, prétendant que l'Ambaſſa-
r étoit beaucoup au-deſſus du
ıipotentiaire, & qu'ils ne de-
'nt plus par conſéquent donner
: eux la main aux Eſpagnols, ni
rendre les mêmes honneurs qu'ils
recevoient. C'étoit, ajoutoient-
dans Contarini une faute inex-
.ble de ne s'être pas mieux inſ-
:, & dans les Eſpagnols une in-
ıe ſurpriſe, La conduite du Com-
e Saavedra leur parut d'autant
ſuſpecte ſur ce point, qu'ils ſça-
:nt que quelques années aupara-
: ce Comte paſſant par la Suiſſe,
:s s'être fait rendre par cette na-
peu défiante tous les honneurs

An. 1644. tres de créance, se retira sans dire adieu. Mais le cas dont il s'agissoit n'étoit pas le même; car les Espagnols étoient véritablement Plénipotentiaires, & en cette qualité prétendoient n'avoir exigé que ce qui leur étoit dû, parce que, selon eux, la dignité de Plénipotentiaire étoit égale à celle d'Ambassadeur. La question étoit nouvelle, & fut agitée pour & contre par ceux qui se piquoient d'entendre la matiere. Mais la Cour de France la décida alors contre les Espagnols, en exigeant que cet article de leurs pleinpouvoirs fût réformé avec les autres, à moins qu'ils ne consentissent à renoncer aux honneurs des Ambassadeurs.

[illegible]

Les Espagnols se voyant si vivement combattus, userent de représailles, & prétendirent que le pleinpouvoir des François étoit encore plus défectueux que les leurs. Ils trouvoient à redire qu'on l'eût orné d'une espèce de préface pour justifier les armes de la France, ajoutant qu'ils auroient pû, à plus juste titre, faire une semblable apologie, puisque

[illegible]

puisque l'Espagne n'avoit pris les armes que pour défendre la Religion opprimée par les Protestans alliés de la France. Il sembloit, ajoutoient-ils, qu'on n'eût donné aux Plénipotentiaires de France que le pouvoir de *traiter des moyens de faire la paix*, & non celui de la conclure. L'expression de traiter *conjointement avec nos Alliés*, leur parut encore un défaut, parce qu'il s'ensuivoit que les Plénipotentiaires ne pourroient proposer, écouter, ni regler la moindre chose *qu'ils n'eussent leurs Alliés à leurs côtés*. Surquoi les Impériaux formerent une autre difficulté. C'étoit qu'il étoit fait mention des Alliés de la France, tant dans l'Italie que dans l'Empire. Or l'Empereur n'avoit selon eux aucun ennemi dans l'Italie, & il n'étoit permis à aucun Prince de l'Empire de se dire légitimement Allié de la France contre l'Empereur. Enfin la Reine Régente, disoit-on, n'avoit pas signé le pleinpouvoir, quoique le Roi fût mineur. La signature de la Reine ne suffisoit pas même selon eux, & ils demandoient celle du Parlement

AN. 1644.

An. 1644. de Paris ou des Etats du Royaum
A ces difficultés les François répon
dirent qu'au Traité de Vervins c
avoit employé dans les pleinpou
voirs des Ambassadeurs Franço
une préface toute semblable à cel
dont on se plaignoit, & qu'il ne t
noit qu'aux Espagnols d'en faire u
pareille, pourvû qu'elle ne cont
rien d'offensant. Que l'instance qu'o
faisoit sur l'expression de *traiter d*
moyens de faire la paix, n'étoit qu'
ne chicanne de Grammaire. Que l
Impériaux ayant formellement a
cordé dans le Traité prélimina
des saufconduits *aux Etats de l'Em*
pire Alliés de la France, ne pou
voient pas trouver mauvais qu'on
fit mention dans un pleinpouvoir
& qu'exiger la signature de la Rei
Régente & des Etats du Royaume
c'étoit ignorer les usages de Fra
ce, où les Lettres patentes ne so
jamais signées que du Roi, lors m
me qu'il est mineur, & d'un Secr
taire d'Etat, parce qu'en effet
ne reconnoît en France d'autre a
torité que celle du Roi.

Ces réponses auroient sans dou

satisfait dans d'autres circonstances ; mais on étoit déterminé à se contrarier sur tout, & quoique les pleinpouvoirs dés Impériaux fussent plus réguliers que les autres, ils ne furent pas non plus exempts de censure. On n'y donnoit aux Plénipotentiaires que le titre de *Commissaires.* L'Empereur y prenoit celui du Duc de Bourgogne, quoique Charles V. & les Rois d'Espagne y eussent renoncé par divers Traités. On y faisoit à la vérité mention des *Alliés & adhérens des deux Couronnes*, mais ce n'étoit qu'au commencement, & il sembloit qu'on eût affecté de n'en point parler dans l'article essentiel où il étoit mention de conclure la paix. Enfin comme les Espagnols avoient trouvé à redire dans le pleinpouvoir des François, que leur pouvoir sembloit ne s'étendre qu'à traiter des moyens de faire la paix, ceux-ci trouverent le même défaut dans le pleinpouvoir des Impériaux.

An. 1644. XXXII. Défauts du pleinpouvoir des Impériaux.

Cette premiere contestation dans le commencement d'une négociation qui devoit être si longue par elle-même, n'en faisoit pas espérer une

XXXIII. Les Impériaux à Osnabrug refusent de montrer leur pleinpouvoir.

An. 1644. prompte issuë, d'autant plus que les difficultés paroissoient affectées pour gagner du temps, Les Impériaux se décelerent eux-mêmes à Osnabrug par la conduite qu'ils tinrent avec les Suedois. Car ils ne voulurent pas même leur communiquer leur pleinpouvoir, sous prétexte qu'il falloit attendre les Députés de Dannemark, & que la forme des pleinpouvoirs ayant été concertée à Hambourg dans le Traité préliminaire, il étoit inutile d'en faire la communication. Ces deux prétextes étoient également frivoles ; car la présence des Danois n'étoit plus nécessaire depuis que la guerre avec la Suede ne leur permettoit plus d'être Médiateurs, & la communication des pleinpouvoirs étoit au contraire une formalité indispensable. Le véritable dessein de l'Empereur étoit d'évoquer à Osnabrug le différend des Danois avec les Suedois, afin d'y fortifier son parti. N'ayant pû persuader au Roi de Dannemarck de se liguer avec lui pour faire en commun la guerre à la Suede & à ses Alliés, il vouloit du moins l'engager à s'unir pour faire un Traité commun de paix. Mais la

France qui voyoit de quelle conséquence il étoit pour elle de prévenir cette jonction, & ne pouvant la prévenir que par un prompt accommodement entre les Suedois & les Danois, travailloit avec d'autant plus d'ardeur à assoupir cette querelle, qu'elle faisoit d'ailleurs une diversion fâcheuse pour la guerre d'Allemagne; or l'Empereur se croyoit autorisé à se plaindre des mouvemens que la France se donnoit pour cette négociation particuliere, prétendant qu'elle devoit faire partie de la négociation générale d'Osnabrug, & que si on n'y recevoit pas le Roi de Dannemarck comme Médiateur, on devoit du moins le recevoir comme partie intéressée. Ce qu'il y avoit de plus singulier dans cette conduite des Impériaux, c'est que leur demande tendoit à embarrasser la négociation d'une affaire absolument étrangere, eux qui reprochoient aux Alliés de multiplier les difficultés, & qui sous prétexte de faciliter le Traité, faisoient tous leurs efforts pour en écarter les affaires les plus importantes de l'Empire.

AN. 1644

AN. 1644. toit fondée que sur des intérêts étrangers à l'Empire, au lieu que l'alliance des François avec la Suede avoit pour objet les intérêts mêmes de l'Allemagne.

XXXIV. Les Médiateurs blament les Impériaux. Les Médiateurs appercevoient avec chagrin la source & le motif secret de ces contestations, qui étoit l'éloignement que les Impériaux & les Espagnols avoient de la paix. Contarini l'avoua aux Plénipotentiaires de France, & un jour chez le Nonce il se plaignit si haut de la conduite des Impériaux, qu'on l'entendit des chambres voisines, ce qu'il fit apparemment à dessein pour exciter leur lenteur. Mais ce qui le chagrinoit encore plus, c'est qu'il soupçonnoit avec raison qu'ils n'avoient pas même les pouvoirs nécessaires pour commencer la négociation. Les François au contraire profitoient de l'avantage qu'on leur donnoit pour faire valoir leur zéle pour la paix. La Reine leur permit de réformer leurs pleinpouvoirs au gré des ennemis, à condition que ceux-ci corrigeroient aussi dans les leurs les défauts qu'on y avoit remarqués.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 23. Juillet 1644.

Lettre Patente du Roi à ses Plénip. 15 Mai 1644.

Elle leur avoit même ordonné de donner à leurs adversaires pour cette réforme le terme de deux mois, pendant lesquels on pourroit toujours avancer la négociation ; mais les Plénipotentiaires François ne jugerent point à propos de déferer à cet ordre, pour ne pas donner d'ombrage aux Suedois. Ceux-ci s'étoient déja plaints par le Baron de Rorté, de ce que les François avoient communiqué leurs pouvoirs, avant qu'ils pussent en faire autant à Osnabrug. Leur plainte étoit juste, parce que la chose avoit été ainsi reglée dans les Traités ; & la France avoit d'ailleurs trop d'intérêt à ne traiter que conjointement avec les Suedois, pour ne pas avoir égard à leurs plaintes. Ainsi les François s'en tinrent à la déclaration qu'ils avoient déja faite aux Médiateurs, s'offrant cependant à réformer leurs pleinpouvoirs suivant la permission qu'ils en avoient reçûë de la Cour, dès que les Impériaux auroient levé l'obstacle qui arrêtoit la négociation à Osnabrug. Cette déclaration rassura les Suedois contre les allarmes qu'on vouloit

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 30. Avril 1644.

Lettre des Plénipot. à la Reine, 13. Mai 1644.

An. 1644.

leur donner, & les Médiateurs furent obligés d'avouer que le retardement ne devoit être imputé qu'aux Impériaux.

XXXV.
Les François s'appliquent à gagner les Médiateurs.

Rien n'étoit plus recommandé aux Plénipotentiaires François, que de ménager la faveur des Médiateurs. Aussi ne négligeoient-ils rien pour se les rendre favorables. Mais soit que Contarini leur parût moins capable de se laisser gagner, soit qu'ils le crussent trop décidé en faveur de la Maison d'Autriche, ils s'attachérent sur-tout à gagner le Nonce qui sembloit se prêter davantage à leurs sollicitations indirectes. Le Comte d'Avaux se croyoit en bonne intelligence avec lui, & ce fut ce Ministre qui proposa le premier à la Reine Régente d'engager la Cour de Rome à laisser Chigi à Munster, afin de lui procurer par ce moyen le chapeau de Cardinal. *Je n'ai pas oublié*, dit il, *de lui en donner le goût.* Le Nonce n'oublia pas non plus de laisser espérer aux François beaucoup de reconnoissance, & la Cour de France recommanda le secret & promit d'agir. Le

Lettre du Comte d'Avaux à la Reine, 25 Mars 1644.

moyen le plus efficace de persuader le Pape, étoit de lui faire entendre que la négociation devant être très-longue, il étoit à propos de laisser le Nonce continuer seul les fonctions de Médiateur, afin d'éviter la dépense que Sa Sainteté seroit obligée de faire pour entretenir pendant si longtemps un Légat à Munster. Mais la mort du Pape Urbain VIII. rendit alors ce projet inutile.

AN. 1644.

Lettre de la Reine aux Plénipot. 9. Avril 1644.

XXXVI. Mort du Pape Urbain VIII. Election d'Innocent X. peu favorable à la France.

Cette mort affligea toute l'Eglise qui perdoit un Pasteur encore plus recommandable par son zéle, sa modération & ses vertus Pontificales, que par les talens distingués de l'esprit dont il donna quelquefois des preuves. La France y perdit aussi doublement, parce qu'Urbain lui étoit aussi favorable que son successeur le fut peu. Ce fut le Cardinal Pamphile qui prit le nom d'Innocent X. La France avoit fait tous ses efforts pour le faire exclure, & elle en seroit probablement venue à bout, si le Cardinal Antoine Barberin qui étoit chargé de ses intérêts, ne les avoit trahis, non seulement en consentant à l'élection du

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. 1. Octob. 1644.

An. 1644. Cardinal Pamphile, mais en fa lui même brigue pour l'élever Pontificat. Comme le Nonce C étoit alors agréable à la Cour France, on ne douta pas que le veau Pape ne le revoquât. La R de son côté déterminée à le con ver, résolut de donner l'exclusi tous ceux que le Pape nomme Ce qui l'inquiétoit le plus, c' que le Pape à l'âge de soixante- ans jouissoit d'une santé parfa qui lui promettoit plusieurs an de regne. Or on craignoit avec son que l'envie de plaire au So rain Pontife ne l'emportât dans prit du Médiateur sur toutes le pérances que la France pourro donner. Mais comme la chose encore plus à craindre, si la p de Chigi étoit occupée par une ture du Pape, la Cour de Fr regarda comme un coup d'état conserver à Munster. Les Plén tentiaires en jugerent de même leur avis fut qu'on parlât à R avec fermeté, parce que si on le soit, le Pape ne pourroit révo le Nonce, sans laisser apperce

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 26 Oct. 1644.

sa partialité, & s'exposer à voir sa médiation refusée, ce qui lui feroit perdre également & la gloire d'avoir procuré la paix, & même l'occasion de servir les Espagnols. AN. 1644.

XXXVII. Habileté du Nonce à ménager la bienveillance des François.

Le Nonce qui n'ignoroit pas le désir extrême que les François avoient de le retenir à Munster, l'augmentoit adroitement en faisant entendre qu'il étoit résolu de quitter, *si on lui donnoit tel Cardinal pour Légat*. Il vouloit dire quelque Cardinal de la faction contraire à la France. Par-là il persuadoit aux François qu'il leur étoit tout dévoüé, & les engageoit à demander qu'il fût seul chargé de la négociation. Les Plénipotentiaires vouloient même que pour décorer son ministere, on demandât dès-lors pour lui le Chapeau de Cardinal, & que ce fût là une des conditions secretes de la bonne intelligence où le Pape disoit qu'il vouloit vivre avec la Reine Régente. Mais il falloit pour cela laisser pendant quelque tems le Pape dans l'appréhension & dans l'incertitude des sentimens de la France à son égard. Cependant M. de Saint Chamont,

Ambassadeur de France à Rome, fit auprès du Pape une fausse démarche qui dérangea le projet de la Cour & des Plénipotentiaires. Car au lieu de témoigner de la fermeté, il prit une route opposée, & pria humblement le Pape de ne pas révoquer Chigi. Le Pape se croyant trop fort par la foiblesse de l'Ambassadeur, répondit, que *les places de confiance ne pouvoient être remplies que par des personnes de confiance*, réponse qui faisoit assez connoître ses dispositions, d'autant plus qu'on disoit publiquement qu'il vouloit procurer à son neveu la gloire d'avoir ménagé la paix, quoiqu'il ne fût pas encore revêtu de la pourpre. La Cour de France mécontente de la conduite de son Ambassadeur pendant le Conclave & dans cette affaire, le révoqua, & nomma pour prendre sa place M. du Plessis Pralain. Elle ordonna cependant à M. de Saint Chamont de réparer sa faute, si l'occasion se présentoit de parler au Pape des affaires de Munster. La Cour encore plus mécontente du Cardinal Antoine, lui

An. 1644.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 29. Octob. 1644.

avoit aussi ôté la protection des affaires de France, pour la donner au Cardinal Bichi. Ce fut ce Prélat qui fit entendre adroitement au Pape, que ce seroit faire tort au bien public, & témoigner peu de bonne volonté pour la France que de révoquer Chigi. Que ce seroit même exposer l'honneur du Saint Siége, parce qu'y ayant déja un Médiateur, on pourroit plus aisément se passer d'un second, ou même traiter directement sans Médiateur. *Cela a frappé un merveilleux coup*, écrivit-on aux Plénipotentiaires. En effet le Pape craignant de se broüiller avec la Cour de France, dès le commencement de son Pontificat, dissimula, & consentit à laisser le Nonce en possession de la place qu'il occupoit. Il lui adressa sur ce sujet un Bref daté du 5. Octobre 1644. par lequel il renouvelloit ses pouvoirs. La France s'en applaudit comme d'une victoire qu'elle eût remporté sur ses ennemis. Mais la suite fit voir qu'elle se trompoit dans ses espérances, & qu'il n'est que trop vrai que l'intérêt dans le commun des hommes

AN. 1644.

Relat. Hist. de pacificat. Westphalica.

An. 1644.

l'emporte sur la reconnoissance. Chigi étoit un Prélat qui vouloit faire sa fortune, & il étoit trop habile pour ne pas prendre la voie la plus courte & la plus sure. S'il avoit autrefois témoigné de l'attachement à la France, c'est qu'il sçavoit que le Pape Urbain désiroit l'abbaissement de la Maison d'Autriche. Les temps étoient changés : les évéuemens de la guerre & les disgraces que cette Maison essuyoit depuis plusieurs années, avoient considérablement affoibli cette énorme Puissance dont les Papes dans Rome même redoutoient quelquefois les effets. Le Pape Innocent X. soit par des vûës générales de politique, soit par attachement à l'Espagne, s'intéressoit à la fortune de cette Monarchie, & désiroit la voir réparer ses pertes. Ces dispositions de la Cour de Rome marquoient au Nonce la route qu'il devoit suivre, & il se proposa de ne s'en pas écarter. Il étoit d'ailleurs intime ami du Cardinal Pancirole qui avoit du crédit. » Or il » est certain, écrivoit le Cardinal » Mazarin, qu'une seule lettre dudit

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 3. Jan. 1644.

Cardinal peut avoir fait l'effet de « lui faire changer sa conduite du « blanc au noir, s'il lui a marqué « confidemment ce qui pouvoit plai- « re à sa Sainteté. & faire bien-tôt « sa fortune. « La chose étoit telle que le Cardinal Mazarin la soupçonnoit. Sur quelques plaintes que les Plénipotentiaires lui firent de la conduite du Nonce, il leur avoua qu'il ne comptoit plus sur lui; de sorte que de partisan secret de la France, Chigi devint par intérêt, Médiateur plus équitable, s'il ne pancha pas trop du côté de la Maison d'Autriche.

XXXVIII. Artifices des Espagnols pour rendre les François odieux à Rome.

Autant que l'élection du nouveau Pape donnoit d'inquiétude aux François, autant les Espagnols en étoient satisfaits; mais les premiers dissimuloient leurs sentimens, au lieu que les Espagnols donnerent des démonstrations publiques de leur joie, comme si cette élection eût été uniquement leur ouvrage, & que le Pape fût tout dévoüé à leurs intérêts. Le Comte de Saavedra qui aimoit tout ce qui avoit l'air de triomphe, fit chanter le *Te Deum* dans l'Eglise

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 16. Octobre 1644.

An. 1644. Cathédrale pour célébrer l'exaltation du Saint Pere. Mais peu content de faire sa cour au Pape, s'il ne la faisoit aux dépens de l'autre Parti, il fit la chose si secrétement que les François n'en furent point avertis, & ne purent pas s'y trouver. Il en fut de même du Nonce & de Contarini à qui il en fit aussi un secret, de peur qu'ils n'avertissent les François. Il fit même porter avec lui les siéges & les tapis qui devoient servir à la cérémonie, afin que la chose fut encore plus sécréte, & qu'il pût se vanter à Rome que les Espagnols seuls avoient assisté à ce *Te Deum*. Ce procedé déplut cependant beaucoup au Nonce, à qui on pouvoit faire un crime à Rome de ne s'être pas trouvé à cette cérémonie; & Contarini s'en plaignit aussi, parce que la République de Venise, quoique peu contente de l'Election d'Innocent, gardoit avec lui beaucoup de ménagemens. Mais on fut bien tôt informé à Rome de la supercherie, & les Espagnols n'en retirerent d'autre fruit que d'avoir fait une tentative

inutile pour rendre les François odieux au Pape. Ce ne fut pas-là le seul moyen qu'ils employerent pour en venir à bout. Un homme avec qui le Comte d'Avaux avoit habitude depuis long-tems, lui apprit que les Impériaux & les Espagnols envoyoient de Munster à Rome des Mémoires contre la France remplis de chimeres & de traits odieux. Il lui montra même une copie des premieres feüilles dans lesquelles on prétendoit qu'un des objets de la France dans l'invitation qu'elle faisoit aux Princes de l'Empire de se rendre à l'Assemblée de Munster, étoit de travailler de concert avec eux à réformer les abus de la Cour de Rome, & à modérer la puissance du Pape. Ils mirent encore en usage un autre artifice qui ne leur réüssit pas mieux. Le Nonce les ayant priés de faire dans leurs pleinpouvoirs mention de la médiation du Pape, comme les François avoient fait dans le leur, au lieu de donner cette legere satisfaction au Nonce, ils avoient répondu qu'il suffiroit de nommer le Pape dans le Traité.

AN. 1644.

Lettre au Comte d'Avaux à M. de Brienne, 29. Octob. 1644.

Lettre des Plenip. à M. de Brienne, 12. Novembre 1644.

An. 1644. Cette réponse avoit obligé les Plé-
nipotentiaires François à retran-
le nom du Pape dans leurs pouvoirs,
afin que tout fût égal de part &
d'autre. Mais ils furent fort surpris
lorsqu'on vint à se communiquer ré-
ciproquement les pleinpouvoirs, de
voir le Pape nommé dans celui des
Espagnols. Ils s'en plaignirent com-
me d'un procedé plein de mauvaise
foi & affecté par leurs ennemis, pour
pouvoir se vanter encore à Rome
d'être les seuls qui eussent fait men-
tion du Pape dans leurs pleinpou-
voirs, ou pour faire un crime aux
François auprès du saint Pere, de
ceux-ci les obligeoient à retrancher
son nom. Les Médiateurs convin-
rent que les plaintes des François
étoient justes, & donnerent le choix
aux Espagnols, ou de laisser le nom
du Pape dans leurs pleinpouvoirs, à
condition que les François le nom-
meroient aussi dans les leurs, ou de
le supprimer également dans les uns
& les autres. Mais les Espagnols ai-
merent mieux le supprimer tout-à-
fait, que de partager avec les Fran-
çois le mérite de l'avoir exprimé.

Durant ces contestations particu-lieres, Salvius se rendit d'Osnabrug à Munster. Son arrivée fit beaucoup de plaisir aux Plénipotentiaires François, qui souhaitoient depuis long-temps d'avoir une conférence avec les Suedois, pour concerter ensemble les points par où on commenceroit la négociation, & pour chercher quelque accommodement propre à terminer la guerre de Dannemarck. Mais plusieurs difficultés avoient jusqu'alors empêché cette entrevuë. Quoiqu'il y eût entre Munster & Osnabrug plusieurs endroits commodes pour tenir la conférence, parce que les uns étoient trop près de Munster, & les autres d'Osnabrug, on avoit mieux aimé choisir Harcotten, tout incommode qu'il étoit, parce qu'il étoit précisément à moitié chemin de l'une à l'autre Ville; le Baron d'Oxenstiern ne voulant pas faire un seul pas plus que les François, & ceux-ci ne voulant pas à leur tour lui céder ce qu'il regardoit comme un avantage. Enfin les Suedois ayant accepté Harcotten pour la conférence, le jour

An. 1644. XXXIX. M. Salvius vient à Munster pour conferer avec les François.

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

Lettre du Comte d'Avaux au Baron de Rorté, 22. Mars 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 16. Avril 1644.

AN. 1644. Suede terminât la guerre qu'elle faisoit au Roi de Dannemarck. Or entre tous les moyens que la France avoit imaginés pour finir cette guerre, elle croyoit que le plus efficace seroit de refuser aux Suedois le payement ordinaire, jusqu'à ce que leurs troupes quittant le Holstein, rentrassent en Allemagne pour y continuer la guerre contre l'Empereur. Cet expédient paroissoit même fondé en raison, parce qu'effectivement la France ne s'étoit engagée à payer la somme promise aux Suedois que pour les aider à soutenir la guerre contre la Maison d'Autriche. Ainsi les Suedois ayant abandonné cette guerre pour se jetter dans le Holstein, sembloient avoir déchargé la France de cette obligation. Mais quelque juste que fût ce raisonnement, la pratique en étoit délicate. Les Suedois étoient trop avides d'argent pour se payer de raisons, & leur alliance étoit trop nécessaire aux desseins de la France, pour qu'elle s'exposât à la rompre. Il falloit par conséquent chercher quelque tempérament Cependant la conférence

conférence commença avec assez de fermeté de part & d'autre. Les François renouvellerent leurs plaintes sur la guerre de DannemarcK. Salvius répeta les raisons que les Suedois alléguoient pour se justifier. Mais ayant ensuite demandé le subside, les François lui répondirent qu'ils avoient ordre, non-seulement de ne rien payer, mais de demander des secours à la Reine de Suede elle-même. Salvius étonné, demanda sur quoi les François fondoient une proposition si extraordinaire. Ceux-ci répondirent avec froideur, comme ils s'y étoient préparés, que la guerre que les Suedois faisoient au Roi de DannemarcK pour leurs intérêts particuliers, ruinoit entierement les affaires communes. Qu'on ne devoit rien à la Suede en vertu des Traités, puisque ses Troupes n'agissoient point en Allemagne. Que cependant l'Empereur prenoit de nouvelles forces, & retardoit la paix, enflé des espérances que lui donnoit cette diversion. Que tout le poids de la guerre étant ainsi tombé sur la France, il étoit plus raisonnable à la

AN. 1644.

Lettr. des Plénipot. au Card. Mazarin. 2. Juillet 1644.

An. 1644.

Reine de Suede d'assister les F
çois pour soutenir une guerre c
mune, que de leur demande
secours pour continuer une g
étrangere où la Suede seule éto
téressée. Ce raisonnement étoi
replique. Aussi Salvius n'ent
pas de le réfuter. Après avoi
moigné quelque indignation
résolution où paroissoient êtr
Plénipotentiaires François, il
demanda brusquement, si la F
vouloit rompre l'alliance ? C'
là sans doute la vraie réponse a
sonnement des François, parc
c'étoit les attaquer par l'endroi
ble. Mais comme il est dang
de témoigner de la foiblesse
même qu'on a le moins d'avan
le Comte d'Avaux répondit
s'étonner, que la France étoit
lue d'observer les Traités d'alli
mais qu'il falloit de part & d
exécuter ce qu'on avoit promis
les Suedois avoient fait ent
que la guerre de Dannemarc
nuiroit en rien aux affaires d'
magne ; qu'ils ouvriroient la ca
gne dès qu'il y auroit des fou

pour la Cavalerie ; qu'ils attendoient à présent que la moisson fût faite, sous prétexte de ne pas ruiner les Provinces, & que Torstenson trouvoit tous les jours de nouvelles raisons pour demeurer dans le Jutland. A tout cela Salvius insistant toûjours sur ce qu'il avoit déja dit, répondit que si la France refusoit de payer le subside, on croiroit en Suede l'alliance rompuë, & que cette opinion donneroit lieu à de fâcheuses résolutions. Que quelque fond que l'Empereur pût faire sur la guerre de Dannemarck, il recevroit toûjours les Suedois à bras ouverts, lorsqu'ils voudroient faire avec lui un Traité particulier. Qu'il valoit mieux pour l'intérêt même de la France aider les Suedois à terminer promptement la guerre de Dannemarck, afin qu'ils fussent plutôt en état de rentrer en Allemagne, & d'obliger l'Empereur à accorder aux deux Couronnes & à leurs Alliés une paix honorable & avantageuse. Cependant voyant la fermeté des François, & n'espérant pas les amener au point qu'il désiroit, il proposa le premier

An. 1644.

An. 1644. un tempérament, qui étoit d'employer une partie du premier terme qui étoit déja échû, à l'entretien des garniſons de Pomeranie, puiſque ces troupes ſervoient effectivement en Allemagne, & l'autre partie à payer au Prince Ragotski la ſomme que les deux Couronnes lui avoient promiſe, comme j'ai raconté à la fin de l'Hiſtoire précedente. Cet expédient agréoit aux Plénipotentiaires François, & c'étoit où ils avoient eux-mêmes prétendu amener Salvius; mais comme il demandoit le ſecond terme tout entier pour l'Armée de Torſtenſon, ce que la Cour de France ne vouloit pas, ils diſſimulerent leurs ſentimens ſur l'un & ſur l'autre point, de ſorte qu'on ſe ſépara ſans rien conclure.

XLI. Succès de la conférence.

Salvius étoit trop habile pour ne pas ſe prévaloir du beſoin que la France avoit de l'alliance de la Suede, s'il y avoit eu lieu de le faire. Mais la guerre de Dannemarck rendoit alors les Suedois encore plus dépendans de la France, que la France ne l'étoit d'eux. Salvius ne l'ignoroit pas; & quoiqu'il affectât

de vouloir intimider les François par les menaces indirectes qu'il leur faisoit d'un Traité particulier avec l'Empereur, il sentoit parfaitement qu'ils ne prendroient pas l'allarme aisément, parce qu'en effet la Suede dans les circonstances où elle étoit, ne pouvoit traiter séparément de la France qu'avec un extrême désavantage. Dans cette situation il comprit qu'il falloit céder encore quelque chose aux François. Ceux-ci voulant obliger les Suedois à rentrer au plutôt en Allemagne, avoient imaginé de remettre à Hambourg, comme en dépôt, l'argent dû à la Suede, pour lui être payé dès que Torstenson reparoîtroit en Allemagne avec son armée. Soit qu'ils eussent fait entendre leur pensée à Salvius, soit qu'il l'eût pénétrée, deux jours après la contestation précédente, il proposa lui-même cet expédient aux Plénipotentiaires François, qui l'accepterent après quelques difficultés affectées; car c'étoit dans le fond tout ce qu'ils souhaitoient. La chose ainsi résoluë ne fut cependant pas exécutée, parce que

An. 1644.

AN. 1644. niſtre, & lui inſpirer des défiances & de la jalouſie des François. Salvius reconnut aiſément l'artifice & le mépriſa. Mais le Cardinal Mazarin ayant été averti de Munſter & de Bruxelles, que ce Colonel avoit fait des propoſitions, & ignorant la réponſe de Salvius qui n'avoit pas jugé à propos d'en parler aux Plénipotentiaires François, en fut extrêmement inquiet, & écrivit à ceux-ci pour leur ordonner de s'informer exactement de tout ce qui s'étoit paſſé dans cette occaſion, afin que ſi Salvius n'avoit pas bien répondu, on lui fit ſçavoir qu'on en étoit informé, & que cela l'obligeât une autre fois à ſe tenir ſur ſes gardes par la crainte d'être découvert. La réponſe des Plénipotentiaires raſſura le Cardinal, ſans cependant diſſiper ſes défiances, d'autant plus que dans la ſituation fâcheuſe où ſe trouvoit la Maiſon d'Autriche, il ſembloit qu'il ne lui reſtât d'autre reſſource que de faire aux Suedois les plus grands avantages pour les détacher de la France, & que ceux-ci ne ſe piquoient pas d'une fidéli-

Lettre du Card. Mazar. aux Plénip. 17. Décembre 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9. Mars 1645.

té & d'un désintéressement qui fût à l'épreuve d'une tentation si délicate. Les Espagnols avoient aussi à Paris une intelligence secréte avec un certain Chevalier de l'Escale. Mais le Cardinal Mazarin étoit continuellement informé de tout ce que ce Chevalier écrivoit, & des réponses qu'il recevoit. Il eut encore des soupçons, quoique mal fondés, de la fidélité de Fontanella, un des Régents de Catalogne, & Député de cette Province à Munster, & il en informa les Plénipotentiaires François, afin qu'ils observassent de près la conduite de ce Deputé, avec ordre d'ouvrir même ses paquets. Telle étoit l'extrême vigilance de cet habile Ministre. Toûjours attentif à prévenir tous les obstacles qui pouvoient nuire à l'exécution de ses desseins, il avoit par-tout des espions & des correspondances qui l'instruisoient de tout, & personne ne sçut mieux que lui mettre en usage l'art de se multiplier ainsi soi-même pour agir par-tout, & tourner à son avantage tous les incidens qui survenoient.

AN. 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux Plén-pot. le 2 Juillet 1644.

Lettre du Card. Mazarin aux mêmes, 3. Dec. 1644.

AN. 1644. XLIV. Ils publient que la France ne veut faire qu'une tréve.

Mais de tous les artifices que les Espagnols mettoient en œuvre, celui qui chagrinoit le plus le Cardinal Mazarin, étoit le bruit qu'ils répandoient avec affectation, que la France ne vouloit pas la paix, mais seulement une tréve de plusieurs années, parce que la Reine persuadée qu'elle ne pouvoit rien restituer durant la minorité, vouloit conserver au Royaume toutes ses conquêtes, ce qui ne se pouvoit faire que par une tréve. Ce bruit faisoit d'autant plus de peine à la Cour de France, qu'il n'étoit dans le fond que trop vrai, comme je l'ai expliqué plus haut, & qu'il étoit d'une extrême importance pour la France de dissimuler profondément ses véritables dispositions. Car le Cardinal étoit averti de bonne part que les Espagnols souhaitoient eux-mêmes une tréve préférablement à la paix, afin de conserver du moins l'espérance de faire changer la fortune après la tréve, & de reprendre les conquêtes qu'ils auroient été forcés de céder à la France. Les avis que le Cardinal recevoit sur cela, étoient

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin 6. Mars 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 16. Avril 1644.

conformes aux propositions qu'avoit faites autrefois le Jacobin envoyé à Paris par le Comte de Trautmansdorff, & à celles que le Duc de Baviere avoit faites sur le même sujet. Roncalli, Envoyé de Pologne, faisoit entendre la même chose. Enfin un Cardinal accrédité dans le parti d'Espagne, avoit dit à un ami du Cardinal Mazarin, que si la France vouloit accepter quelque accommodement pour la Catalogne & le Portugal, l'Espagne consentiroit sans peine à une tréve de dix ans, pendant laquelle chaque Parti demeureroit en possession de ses conquêtes. C'étoit précisément ce que le Cardinal Mazarin souhaitoit. Or, *le seul moyen*, disoit-il, *de faire réüssir cette affaire, étoit de cacher soigneusement les dispositions de la France*, & il en ajoutoit la raison, qui étoit que si les Espagnols pénétroient le secret de la France, quelque inclination qu'ils eussent pour la tréve, ils ne manqueroient pas d'en affecter un grand éloignement, afin d'obtenir des conditions plus avantageuses. Il étoit même problable

AN. 1644.

An. 1644.

que ces bruits n'étoient qu'une ruse des Espagnols pour pénétrer les véritables intentions de la France par la maniere dont elle répondroit, & pour donner de l'inquiétude à ses Alliés. Ils publioient cependant la chose avec tant d'assurance, qu'ils persuaderent Contarini, qui l'écrivit peut être imprudemment à un de ses Secrétaires en Hollande, où sa lettre fut lue, & fit naître de fâcheux soupçons dans les esprits. M. Croissy, Résident de Hesse, en marqua aussi son inquiétude aux Plénipotentiaires François. Mais autant que les Espagnols affectoient de répandre ces bruits, autant les François s'appliquoient à les détruire. Il étoit sur tout important de persuader les Espagnols mêmes, & pour y mieux réussir, il falloit commencer par détromper Contarini & le Nonce. Les Comtes d'Avaux & de Servien mirent tout en œuvre pour en venir à bout; ils y réussirent à l'égard du Nonce; Contarini lui-même fit du moins semblant d'être désabusé; & le Cardinal Mazarin se flatta d'avoir aussi détrompé l'Am-

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 2. Avril 1644.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin, 26. Mars 1644.

baſſadeur Venitien qui étoit à Paris.

An. 1644.
XLV.
Ils interceptent les paquets de la Cour de France.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 1. & 7. Oct. 1644.

L'envie que les Eſpagnols avoient de découvrir le ſecret de la France étoit telle, que contre toutes les regles de la bonne foi, ils firent arrêter entre Anvers & la Meuſe, un courrier chargé de lettres de la Cour de France pour ſes Plénipotentiaires. Ils ouvrirent le paquet, & lûrent toutes les dépêches ; mais ils n'y trouverent pas ce qu'ils cherchoient. Au contraire les Miniſtres de France dans la plupart de leurs dépêches, parloient de la paix comme d'une choſe qu'ils déſiroient paſſionnément, comme ils la déſiroient en effet avec l'Empereur, parce qu'ils eſpéroient la faire avec avantage, & comme ils l'auroient auſſi déſirée avec l'Eſpagne, s'ils avoient eſpéré des conditions auſſi avantageuſes. Les Eſpagnols tenterent encore une fois la même choſe ſans ſuccès, & ils eurent le chagrin d'avoir fait une violence odieuſe, ſans en retirer aucun fruit. Ils renvoyerent aux Plénipotentiaires François les lettres toutes ouvertes, & ceux-ci ne manquerent pas d'en faire aux Média-

An. 1644.

sortes d'ouvertures ne se font jai
avec tant d'éclat, & le Card
étoit trop habile pour ne pas ap
cevoir le piége, & que ce préte
Plénipotentiaire ne manqueroit
après une telle visite, de repai
dans le public mille bruits désa
tageux à la France, & capa
d'allarmer ses Alliés. Le refus q
lui fit ayant rompu toutes ses m
res, il voulut du moins se venge
partant, par une fausse nouvelle
débita : c'étoit que le Roi d'E
gne qui venoit de perdre la R
son épouse, devoit épouser M
moiselle, & donner sa fille au F
de sorte que la paix seroit le
mier fruit de cette double allia
Salamanque arriva en Flandre
satisfait de l'accueil qu'on lui a
fait à Paris, & le Marquis de Ca
Rodrigue encore plus méconten
la maniere dont il exerçoit son
ploi, fit bien tôt demander au
de France un nouveau passeport
le renvoyer en Espagne, sous pré
te d'aller chercher de nouve
pleinpouvoirs ; mais la Cour ne v
lant pas être deux fois la dupe

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 19. Nov.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 6. Nov.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 19. Décemb.

cette mauvaise finesse, répondit qu'un simple courrier suffiroit pour une pareille commission, & feroit plus de diligence. An. 1644.

Il faut pourtant rendre justice aux Espagnols. C'étoit peut-être moins un esprit de chicane & naturellement artificieux, qui les faisoit recourir à ces petites ruses, pour donner de la jalousie aux Alliés de la France, que l'envie qu'ils avoient de rassurer les Flamands par l'espérance d'une paix prochaine. Ces peuples consternés des progrès que les armes Frrançoises faisoient alors dans leur païs, témoignoient quelqu'envie de secoüer le joug pour se délivrer une bonne fois, en se donnant à la France ou aux Provinces-Unies, des miseres dont le poids les accabloit. Les Espagnols allarmés mettoient tout en œuvre pour leur faire reprendre courage, & leur promettoient sur-tout de leur donner incessamment la paix. C'étoit pour les entretenir dans cette douce espérance qu'ils faisoient faire à Paris des propositions au Cardinal, & qu'un Ecclésiastique en faisoit aussi

AN. 1644. à la Haye où ils l'avoient envoyé secrétement. Le Prince d'Orange en donna lui-même avis au Cardinal Mazarin. Tous ces discours des Partisans de la Maison d'Autriche ne faisoient pas après tout beaucoup d'effet sur l'esprit des peuples, parce qu'ils étoient démentis par leur conduite à Munster & à Osnabrug; de sorte que les François sans se mettre beaucoup en peine de détruire ces artifices par des contreruses, comme c'est l'ordinaire, s'appliquoient plutôt à cultiver l'alliance de leurs confédérés, & pour faire avec eux leurs arrangemens, profitoient du temps que leurs ennemis laissoient perdre. Comme Salvius, second Plénipotentiaire de Suede, étoit venu à Munster, il fut aussi résolu que M. de Servi n, le second de l'Ambassade de France, iroit à Osnabrug lui rendre sa visite *incognitò*, regler avec les Suedois le payement du subside, & convenir avec eux d'une seconde lettre circulaire aux Etats d'Allemagne. Tout cela fut exécuté. Car les Plénipotentiaires François voyant le bon effet que

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 3. Septembre 1644.

AN. 1644.

leur premiere lettre circulaire avoit fait sur l'esprit des Allemands, malgré les murmures des partisans de la Maison d'Autriche, conseillerent au Roi d'écrire lui-même aux Princes & aux Villes de l'Empire, pour témoigner de plus en plus son zéle pour la paix, & se plaindre des obstacles que la Maison d'Autriche y faisoit naître. Le Roi suivit leur conseil, & à la Lettre du Roi les Pléniporentiaires en ajouterent une autre en leur nom, & plus moderée que la premiere, où ils expliquoient les raisons qu'ils avoient de se plaindre des Espagnols & des Impériaux. (†)

XLVII. Seconde lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.

Cette seconde lettre qui fut suivie peu de temps après d'une pareille lettre des Suedois, fit sur les esprits beaucoup plus d'effet que la premiere. Les Allemands ne douterent plus de la disposition de la France à la paix. Ils donnerent de grands éloges au zéle que le Roi témoignoit pour leurs interêts, & louerent sa modération au milieu de ses victoi-

(†) *Voyez cette Lettre à la fin du quatriéme Volume.*

AN. 1644. res ; car il est vrai que la Fr
commençoit alors à prendre dai
guerre cette grande supériorité q
le conserva toujours depuis, &
lui procura enfin la paix avec l'I
pire. Mais quelque disposition

XLVIII. Les Impériaux & les Espagnols retardent la négociation.

les Etats d'Allemagne eussent à
voyer des Députés à Munster
Osnabrug, ils attendoient toûj
qu'on eut terminé la contesta
des pleinpouvoirs qui empêchoi

Mémoire des Plénipot. à la Reine, 16. Juillet 1633.

commencer la négociation. Si
difficultés que les Impériaux &
Espagnols faisoient sur ce préli
naire avoient été réelles, il eut
plus aisé de les surmonter ; i
comme ce n'étoit qu'un jeu de
part pour gagner du temps, il é
difficile de leur persuader de
désister. Pour sortir de cet emb
les François avoient imaginé
dresser à Munster pour les deux P
la minute d'un nouveau pleinp
voir, qui seroit aussi agréé pour O
brug, sur quoi ils avoient à l'i
des Impériaux, obtenu quoiqu'a
peine, le consentement des Sue

Lettre des Plénip. à M. de Brienne 13. Juillet.

Les Médiateurs en ayant ensuite
la proposition comme d'eux-mên

les Impériaux donnerent dans le piége. Car ne doutant pas que les Suedois ne s'y opposassent, ou n'en fussent même offensés, ils approuverent l'expédient, & quand il fallut en venir à l'exécution, & qu'ils apprirent que les Suedois y consentoient, ils furent obligés de recourir à de frivoles excuses, entr'autres, qu'ils ne pouvoient accepter la proposition sans consulter le Comte d'Aversberg qui étoit à Osnabrug. Pour donner plus de vraisemblance à ce faux prétexte, ils inviterent le Comte à se rendre entre les deux Villes, & là ils perdirent ensemble plusieurs jours à faire semblant de déliberer sur une chose qui étoit déja depuis long-temps toute résoluë dans le Conseil de Vienne. De retour à Munster, ils attendirent encore quelques jours pour s'expliquer, & enfin le résultat de tant de délais fut que le Comte d'Aversberg ne pouvoit pas accepter l'expédient proposé par les François, parce qu'on vouloit bien, disoit-il, que les deux Traités fussent regardés comme un seul, mais non pas qu'ils fussent dé- AN. 1644.

AN. 1644.

& d'autre, il falloit une cause supérieure que les événemens de la guerre pouvoient seuls amener, & l'Europe en fut enfin redevable aux succès du Duc d'Enguyen & du Vicomte de Turenne.

XLIX. Succès des armes Françoises en Allemagne.

Comme la déroute de l'armée Françoise à Dutlingen avoit rélevé le courage des Impériaux & des Bavarois, la Cour de France se fit un point d'honneur de réparer cette disgrace, & de rétablir la gloire de ses armes en Allemagne. Le Vicomte de Turenne employa l'hyver à rassembler les débris de l'armée, & les fortifia de nouvelles levées. Il ouvrit la campagne par la défaite de deux Régimens Bavarois qu'il surprit auprès de Hohentwiel, & il auroit apparemment effacé dès lors la honte de la déroute de Dutlingen, si un païsan n'avoit donné à propos l'alarme aux ennemis. Après ce premier exploit n'étant pas en état de tenir la campagne contre une armée beaucoup plus forte que la sienne, il ramena en Alsace ses troupes chargées de butin Son dessein étoit de laisser aux Bavarois la liberté de s'attacher

cher à quelque entreprise, ré- AN. 1644.
de retourner aussi-tôt sur ses
pour chercher l'occasion de les
re. En effet ceux-ci devenus
res de la campagne, mirent le
devant Fribourg. Le Vicomte
'urenne y accourut, se campa
les lignes de l'armée ennemie,
. plusieurs fois de s'y faire un
ge; enfin se voyant trop foible
forcer une armée supérieure en
bre & bien retranchée, il de-
da du secours, & le Duc d'En-
:n eut ordre de l'aller joindre.
lque diligence que fît ce Prin-
il ne put arriver assez à tems.
Bavarois assiégés tout à la fois
ssiégeans, se défendoient d'un
contre les François par leur
bre, & encore plus par les bois
: ils étoient couverts, & de l'au-
ls battirent si rudement la pla-
qu'après plusieurs assauts la gar-
1 fut contrainte de capituler.
Ville avoit déja ouvert ses portes
jue le Prince arriva avec un corps
née de huit à dix mille hommes,
tard pour sauver la place, mais
: tôt pour réparer cette perte.

An. 1644. La jonction de ces deux célébres Généraux promettoit la victoire aux François, & la leur auroit même assurée, s'ils avoient eu à combattre tout autre que le Comte de Merci. Mais ce fameux Général que son expérience & son habileté égaloient aux plus grands Capitaines de son tems, avoit tellement disposé son camp auprès de Fribourg, qu'il sembloit qu'on ne pouvoit sans une extrême témérité entreprendre de l'attaquer. Des bois, des marais, une montagne, un ruisseau, un grand Fort & des redoutes, tout ce que l'art peut ajoûter à une situation avantageuse par elle même, il l'avoit mis à profit pour fermer toutes les avenuës à l'ennemi; & il est probable que le Vicomte de Turenne n'auroit osé entreprendre de les forcer, s'il avoit été seul responsable de l'événement. Mais le Duc d'Enguyen ne trouvoit rien d'impossible. Les plus grands obstacles ne servoient qu'à irriter son courage, & l'attaque fut résoluë. Elle dura cinq heures avec un extrême acharnement des troupes Françoises, qui

I. Bataille de Fribourg.

malgré la résistance opiniâtre des Bavarois, & le désavantage du terrain, forcerent des lignes qui sembloient inaccessibles, chasserent les ennemis de leurs redoutes, & gagnerent sur eux le haut d'une montagne escarpée, tandis qu'une autre partie commandée par le Vicomte de Turenne, se faisoit un passage par un vallon, dont l'accès n'étoit pas moins difficile, & fut encore mieux défendu. AN. 1644.

Une action si vigoureuse méritoit d'être suivie de plus grands avantages. Mais le Duc d'Enguyen forcé par l'obscurité de la nuit de suspendre sa victoire, vit le lendemain avec chagrin qu'elle lui étoit échapée par l'habileté de l'ennemi. Le Comte de Merci voyant les François maîtres de la montagne qui le couvroit, & le Vicomte de Turenne en état de marcher à lui par le vallon, trop foible pour hazarder une bataille contre une armée encouragée par un premier succès, se retira pendant la nuit avec une extrême diligence au-delà de Fribourg sur une hauteur voisine, & s'y re-

trancha de nouveau, de maniere à
An, 1644. ôter à l'ennemi toute espérance de le forcer. Le Duc d'Enguyen ne laissa pas de l'entreprendre avec plus de bravoure que de prudence. Peut-être même eût il réüssi, si un contre-temps imprévû n'avoit troublé l'exécution des ordres qu'il avoit donnés. Repoussé dans une premiere attaque, il en fit une seconde, & s'il parut dans cette occasion ne pas ménager assez le sang de ses Soldats, il ne ménagea pas plus sa personne; car il reçut deux balles dans ses armes, & de tous ceux qui l'environnoient, aucun ne fut exempt de blessure. Mais l'entreprise étoit au-dessus des forces humaines. Le Prince cédant à la nécessité, fit cesser l'attaque après une égale perte de part & d'autre; & pour contraindre cependant l'ennemi à quitter un poste si avantageux, il forma le projet de lui couper les vivres. Merci pénétra incontinent son dessein, & ne pouvant éviter d'être affamé dans le poste qu'il occupoit, il se détermina à la retraite. Le Duc d'Enguyen fit tous ses efforts pour le couper dans

AN. 1644.

sa marche, traversant des montagnes escarpées, des bois marécageux, des défilés impraticables. Ce fut inutilement. Le Comte de Merci avoit gagné de l'avance, & sçut la conserver, sans cependant pouvoir tout sauver ; car le Général Major Roze que le Prince avoit détaché pour harceler son arriere-garde, non-seulement l'incommoda beaucoup dans sa marche par sa bravoure & sa conduite, mais lui enleva toute son artillerie & son bagage, nouvelle perte, qui ajoûtée à celle que les Bavarois avoient faite dans les deux combats précédents, les mit hors d'état de paroître devant l'armée Françoise.

LI. Conquêtes des François sur le Rhin.

La levée du siége de Hohentwiel fut le premier fruit de la retraite des Bavarois ; mais ce succès ne suffisoit pas pour satisfaire l'ardeur des troupes Françoises qui se croyoient invincibles sous les deux Chefs qui les commandoient. Ces deux grands-hommes profitant de leur avantage, renouvellerent sur les bords du Rhin ces rapides exploits du grand Gustave qui avoient étonné l'Europe.

An. 1644.

lume précédent, après avoir refait ses troupes aux dépens des Danois, vint au-devant des Impériaux, & leur présenta deux fois la bataille, sans qu'ils osassent l'accepter. Après quoi voulant quitter le Holstein pour rentrer en Allemagne, & prévoyant que les Impériaux ne manqueroient pas de le suivre, il se détermina à prendre les devants, afin que les ennemis ne trouvassent plus qu'un païs déja ruiné par le passage de son armée. La chose arriva comme il l'avoit prévuë, & ce ne fut pas la seule disgrace que Gallas eut à essuyer; car dès qu'il voulut quitter le Holstein pour suivre l'armée Suedoise, les Danois refuserent de l'accompagner, & cette séparation se fit avec les reproches les plus aigres de part & d'autre. Affoibli par la retraite des Danois & par de fréquentes désertions, loin d'être en état de poursuivre les Suedois, il se vit obligé de fuir devant eux, & de chercher sa sureté sous le canon des Places fortes, perdant tous les jours quelque partie de ses troupes par la vigilance & l'activité de Torf-

AN. 1644.

tenson, & encore plus par sa propre négligence qui étoit l'effet d'une intempérance démesurée. A peine lui restoit il encore quelque Infanterie, lorsque Torstenson l'ayant atteint à Niemech près de Jutterboch, tailla en piéces toute la Cavalerie Allemande & le peu d'Infanterie Saxone qui la soutenoit. Gallas se sauva sous les murailles de Magdebourg, où la faim acheva de faire périr le reste de ses troupes, les habitans refusant de leur fournir des vivres. Enfin une autre armée que l'Empereur avoit envoyée en Hongrie contre le Prince Ragotski n'eut pas un meilleur sort, quoiqu'elle fût commandée par Goetz, Général habile & vigilant, & qu'elle eût affaire à un ennemi moins redoutable que Tortstenson. Goetz après avoir inutilement poursuivi pendant quelques journées les Transylvains qui faisoient leur retraite avec plus d'ordre & de discipline que ces peuples n'ont coutume de faire, n'osant pas s'engager dans les montagnes, revint sur ses pas, & assiégea Cassovie. Mais bien-tôt les fréquen-

AN. 1644. tes sorties de la garnison, la di
d'eau & de vivres, enfin la pest
se mit dans ses troupes, l'oblig
d'en lever le siége, après avoir
du dans cette expédition plus
moitié de son armée.

VIII. Perte des François en Catalogne.

La joie de tant d'heureux si
fut temperée en France par les
tes qu'elle fit en Catalogne. Le
réchal de la Mothe qui y com
doit, laissa prendre Lerida à sa
& perdit encore une bataille de
cette Place. Il rétablit son arn
& il espéra se venger par la pri
Tarragone dont il forma le si
mais ce ne fut que pour mett
comble à ses disgraces, car i
contraint de se retirer après
perdu beaucoup de monde dan
te entreprise ; & c'est la seconde
que cette Place fut l'écueil
réputation & de sa gloire. La
de France fut cependant un peu
solée de ces pertes par quel
avantages que ses armes curen
la Méditerranée, & en Catal
même ; & encore plus par une
de victoire que les Portugais
porterent sur les Espagnols

Montijo & Badajos sur les frontieres de Castille. Bien-tôt les succès que les François eurent en Flandre leur firent entierement oublier leur malheur de Catalogne, & rendirent à la France toute la supériorité qu'elle avoit euë jusqu'alors sur l'Espagne. An. 1644.

LIV. Leur succès en Flandre. Prise de Gravelines.

Le Duc d'Orléans, que la gloire du Duc d'Enguyen piquoit d'émulation, voulut se signaler par quelque conquête mémorable, & dans ce dessein entreprit le siége de Gravelines, dont la prise devoit ouvrir le chemin à celle de Dunkerque & des Places maritimes qui appartenoient à l'Espagne. Ce siége fit beaucoup d'honneur au Duc d'Orleans. La Noblesse Françoise qui l'accompagnoit se distingua par des actions de valeur extraordinaire. Les assiégés de leur côté donnerent des preuves d'une égale bravoure; mais le projet du siége fut formé & conduit avec tant d'adresse & d'habileté, que le Général Picolomini qui commandoit l'armée Espagnole ne put ni le prévenir, ni en empêcher le succès. Après avoir fait plusieurs

AN. 1644. tentatives inutiles pour secourir la Place, il ne lui resta plus d'autre ressource que de fermer aux François les passages par où ils pouvoient pénétrer plus avant dans le païs, leur abandonnant plusieurs postes importans voisins de Gravelines, & la liberté d'établir des contributions jusqu'aux portes d'Ipres, tandis que l'armée des Provinces-Unies commandée par le Prince d'Orange assiégeoit le Sas de Gand, & enlevoit aussi cette Place à l'Espagne.

LV. L'Empereur paroît souhaiter la paix. *Puffendorff. rerum Suecic. l. XVI.*

Ces divers succès de la France & de ses Alliés dans le temps que l'Empereur se croyoit sur le point d'en triompher, arracherent enfin à ce Prince son consentement pour le commencement de la négociation à Munster & à Osnabrug. Il ne fut plus mention du Roi de Dannemark. Les Impériaux firent offrir aux Suedois la communication de leur pleinpouvoir, & leur proposerent de traiter par l'entremise de leurs Secrétaires de part & d'autre. Les Suedois auroient pû refuser ces offres, parce qu'ils étoient informés que le Comte d'Aversberg, qui étoit

à Osnabrug le Chef de l'Ambassade Impériale, devoit s'en retourner aux premiers jours à la Cour de Vienne, pour y prendre l'Emploi de Gouverneur du jeune Archiduc ; mais ils ne laisserent pas d'accepter la proposition des Impériaux pour ne pas paroître vouloir retarder la paix. On convint que les Secrétaires de part & d'autre déposeroient la copie des pleinpouvoirs chez un Bourgeois d'Osnabrug qui l'envoyeroit aux Plénipotentiaires des deux Partis pour l'examiner pendant une ou deux heures, & la renvoyer ensuite chez le même Bourgeois après en avoir retenu une autre copie. Comme les Impériaux avoient apparemment corrigé la forme de leur pleinpouvoir sur tout ce qui avoit été contesté à Munster, les Suedois l'accepterent sans s'arrêter à des minuties qui auroient absolument pû former quelques difficultés. Les Impériaux témoignerent de leur côté qu'ils approuvoient à quelque chose près le pleinpouvoir des Suedois ; mais il falloit toujours, disoient-ils, qu'ils attendissent sur cela la réponse de

AN. 1644.

LVI. Convention sur la réforme & l'échange des pleinpouvoirs.

An. 1644. l'Empereur, ce qui causoit encore un nouveau retardement dont les François & les Médiateurs ne cessoient de se plaindre.

LVII. Le Comte de Lamberg succéde au Comte d'Aversberg.

Sur ces entrefaites le Comte Jean Maximilien de Lamberg vint à Osnabrug prendre la place du Comte d'Aversberg, & l'emploi de premier Plénipotentiaire de l'Empereur. Son arrivée ne changea rien à l'état des affaires. Au contraire il fit dire aux Suedois que l'Empereur approuvoit la forme de leur pleinpouvoir, & que rien n'empêchoit désormais d'en faire l'échange. Mais les Suedois craignant que les François ne trouvassent mauvais que cet échange se fit à Osnabrug avant qu'on fût en état de le faire à Munster, répondirent qu'ils étoient obligés par le Traité préliminaire de le différer jusqu'à ce qu'ils eussent reçû réponse des François, nouvel inconvénient qui revint souvent, mais qui étoit inévitable dans le cours d'une négociation partagée en deux lieux différens. Les choses n'étoient cependant pas aussi avancées à Munster qu'à Osnabrug. Il est vrai que

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 22 Oct. 1644.

AN. 1644.

les Médiateurs avoient aussi offert aux François de la part des Impériaux & des Espagnols de commencer la négociation par la réforme des pleinpouvoirs, & que les François qui attendoient ce moment avec impatience, avoient accepté la proposition; mais il fallut retomber dans un nouveau labyrinthe de difficultés. Outre les défauts dont les François avoient déja démandé la réforme dans les pleinpouvoirs des Espagnols, ils exigerent de plus qu'on en retranchât ces termes, *con beneplacito del Serenissimo Emperador*, & ces autres, *en todo lo que se me ha pedido* : les premiers parce qu'ils paroissoient donner à l'Empereur une trop grande supériorité, & les autres parce qu'il sembloit que la France eût demandé la paix à l'Espagne, ce qui n'étoit pas vrai. Quant aux titres que l'Empereur & le Roi d'Espagne s'attribuoient, les François en demandoient aussi la suppression comme étant contraires aux droits des Rois de France; mais si on s'obstinoit à les exprimer, ils offroient de se contenter pour le bien

LVIII. Difficultés sur la réforme des pleinpouvoirs.

Lettre des mêmes au même 4. Oct. 1644.

An. 1644. de la paix de protester que ces titres n'acquerroient aucun droit à ces Princes, & qu'on n'en pourroit tirer aucune conséquence pour le présent ni pour l'avenir, ce qui fut accepté.

Les Impériaux & les Espagnols remirent aussi aux Médiateurs un écrit contenant les défauts qu'ils vouloient que les François corrigeassent dans leur pleinpouvoir. Ils ne pouvoient sur-tout se résoudre à approuver les termes de *traiter conjointement avec nos Alliés*; car quoiqu'on eût supprimé le mot *conjointement*, on en avoit, disoient ils, retenu le sens; & c'étoit ce sens qui les révoltoit, prévoyant qu'outre le tort irréparable que cette maniere de traiter feroit à l'autorité de l'Empereur, elle donneroit au Roi de France beaucoup d'avantage dans la négociation. Soit que les Médiateurs entrassent dans les intérêts des Impériaux & des Espagnols, soit qu'ils se fussent laissés persuader par leurs raisons, ils entreprirent d'engager les François à se relâcher sur ce point, & dans ce dessein leur de-

manderent une conference. Comme M. de Servien étoit malade, le Comte d'Avaux s'y trouva seul, & eut à soutenir une attaque où il eut besoin de toute sa fermeté.

An. 1644.

Lettre du Comte d'Avaux à M. de Brienne, 17. Octobre.

LIX.

Conference des Médiateurs avec le Comte d'Avaux.

Le Nonce ouvrant la conférence, comme il avoit coutume, déclara que ni les Impériaux ni les Espagnols n'étoient contens du pleinpouvoir des François, & fit valoir de son mieux les raisons de leur mécontentement; sur-tout par rapport aux termes *conjointement avec nos Alliés.* Il avoua que tous les Alliés de la France pouvoient bien envoyer leurs Députés à Munster, & que le Roi de France pouvoit traiter pour eux; mais il représenta avec beaucoup de vivacité qu'il n'étoit pas de la dignité Impériale de traiter avec chaque Prince ou chaque Ville qui se diroit alliée de la France. Il exaggera la longueur infinie d'une telle négociation, & prétendit que ce seul article pourroit servir de prétexte pour violer la foi du Traité, si quelques Princes ou quelques Villes se plaignoient qu'on les eût négligés. Il ajoûta que les Espagnols avoient

ncore plus de droit de rejetter ab-
lument cette clause, parce que
leur Roi déclaroit qu'il n'avoit pas
d'Alliés, & qu'il se réservoit seule-
ment la liberté d'appuyer les inté-
rêts des Ducs de Lorraine, de Sa-
voye & de Mantoue. A la vivacité
du Nonce le Comte d'Avaux affec-
ta d'opposer beaucoup de flegme, &
comme ce Prélat n'alléguoit que des
raisons qui avoient déja été réfutées
dès le commencement de cette con-
testation, le Comte n'eut pas beau-
coup de peine à en faire sentir la foi-
blesse. Il ajouta que la France ayant
eu la complaisance de retrancher la
préface qu'on avoit censurée, d'a-
jouter les termes *de conclure la paix*,
& de supprimer celui de *conjointe-
ment*, ses ennemis avoient mauvaise
grâce de se plaindre. Que l'intention
de la France n'étoit pas qu'on trai-
tât chaque article séparément avec
chaque particulier intéressé, mais
simplement de conclure la paix con-
jointement avec tous les Princes &
toutes les Villes : résolution dont le
Roi de France ne se départiroit ja-
mais. Que la demande des ennemis

Lettre du ... d'A- ... à M. de ... 22.

de la France ne tendoit qu'à suborner ses Alliés, en leur faisant croire qu'elle les abandonnoit. Que l'Empereur ne dédaignoit pas de traiter avec un seul Prince & un seul Etat de l'Empire ; qu'il l'avoit fait à Goslar avec les Ducs de Lunebourg, & à Prague avec l'Electeur de Saxe. Que c'étoit d'ailleurs une affaire déja décidée par les saufconduits, puisqu'on y permettoit aux Princes & aux Etats de l'Empire de se rendre à l'Assemblée pour y traiter par eux-mêmes ou par les Ambassadeurs des Couronnes Alliées. AN. 16.

Contarini sentant toute la force de ce raisonnement qui étoit sans replique, prit la voie d'insinuation, & n'oublia rien pour exaggerer au Comte d'Avaux le travail immense, les longueurs, les dépenses, les difficultés d'une négociation surchargée d'objets différens & de tant d'intérêts compliqués : au lieu que la négociation seroit beaucoup moins épineuse & plus courte, qu'elle seroit même plus honorable à la France, si tous ses Alliés, excepté la

AN. 1644. Suede & la Hollande, remettoient aux Ambassadeurs François le soin de ménager leurs intérêts dans le Traité. Ce raisonnement étoit spécieux, & avoit une apparence d'équité capable de faire illusion. Contarini y ajouta tout ce que l'art de persuader put lui fournir de tours & d'expressions séduisantes ; & cette contestation étoit devenue d'autant plus fâcheuse pour les François, que les Suedois par une complaisance mal entendue avoient consenti de rayer de leur pleinpouvoir le terme d'*Alliés*. Sur les plaintes qu'on leur en avoit faites, ils avoient promis d'être plus réservés à l'avenir ; mais le mal étoit fait. Tout l'odieux de cette contestation retomboit sur la France, & ce terme fatal d'*Alliés*, qui avoit déja tant couté au Comte d'Avaux dans le Traité préliminaire, étoit encore ici un écueïl où toute la négociation pouvoit échouer. Mais rien ne put l'ébranler. Il répondit au Médiateur que la liberté que les Alliés avoient de traiter par eux-mêmes, ne leur ôtoit pas celle de traiter par autrui, & que la cho-

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

se pourroit bien se faire ainsi : qu'il n'étoit cependant pas juste d'y astraindre les Alliés, sur-tout après tout ce que la France avoit fait pour leur faire restituer un droit si précieux. Qu'en tout cas les Alliés traitant conjointement avec la France, l'autorité du Roi contribueroit à les rendre faciles & équitables. Que si le Roi d'Espagne n'avoit point d'Alliés, ce n'étoit pas une raison pour le Roi de France d'abandonner les siens. Qu'enfin toutes ces plaintes n'étoient qu'un artifice des ennemis de la France pour retarder la négociation ; & ainsi finit cette conférence.

AN. 1644.

LX. Les Princes & les Etats de l'Empire se disposent à députer au Congrès.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 6. Nov.

Les Impériaux sans se rebuter de tant de mauvais succès, ne cessoient d'agir pour détourner les Princes & les Villes de l'Empire d'envoyer leurs Députés à Munster & à Osnabrug, & publioient sur-tout que l'Empereur alloit convoquer une Diéte générale à Ratisbonne où il présideroit en personne, pour regler tous les différends de l'Allémagne ; mais personne n'ajoutoit foi à ces faux bruits. Déja tout l'Empire étoit

An. 1644. en mouvement pour députer à l'Assemblée, depuis qu'on avoit appris qu'on travailloit sérieusement à réformer les pleinpouvoirs, & que la négociation alloit commencer. Les Electeurs de Cologne & de Brandebourg, l'Evêque de Wirtzbourg, les Ducs de Mekelbourg, de Saxe & de Wirtemberg, le Prince d'Anhalt & plusieurs Villes Impériales avoient écrit au Roi de France & à ses Plénipotentiaires pour les remercier de leur invitation. L'Evêque d'Osnabrug, Député du Collége Electoral, se disposoit à se rendre incessamment à Munster, & son arrivée devoit être le signal pour les autres Députés. Ces mouvemens qui n'étoient point ignorés des François, leur inspiroient d'autant plus de hardiesse & de fermeté, qu'ils sçavoient d'ailleurs que l'Empereur commençoit à souhaiter sincerement la paix. L'Ambassadeur de Venise qui étoit à Vienne, avoit mandé à Contarini qu'il ne falloit plus douter des dispositions de l'Empereur. Le Duc de Baviere témoignoit depuis peu les mêmes sentimens, &

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 22. Octob.

l'on étoit persuadé que le Comte de Trautmansdorff n'étoit parti de Vienne sous le prétexte d'aller visiter ses terres, que pour s'aboucher avec le Duc de Baviere, & concerter ensemble le commencement de la négociation.

AN. 1644.

LXI. Les Impériaux & les Espagnols conviennent avec les François sur la reforme des pleinpouvoirs.

En effet après trois semaines de contestations, les Impériaux & les Espagnols cederent enfin aux François tous les points qui étoient en litige. Ils consentirent que le plein-pouvoir ne fût signé que du Roi, & qu'on y employât à la fin comme au commencement le terme d'*Alliés & d'Adhérents*, ce qui plut infiniment à la France, parce qu'elle crut avoir acquis par là le droit d'exiger dans la suite un saufconduit pour les Ambassadeurs du Roi de Portugal à qui on l'avoit refusé jusqu'alors, & même pour le Prince Ragotski. Cependant en cédant aux François un article tant débattu, les Impériaux voulurent encore user de finesse. Ils demanderent que la chose fût exprimée de maniere que l'Empereur ne parût pas approuver ces alliances & ces confédérations,

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 6. Nov.

Lettre de M. de Brienne, 12. Nov.

An. 1644. d'autant plus, ajoutoient-ils, qu'il suffisoit que ce Prince donnât à ses Plénipotentiaires pouvoir de traiter avec les Alliés de la France comme avec la France même, *sans autoriser l'inséparabilité.* Mais le Comte d'Avaux pénétra leur dessein, qui étoit d'interpréter cet article en leur faveur, comme s'il leur laissoit la liberté de traiter avec les Alliés de la France conjointement avec elle ou séparément. Il refusa absolument de consentir qu'on y fît aucun changement, & il fut dressé à son avantage. Les Impériaux & les Espagnols consentirent encore à retrancher de leurs pleinpouvoirs les termes dont la France avoit demandé la suppression On convint enfin que l'Empereur & le Roi de France séroient traités de la même maniere, c'est-à-dire, qu'on ne donneroit à l'Empereur aucun titre ni aucun rang qui marquât quelque supériorité sur le Roi de France, parce qu'effectivement le Roi de France en cédant la premiere place à l'Empereur, a néanmoins toujours prétendu conserver avec lui une parfaite égalité.

Toutes

Toutes les difficultés étant ainsi levées, les Plénipotentiaires des deux partis dresserent une minute des pleinpouvoirs réformés ; & tous convinrent de la dépoſer de part & d'autre entre les mains des Médiateurs, avec un Acte commun par lequel les uns & les autres devoient s'obliger à repréſenter leurs pleinpouvoirs conformes à la minute dans l'eſpace de deux mois ; & afin de gagner du temps pour avancer la négociation, on devoit déclarer par cet écrit que tout ce qui ſeroit arrêté dans cet intervalle entre les Plénipotentiaires ſeroit cenſé valide en vertu des premiers pleinpouvoirs, dont pour cette raiſon on conſerveroit la date dans les nouveaux. Les deux Partis conſentoient également à paſſer cet Acte ; mais la forme de l'écrit fut une nouvelle ſource de longues diſputes de part & d'autre, & ce qui fut encore plus fâcheux, d'une cruelle diſſenſion entre les deux Plénipotentiaires François, diſſenſion que ni l'entremiſe de leurs amis, ni l'autorité du Roi, ni la conſidération de leur propre gloire ne purent jamais

AN. 1644.

An. 1644. étouffer entierement, & dont l'un des deux fut enfin la victime. On ne comprendroit pas que tant de foiblesse ait pu se trouver jointe à un si rare mérite, si l'histoire ancienne & moderne n'en fournissoit des exemples dans les plus grands hommes. Cependant cette fatale division éclata quelquefois dans le cours de la négociation d'une maniere si scandaleuse, si j'ose parler ainsi, que je ne puis me dispenser d'en faire connoître ici l'origine & les premiers progrès, d'autant plus que cet incident est nécessairement lié avec l'histoire même de la négociation.

LXII. Démêlé des deux Plénipotentiaires de France entr'eux.

La mésintelligence avoit commencé dès le temps qu'ils négocioient à la Haye avec les Etats de Hollande. Le Comte d'Avaux comme le premier & le plus ancien de l'Ambassade portoit la parole & tenoit la plume, c'est-à-dire, faisoit les propositions & les réponses, & dressoit les dépêches qu'il falloit envoyer à la Cour. C'étoit une prérogative attachée à la dignité du premier Ambassadeur. Ainsi M. de Bellievre en avoit il usé au Traité

Recueil des Lettres de MM. d'Avaux & Servien.

de Vervins avec M. de Sillery. Ainsi le Comte d'Avaux lui méme avoit-il laissé la parole & la plume au Maréchal d'Etrées en Italie, & à M. de Saint Chamont en Allemagne. Mais M. de Servien croyant qu'il ne serviroit plus que d'ombre à M. d'Avaux s'il ne faisoit l'une des deux fonctions, lui demanda la plume, parce que, disoit-il, c'étoit au Président à signer les Arrêts, & aux Conseillers à les dresser. Le Comte d'Avaux, ajoutoit-il, étant déja si bien établi à la Cour, ne devoit pas lui envier le seul moyen qu'il eût de s'y faire aussi connoître En un mot il croyoit mériter qu'on fit pour lui de nouvelles regles, & il auroit peut-être eu raison de le croire avec tout autre que le Comte d'Avaux qui ne lui cédoit en rien du côté du mérite & de la capacité. M. de la Thuillerie qui étoit le troisiéme de l'Ambassade pour la Hollande, fut pris pour arbitre de ce différend, & désapprouva la demande du Comte de Servien. M. de Saint Romain en fit de même. Mais le Comte d'Avaux aimant mieux se relâcher de

An. 1644.

An. 1644. ses droits que d'aigrir un homme avec qui le service du Roi demandoit qu'il vécût en bonne intelligence, offrit à M. de Servien de tenir la plume tour à tour par semaine. Ce temperamment ne plut pas encore à M. de Servien, & comme la mésintelligence croissoit malgré les soins de M. de la Thuillerie, le Comte d'Avaux se résolut enfin à céder la plume. Il le fit même avec cette politesse qui lui étoit naturelle, en avouant à M. de Servien, qu'elle ne pouvoit pas être en de meilleures mains. Cette générosité toucha M. de Servien. Il en remercia le Comte d'Avaux, & lui protesta que désormais l'union seroit parfaite.

Mais il parut bien dans la suite que quand le Comte de Servien fit une promesse qu'il observa si mal, il ne connoissoit pas la véritable cause de sa mésintelligence avec son Collégue. C'étoit une extrême antipathie fondée sur je ne sçais quelle supériorité que le Comte d'Avaux avoit sur lui dans l'exercice de son emploi. Le Comte qui étoit naturellement magnifique faisoit à Muns-

ter pour soutenir la dignité de son caractere une dépense plus digne d'un Prince que d'un Ambassadeur. Sa livrée aussi riche qu'elle étoit nombreuse, sa suite composée d'un grand nombre de Pages, de Gentilshommes & d'Officiers, ses équipages, sa table & toute sa dépense effaçoit entierement celle de M. de Servien qui n'étoit ni si riche, ni si libéral. Comme les femmes sont ordinairement plus sensibles à ces sortes de comparaisons, Madame de Servien qui avoit suivi son mari à Munster ne contribua pas peu à l'aigrir sur ce point ; & il paroît bien par les reproches que M. de Servien fait dans une de ses lettres au Comte d'Avaux, qu'il étoit en effet jaloux de ce petit avantage. D'ailleurs le Comte d'Avaux étant le premier de l'Ambassade, recevoit aussi les premieres visites & les premieres propositions. C'étoit chez lui que se tenoient les Assemblées. Il avoit encore un autre avantage personnel ; c'est qu'il parloit Allemand avec les Allemands, & toutes les langues avec toutes les nations. Il étoit enfin si

AN. 1

connu & si universellement esti
An. 1644. en Allemagne, où il avoit si lo
temps négocié avec tant d'écla
de succès, que M. de Servien
roissoit presqu'oublié. De-là une
tention extrême dans celui-ci
faire connoître & remarquer
le monde & à la Cour, quelqu
aux dépens de son Collégue, c
me il fit à l'occasion de la hara
du Comte d'Avaux en faveur
Catholiques des Provinces-Un
& de la premiere lettre circu
qu'il désavoua pareillement, pe
dé qu'elle seroit blâmée à la C
ce qui ne fut pourtant pas. De-
soin affecté qu'il eut toujours d
re connoître aux Ministres étra
son égalité avec le Comte d'Av
& le chagrin qu'il témoignoi
qu'on manquoit à son égard
moindre formalité, ainsi qu'il
va dans la visite que lui ren
les Députés des villes Hanséa
Comme il étoit difficile que c
timens secrets dans un homm
vif que M. de Servien, n'écla
pas quelquefois d'une maniere
gréable pour le Comte d'A

celui ci ne fut pas non plus toujours assez maître de lui-même pour n'en témoigner aucun ressentiment. M. de Servien avoit plus de feu & de ce qu'on appelle de l'esprit. Il avoit une pénétration superieure dans les affaires. Il écrivoit d'un style plus vif, plus net & plus ferme. Le Comte d'Avaux s'en crut méprisé, & c'est une offense qui ne se pardonne point, sur-tout quand on a un peu bonne opinion de soi-même, comme on en accusoit le Comte d'Avaux. La chose alla si loin, que ces deux Plénipotentiaires que leur devoir obligeoit d'être toujours unis ensemble pour agir de concert, ne voulurent plus se voir, & prirent le parti d'écrire chacun à part leurs dépêches particulieres. Il est aisé de juger combien une conduite si extraordinaire déplut à la Reine & aux Ministres. Toute la Cour s'entremit pour faire la réconciliation ; mais le mal paroissoit sans remede. Au lieu de travailler ensemble à des dépêches communes & au service du Roi, on vit ces deux Ministres de la paix, sur-tout M. de Servien qui gardoit AN. 1644.

An. 1644.

moins de mesures, employer leur loisir à publier l'un contre l'autre des Mémoires peu dignes de leur caractere. Le dernier que M. de Servien écrivit est véritablement, comme l'appella M. d'Avaux, *un libelle diffamatoire*, où le fiel le plus amer coule de la plume de l'Auteur. Le ressentiment de la Reine contre ces deux Ministres fut tel qu'elle auroit infailliblement révoqué l'un ou l'autre, si le Comte d'Avaux n'avoit pas été aussi nécessaire qu'il l'étoit à Munster, & si M. de Servien n'avoit pas eu à la Cour autant de protection qu'il en avoit par le crédit de M. de Lyonne son gendre.

LXIII. Ils se réconcilient par ordre de la Cour.

Cependant après plusieurs ordres réïtérés ils furent enfin obligés l'un & l'autre de se réconcilier, ou d'en faire le semblant. C'étoit naturellement à M. de Servien à faire la premiere démarche, d'autant plus que le Comte d'Avaux étoit alors malade & allité ; mais le Comte le prévint & alla chez lui sans suite, quoique M. de Servien eût écrit quelque-temps auparavant à la Reine qu'il n'osoit aller chez le Comte d'A-

Mémoire de M. d'Avaux, 9. Juin.

vaux sans ses domestiques & des Gardes. La paix étant ainsi faite on songea à écarter les occasions qui pouvoient reveiller l'animosité. Le meilleur moyen que le Cardinal Mazarin put imaginer fut de leur envoyer un Secrétaire d'Ambassade qui seroit uniquement chargé d'écrire les dépêches sur les Mémoires communs ou différens des deux Ambassadeurs. Le Comte d'Avaux n'eut pas de peine à accepter cette proposition, parce qu'elle étoit à son avantage ; mais M. de Servien ne pouvant se résoudre à se désaisir de la plume, fit si bien en refusant tantôt M. Brasset, tantôt M. de S. Romain qu'on lui proposoit pour Secrétaires, que les choses demeurerent comme elles étoient auparavant, les deux Plénipotentiaires dissimulant leur ressentiment sous les dehors d'une réconciliation forcée. Le Comte d'Avaux se contenta de s'observer plus que jamais ; mais M. de Servien qui se sentoit soutenu à la Cour, n'en parut que plus attentif à profiter des occasions qui se présenteroient de faire de nouveaux éclats.

AN. 1644

Lettre de M de Brienne au Plenipot. 23 Août 1644.

AN. 1644.

LXIV.
Ils se brouillent de nouveau.

Lettre du Com. d'Avaux à M. de Brienne, 24. Novembre.

Il y avoit déja six semaines que pour mortifier le Comte d'Avaux, M. de Servien l'obligeoit à venir chez lui tenir les conférences, sous prétexte qu'il étoit indisposé, quoiqu'il sortît assez souvent pour aller prendre l'air à la campagne. Ce fut ce qui donna occasion à une nouvelle querelle au sujet de cet acte commun dont je viens de parler, & que les Plénipotentiaires des deux Partis étoient convenus de remettre aux Médiateurs. Ceux-ci ayant reçu l'écrit de la part des Impériaux, envoyerent demander au Comte d'Avaux une heure pour s'assembler chez M. de Servien. Mais le Comte ayant appris que M. de Servien étoit sorti, s'excusa sur l'absence de son Collégue. Lorsque M. de Servien fut de retour, il s'excusa lui-même sur son indisposition qui ne lui permettoit pas de parler d'affaires. Les Médiateurs sans se rebuter se mirent en chemin pour se rendre chez lui; mais le Comte d'Avaux appréhendant quelque scene désagréable les prévint, les engagea à s'en retourner & les suivit. Alors les Médiateurs lui

AN. 1

communiquerent l'écrit qui commençoit ainsi : *Essendosi aggiustate le Plenipotenze tanto dell'Imperatore quanto del Rè Catholico, e del Rè Christianissimo Nostro ignore, Noi Plenipotentiari di sua Maestà Christianissima ci obblighiamo &c.* Selon l'idée des Impériaux & des Espagnols, les François devoient signer seuls cet écrit où l'Empereur & le Roi Catholique étoient nommés avant le Roi de France, & les Espagnols devoient à leur tour signer une autre copie où le Roi de France seroit nommé le premier, mauvais projet que le Comte d'Avaux ne voulut seulement pas écouter. Les Médiateur lui offrirent de faire changer la phrase de cette maniere : *dell'Imperatore e delle due Corone.* Le Comte répondit que cette seconde façon valoit mieux, sans cependant l'accepter, parce qu'il ne pouvoit le faire sans l'avis de son Collégue : sur quoi comme il étoit déja tard, les Médiateurs le prierent d'en conférer avec M. de Servien, & de leur rendre réponse le lendemain à dix heures, parce que c'étoit l'heure mar-

An. 1644. quée pour faire leur rapport aux Impériaux & aux Espagnols. Le Comte d'Avaux montra en effet dès le soir même les deux formules à M. de Servien, lui disant qu'il avoit rejetté la premiere, qu'on pouvoit accepter la seconde, & qu'il y falloit penser tous deux pendant la nuit pour en trouver une meilleure. Celle que le Comte imagina pour éviter toutes les contestations fut de mettre : *essendosi aggiustate le Plenipotenze d'ambe le parti*. Mais M. de Servien n'ayant pas été visible tout le matin, & les Médiateurs ne recevant point de réponse, ceux-ci ne laisserent pas de porter aux Impériaux la seconde formule, *dell'Imperatore e delle due Corone*, & de la leur faire approuver, ce qu'ils firent volontiers. Ce fut un nouveau sujet de querelle entre les deux Plénipotentiaires François. M. de Servien en prit occasion d'accuser le Comte d'Avaux d'avoir accepté la premiere formule où le Roi d'Espagne étoit nommé avant le Roi de France, ou du moins la seconde où la prééminence de la Couronne de France

ſur celle d'Eſpagne n'étoit pas con- ſervée. Le Comte d'Avaux nia avec raiſon le premier chef d'accuſation, & répondit ſur l'autre que quand il auroit accepté la ſeconde formule, ce qui n'étoit pas, il n'auroit fait que ſuivre l'exemple de M. de Servien lui-même qui l'avoit employée dans le Traité de Queraſque, où on lit : *la Corona Imperiale e le due Corone*, & les ordres de la Reine qui défendoient *de pointiller avec les ennemis*. Les deux Plénipotentiaires en écrivirent à la Cour, & M. de Servien traita l'apologie de ſon Collégue *d'attentat & d'aſſaſſinat*. Le Comte d'Avaux rebuté d'une perſécution ſi opiniâtre & ſi déclarée, & voyant d'ailleurs que cette diſſenſion nuiſoit déja beaucoup & nuiroit encore plus dans la ſuite au ſervice du Roi, demanda inſtamment à la Reine la permiſſion de s'en retourner. Il s'étoit déja acquis aſſez de gloire dans ſes négociations paſſées pour ne point envier à d'autres Miniſtres celle du Traité de Munſter, ou du moins il avoit de quoi s'en dédommager par l'exercice de l'Emploi diſtingué qu'il

AN. 164

Recueil d Traités de pa

An. 1644.

avoit à la Cour. Mais toutes ses instances furent inutiles. La Reine qui ne voyoit personne capable de remplir à Munster la place qu'il vouloit quitter, lui ordonna de sacrifier son ressentiment & son repos au service du Roi & au bien du Royaume. D'ailleurs le Cardinal Mazarin qui ne l'aimoit pas, quoiqu'il lui fit beaucoup de protestations du contraire, n'auroit pas vû volontiers à la Cour & dans le Conseil du Roi un homme dont le mérite pouvoit lui faire ombrage ; de sorte que le Comte d'Avaux prit encore le parti de dissimuler.

LXV. Les Médiateurs se plaignent de M. de Servien.

Cependant les Médiateurs étoient de leur côté offensés de la conduite de M. de Servien, qui par sa négligence à leur répondre, les avoit laissés faire une fausse démarche auprès des Impériaux & des Espagnols. Le Nonce s'en plaignit avec aigreur, & la chose devenoit encore plus fâcheuse par les plaintes que les ennemis de la France faisoient de leur côté, accusant les François de rétracter leurs paroles & de retarder la négociation. Mais ceux-ci n'en

persisterent pas moins à refuser la formule qu'on leur proposoit, *dell'Imperatore e delle due Corone*, parce qu'elle préjudicioit à la dignité du Roi de France. Car en nommant l'*Empereur* seul & *les deux Cronnes* ensemble, elle donnoit à l'Empereur tout ce qu'il pouvoit desirer, & ôtoit à la France ce qu'elle avoit droit d'exiger, sçavoir d'être nommée avant l'Espagne. Il sembloit qu'après avoir établi la supériorité de l'Empereur sur toutes les Couronnes, on réduisoit celles-ci à disputer entr'elles de l'égalité ; c'étoit accorder à l'Empereur ce qui lui étoit contesté, & refuser à la France ce qui lui étoit dû. C'étoit établir entre la France & l'Espagne une trop grande égalité, & entre le Roi de France & l'Empereur une trop grande différence. L'Empereur & l'Espagne y gagnoient, tandis que la France seule y perdoit. Ce n'est pas que la France ne puisse en traitant avec l'Espagne seule admettre l'expression *les deux Couronnes*, elle l'a même souvent admise ; mais c'est qu'alors rien ne désigne qu'elles soient inférieures à

AN. 1644.

AN. 1644. quelqu'autre, ni même égales entre elles, parce qu'il n'y a aucun terme de comparaison; au lieu que dans la formule dont il s'agit il semble qu'on établisse l'*Empereur* comme un genre supérieur, & ensuite *les deux Couronnes* comme une même espece sans inégalité. Quand la France traitant avec l'Espagne seule reçoit l'expression des *deux Couronnes*, elle ne prétend pas plus s'égaler avec l'Espagne, que l'Empereur prétend s'égaler avec la France, lorsqu'on dit des deux *leurs deux Majestés*; & de là il s'ensuit que M. de Servien dans le Traité de Querasque, où il avoit d'ailleurs si bien ménagé la dignité du Roi de France, avoit véritablement fait une faute en admettant la clause: *la Corona Imperiale e le due Corone*.

LXVI. Ecrit des François par lequel ils promettent de commencer la négociation.

Mais comme les Plénipotentiaires François n'avoient point d'ordre de disputer à l'Empereur sa supériorité prétenduë, ils craignirent d'entamer avec leurs ennemis une contestation dangereuse qui pouvoit faire échouer toute la négociation, & dont le succès demeureroit toujours

incertain. Ils prirent donc le parti d'exposer simplement aux Médiateurs les raisons qu'ils avoient de ne pas accepter l'écrit, comme pour les en instruire seulement sans prétendre les obliger à les rapporter aux Plénipotentiaires de l'autre parti. Ils ajouterent que dans un acte qui n'étoit point un Traité, mais une simple promesse particuliere que chacun faisoit de son côté, ce n'étoit point l'usage que les Sujets d'un Roi souverain nommassent avant lui quelqu'autre Prince que ce fût; sur quoi ils alléguerent l'exemple des Suedois qui dans la copie du Traité préliminaire qu'ils avoient signée seuls & remise aux Impériaux, avoient nommé leur Reine avant l'Empereur sans que les Ministres de ce Prince eussent reclamé. Que les François étoient obligés de prendre d'autant plus de précaution sur cette matiere, qu'ils s'appercevoient depuis long-tems que les Impériaux & les Espagnols cherchoient à les surprendre dans ces Actes publics pour en tirer avantage en faveur de leurs Maîtres. Que si dans un écrit particulier signé

AN. 164

AN. 1644. d'eux seuls ils nommoient l'Empereur avant le Roi de France, les Impériaux ne manqueroient pas de regarder cet Acte comme une reconnoissance de la supériorité de l'Empereur sur le Roi de France. Qu'il n'étoit pas besoin de préface pour composer l'écrit dont il s'agissoit : que si on s'obstinoit à en faire une, il falloit y employer des termes généraux comme *ambe le parti* ou *tutte le parti* ; mais que pour terminer tant d'inutiles contestations, ils leur remettoient en main leur promesse particuliere, dans laquelle ils avoient évité tout ce qui pouvoit donner lieu à de nouvelles disputes ; & qu'il ne tiendroit qu'aux ennemis de la signer, à moins qu'ils n'aimassent mieux en donner aussi une semblable de leur côté. (†)

A peine les Médiateurs eurent-ils proposé cet écrit aux Plénipotentiaires Impériaux & Espagnols, que ceux-ci l'accepterent avec joie. Les Espagnols se voyoient par-là délivrés de l'appréhension que les François ne voulussent les obliger à re-

(†) *On trouvera cet écrit à la fin de ce Volume.*

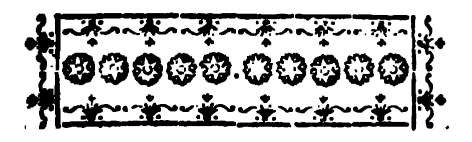
ɔnnoître formellement la ſupériori- de la France ſur l'Eſpagne ; & s Impériaux ne craignoient pas ıoins de voir renouveller les an- ennes conteſtations avec l'Empe- ur ſur une prééminence qu'il eſt ı effet aſſez étonnant que la Fran- : n'ait pas toujours maintenuë, & t laiſſé tomber en controverſe. hacun donna un écrit ſemblable ıx Médiateurs, & l'affaire fut ain- terminée avec une égale ſatisfac- ɔn de toutes les Parties. Mais les lédiateurs ayant témoigné déſirer ıe dans la promeſſe dont on vient ; parler il fût fait mention de léur ıtremiſe, les François convinrent 'ec les Impériaux de faire un Ac- commun dont la ſubſtance feroit même que celle du précédent, & ı les Médiateurs ſeroient nommés. omme cet Acte devoit être ſigné ır les Impériaux & les François, Empereur y eſt nommé avant le .oi de France, & dans les Actes ırticuliers tout ſemblables que fi- nt les Eſpagnols & les François ır rapport a l'Eſpagne, on employa formule *delle due Corone*. Voici le remier.

AN. 1644.

AN. 1644. nelle décorent le caractere d'un Député ; mais comme c'est au caractere seul & non à la dignité personnelle que les honneurs sont rendus, lorsque le caractere est égal, les honneurs doivent être égaux. Quoi qu'il en soit, s'il étoit vrai auparavant que le titre d'Ambassadeur fût supérieur à celui de Plénipotentiaire, cette maxime cessa d'être vraie dans cette occasion, puisque la Cour de France consentit que ses Ambassadeurs rendissent à de simples Plénipotentiaires les mêmes honneurs qu'ils en recevoient ; ou peut-être la France fit-elle en cette occasion une faute de se relâcher si aisément sur un point si important.

Fin du premier Livre.

SOMMAIRE



SOMMAIRE DU SECOND LIVRE.

I. *PRojet général des premieres propositions.* II. *Les François proposent aux Suedois de s'établir à Munster.* III. *Les François & les Suedois concertent ensemble leur premiere proposition.* IV. *Premieres propositions présentées aux Médiateurs par les partis opposés.* V. *Nouvelle difficulté formée par les Espagnols.* VI. *Les Impériaux & les Espagnols se plaignent des François & des Suedois.* VII. *Les Médiateurs n'approuvent pas la proposition des François.* VIII. *Réflexions des François & des Suedois sur leurs propositions.* IX. *Réponse des François aux Plaintes de leurs ennemis, & aux raisons des Médiateurs.* X. *Les François sont mal satisfaits des Médiateurs, & sur tout de M Contarini.* XI. *La Cour de France n'approuve pas la proposition de ses Plénipotentiaires.* XII. *Réponse des Plénipotentiaires.*

XIII. *La négociation languit.* XIV. *Histoire du cérémonial qui fut réglé à Munster entre les diverses Puissances de l'Europe.* XV. *Fermeté des Provinces-Unies à demander les mêmes honneurs que les Rois,* XVI. *La France tâche inutilement de modérer les prétentions de la République & de divers autres Etats,* XVII. *La France consent à satisfaire la République des Provinces-Unies.* XVIII. *Cérémonial avec l'Evêque d'Osnabrug Député du College Electoral.* XIX. *Contestation entre l'Ambassadeur de Venise & l'Evêque d'Osnabrug.* XX. *Cérémonial des François avec les Députés des Electeurs.* XXI. *Les François refusent de rendre au Député de l'Electeur de Brandebourg les mêmes honneurs qu'aux autres Députés des Electeurs.* XXII. *Contestation sur le titre d'*Excellence. XXIII. *Différence du cérémonial entre les Ambassadeurs des Rois & ceux des Electeurs.* XXIV. *Démêlé de M. de Servien avec les Députés des Villes Hanséatiques.* XXV. *Divers autres Démêlés,* XXVI. *On refuse de reconnoître les Ambassadeurs de Portugal.* XXVII. *Sage conduite des Médiateurs & des Plénipotentiaires.* XXVIII. *Contestation entre*

les trois Colleges de l'Empire sur la forme des déliberations. XXIX. *Le College des Princes & celui des Villes s'opposent à celui des Electeurs.* XXX. *Contestation sur la forme & le lieu des Assemblées.* XXXI. *Les Impériaux font un Décret pour regler ce différend.* XXXII. *Les Suedois proposent une Diéte générale.* XXXIII. *Suite de la même contestation.* XXXIV. *Le Comte d'Avaux propose un avis qui termine le différend.* XXXV. *Contestation entre les Impériaux & quelques Députés de l'Empire.* XXXVI. *Ce différend est accommodé.* XXXVII. *La France exclut du commencement de la négociation les intérêts des Portugais & des Catalans.* XXXVIII. *Son premier dessein étoit de commencer par les Affaires d'Italie.* XXXIX. *Les Plénipotentiaires se déterminent à commencer par les affaires d'Allemagne.* XL. *Les Plénipotentiaires de France proposent leur projet à la Cour.* XLI. *Le Cardinal Mazarin y trouve des inconvéniens.* XLII. *Réponse des Plénipotentiaires.* XLIII. *Ils adoucissent leur proposition qui est agréée de la Cour & des Suedois.* XLIV. *Troisiéme lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.* XLV.

Le Cardinal Mazarin envoye aux Plénipotentiaires de France un écrit pour être présenté aux ennemis. XLVI. *Jugement des Plénipotentiaires sur cet écrit.* XLVII. *Opposition des Suedois à l'écrit du Cardinal Mazarin.* XLVIII. *Le Comte d'Avaux promet aux Suedois de différer de présenter l'écrit.* XLIX. *Il tâche de découvrir le projet des Suedois sur les conditions de la paix.* L. *Zéle des Suedois pour la Religion Protestante.* LI. *La France se plaint d'une négociation de la Suede avec l'Angleterre.* LII. *Le Roi de Pologne veut demander la Reine Christine en mariage.* LIII. *Nouveaux défauts dans les pleinpouvoirs des Espagnols.* LIV. *Les François en profitent pour différer la négociation.* LV. *Démêlé entre les deux Plénipotentiaires François à l'occasion de l'écrit du Cardinal Mazarin.* LVI. *L'écrit est présenté aux Médiateurs.* LVII. *Les Suedois s'en plaignent, & M. de Servien en fait un crime au Comte d'Avaux.* LVIII. *Le Comte d'Avaux est blâmé de la Cour, qui consent à son retour en France.* LIX. *Il reste à Munster* LX. *Réponse des Impériaux & des Espagnols à l'écrit des François.* LXI. *Les Médiateurs sollici-*

tent pour qu'on ne traite point par écrit. LXII. *Les François sont pressés de toutes parts de donner leur proposition.* LXIII. *L'Empereur rend la liberté à l'Electeur de Treves.* LXIV. *Ce Prince demeure attaché à la France.* LXV. *Le Prince Ragotski traite avec la France.* LXVI. *La France en tire peu d'avantage.* LXVII. *Considération des François sur les succès de la Suede.* LXVIII. *Victoire des Suedois près de Tabor.* LXIX. *Vues opposées de la France & de la Suede.* LXX. *Négociations secretes de la France avec le Duc de Baviere.* LXXI. *Divers intérêts de ce Prince.* LXXII. *Il se trouve dans la nécessité de ménager la France.* LXXIII. *Ménagemens réciproques de la France pour le Duc de Baviere. Elle refuse de rétablir l'Electeur Palatin dans ses Etats.* LXXIV. *L'Electeur de Brandebourg fait aussi des propositions à la France.* LXXV. *Suite de la négociation du Duc de Baviere avec la France.* LXXVI. *Le Duc de Baviere envoye son Confesseur faire à la Cour de France des propositions.* LXXVII. *La France renvoye cette négociation à Munster.* LXXVIII. *Sentimens de la France par rapport à cette négociation.* LXXIX. *Con-*

An. 1644. c'étoit depuis le commencement de la guerre l'objet des sollicitations des Papes, de la politique des Ministres & des vœux des peuples. Il ne s'agissoit plus que de commencer.

I. Projet général des premieres propositions.

Les Médiateurs avoient d'un commun consentement assigné le 4. Décembre pour faire de part & d'autre la premiere proposition. Les Secrétaires des deux Partis devoient la porter aux Médiateurs signée & cachetée, & ceux-ci aprés l'avoir lûë devoient la communiquer aux intéressés. Dans l'état où la guerre avoit réduit les Impériaux & les Espagnols, leur premiere proposition ne devoit pas leur couter beaucoup à faire. Il ne s'agissoit pour eux que de demander la restitution de ce qu'on leur avoit enlevé dans le cours de la guerre, & ces sortes de demandes ont toujours un air d'équité qui les autorise. Mais il n'en étoit pas ainsi des François ni des Suedois. Comme ils vouloient retenir tous les avantages dont ils étoient en possession, & que ces demandes sont toujours odieuses par elles-mêmes, ils avoient des ménagemens à garder

Adami Adami relat. hist. de pacific. Westphal. c. 4.

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

pour donner à leurs prétentions quelque couleur de justice & de modération. Ils ne pouvoient s'expliquer d'abord qu'en mots couverts, ni amener leurs ennemis à ce terme que par de longs circuits. La condition des François & des Suedois étant la même sur ce point, ils résolurent de conférer ensemble afin d'agir ensuite de concert. AN. 1644.

La difficulté qu'il y avoit à ménager des entrevuës à moitié chemin des deux Villes, les avoit obligés de changer leur premier projet, & de se contenter de se rendre visite tour à tour & *incognito*, selon que les affaires le demanderoient. Les François proposerent même aux Suedois de venir s'établir tout-à-fait à Munster. Outre l'avantage commun d'être plus à portée de se voir & de conférer ensemble, les François y auroient gagné d'être plus assurés de la fidélité des Suedois qui auroient ainsi négocié sous leurs yeux, & ils n'oublierent rien pour le leur persuader, en représentant à Salvius qu'ils s'épargneroient par ce moyen la peine d'écrire, d'envoyer des couriers, de se

II. Les François proposent aux Suedois de s'établir à Munster.

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

An. 1644. rendre des visites, & d'avoir un Résident les uns auprès des autres. Que l'Ambassade Suedoise auroit beaucoup plus d'éclat à Munster où les Députés de tous les Princes devoient se rendre, & où l'on comptoit déja plus de cent carosses à six chevaux, au lieu qu'ils étoient presque les seuls qui fissent quelque figure à Osnabrug. Qu'ils acheveroient d'ôter par-là au Roi de Dannemark toute espérance de reprendre la médiation, aussi-bien qu'au Roi de Pologne, que l'Empereur auroit peut-être envie de leur proposer. Qu'ils pourroient alors employer la médiation de Venise, & que par rapport au rang & au cérémonial il seroit aisé de trouver des expédients pour éviter toutes les contestations. Les Suedois sentoient assez la force de ces raisons; mais il n'étoit plus temps pour eux de changer leur premiere résolution, la chose ayant été ainsi reglée par un Traité formel. Ils répondirent qu'on en prendroit occasion de les accuser de retarder la négociation. Que dans la saison où l'on étoit il falloit beaucoup de temps

pour recevoir les ordres de leur Reine : qu'il faudroit encore après cela obtenir le consentement de l'Empereur, lui demander de nouveaux saufconduits, faire rentrer dans Osnabrug la garnison Suedoise qui en étoit sortie, & que tout cela demandoit un temps trop considérable. Les François n'eurent rien à répliquer à des raisons si solides. M. de Servien avoit rendu la derniere visite aux Suedois ; ainsi Salvius vint à son tour à Munster conférer avec les François.

An. 1644.

III. Les François & les Suedois concertent ensemble leur premiere proposition.

Le principal fruit de cette conférence fut de s'affermir de plus en plus de part & d'autre dans la résolution de se tenir toujours étroitement unis, & de faire toutes les démarches de concert. Les Suedois promirent aux François de ne faire à Osnabrug l'échange des pleinpouvoirs, quoiqu'ils eussent déja approuvé ceux de leurs ennemis, que lorsqu'il se feroit à Munster. Mais il falloit sur-tout concerter la premiere proposition qu'on devoit faire, & ce fut le principal objet de cette conférence. Les uns & les autres avoient

An. 1644.

établi pour fondement de leur politique de soustraire les Etats de l'Empire à l'autorité despotique des Empereurs, de les attirer au Congrés pour y traiter par eux-mêmes & en liberté, & de les rendre favorables à leurs prétentions par la vuë des avantages qu'on leur ménageroit dans le Traité. Cependant malgré les invitations réitérées qu'on leur avoit faites, & les espérances que la plupart des Etats avoient données, leurs Députés n'arrivoient point, & les plénipotentiaires Alliés ne pouvoient ouvrir la négociation avant leur arrivée, sans perdre tout l'avantage qu'ils s'étoient promis, d'autant plus que dans leurs lettres circulaires ils les avoient assurés qu'on attendroit leur présence pour entrer en matiere. Il fut donc résolu qu'on écriroit encore à tous les Princes & les Etats d'Allemagne une troisiéme lettre circulaire, courte, modérée & sans éclat, (†) pour les avertir que la négociation alloit commencer, & presser le départ de leurs Députés; & que pour justifier ce que

Lettre des Plenip. à M. de B...nne, 10. Novembre 1644.

(†) *Voyez cette lettre à la fin de ce Volume.*

les Alliés avoient avancé sur cela dans leurs lettres circulaires, ils se borneroient dans la premiere proposition qu'ils devoient faire à demander la venue des Etats de l'Empire, comme un préliminaire nécessaire pour commencer la négociation. A cette demande commune & générale les François devoient en ajouter une particuliere, qui étoit la liberté de l'Electeur de Treves, comme un des principaux membres de l'Empire, dont le suffrage étoit nécessaire dans une négociation où il s'agissoit de régler les intérêts les plus importans de l'Allemagne. Ils auroient encore voulu, suivant l'idée du Cardinal Mazarin, proposer pour la garantie du Traité deux ligues, l'une entre tous les Princes d'Allemagne, l'autre entre tous les Princes d'Italie; mais les Suedois, soit par *raison politique*, soit par *esprit de faction protestante*, comme les François les en soupçonnerent, ne goutoient point ce projet qui étoit plus spécieux que solide, & que le Cardinal fut en effet obligé d'abandonner dans la suite. Au lieu de cette ligue

AN. 1644

An. 1644. dont l'exécution étoit difficile & le succès encore plus incertain, les Suedois vouloient qu'on s'attachât à faire venir les Députés des Princes & des Etats, & que dès qu'il y en auroit un nombre suffisant à Munster & à Osnabrug, on proposât l'article du droit de la guerre, c'est à-dire, de faire déclarer par le consentement unanime des Etats de l'Empire, qu'il ne seroit plus permis à l'Empereur de déclarer la guerre à aucun Prince voisin de l'Empire, sans un consentement & sans une résolution précédente d'une Diéte générale & libre. C'étoit, disoient-ils, le défaut d'une si sage précaution qui avoit allumé la guerre entre l'Empereur & les Rois Alliés. Cet article en affoiblissant l'autorité de l'Empereur, devoit faire la sureté de tous les Princes voisins, & Salvius étoit même persuadé que si on en pouvoit faire une constitution de l'Empire, cette loi seule seroit une garantie suffisante du Traité, & réduiroit à de justes bornes la puissance de la Maison d'Autriche. Ce fut sur ce plan que les Plénipoten-

tiaires Alliés dresserent leurs propositions chacun de son côté telles que je vais les rapporter, en commençant par celle du parti contraire.

AN. 1644.

Propositions des Plénipotentiaires Impériaux. (†)

IV. Premieres propositions présentées aux Médiateurs par les Partis opposés.

Depuis que le très Auguste Empereur notre très-Clément Seigneur a été par la grace Divine légitimement élevé à la Dignité Impériale, il s'est proposé pour unique objet de ses soins & de ses desirs, de trouver les voies & les moyens de procurer la paix au Saint Empire Romain, aux Electeurs, aux Princes & aux Etats avec les Couronnes étrangeres dont les Armées sont entrées dans les Terres du Saint Empire, de faire revivre l'ancienne amitié avec tous les devoirs que l'humanité a établis entre des voisins pacifiques, de rétablir la liberté réciproque du Commerce, l'ancienne communication, la société & la confiance

(†) *Voyez ces différentes propositions dans leur langue originale à la fin du Volume.*

An. 1644.

» mutuelle. Ce fut pour satisfaire à
» ce desir que Sa Majesté Impéria-
» le signala le commencement de
» son gouvernement par le soin qu'el-
» le prit de rappeller tout ce qui
» avoit été fait & commencé par le
» feu Empereur son pere pour par-
» venir à la paix, & d'envoyer des
» Ambassadeurs & des Plénipoten-
» tiaires aux lieux dont on étoit con-
» venu, étant persuadée que si de
» part & d'autre on vouloit suivre
» les regles de la justice & de la droi-
» te raison, & se résoudre à restituer
» réciproquement ce que chacun oc-
» cupe par la force des armes plu-
» tôt que par le droit des gens, on
» trouveroit aisément les moyens
» d'assoupir les querelles & de faire
» cesser les hostilités. Or elle croit
» qu'on pourroit faire servir comme
» de fondement à ce dessein la paix
» qui fut concluë à Ratisbonne l'an
» 1630. entre ledit feu Empereur
» Ferdinand II. & le Roi de Fran-
» ce Louis XIII. de l'avis & du
» consentement des Sérénissimes
» Electeurs du Saint Empire, la-
» quelle ayant été mise à exécution

An. 1644

par le feu Empereur, Sa Majesté « Impériale a aussi observée très- « exactement, & est résoluë d'ob- « server dans la suite fidélement & « de bonne foi, pourvû que le Sé- « rénissime Roi de France fasse la « même chose de son côté, & qu'en « conséquence tout ce qui a été de- « puis ce tems-là enlevé à Sa Majesté « Impériale, au Saint Empire Ro- « main, à la Sérénissime Maison « d'Autriche, à ses Alliés & confé- « dérés, principalement au Duc de « Lorraine, contre les clauses de ce « Traité, leur soit rendu & restitué « en entier avec toutes les dépen- « dances. Ce fondement général une « fois établi, le détail sera facile à « régler; & si les Ambassadeurs & « Plénipotentiaires du Roi très- « Chrétien agréent cette voie d'ac- « commodement, ceux du très-Au- « guste Seigneur Empereur n'appor- « teront aucun retardement à ce que « tous les articles particuliers qui « s'ensuivent, soient réglés de part « & d'autre avec équité, en réser- « vant néanmoins tous & chacuns « droits, actions & supériorités qui «

An. 1644.

» peuvent lui appartenir ou qui se-
» ront trouvés lui appartenir de quel-
» que maniere que ce soit dans ce
» qui étoit autrefois de l'Empire,
» & que la Couronne de France re-
» tient jusqu'à cette heure. Fait à
» Munster en Westphalie le 4. Dé-
» cembre 1644.

Propositions des Plénipotentiaires d'Espagne.

» Le cours de la guerre & des
» hostilités entre les deux Couron-
» nes ayant continué, non sans un
» déplaisir extréme du Roi notre
» Seigneur, jusqu'au temps du Roi
» de France à présent régnant son
» neveu, & de la Reine Régente
» sa sœur, sans que leurs Majestés
» ayent eu aucune part aux com-
» mencemens de cette guerre, cette
» considération a augmenté dans Sa
» Majesté Catholique le desir d'af-
» fermir de si puissans liens du sang,
» & ensemble une bonne & sincere
» correspondance & amitié par le
» moyen d'une paix honnête, fer-
» me & durable, pour la plus grande

AN. 1644.

gloire de Dieu, le bien de l'Eglise & le bonheur de ses Royaumes, sans que le desir de retenir ce que l'on a envahi puisse servir de raison pour continuer la guerre & faire de nouvelles conquêtes, ou que la cession de ce qu'on a perdu ait d'autre motif que de chercher des occasions & des prétextes de rompre le Traité pour se remettre par la force en possession de ce que l'on possédoit auparavant. A ces causes les Seigneurs Médiateurs ayant reglé d'un commun accord que le 4 du mois de Décembre de la présente année 1644. chacun des Plénipotentiaires présenteroit ses propositions pour la paix, la proposition qui se fait de la part de Sa Majesté Catholique, est qu'elle consentira à faire la paix avec la Couronne de France, moyennant la restitution réciproque de tout ce qui aura été envahi durant la guerre, cette forme de traiter étant la plus conforme au droit des gens, & à l'usage ordinaire entre les Princes Catholiques, ainsi qu'il a éte observé dans les Traités de Cateau-

An. 1644.
» Cambresis & Vervins, & qu'il a été
» pareillement observé depuis dans
» tous ceux qui ont été faits en Eu-
» rope ; bien entendu que dans les-
» dites restitutions on indemnisera
» les pertes & les dommages reçus,
» remettant les choses en leur pre-
» mier état, & en sa force & vigueur
» tout le contenu des Traités, capi-
» tulations & conventions entre les
» deux Couronnes, & en particulier
» de ceux de Cambrai, Crespi, Ca-
» teau-Cambresis, Vervins, Mou-
» zon & Ratisbonne, sans préjudi-
» ce d'aucun autre Traité que Sa
» Majesté aura fait avec quelqu'au-
» tre Prince on République ; qu'on
» renouvellera la neutralité entre le
» Comté de Bourgogne, les Terres
» y enclavées, & le Duché de Bour-
» gogne & le pays de Bassigny en la
» forme qui a été reçuë ci devant,
» & les termes qui seront convenus :
» qu'on remettra en leur ancien état
» toutes les choses appartenantes à
» l'Empereur & à l'Empire, à la
» très-Auguste Maison d'Autriche,
» au Duc de Lorraine, & aux au-
» tres confédérés, Alliés & Adhé-

An. 1644.

s, qui auront été envahies & «
·pées depuis la paix de Ratisbo- «
Et quant aux représailles & «
fiscations des Vassaux de l'une «
e l'autre Couronne, & le Com- «
·ce, l'union & amitié réciproque «
·e elles contre leurs ennemis, & «
·es choses semblables, on em «
/era les clauses ordinaires, & «
i celles de la garantie & sureté «
·out ce qui sera convenu, en la «
ne usitée dans les susdits Trai- «
de Paix ; & comme les mal- «
rs de la guerre que la Chrétien- «
ouffre dans toutes ses parties «
uis tant d'années, avec un no- «
e préjudice de la Religion Ca- «
lique, demandent un prompt «
iéde, lequel seroit retardé ou «
pêché, si dans ce Congrès Sa «
jesté proposoit tout ce qu'elle «
·oit de prétendre de la Couron- «
le France, & s'il s'agissoit d'en «
ter & d'en convenir définitive- «
nt, on n'en fait pas mention «
is cette proposition, sauf néan- «
ins les droits de Sa Majesté, «
; qu'ils puissent recevoir aucun «
judice du Traité qui se fera, «

[redacted]
An. 1644.

» fait dire par M. le Doyen,
» si nous l'avons bien compris,
» les jugeroient à propos de r
» dre les articles de la négo
» qui furent agités l'an 1635
» le Chancelier de Suede &
» teur de Saxe, nous leur ex
» rons plus amplement nos sen
» sur la matiere que nous a
» traiter; & dès que les Etats
» arrivés, nous serons prêts à
» en matiere; & nous nous re
» si faciles dans toute la négoc
» qu'il demeurera pour const
» nous n'aurons rien négligé
» ce qui peut procurer au p
» tout l'Empire une paix éq
» de toutes manieres, sûre &
» rable: Nous promettant la
» chose de vos Excellences q
» recommandons à Dieu par
» sentes. A Osnabrug le 26. N / 4. I
» 1644.

Propositions des Plénipotenti
François.

» Le Roi ayant toûjours
» que c'est une chose beauco
né

AN. 1644.

nécessaire de pourvoir à la durée « & à la sureté de la paix génerale, « lorsqu'elle aura été une fois con- « cluë, que de penser seulement aux « moyens de quitter les armes pour « un temps, afin qu'on ne retombe « pas si facilement dans les miseres « présentes, lorsqu'il aura plu à Dieu « de les faire cesser : les Plénipoten- « tiaires de Sa Majesté très-Chré- « tienne demandent pour cet effet « qu'avant toutes choses on fasse ins- « tance d'une & d'autre part aux « Seigneurs Electeurs, aux Princes « & Etats de l'Empire, pour hâter « leur venuë en cette Ville, ou en- « voyer leurs Députés suffisamment « autorisés, dont la plupart sont dé- « ja en chemin ; & ce afin que leurs « intérêts puissent être considérés & « développés comme il convient ; & « qu'on puisse se trouver avec eux « traitant de la paix générale, & « des moyens convenables pour ob- « vier aux maux & aux préjudices « que les désordres de la guerre leur « ont fait souffrir, & afin que leur « présence & leur intervention ren- « dent le Traité durable & légitime. «

[redacted]
An. 1644.

» Et pour faire voir que l'intention
» desdits Plénipotentiaires n'est pas
» de retarder la négociation, mais
» plutôt de la hâter, ils declarent
» que si-tôt que l'Assemblée sera en-
« tiere par l'arrivée de ceux qui ont
» droit d'y assister, ils feront des ou-
» vertures si justes & si raisonnables
» pour la conclusion de la paix,
» qu'il ne se rencontrera pas, du
» moins de leur part, tant de diffi-
» cultés à surmonter dans la déci-
» sion des plus importantes matie-
» res, qu'il s'en est trouvé d'autre
» part, & qu'il s'en trouve encore
» aujourd'hui pour donner la forme
» & l'autorité nécessaire à ladite
» Assemblée.

» Ils demandent encore avant
» toute chose, que le Seigneur Elec-
» teur de Treves soit mis entiére-
» ment en liberté & rétabli dans la
» possession de tous ses Etats, biens
» & dignités, afin qu'il soit en son
» pouvoir de se trouver à ladite As-
» semblée, s'il le juge à propos, se-
» lon le passeport accordé à tous les
» Princes & Etats de l'Empire con-
» fédérés ou adhérents de la France,

AN. 1644.

« ou d'y envoyer ses Députés, « en vertu du passeport particulier « qu'il en a, après qu'il aura été mis « en état & en lieu qu'on ne puisse « pas croire qu'il eût été contraint de « leur donner des instructions plutôt « selon la volonté d'autrui, que sui- « vant la sienne propre, & afin qu'il « puisse avoir une libre communica- « tion & correspondance avec l'As- « semblée. Le rétablissement dudit « Seigneur Electeur tient si fort à « cœur à Sa Majesté par un intérêt « d'honneur, & est en même-temps « de telle importance pour tous les « Princes, & il est d'ailleurs si néces- « saire pour rendre, comme il a été « dit, l'Assemblée légitime & com- « plete, que lesdits Plénipotentiai- « res de France déclarent ne pouvoir « passer plus outre, si ledit Seigneur « Electeur & Archevêque de Treves « n'est remis en une entiere liberté. « Fait à Munster le 4 Décembre « 1644. »

V. Nouvelle difficulté formée par les Espagnols.

Avant que ces propositions eussent été consignées entre les mains des Médiateurs de la maniere dont on étoit convenu, les Espagnols crai-

ıant ou affectant de craindre que
ı François pour prolonger la né-
ɔciation, ne fissent que des propo-
nıons vagues ou indéterminées, pri-
rent la précaution de faire dire aux
Médiateurs que si la chose arrivoit
comme ils l'appréhendoient, ils ne
vouloient point qu'ils communiquassent leurs propositions aux François.
Cette déclaration obligea les Médiateurs le jour même qu'ils avoient
reçu les propositions, de se transporter chez les Impériaux, où ils avoient
fait prier les Espagnols de se rendre,
& là ils leur représenterent qu'ils n'appartenoit pas à des Médiateurs de
prononcer sur la nature & la teneur
des propositions, & que leur devoir
se bornoit à les rapporter fidélement
sans y rien ajouter du leur que de
simples exhortations à la paix. Cette contestation fut vive & dura assez
long-temps. Enfin les Espagnols se
rendirent aux raisons des Médiateurs, & les propositions ayant été
remises à toutes les Parties intéressées, furent luës de part & d'autre
avec une égale avidité.

Les Impériaux & les Espagnols

Vol. 2.

Négociations secrettes de Munster. tom. 309.

Puffendorff. Rer. Suecic. XVI.

Adam Adami relatio. hist. 4.

crurent avoir trouvé l'occasion de se venger de tous les reproches que les François leur faisoient de retarder la paix. Ils éclaterent en plaintes ameres contre eux, & les accuserent de vive voix & par écrit de les avoir trompés, & d'avoir indignement abusé de leur droiture & de leur bonne foi. Les Médiateurs eux-mêmes ne furent pas épargnés, comme s'ils avoient été complices de la prétendue supercherie des François. Ces plaintes étoient fondées sur ce qu'ils prétendoient que les François, au lieu de faire une proposition fixe & déterminée sur ce qui devoit être la matiere du Traité, ne proposoient qu'un préliminaire : qu'eux cependant comptant sur la bonne foi de leurs adversaires, avoient découvert leurs pensées & leurs prétentions. Que les François n'en usoient ainsi que pour prolonger la négociation & découvrir par cet artifice les sentimens de leurs adversaires. Qu'ils eussent mieux aimé qu'ils eussent demandé l'Empire & le Royaume d'Espagne, ou quelque autre chose encore plus déraisonna-

AN. 1644.

VI.
Les Impériaux & les Espagnols se plaignent des François, & des Suedois

AN. 1644. M. Contarini, en les priant de ne point admettre l'écrit des François sous le nom de proposition, mais de le refuser & de le leur renvoyer comme une piece frauduleuse qui ne tendoit qu'à retarder la négociation. Mais les Médiateurs, suivant les regles qu'ils s'étoient sagement prescrites dans l'exercice de leur emploi, refuserent l'un & l'autre point. Ils ne voulurent ni recevoir les écrits qu'on leur présentoit, pour ne point paroître approuver les plaintes qu'on y faisoit des François, ni renvoyer à ceux-ci leur proposition pour ne point paroître la blâmer : sur quoi les Impériaux & les Espagnols leur protesterent qu'ils ne passeroient plus outre, & qu'il n'écouteroient rien, jusqu'à ce que les François eussent fait une autre proposition semblable à la leur. Quelque modération que les Médiateurs affectassent à l'égard des François, ils ne laissoient pas d'être en effet très-mécontens de leur proposition ; & comme la conduite équitable qu'ils avoient tenuë dans le cours de cette affaire sembloit leur donner droit de parler aux François

avec plus de franchiſe, ils leur repréſenterent en particulier qu'on perdroit un temps infini à attendre l'arrivée de tous les Députés. Que cependant le ſort des armes pouvoit changer, & que la France perdroit alors l'avantage que ſa proſpérité préſente lui donnoit dans la négociation. Qu'il falloit conſidérer pour quelle fin ils demandoient l'arrivée des Députés. Que ſi ce n'étoit qu'en vue de faire partager entre l'Empereur & les Etats de l'Empire le droit de la paix & de la guerre, la préſence des Députés n'étoit nullement néceſſaire, puiſqu'on pouvoit obtenir ce point en exigeant après la concluſion du Traité, qu'il fût ratifié dans une Diéte générale de l'Empire. Que 'sils ſe flattoient d'amener à leur parti le plus grand nombre des Députés, ils ſe trompoient manifeſtement, parce que ceux d'entre eux qui étoient depuis long tems aſſervis à la Maiſon d'Autriche, ne ſeroient nullement touchés de la conſidération de leurs droits & de leurs priviléges. Que leur préſence ne ſerviroit ainſi qu'à fortifier le parti

AN. 1644.

An. 1644.

de l'Empereur. Qu'ils devoient en bonne politique songer à diviser le Corps Germanique plutôt qu'à l'unir. Que pour y entretenir la division il suffisoit qu'ils fissent venir à Munster les Partisans de la France ; & tâcher d'en faire secretement de nouveaux. Que s'ils s'obstinoient à demander que tous les Députés y vinssent, comme la chose étoit impossible à la rigueur, il falloit du moins en déterminer le nombre, le tems jusqu'auquel on les attendroit, les matieres que l'on traiteroit avec eux, & la forme dans laquelle on traiteroit, parce que sans ces précautions ce seroit une source perpétuelle de chicannes.

VIII. Réflexions des François & des Suédois sur leurs propositions.

Ces raisons paroissoient solides, & firent impression sur les Plénipotentiaires. Le Baron d'Oxenstiern vint dans ce temps-là fort à propos à Munster pendant les Fêtes de Noël, sous prétexte de voir les cérémonies de l'Eglise Romaine, mais en effet pour ne pas céder à Salvius tout l'honneur des négociations particulieres avec les François. Après plusieurs conférences ceux-ci convinrent

avec lui qu'il seroit honteux de se désister si-tôt d'une proposition qu'ils avoient soutenuë avec tant de chaleur : qu'il seroit même dangereux de le faire, parce qu'on offenseroit les Etats de l'Empire, & qu'on perdroit ainsi en un moment le fruit de tous les mouvemens qu'on s'étoit donnés jusqu'alors pour se les rendre favorables. Qu'il falloit cependant mettre des bornes à une proposition qui, comme remarquoient sagement les Médiateurs, paroissoit trop gènérale & trop indéterminée. Qu'on pouvoit fixer le temps jusqu'auquel on attendroit les Députés, à celui où les pleinpouvoirs seroient entierement réformés, rendus à Munster & échangés au gré de toutes les Parties. Que si avant ce temps-là les Députés des Etats de l'Empire se rendoient au Congrès, on ne laisseroit pas d'entrer en négociation sur tous les articles dont les Médiateurs demandoient la décision. Mais si les Suedois étoient d'accord avec les François sur le premier point de leur proposition, il n'en étoit pas de même du second AN. 1644.

An. 1644. où ils demandoient la liberté de l'Electeur de Treves. Ce n'étoit cependant pas la demande même qu'ils condamnoient ; Salvius l'avoit approuvée ; mais la clause où les François déclaroient qu'ils ne feroient aucune proposition jusqu'à ce que l'Electeur eût été rétabli. Les Etats de l'Empire en furent eux-mêmes offensés. On ne concevoit pas, disoit-on, pourquoi les François établissoient la liberté de l'Electeur de Tréves, & sur-tout son rétablissement dans ses Etats, comme un préliminaire du Traité : la raison & l'usage voulant que la réparation des griefs fût la matiere des négociations & non le préliminaire. Pourquoi d'ailleurs commencer par le rétablissement de l'Electeur de Tréves préférablement à tant d'autres qui étoient lézés comme lui dans leur personne ou dans leurs biens ? Les Suedois ajoutoient que cette clause étoit capable d'arrêter les Députés des Etats de l'Empire, lesquels ne devoient pas naturellement se presser de se rendre au Congrès avant qu'on eût éclairci cette nouvelle dif-

ficulté. Mais il se tromperent dans leurs conjectures, quoiqu'assez bien fondées ; car plusieurs Députés arriverent dans ce temps-là même à Munster. Le Duc de Neubourg travailloit à engager le Cercle de Westphalie à nommer les siens. Le Cercle de Franconie prit la même résolution, & les Impériaux perdant enfin toute espérance de parer ce coup qu'ils avoient toûjours tant redouté, commencerent à paroître approuver eux-mêmes la résolution des Princes & des Etats de l'Empire. AN. 1644.

IX. Réponse des François aux plaintes de leurs ennemis & aux raisons des Mediateurs.

Comme c'étoit pour avoir le tems de gagner ce point qne les Plénipotentiaires François avoient dressé leur proposition telle qu'on l'a vuë, ils se mirent peu en peine des plaintes & des murmures de leurs ennemis. Ils ne demeurerent cependant pas sans replique. Après s'être plaints aux Médiateurs de la liberté que les Impériaux & les Espagnols se donnoient de mêler la satyre & l'invective à une négociation si importante, ce qui prouvoit, disoient-ils, que le pleinpouvoir de ces Messieurs se bornoit, comme ils le soupçonnoient

An. 1644. depuis long-temps, à composer des libelles & à faire des declamations injurieuses, ils ajouterent qu'ils vouloient faire paroître autant de moderation que leurs ennemis avoient temoigné d'aigreur. Que si la demande que la France faisoit de l'Assemblée des Deputes des Etats & des Princes de l'Empire reculoit en effet la negociation, il ne falloit s'en prendre qu'aux ennemis, qui après avoir laissé perdre cinq mois entiers sous prétexte qu'ils ne pouvoient traiter sans le Roi de Dannemarck, faisoient encore tous leurs efforts pour empêcher la venue des Députés. Qu'ils n'ignoroient cependant pas que l'Empereur n'avoit pas droit de decider les affaires qui interessoient tout l'Empire sans le consentement des Deputes. Que la France par consequent ne demandoit en cela rien d'etrange ni d'inoui, comme on le publioit. Qu'il étoit d'ailleurs raisonnable de regler la forme de l'Assemblée avant que d'entamer les matieres qu'on y devoit traiter. Que la paix, terme vague & spécieux, semblable à l'aurore, qui n'est réelle-

t que le retour de la lumiere, An. 1644.
›it aussi que le retour de la su-
publique. Qu'il falloit avant
es choses établir cette sureté, ce
ne se pouvoit faire qu'en réünis-
les suffrages de tout l'Empire.
la France donnoit en cela une
ve bien convaincante de la ré-
:ion sincere où elle étoit d'exé-
r fidélement le Traité, tandis
ses ennemis songeoient beaucoup
ns à traiter sérieusement qu'à di-
· les Alliés. Qu'il ne s'agissoit plus
roposer une Diéte générale pour
ier le Traité après sa conclusion;
e qu'outre que cet expédient ne
neroit pas aux Princes & aux
:s d'Allemagne toute la liberté
:ssaire pour faire valoir par eux-
nes leurs intérêts & leurs droits
; la négociation, l'Empereur n'a-
plus droit de proposer cette
, depuis que par le Traité pré-
naire il avoit accordé des passe-
s à tous les Alliés & Adhérents
a France, de la Suede, de l'Em-
:ur même & du Roi Catholique.
il étoit évident, disoient-ils,
toute l'Allemagne étoit compri-

An. 1644. se dans ce nombre, & que la concession des passeports n'auroit été qu'une concession frivole & illusoire, si l'intention de l'Empereur n'avoit été que tous les Députés intervinssent réellement au Traité. Que si la France n'avoit en vuë que d'imposer au monde par de fausses apparences de zéle pour la paix, il lui auroit été aisé de faire comme ses ennemis une proposition vague & générale, & à leur exemple demander tout sans rien offrir. Qu'il étoit étrange, pour ne rien dire de plus, que les Autrichiens dans le déclin de leur puissance, & sans espérance de réparer leurs pertes récentes, osassent faire une demande telle qu'ils oseroient à peine la faire si la France étoit aux abois. Que n'ayant avancé de leur côté qu'une proposition insoutenable de toutes manieres, ils avoient mauvaise grace de se plaindre avec tant d'aigreur de celle des François. Que les Impériaux en appelloient en vain au Traité de Ratisbonne, (†) tandis qu'ils ne fai-

(†) *Je ferai remarquer ici en passant que ce fut une adresse du Cardinal Mazarin dans le*

AN. 1644.

it aucune mention de celui de
raſque qui le détruiſoit. D'ail-
; ce Traité fait par des Miniſ-
ſans pouvoir, n'avoit jamais
ratifié par la Cour de France,
:voit été enſuite déſapprouvé
une Diéte des Princes & des
s de l'Empire. Que ſi les Eſpa-
avoient cru être autrefois en
: d'abuſer de leur bonne fortu-
: des malheurs de la France pour
:hir injuſtement ſes Provinces,
la force des armes ou par des
:eſſions extorquées, ils avoient
d'exiger aujourd'hui que la
ıce plus modérée, dans ſes vic-
:s, abandonnât des conquétes
la dédommageoient de ſes an-
ıcs pertes. Que s'ils prétendoient
›liger la France, il falloit que
›agne comptât pour ainſi dire
de nouveau avec elle, & reſti-
de ſon côté tout ce qu'elle re-
it injuſtement à la France de-
un ſiécle. Que les Eſpagnols ci-

de Queraſque, d'y avoir fait ſouvent mention
ité de Ratisbonne, afin de paroître le confir-
comme le prétendoit le Baron de Gallas,
qu'en effet il en anéantiſſoit tous les articles
nouveau Traité.

An. 1644. que. Que si on demandoit aujourd'hui sa liberté, ce n'étoit pas seulement pour réparer l'injure faite au Roi très-Chrétien par la détention de son Allié, mais encore pour exécuter le Traité préliminaire qui accordoit un passeport aux Députés de l'Electeur. Qu'il falloit par conséquent que ce Prince fût en lieu d'où il pût librement instruire, envoyer ses Députés, & entretenir avec eux un libre commerce.

X.
Les François sont mal satisfaits des Médiateurs, sur-tout de M. Contarini.

Mais pour donner quelque satisfaction aux Médiateurs sur les questions ausquelles ils avoient prié les Plénipotentiaires François de répondre, ceux ci leur déclarerent, conformément à ce qu'ils avoient réglé avec les Suedois, qu'ils consentoient à entrer en matiere dès qu'il y auroit un nombre suffisant de Députés; ou que si les Députés tardoient à se rendre dans l'espace de temps qu'il falloit pour recevoir les nouveaux pleinpouvoirs, ou même pour recevoir la réponse des Princes d'Allemagne à la nouvelle invitation qu'on alloit leur faire, ils ne laisseroient pas de commencer la négociation avec ceux

éputés qui se trouveroient sur
ıx. Cette réponse ne satisfit
lant pas encore les Médiateurs,
chagrinoit extrêmement les
ɔis. Car tandis que d'un côté
froient de » la lenteur des «
és d'Allemagne & de Hol- «
qui se remuoient difficile- «
de la fermeté des Suedois «
se départoient qu'avec pei- «
eurs maximes, & enfin des «
:s & de l'impatience de leurs «
aires, » ils se voyoient encore
insi dire persécutés par les Mé-
rs mémes, qui » ennuyés de «
ı faire, les fatiguoient sans «
& ne s'en prenoient qu'à «
retardement de la négocia- «
.., plus touchés des plaintes «
ıemis, que disposés à se lais- «
suader par leurs raisons. Ils «
t semblant, disent-ils, de «
e nos discours & nos assu- «
pour de nouvelles défaites. «
rini particulierement en di- «
ıdroits de la conférence, a «
:oître une chaleur accompa- «
juelquefois d'un peu d'ai- «
jue nous voulons plutôt im- «

AN. 1644.
Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 7. Janvier 1645.

point causer de jalousie entre
Prétendants. Que le Duc de
re n'y songeoit plus, & que l
ce suivant le proverbe *chi vuo*
guasta il tutto, perdroit l'occ
plus favorable qu'elle eût jam
de traiter avec avantage. Qu
d'acquerir de nouveaux Alli
se verroit abandonnée des a
& que c'étoit une trop gran
treprise *de vouloir réformer l'I*
ajoutant pour justifier la
avec laquelle il parloit, qu
d'humeur libre & dans une Ré
libre : qu'il ne prétendoit rien
sonne, & qu'il n'avoit d'autre
que celui du bien public. Les I
eurent assez de modération
pas offenser Contarini ; mai
témoignerent aussi assez de s

avoit tort de se laisser ainsi emporter par sa vivacité naturelle. Le Cardinal Mazarin en marqua encore plus de ressentiment, & on écrivit aux Plénipotentiaires de ne point permettre à M. Contarini de pareilles saillies. « Les Vénitiens, dit-on, « sont fort avantageux en leur ma- « niere de négocier, quand on les « souffre; & il n'y en a peut être pas « un qui s'emportât plus que M. « Contarini, si on le laisse faire. Il « pouvoit bien avoir raison en quel- « que chose de ce qu'il disoit; mais « ce n'est pas aux Médiateurs de dé- « cider, & il n'y a point de qualité « moins propre pour eux que celle de « s'emporter & porter trop violem- « ment les raisons des Parties. Ils « doivent être le symbole de la pa- « tience. Cependant il semble que « celui-ci se plaigne & s'inquiéte de « ce que tout n'est déja pas conclu. « Les conditions qui leur convien- « nent davantage, sont celles d'être « souples, plians, accommodans, « faire valoir à chacune des Parties « les raisons de l'autre, non comme « siennes propres, mais comme leur «

An. 1644.

Mémoire à MM. les Plénipotent. 21. Janv. 1644.

An. 1644.

» ayant été dites, si bien qu
» ils sortent de ces termes, ils s
» nent l'essence de la médiation,
» donnent juste sujet de se plaind
» d'eux.

XI.

La Cour de France n'approuve pas la proposition de ses Plénipotentiaires.

Cependant la Cour en blâmant la vivacité du Médiateur Vénitien, ne laissa pas de désapprouver aussi la proposition de ses Plénipotentiaires, 1°. Parce qu'ils l'avoient donnée par écrit; car on prétendoit que cette maniere de traiter, outre qu'elle n'étoit point usitée en France, donneroit aux ennemis un moyen facile de rendre la France odieuse, en répandant dans le public des copies de ses propositions avec des notes & des interprétations malignes pour en exagérer l'injustice. Qu'on ne concluroit jamais rien de solide par cette voie, parce que toute la négociation se réduiroit insensiblement à des écrits que les deux Partis entasseroient les uns sur les autres, au hazard de causer quelque rupture ouverte par des termes offensans. Qu'enfin on s'exposoit au danger de mécontenter les Alliés, si dans ces écrits on n'insistoit pas assez à leur gré sur leurs

leurs intérêts, ou d'aliéner les Médiateurs & tout le public, si on soutenoit avec trop de chaleur les prétentions exorbitantes de tant d'intéressés ; d'où la Cour de France concluoit que pour prévenir ces inconvéniens, il falloit faire agréer aux Médiateurs qu'on leur déclarât de vive voix les demandes qu'on auroit à faire, afin qu'ils les communiquassent au Parti contraire, & qu'à mesure que chaque article seroit arrêté, on le remettroit par écrit entre les mains des Médiateurs, signé par les Secrétaires des deux Partis, pour être ensuite inséré dans le Traité général. 2°. On trouva à redire que les Plénipotentiaires eussent avancé que la convocation de tous les Députés des Etats de l'Empire fût un article nécessaire pour rendre l'Assemblée légitime. Car il étoit bien vrai que la Cour de France souhaitoit cette convocation, & que c'étoit de son consentement que les Plénipotentiaires l'avoient demandée ; mais elle n'avoit jamais prétendu que l'absence de quelques Députés dût rendre l'Assemblée illégitime.

An. 1644.

[.]. Elle avoit pareillement ordon[n]é aux Plénipotentiaires de deman[d]er la liberté de l'Electeur de Tré[v]es & la restitution de ses Etats ; mais elle les blâma d'avoir demandé ce dernier article comme un préliminaire nécessaire pour commencer la négociation, & elle prétendit qu'ils avoient en cela passé leurs ordres : ce qui fait voir avec quel scrupule & quelle circonspection un Ambassadeur doit peser dans un écrit les termes qui paroissent les plus indifférens.

XII. Réponse des Plénipotentiaires.

Je ne rapporterai point ici les raisons dont les Plénipotentiaires se servirent pour se justifier à la Cour, parce qu'elles furent à peu près les mêmes que j'ai déja exposées. Quant au reproche qu'on leur faisoit d'avoir donné leur proposition par écrit, ils s'excuserent sur la nécessité où il avoient été d'en user ainsi pour ne pas offenser les Médiateurs qui les y avoient forcés, ni donner lieu aux ennemis de leur faire dans le public un crime de leur refus. En effet la premiere proposition devant être comme la base & le fondement de

tout le Traité, ou du moins comme une déclaration que la négociation étoit commencée, il eût été dangereux de ne pas donner aux peuples & aux Alliés cette démonstration publique de la disposition de la France à la paix. On verra même dans la suite que les Plénipotentiaires furent souvent obligés de condescendre en cela aux desirs des Médiateurs, quoiqu'ils eussent protesté en donnant cette premiere proposition, que ce seroit le dernier écrit qui sortiroit de leurs mains. Au reste on peut soupçonner que la France ne désapprouva dans cette occasion la conduite de ses Plénipotentiaires, que parce qu'elle ne pouvoit s'empêcher de reconnoître en secret que sa proposition n'étoit pas de nature à lui faire honneur dans le public. Car la méthode de négocier par écrit non-seulement n'a aucun inconvénient lorsqu'on borne les écritures aux propositions & aux déclarations nécessaires de part & d'autre ; mais elle est même avantageuse pour ceux qui traitent de bonne foi, en ce qu'elle est une preuve publique de l'équité

An. 1644.

de leurs demandes & de la droiture de leurs intentions. Mais comme la France ne jugeoit point qu'il fût temps encore d'expliquer nettement ses prétentions, & que l'écrit des Plénipotentiaires étoit en effet moins une proposition qu'une espece de préface, la Cour craignoit que les ennemis ne s'en prévalussent pour la rendre seule coupable du retardement de la paix. Elle avoit cependant d'autant moins sujet de l'appréhender, que la proposition des ennemis, sur-tout celle des Espagnols, n'étoit ni plus détaillée, ni plus raisonnable. Car c'étoit une chose assez singuliere que les Espagnols dans le désordre où étoient leurs affaires, offrissent la paix à la France comme une grace, & promissent de se contenter de la restitution de tout ce qu'on leur avoit pris, en considération de ce que le jeune Roi Louis XIV. n'avoit eu aucune part à la guerre. C'étoit faire entendre que si Louis XIII. avoit vécu, ils eussent encore demandé des dédommagemens pour les frais de la guerre.

Le mauvais succès de cette pre-

miere proposition mit les Plénipotentiaires de part & d'autre dans la nécessité d'en composer une seconde plus étendue & plus détaillée. Ce travail dura plusieurs mois, & cet intervalle fut rempli par diverses négociations particulieres que je vais raconter, en commençant par celles qui se firent au sujet du rang & des titres des divers Ambassadeurs & Députés qui se rendoient en foule à Munster depuis qu'ils avoient appris qu'on alloit commencer à traiter.

AN. 1644. XIII. La negociation languit.

XIV. Histoire du cérémonial qui fut reglé à Munster, entre les diverses Puissances de l'Europe.

La prééminence des Princes & des Etats les uns sur les autres, a été de tout temps entre les peuples un sujet de contestations, & quelquefois de démêlés sanglans, parce qu'on ne veut convenir d'aucun principe fixe pour décider ces différends. Un Prince qui veut s'élever n'admet aucune des régles que l'usage & l'équité naturelle ont établies entre les hommes, & ne fonde ses droits que sur ses forces, son ambition & sa jalousie. Un Ambassadeur dont la fortune dépend du zéle qu'il fait paroître pour soutenir de prétendus droits, conteste avec chaleur les faits les

AN. 1644. mieux établis, ou les refute par de vains raisonnemens. C'est ainsi qu'on vit dans le quinziéme siécle & les suivans, disputer aux Rois de France une prérogatixe dont ils étoient en possession imménoriale ; & dans la suite des temps la contestation la plus injuste tient lieu de titre pour abroger des usages consacrés par une longue suite de siécles. Le Traité de Munster paroissoit une conjoncture favorable pour decider solemnellement de pareils diffétends, & fixer les rangs & les préséances entre les Ambassadeurs des Princes de l'Europe. Outre qu'ils étoient tous présens pour défendre leur cause, avec doux Médiateurs capables de concilier les esprits, la nécessité de se voir souvent les uns les autres, & de se ménager réciproquement, sembloit les obliger à convenir entre eux de leurs droits, & à régler leurs prétentions avec une déférence mutuelle ; mais l'interêt seul en décida. Les petits, si j'ose parler ainsi, sçurent profiter habilement du besoin qu'on avoit d'eux, pour obtenir des distinctions qui ne leur étoient pas dûës. Les

grands ne pûrent se rapprocher les uns des autres, & les Médiateurs mémes devinrent Parties.

AN. 1644.

XV. Fermeté des Provinces-Unies à exiger les mêmes honneurs que les Rois.

Je ne répeterai point ici ce que j'ai dit ailleurs du cérémonial que les François observerent avec les Impériaux & les Espagnols, & qui continua toujours sur le même pied jusqu'à la fin de la négociation. On a vu aussi sur la fin de l'Histoire précédente, ce que le Médiateur Vénitien avoit obtenu du Comte d'Avaux. Cette premiere complaisance fut la source de toutes les nouveautés qui furent introduites en ce genre. Comme les Provinces-Unies persistoient opiniâtrément à demander les mêmes honneurs que l'on rend aux Têtes couronnées, la France crut devoir se relâcher de la fermeté qu'elle avoit jusqu'alors témoignée sur ce point. Le principal motif de son changement fut la crainte qu'elle eut que la République ne prît le parti de traiter séparément avec l'Espagne à Bos-le-Duc ou à Orsoy, comme elle en menaçoit depuis longtemps. Cependant la France ne pouvant encore se résoudre à accorder

An. 1644. aux Provinces-Unies tout ce qu'elles demandoient, à cause des conséquences que cette démarche auroit par rapport aux Electeurs de l'Empire & aux autres Princes qui prétendoient aller de pair avec cette République, elle essaya de satisfaire les Hollandois par une espece de tempérament qu'elle prit. Ce fut d'ordonner à M. de la Thuillerie, qui faisoit conjointement avec les Députés de Hollande l'office de Médiateur entre la Suede & le Dannemarck, de rendre à ceux-ci tous les honneurs qu'on rend aux Ambassadeurs des Têtes couronnées, espérant persuader en même-temps aux Etats de ne pas exiger la même distinction à Munster, à cause des suites qu'on appréhendoit. Mais cette condescendance eut un effet tout contraire à celui qu'on espéroit ; car les Etats au lieu d'entrer dans les sentimens de la France, tirerent de sa conduite une conséquence toute opposée, concluant, qu'il falloit leur accorder par-tout les mêmes honneurs, & tournant contre la France même les graces qu'ils en recevoient. La

Cour de France irritée de se voir ainsi presque asservie aux caprices d'une République naissante, fut quelquesois tentée de mépriser ses clameurs, & de lui faire sentir qu'elle ne craignoit ni ses menaces, ni sa séparation; mais dans une Cour sage & politique ces sortes de mouvemens sont toujours subordonnés & sacrifiés à l'intérêt de l'Etat. On chercha encore des tempéramens, & on s'empressa d'autant plus de satisfaire les Hollandois, qu'on fut averti que les Espagnols pour les attirer à un Traité particulier, offroient de leur accorder tout ce que la France leur refusoit. Il étoit contre toutes les loix de la bienséance, que les Espagnols s'offrissent ainsi les premiers de tous à reconnoître la souveraineté d'un peuple, qu'ils traitoient depuis si long-temps de rebelle; mais l'extrémité où l'Espagne étoit réduite, & la passion qu'elle avoit de diviser ses ennemis, sembloient la justifier de ce reproche, ou l'y rendoient moins sensible.

AN. 1644.

XVI. La France tâche inutile-

Cependant comme il ne paroissoit pas raisonnable que les Députés d'u-

AN. 1644. ...ment de modérer les propositions de la République & de divers autres Etats.

ne République qui ne faisoit, pour ainsi dire, que d'éclore dans l'Europe, parussent marcher de pair avec les Ambassadeurs du premier Roi de la Chrétienté, la France voulut mettre quelque adoucissement à la démarche qu'elle étoit obligée de faire. Elle donna ordre à ses Plénipotentiaires d'offrir aux Hollandois le titre d'*Excellence* seulement sans la main. Mais ceux-ci refuserent la condition, & parurent même plus jaloux de la main que du titre. On imagina encore un autre expédient, qui étoit de donner la main au premier de la Députation & de la prendre sur les six autres; ou de l'accorder à tous avec le titre d'*Excellence*, à condition qu'ils rendroient la premiere visite à leur arrivée à Munster. Peut-être même les Plénipotentiaires François les y eussent-ils fait consentir, si l'ordre que le Comte d'Avaux reçut en ce temps-là de rendre à M. Contarini tous les honneurs qu'on rend aux Couronnes, n'avoit rompu toutes leurs mesures. Cette premiere démarche servit de regle, & tint lieu de titre à toutes

Lettre du Roi aux Plénipot. 11. Janv. 1644.

Memoire des Plénipot. à la Reine ... Avril 1644.

les Parties intéressées. Dès qu'on vit la République de Venise traitée comme les Rois, quoique dans le fond on ne lui accordât rien de nouveau, la République des Provinces-Unies s'obstina plus que jamais à vouloir être traitée comme celle de Venise. La Savoye prétendit devoir l'être comme la Hollande; les Electeurs, la République de Genes, le Grand Duc de Toscane demanderent les mêmes honneurs que le Duc de Savoye. Ainsi les plus petits Princes s'égaloient comme par degrés aux premiers Rois de l'Europe, & l'on vit naître une étrange confusion dans le cérémonial usité jusqu'alors.

AN. 1644.

Dans cet embarras les Plénipotentiaires François ne purent s'empêcher de blâmer la condescendance que la Cour avoit euë pour l'Ambassadeur de Venise. Car lorsque l'ordre arriva, celui ci commençoit à écouter leurs raisons; au lieu que les Hollandois devinrent intraitables. Ils firent courir publiquement une lettre imprimée qu'on attribua à M. Musch, Greffier des Etats, où ils ne donnoient aucunes bornes à leur

An. 1644. *Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 13. Août 1644.*

aigreur & à leur fierté. Lorsqu'on leur citoit l'exemple de la Cour de Rome, ils répondoient par celui de la Cour de Constantinople, où ils prétendoient effectivement avoir reçu les mêmes honneurs que les Rois : protestant d'ailleurs que sans cette condition ils ne vouloient avoir aucune communication avec les François, & que la République feroit son Traité séparément, comme il lui étoit en effet fort aisé de le faire. D'un autre côté la France avoit promis au Duc de Savoye de donner à son Ministre le titre d'*Excellence*, & elle vouloit lui tenir parole. L'Empereur pour se rendre le College Electoral plus favorable, étoit aussi résolu de faire rendre aux Députés des Electeurs les mêmes honneurs qu'à l'Ambassadeur de Venise.

An. 1645. XVII. La France consent à satisfaire la République des Provinces-Unies.

Après cet exemple la France ne pouvoit refuser de s'y conformer sans offenser les Electeurs, & elle ne pouvoit contenter l'ambition de ceux-ci, tandis qu'elle refuseroit de satisfaire celle de la République de Hollande. Ainsi prévoyant qu'elle ne seroit pas la maîtresse d'amener les

choses au point où elle les désiroit, ni de poser les bornes à son gré, elle prit enfin le parti d'accorder aux Provinces Unies ce qu'elles demandoient depuis si long-temps avec tant d'importunité ; & les Plénipotentiaires François ne songeant plus qu'à tirer quelque avantage de cette résolution, manderent promptement à M. d'Estrades de déclarer incessamment aux Etats, conformément à l'ordre qu'il avoit reçu de la Cour, que la France leur accordoit tous les mêmes honneurs qu'à la République de Venise, & que rien par conséquent ne devoit plus retarder le départ de leurs Plénipotentiaires pour Munster. Un autre motif obligea les François de se presser de faire aux Etats cette déclaration. Ce fut la crainte qu'ils eurent que quelques-uns des Députés des Electeurs arrivant à Munster dans cet intervalle, & recevant des Impériaux les honneurs qu'on leur avoit fait espérer, la Hollande ne regardât ceux qu'on lui accorderoit ensuite comme une grace forcée de la part de la France, & une suite de l'obligation où

AN. 1645.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

An. 1645.

elle auroit été d'accorder la même faveur aux Electeurs. La France auroit ainsi perdu le mérite de cette démarche : au lieu qu'en prévenant cette nécessité, elle se flattoit de persuader aux Provinces-Unies que c'étoit en leur seule considération qu'elle se relâchoit sur un point qui devoit avoir de si grandes conséquences. L'Histoire ne nous apprend pas si dans cette occasion la France acquit en effet un nouveau mérite auprès des Etats ; mais il est du moins certain qu'il ne lui fut d'aucun usage, & que ce ne fut pas le seul mérite qu'elle perdit avec des Alliés du caractère des Provinces Unies.

XVIII. [illegible] Electoral.

L'Evêque d'Osnabrug, Député du Collége Electoral, étoit déja arrivé à Munster, lorsque cette contestation duroit encore entre la France & la Hollande. Son entrée fut une des plus magnifiques, la plupart des Gentilshommes ses vassaux s'étant fait un honneur de l'accompagner dans cette cérémonie, couverts de riches habits, & suivis de plusieurs chevaux. Comme ce Prélat étoit Député non pas d'un seul

[illegible] part. 2.

Electeur, mais de tout le Collége Electoral, qu'il étoit cousin germain du Duc de Baviere & Prince de l'Empire par ses Evêchés d'Osnabrug, de Minden & de Verden, les François n'hésiterent point à lui rendre les mêmes honneurs qu'à la République de Venise. Ils considérerent que dans le Collége Electoral qu'il représentoit, on comptoit un Roi, sçavoir, celui de Boheme: qu'un Prince en prenant la qualité d'Ambassadeur, ne perdoit point ce qui étoit dû à sa naissance & à sa dignité; & enfin que leur refus irriteroit le Corps des Electeurs qui venoit de porter un Décret absolu de ne céder ni à la République de Venise, ni à celle de Hollande. Fondés sur ces principes, ils se déterminerent d'autant plus aisément à rendre au Prélat la premiere visite & à lui donner la main, qu'ils crurent que cette démarche ne tireroit point à conséquence pour les Hollandois, parce que ces honneurs paroîtroient avoir été déférés moins à un Ambassadeur qu'à la personne d'un Prince de l'Empire. Les Suedois au contrai-

AN. 1645.

An. 1645.

rent trouverent mauvais que ce Prince parût dans l'Assemblée, prétendant que tous ses Etats étant actuellement assujettis à la Couronne de Suede, il devoit être exclus des Diétes & des délibérations où l'on traitoit des affaires de l'Empire; mais les Etats de l'Empire ayant unanimement rejetté une si frivole prétention, les Ambassadeurs de Suede furent obligés dans la suite de se conformer à l'exemple des autres.

XIX. Contestation entre l'Ambassadeur de Venise & l'Evêque d'Osnabrug.

L'Ambassadeur de Venise eut avec l'Evêque d'Osnabrug une contestation mieux fondée. Comme ce Prélat prétendoit que les Electeurs devoient précéder la République de Venise, & follicitoit le suffrage des Plénipotentiaires, M. Contarini en porta ses plaintes aux Impériaux, alléguant pour défendre sa cause, l'antiquité, la grandeur, la parfaite indépendance de sa République, & l'usage de toutes les Cours de l'Europe où les Ambassadeurs de Venise marchoient immédiatement après ceux des Rois. Il n'oublia pas la déclaration que l'Empereur avoit faite tout récemment, par laquelle il ac-

Vittorio Siri part. 2.

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

cordoit aux Miniſtres de Veniſe les mêmes honneurs qu'à ceux des Rois : déclaration qu'on ſoupçonna l'Empereur d'avoir venduë à la République, & qui n'étoit peut-être qu'un effet de ſa politique pour empêcher les Electeurs d'envoyer leurs Députés à Munſter. Les Impériaux ayant rapporté à l'Evêque d'Oſnabrug les plaintes de M. Contarini, le Prélat répondit que ces ſortes de démêlés ne devant être décidés que par l'uſage, il étoit inutile d'alléguer des raiſons pour établir un prétendu droit : Que non-ſeulement les Electeurs, mais pluſieurs Princes qui cédoient ſans difficulté aux Electeurs, étoient en poſſeſſion de précéder la République : Que les Electeurs ſe mettroient peu en peine du rang que les Miniſtres de Veniſe tiendroient en leur abſence ; mais qu'ils ne conſentiroient jamais qu'on introduisît en leur préſence une nouveauté contraire à leurs droits & à l'ancien uſage. Que ſi M. Contarini perſiſtant dans ſes prétentions, ſe retiroit de Munſter comme il en menaçoit, on ne pourroit point imputer aux Elec- AN. 1645.

An. 1645. teurs les suites de cette démarche, puisqu'ils ne faisoient tort à personne en soutenant leurs droits & leurs prérogatives ; & enfin que s'ils cédoient sur ce point aux Vénitiens, incessamment la Hollande qui prétendoit aller de pair avec Venise, & bien-tôt les Suisses, Geneve & plusieurs autres Etats fonderoient sur cet exemple un titre pour disputer le pas aux Electeurs, ce qui reculeroit ceux-ci beaucoup au-delà du rang qui leur étoit dû.

La décision de cette affaire pressoit d'autant plus que quelques Députés des Electeurs étoient déja en chemin pour se rendre au Congrès, & sur tout ceux de Baviere qui s'étoient arrêtés à quelques lieues de Munster pour attendre la résolution des Plénipotentiaires. Ceux de France attendoient de leur coté les ordres de la Cour, & ils les reçurent assez à temps pour faire valoir auprès des Electeurs la considération que la Cour leur marquoit en cette occasion, en même temps qu'ils faisoient la même chose à l'égard de la Hollande. Ils déclarerent à l'Evêque

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

An. 1645.

XX.

Cérémonial des François avec les Députés des Electeurs.

d'Osnabrug que la France étoit déja depuis long-temps résoluë de traiter les Députés des Electeurs de la même maniere que ceux de la République de Venise, pour la premiere visite, pour l'accompagnement & pour la main; mais que pour les titres on ne se serviroit que de ceux qui étoient usités dans les Diétes de l'Empire. Ils ajouterent que les Electeurs devoient en avoir toute l'obligation à la France, parce que ce n'étoit qu'à son exemple que la Cour de Vienne avoit pris une semblable résolution. Les Députés de Baviere se mirent aussi-tôt en chemin pour faire leur entrée publique. L'Evêque d'Osnabrug alla lui-même les recevoir hors de la Ville, & les y fit entrer comme en triomphe avec tout l'appareil d'une fête magnifique. C'étoit le Baron de Hazelang, & M. Krebs. Les François suivant l'ordre qu'ils avoient reçu de leur Cour, ne manquerent pas de faire observer soigneusement la maniere dont les Impériaux traiteroient les Bavarois, afin de s'y conformer. En effet comme le Comte de Nassau, pour évi-

An. 1645. [illegible]

ter de donner l'Excellence au Baron de Haslang, affecta de l'appeller toujours en tierce personne M. le Baron, le Comte d'Avaux [illegible] dans la visite qu'il lui rendit, & le Baron lui répondit de la même maniere en disant M. le Comte, ainsi qu'il en avoit déja usé avec le Comte de Nassau. Mais M. Krebs, second Plénipotentiaire du Duc de Baviere, traita les François d'Excellence, & ne prit pas même la main chez eux. Il se passa encore en cette occasion un fait assez remarquable, c'est que les Bavarois immédiatement après avoir visité les Impériaux, rendirent leur visite aux deux Plénipotentiaires François d'abord conjointement, & ensuite à M. de Servien en particulier avant que de visiter les Espagnols. Presque tous les autres Plénipotentiaires qui vinrent ensuite à Munster suivirent cet exemple, & les Espagnols furent obligés de dissimuler pour ne pas rompre avec tous les Députés.

XXI. [illegible]

Les Suédois témoignerent quelque mécontentement des honneurs nouveaux qu'on accordoit aux Elec-

; cependant ils les avoient eux-
ıes rendus dès auparavant au
ıte Witgenstein, Député de l'E-
ur de Brandebourg. M. Kratz,
ıté de l'Electeur de Mayence,
aussi déja reçu les mêmes hon-
; à Osnabrug, & on avoit fait
re moins de difficulté de les
endre, parce que la qualité de
Steur des affaires de l'Empire
tachée à cet Electorat. Après
ces exemples les Plénipotentiai-
'rançois, n'auroient pas manqué
aiter aussi à Munster les Dépu-
le l'Electeur de Brandebourg
me on traitoit tous les autres,
t Electeur avoit rendu au Roi
rance ce qu'il lui devoit, c'est-
e, si suivant l'exemple des qua-
lecteurs Catholiques, qui étoient
de Mayence, Cologne, Tré-
t Baviere, il avoit donné au Roi
re de *Majesté*, au lieu de celui
)*ignité Royale*, à l'exemple de
Steur de Saxe. Le Comte de
genstein ayant écrit aux Fran-
pour sçavoir comment il en se-
traité, ceux-ci lui proposerent
oint pour premiere condition,

AN. 1645. Brandebourg les mêmes honneurs qu'aux autres Députés des Electeurs.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 13. Mai 1645.

An. 1645. & pour seconde qu'il n'exigeroit rien au-delà de ce que les Impériaux lui accorderoient. Le Comte donna d'abord de bonnes espérances, mais il mit ensuite l'affaire en négociation, & demanda que le Roi donnât à l'Electeur le titre de *Sérénité*, comme faisoit le Roi de Pologne, & que les Ambassadeurs de l'Electeur fussent couverts aux audiences du Roi. On lui répondit que la langue Françoise ne connoissoit pas le mot de *Sérénité*, & que le Roi ne le donnoit à aucun Prince. Que le Roi ne se gouvernoit point par des exemples, & que c'étoit plutôt à l'Electeur à suivre celui du Roi de Pologne & de la République de Venise qui donnoient au Roi la *Majesté*, quoiqu'ils n'en reçussent que le *Vous*. Peu de temps après le Comte de Vitgenstein étant venu à Munster, reçut la visite des Espagnols avant celle des François, ce qui acheva de le brouiller avec les Plénipotentiaires de France, sans cependant qu'il parût d'aigreur de part ni d'autre, parce qu'on se ménageoit réciproquement. Les François

irent même assurer le Comte qu'ils ne laisseroient pas d'être favorables à son maître dans le cours de la négociation, pourvû qu'il fit de son côté paroître les mêmes sentimens pour la France. An. 1645.

XXII. Contestations sur le titre d'*Excellence*.

On vit ainsi commencer à Munster un nouveau cérémonial qui rendoit les Electeurs & quelques autres Princes, comme les Ducs de Savoye & de Mantouë, presque égaux aux Rois. Mais dès ce temps-là même les Rois, & en particulier celui de France, firent assez entendre que ce qui se faisoit à Munster ne seroit point une regle pour l'avenir; & en effet le cérémonial a changé depuis sur plusieurs points. Pour ce qui est de Munster, la différence qui distingua les Ambassadeurs consista principalement dans le titre d'*Excellence* que ceux des Rois recevoient de tous les autres, & qu'ils n'accorderent pas à tous. Ce titre né en Italie, & inconnu jusqu'à la fin du quinziéme siécle, fut d'abord adopté par les François & les Espagnols. Les Anglois & les Suedois voulurent en être honorés à leur tour. Enfin les Impé-

Vittorio Siri part. 2.

An. 1645.

Mercurio di Siri. l. XVI.

riaux se conformant à l'usage, le demanderent les derniers de tous. A peine ce titre eut-il été ainsi établi entre les Ambassadeurs des Têtes couronnées, qu'il devint un objet d'ambition pour tous les Etats souverains. La République de Venise fut la premiere qui l'obtint. Celle de Hollande l'exigea ensuite, comme je viens de dire. Dès ce moment tous les Princes souverains voyant pour ainsi dire la barriere levée entre eux & les Rois aspirerent au même honneur. Ce fut une source de contestations entre les Ambassadeurs qui se donnerent ou se refuserent ce titre selon la nécessité, l'intérêt ou leur inclination. Les François après l'avoir accordé aux Députés des Provinces-Unies, le donnerent au Marquis de Saint Maurice, Ambassadeur du Duc de Savoye, quoique le Nonce, les Impériaux & les Espagnols le lui refusassent. Ils l'accorderent pareillement au Comte de Nerli, Ambassadeur du Duc de Mantouë, mais ce ne fut qu'à condition qu'il l'obtiendroit aussi du Nonce & des Impériaux, de sorte que

Wicquefort. L'Ambassadeur & ses fonctions.

Basnage, Annales des Prov. Unies an. 1645.

que ceux-ci le lui ayant refusé, les François cesserent de le lui donner. Comme les Impériaux avoient ordre de refuser le titre d'*Excellence* à l'Evêque d'Osnabrug, les François ne lui donnerent aussi d'abord que celui de *Grace* ou *Dignité principale* pour rendre l'expression Allemande *furstliche Gnade* ou *Wurde*. Ils lui donnerent encore dans la suite le titre d'*Altesse*, parce que ce Prélat le donna au Duc de Longueville; mais enfin les Impériaux s'étant relâchés à son égard & pour tous les Ambassadeurs des Electeurs, les François se relâcherent à leur exemple, avec cette réserve qu'ils ne donnerent le titre d'*Excellence* qu'aux premiers des Ambassadeurs des Electeurs, ce qui mettoit quelque différence entre eux & ceux des Rois. Le seul Electeur de Saxe se fit une espece de gloire de résister au torrent, & se distingua par la défense qu'il fit à ses Plénipotentiaires de recevoir un titre qui selon lui n'étoit pas encore devenu respectable par un assez long usage. Il auroit peut-être pensé plus juste s'il l'avoit méprisé, parce qu'il

AN. 1645.

devenoit trop commun ; car en effet ce titre devint si fort en usage dans la suite de la négociation, qu'il cessa d'être une distinction.

An. 1645.

XXIII. [illegible]

Une autre difference que les Ambassadeurs des Rois établirent entre eux & ceux des Electeurs, c'est qu'ils ne donnerent la main chez eux qu'au premier des Ambassadeurs d'un Electeur, & la prenoient sur tous les autres ; au lieu que le second, le troisiéme, & généralement tous ceux qui composoient l'Ambassade d'une Couronne prenoient par tout la main sur les premiers des Ambassadeurs des Electeurs, soit chez ceux-ci, soit en lieu tiers. Cette inégalité fut fort sensible aux Députés des Electeurs qui n'y condescendirent jamais, & qui chercherent toujours des expédiens pour éviter ces rencontres. Ainsi le Comte de Kratz, premier Plenipotentiaire de l'Electeur de Mayence à Osnabrug, allant en personne dans son carosse au devant du Comte de [illegible], & ayant appris qu'il auroit un affaire à soutenir pour le pas de la part des gens de M. de Salvius, prit le parti de la

jetter dans le carosse du Comte de Witgestein même, & de renvoyer son carosse à toute bride, afin que celui de M. de Salvius ne pût pas l'atteindre pour le précéder. Les Ambassadeurs des Electeurs voulurent en vain se dédommager de ce désavantage aux dépens des Princes & des Etats de l'Empire, en prenant sur leurs Députés la même supériorité que les Ambassadeurs des Rois prenoient sur eux. Les premiers Députés des Princes refuserent constamment de céder la place d'honneur aux seconds des Electeurs, & tous les Etats se joignirent aux Princes pour refuser aux Députés des Electeurs le titre d'*Excellence*, comme un terme nouveau & inusité dans l'Empire, par lequel les Electeurs sembloient affecter une trop grande supériorité sur les deux autres Colléges. Cette contestation causa une espece de rupture entre les Députés des uns & des autres. Ils évitoient avec soin de se rencontrer : ils refusoient de s'aboucher pour conférer ensemble de leurs intérêts communs, & formoient ainsi un nouvel

AN. 1645.

An. 1645. obstacle à la négociation ; ou si quelquefois le hazard ou la nécessité les joignoit ensemble, on usoit de part & d'autre d'artifice & d'industrie pour remporter l'avantage, ou pour ne pas paroître le céder. Ainsi dans une Eglise les Députés qui étoient Ecclésiastiques se revêtoient des Ornemens sacrés pour s'assurer en qualité de Ministres de l'Autel une place plus honorable qu'on ne pouvoit plus leur disputer. Les Laïques, soit dans une Eglise, soit ailleurs, affectoient de se mettre hors de rang, ou imaginoient quelque prétexte pour se retirer. Les Suedois de leur côté voulurent inutilement qu'on mît de la différence entre les Electeurs nés qui sont les Electeurs séculiers, & les Electeurs élûs qui sont les Ecclésiastiques. On n'écouta pas leurs remontrances.

Mais comme le détail de tout le cérémonial qui se pratiqua à Munster & à Osnabrug entre tant de Plénipotentiaires de qualité différente, demanderoit un volume entier, & n'est pas d'ailleurs essentiel à l'objet principal de cette Histoire, je

m'en abstiendrai d'autant plus volontiers que les Auteurs qui en ont le plus parlé, l'ont fait avec si peu d'ordre & de justesse, qu'on ne peut presque pas travailler d'après eux ; de sorte que je me bornerai à ne raconter que les traits les plus remarquables. Tel fut le démêlé que le Comte de Servien eut avec les Députés des Villes Hanséatiques, & qui fit beaucoup de bruit à Munster.

AN. 1645.

XXIV. Démêlé de M. de Servien avec les Députés des Villes Hanséatiques.

Au commencement de la négociation les deux Ambassadeurs de France recevoient les visites de cérémonie chacun séparément dans son Hôtel. Les Impériaux & les Espagnols suivoient la même méthode, & c'étoit en effet la plus usitée. Mais le Cardinal Mazarin fondé sur un cérémonial qu'il prétendoit être en usage à la Cour de Rome, & croyant donner par-là plus d'éclat à l'Ambassade de France, ordonna à M. de Servien de se trouver chez le Comte d'Avaux qui étoit le premier de l'Ambassade, pour y recevoir ensemble la premiere visite des Plénipotentiaires étrangers, sans que cela dispensât celui qui auroit fait cette

An. 1645. visite commune aux deux Ambassadeurs François, d'en faire une particuliere à M. de Servien, ou le jour même, ou du moins avant que de visiter aucun autre Ambassadeur. M. de Servien représenta en vain à la Cour que ce cérémonial auroit de fâcheux inconvéniens. Il fallut obéïr, Wiquefort. *& ce ne fut pas*, dit un Auteur, *une petite mortification pour Servien le plus fier de tous les hommes.* Quoi qu'il en soit, ce cérémonial inconnu en Allemagne, ne pouvoit guéres s'établir ni acquerir une certaine notoriété qu'en occasionnant quelque démêlé éclatant, & ce furent les Députés des Villes Hanséatiques qui en firent pour ainsi dire les frais. Les François leur avoient donné un jour pour recevoir ensemble leur visite, & leur avoient fait dire en même-temps qu'au sortir de cette visite ou le lendemain ils pourroient aller voir aussi M. de Servien chez lui. Ils furent reçus chez le Comte d'Avaux par les Domestiques qui remplissoient le vestibule & l'escalier. On les conduisit à la salle d'audience où M. de Servien étoit avec le Comte d'A-

vaux. Là on les fit asseoir sur des siéges à dos, & après qu'ils eurent fait leur compliment, M. d'Avaux déféra à M. de Servien l'honneur de faire la réponse. Celui-ci ayant refusé de l'accepter, le Comte d'Avaux répondit, & les conduisit seul jusqu'au bas de l'escalier. Les Députés des Villes Hanséatiques qui agissoient de la meilleure foi du monde, & qui entendoient apparemment mieux les intérêts de leurs villes que le cérémonial, sortirent fort contents d'eux mêmes, & croyant avoir rempli tous leurs devoirs à l'égard des François. Ils se ressouvinrent cependant qu'on leur avoit dit qu'ils devoient rendre tout de suite une visite à M. de Servien; mais, dirent-ils ensuite dans leur apologie, ils craignirent de l'importuner, parce qu'ils sçavoient qu'il étoit occupé à faire des Dépêches. Ainsi ils ne furent pas plutôt rendus chez eux qu'ils envoyerent demander audience aux Espagnols qui la leur donnerent le lendemain. S'ils s'en étoient tenus là, & que les François leur en eussent fait des reproches, il leur eût été

An. 1645. aisé de s'excuser sur la nouveauté du cérémonial qu'on exigeoit d'eux ; mais après avoir rendu visite aux Espagnols, ils voulurent revenir voir M. de Servien chez lui ; & par-là s'exposerent à recevoir un affront que M. de Servien voulut même assaisonner des circonstances les plus humiliantes ; car au lieu de se contenter de leur refuser audience, comme il en étoit convenu avec son Collégue, il leur donna jour & heure pour le venir voir. Ils les fit recevoir chez lui avec toutes les cérémonies ordinaires, & conduire jusqu'à la porte de son appartement ; & là après les avoir fait attendre quelque temps, il leur fit dire qu'il ne pouvoit pas recevoir leur visite, parce qu'il étoit occupé. Il est aisé de juger quel fut l'étonnement & l'embarras des Députés. Ils eurent encore le chagrin d'insister & de se plaindre inutilement. Tout ce qu'ils remporterent fut un avis désagréable qu'on leur donna, qui étoit qu'ils n'avoient pas dû rendre visite aux Espagnols avant que d'avoir rendu ce devoir à M. de Servien. L'affront étoit trop sensible

pour être dissimulé : les Députés composerent un écrit plein de ressentiment pour se plaindre & se justifier. Ils furent même sur le point de le publier ; mais les Députés de Hesse leur persuaderent de le supprimer, & quelque temps après M. de Servien se raccommoda avec eux dans un voyage d'Osnabrug. AN. 1645.

XXV. Divers autres démêlés.

Les Députés de Hesse auroient apparemment reçu eux-mêmes de la part des Impériaux un affront pareil à celui des Députés des Villes Hanséatiques, s'ils n'avoient eu la précaution de se faire assurer auparavant de la maniere dont on les recevroit. Les Impériaux après avoir pris quelques jours pour délibérer, leur firent une réponse équivoque, sur quoi les Hessiens ne jugerent pas à propos de s'exposer à être mal reçus. Enfin Madame de Servien eut aussi un démêlé tout semblable à celui de son mari. La Comtesse de Sannazare, Ambassadrice de Mantouë, ayant voulu venir la voir après avoir déja rendu visite à Madame Brun, Ambassadrice d'Espagne, Madame de Servien refusa sa visite.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9. Juillet 1644.

An. 1645.
XXVI.
On refuse de reconnoître les Ambassadeurs de Portugal.

Mais de tous les Ambassa
ceux du Portugal furent ceux
eurent le plus de chagrins à es
pendant tout le temps de l'A
blée. Quelque envie que les F
çois eussent d'obliger les Portu
ils les avoient fortement dissuad
se rendre si tôt à Munster, pe
dés que leur présence ne ser
qu'à irriter les Espagnols. Ce
étoient en effet si animés contre
qu'ils auroient souvent attent
leurs personnes, s'ils avoient o
roître sans une espece d'escor
François. Dom Rodrigue Bot
Ambassadeur du Roi de Por
à Osnabrug, étant mort dans
ville, comme on portoit son
à Minden, pour être delà tran
té en Portugal, le convoi fu
fut pillé par les Allemands, le
inhumainement traité, & un Su
même qui l'accompagnoit arrêt
sonnier. Les Portugais n'en te
gnoient pas moins de hauteur
confiance, & si les Plénipote
res de France ne s'y étoient
sés, ils se seroient présentés à M
ter avec le caractere & tout l

d'Ambassadeurs. Cependant quelque instance qu'ils fissent pour se faire reconnoître en cette qualité, le Nonce refusa constamment de le faire, par la raison que le Pape n'avoit pas encore voulu recevoir le Roi de Portugal à l'obédience, ni reconnoître ses Ambassadeurs à Rome. M. Contarini suivit l'exemple du Nonce. Les Espagnols déclarerent qu'ils romproient l'Assemblée, si on y admettoit les Portugais comme Ambassadeurs. Les Impériaux prétendirent qu'ils n'étoient pas même compris dans le Traité préliminaire, & qu'ils n'avoient pas de saufconduits en qualité d'Ambassadeurs. C'étoit menacer leurs personnes s'ils osoient prendre cette qualité; de sorte que les Portugais furent réduits à ne paroître publiquement à Munster que comme de simples Gentilshommes des Ambassadeurs de France. Enfin les Plénipotentiaires François cédant à leur importunité, & pour les dédommager du moins dans le particulier du refus qu'on faisoit de les reconnoître publiquement, consentirent à leur don-

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 30. Août 1645.

à propos d'attendre qu'il leur prescrivît la forme de leurs délibérations. Les deux Colléges des Princes & des Villes étoient sur-tout résolus de ne céder sur ce point aucune prérogative à celui des Electeurs. Ils se plaignoient de ce Collége, qui selon eux, n'avoit déja usurpé que trop d'autorité. Ils étoient irrités des nouveaux honneurs qu'on lui avoit accordés & qui mettoient entre eux trop de différence. Les Suedois eux-mêmes persuadés que tous les Electeurs, excepté celui de Brandebourg, étoient ennemis secrets ou declarés des Couronnes alliées, & que leur trop grande autorité n'étoit pas moins préjudiciable à l'Empire que celle de l'Empereur même, vouloit qu'on rétablit l'équilibre entre les trois Colléges. Ils prétendoient que les Empereurs n'avoient laissé prendre tant de supériorité à celui des Electeurs, que pour faire naître de la division entre les trois Colléges, & les assujettir ensuite plus aisément après qu'ils se seroient détruits eux-mêmes. Dans cette pensée ils animoient secretement les

AN. 1645.

ces & les Etats à maintenir leurs
léges dans une occasion si im-
inte. Les François leur rebat-
it sans cesse la même chose. La
isie & la haine s'étant ainsi em-
de tout le corps Germanique,
ie vit jamais tant d'animosité
les esprits, tant d'opposition
les sentimens, tant de confu-
dans les délibérations.

XXX. Contestation sur la forme & le lieu des Assemblées.

y avoit dans l'Empire, comme
ore aujourd'hui, trois formes de
bérations ou d'Assemblées, la
e générale, l'Assemblée circu-
& la Députation. Cette der-
e forme n'étoit établie que pour
er la police ou l'administration
a justice dans l'Empire, & ne
voit obliger par ses Decrets les
nbres de l'Empire qui n'y étoient
t admis. L'Assemblée circulai-
toit encore moins propre à régler
ffaires dont il s'agissoit, d'autant
qu'excepté les Cercles de Fran-
e & de Suabe, les autres Cer-
n'avoient point député formel-
ent en leur nom. Il restoit donc
aisser à tous les Etats de l'Em-
qui avoient droit de suffrage

An. 1645. les trois Colléges auroient droit de suffrage comme aux Diétes ; mais qu'en attendant pour ne pas perdre de tems, les Electoraux & quelques-uns des Députés qui étoient déja présens, décideroient à Munster toutes les affaires. Ce Décret étant venu à la connoissance des Députés des Princes & des Villes, fit l'effet qu'il devoit naturellement produire ; ce fut d'exciter des plaintes ameres contre les Impériaux & les Electoraux, dont ce Décret n'étoit, disoit-on, qu'un artifice pour exclure les Députés du Traité, parce que l'Empereur différant, comme il le pouvoit aisément sous quelque prétexte affecté, de confirmer ce Decret, la plûpart des affaires se trouveroient déja terminées avant que les Députés fussent admis aux Délibérations.

XXXII. Les Suedois proposent une Diéte générale.

Les Suedois qui jusques-là avoient affecté de paroître neutres dans ce démêlé, ne purent enfin s'empêcher de faire éclater leur jalousie contre les François. Il ne purent voir sans un extrême chagrin qu'on voulût rendre Munster comme le centre des plus importantes négociations ; ce

donneroit un nouveau mérite à
ance, & feroit regarder ses Am- An. 1645.
.ssseurs comme les arbitres de la
& les seuls défenseurs de la li-
é Germanique, tandis qu'on ver-
les Suedois abandonnés, & Os-
ug désert. Il est vrai que les Im-
iux & les Electeurs prévoyant
mécontentement, avoient con-
que les Députés des Electeurs
Mayence & de Brandebourg de-
rassent à Osnabrug avec quatre
oints, dont deux seroient tirés
Collége des Princes, & les deux
es de celui des Villes. Mais ce
pérament ne satisfaisoit pas les
lois : car outre l'honneur qui en
oit revenir à la Suede si la plu-
des Députés de l'Empire se ren-
nt à Osnabrug pour y traiter à
ibre de cette Couronne, ils se
oient encore de se prévaloir de
onformité de Religiôn pour for-
dans le Corps des Députés Pro-
ns une puissante brigue en faveur
a Suede, & par ce moyen don-
la loi à tout l'Empire. Animés
i par l'intérêt, l'ambition & leur
usie secrete, ils solliciterent vi-

An. 1645. vement les Députés de se ressentir du Decret de Lengerik comme d'un attentat commis contre la liberté & les droits les plus sacrés des Etats de l'Empire. Dans le doute même du succès de leurs sollicitations, ils proposerent aux Etats de faire indiquer une Diéte générale à laquelle on communiqueroit de Munster & d'Osnabrug les points sur lesquels il faudroit délibérer, aimant mieux éloigner ainsi les Députés que de les voir s'établir à Munster avec plus d'avantage pour la France que pour la Suede. Mais les Protestans ne gouterent point cet expédient, craignant avec raison que l'Empereur ne fût le maître de cette Diéte, & parce qu'il eût fallu d'ailleurs trop de tems pour l'assembler.

XXXIII. Suite de la même contestation.

Les Princes proposerent d'autres expédients qui ne furent pas mieux reçus. On revint au sentiment de partager chacun des trois Colléges, en laissant à chaque particulier la liberté de s'établir où il voudroit. Les Villes opinerent à se partager par Colléges entiers, ceux des Electeurs & des Villes à Munster, celui des

Princes à Osnabrug. Cette proposition étoit fondée sur ce que s'il étoit permis à chacun de demeurer où il voudroit, tous les Catholiques s'établiroient à Munster, & tous les Protestans à Osnabrug, ce qui causeroit infailliblement une espece de schisme dans le Corps Germanique, où l'on verroit pour ainsi dire élever Autel contre Autel. Enfin les Députés qui étoient à Munster voulurent persuader à ceux d'Osnabrug de se réünir du moins pour quelques jours à Munster, où étoit le Directoire de Mayence & d'Autriche, afin de ne pas retarder la négociation, sans préjudice de l'avenir. Les Députés d'Osnabrug y consentirent; mais les Suedois leur firent changer de résolution dans la crainte qu'on ne les y retînt pour toujours, comme c'étoit en effet le dessein des Impériaux. La question fut ainsi agitée à plusieurs reprises toujours sans succés. On ne voyoit parmi les Députés que cabales & brigues secretes entre les Partisans de la France & de la Suede, dont les uns s'efforçoient d'entraîner les autres à Muns-

AN. 1645.

An. 1645. ter ou à Osnabrug ; & cependant étoit à craindre que l'Empereur ne profitât de ces divisions pour convoquer une Diéte générale, & rompre par-là toutes les mesures des Alliés dont les Partisans auroient peut-être eu de la peine à détourner ce coup.

XXXIV. Le Comte d'Avaux propose un avis qui termine le différend.

Comme la France ne pouvoit que perdre dans le changement qu'on vouloit faire, parce que le Decret de Lengerik lui étoit favorable, le Comte d'Avaux en fit aux Suédois quelques plaintes modérées, en leur faisant entendre que ce Decret ne leur déplaisoit que parce qu'il transportoit à Munster le Corps qui devoit représenter l'Empire ; à cela les Suédois répondirent par de fausses protestations de désintéressement, & il fallut s'en contenter ; mais enfin les François voyant que le Décret de Lengerik ne pourroit subsister, ouvrirent un avis qui fixa toutes les irrésolutions, & fit le dénouëment d'une scene si difficile à terminer. Ils firent donc comprendre à quelques-uns des Députés, que pour éviter la contrariété de sentimens que l'opposition d'intérêts & de Religion seroit

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 30. Août 1645.

roît naître, si tous les Catholiques se rangeoient d'un côté & tous les Protestans de l'autre : il étoit nécessaire qu'en faisant deux Assemblées il y eût dans chacune un égal nombre de Députés des deux Religions, & même plus de Protestans à Munster qu'à Osnabrug, parce que les Suedois étant Protestans, auroient toute liberté de parler en faveur de leur Religion, au lieu que la bienséance ne le permettoit pas aux François. Qu'il falloit par conséquent que les Protestans vinssent à Munster pour y soutenir eux-mêmes leurs prétentions. Que les François feroient gouter leurs raisons « aux Médiateurs plutôt comme en- « tremetteurs, que comme Parties « intéressées. Que l'envie que la « France avoit de rendre les Protes- « tans témoins de sa conduite, étoit « une preuve de la droiture de ses « intentions. Qu'elle considéroit les « Protestans d'Allemagne comme ses « freres, séparés à la vérité de croyan- « ce, mais unis d'affection & d'inté- « rêt : au lieu que les Catholiques, « quoique la charité & la commu- «

AN. 1645.

An. 1645. „ nion d'une même Eglise les ren-
„ dit tous freres, étoient à son grand
„ regret ses ennemis les plus décla-
„ rés. Qu'ainsi la France étoit bien
„ obligée de marcher avec retenuë
„ dans tous les points où la Religion
„ étoit intéressée, mais qu'on ne
„ devoit pas douter que dans tous
„ les autres elle n'assistât ses amis. „

Ce discours ayant été rapporté à l'Assemblée, fit beaucoup d'honneur aux François, & eut tout l'effet qu'ils pouvoient desirer. Car les Députés s'accordant enfin sur un point qui les divisoit depuis si long-temps, firent un Decret par lequel il fut réglé que chacun des trois Colléges seroit partagé dans les deux Villes; & afin que tous les Catholiques n'allassent point à Munster, ni tous les Protestans à Osnabrug, il fut résolu que les uns & les autres s'établiroient en égal nombre dans les deux Villes, & qu'ils se communiqueroient leurs délibérations pour terminer les affaires d'un commun accord, avec la liberté de passer quelquefois de l'une à l'autre Ville selon le besoin. Ce Decret déplut

aux Impériaux, aux Electeurs & aux Médiateurs mêmes ; mais après plusieurs oppositions inutiles il fut enfin accepté, & les trois Colléges se partagerent de la maniere qu'on peut voir à la fin de ce Volume dans la liste des Plénipotentiaires qui composoient les deux Assemblées. AN. 1645.

XXXV. Contestation entre les Impériaux & quelques Députés de l'Empire.

Mais à peine cette querelle eut-elle été terminée qu'il s'en éleva une autre qui ne fut guéres moins vive par l'animosité des Parties, ni moins dangereuse par les suites qu'on en appréhenda. Les Impériaux secondés des Députés Catholiques qui étoient à Munster, prétendirent exclure des Délibérations les Députés de l'Administrateur de Magdebourg, du Comte de Nassau Sarbruck, du Marquis de Bade-Durlach & de la Lantgrave de Hesse-Cassel. Le ressort secret de cette cabale, disent les Auteurs contraires à la Maison d'Autriche, étoit que les Impériaux vouloient gagner du temps pour concerter leurs réponses aux propositions des François & des Suedois, & les raisons qu'ils en apporterent furent que le Duc de Saxe qui possédoit

An. 1645. l'Archevêché de Magdebourg sous le nom d'Administrateur, avoit droit tout au plus d'assister aux Assemblées de son Cercle, & nullement aux Diétes où les Princes Protestans qui possédoient des Evêchés n'avoient ni rang ni voix délibérative. Aux autres, sur tout à la Lantgrave de Hesse, ils objectoient qu'ils étoient Alliés des ennemis de l'Empereur & de l'Empire, ennemis eux-mêmes qui avoient les armes à la main, & qui par conséquent ne pouvoient être admis aux Délibérations. Cette question partagea de nouveau tous les Députés. Ceux de Munster s'obstinerent pour l'exclusion, ceux d'Osnabrug se déclarerent pour l'admission. Ceux ci étoient secondés par les Suedois qui saisissoient avec ardeur toutes les occasions de favoriser les Protestans, & par les François même qui s'intéressoient en particulier pour la Langrave de Hesse leur fidele Alliée. On représenta aux Impériaux que le droit de cette Princesse étoit avoüé par eux-mêmes dans les saufconduits qu'on lui avoit accordés, d'autant plus que ni elle ni

le Prince son époux n'avoient jamais été mis au ban de l'Empire. On ne manqua pas non plus de raisons pour appuyer le droit des autres exclus, & les Etats où Députés d'Osnabrug firent une Députation à ceux de Munster pour chercher ensemble quelque voie d'accommodement. Mais leurs représentations ayant été inutiles, on s'aigrit de part & d'autre. Les Députés d'Osnabrug menacerent d'abandonner la négociation, si on s'obstinoit à exclure les Etats qu'ils vouloient faire admettre. Ceux de Munster répondirent qu'ils romproient les premiers l'Assemblée, si on les admettoit, & les François de leur côté protesterent qu'ils ne parleroient plus de paix ni de négociation jusqu'à ce qu'on eût terminé cette affaire d'une maniere qui satisfît les exclus, surtout la Lantgrave de Hesse.

AN. 1645.

XXXVI. Ce différend est accommodé.

On étoit ainsi sur le point de voir rompre la négociation pour un incident qui paroissoit fort indifférent pour le bien de l'Europe. Mais il est ordinaire dans les Conseils ou préside la sagesse, & lorsqu'on risque trop de part & d'autre, de voir des senti-

mens plus modérés ſuccéder aux
1645. premieres ſaillies. On chercha à ſe rapprocher par des tempéramens, & chacun céda quelque choſe du ſien pour ne pas tout perdre. On convint que les Députés de Naſſau-Sarbruck & de Bade-Dourlach ſeroient admis aux Délibérations, à condition qu'ils déclareroient aux Ambaſſadeurs Impériaux qu'ils reconnoiſſoient l'Empereur pour leur Chef légitime, ce qui fut auſſi-tôt exécuté. Que l'Adminiſtrateur de Magdebourg auroit ſéance ſur un banc de travers entre celui des Princes Eccléſiaſtiques & celui des Séculiers, & qu'il donneroit ſon ſuffrage après les Députés d'Autriche, de Baviere & de Bourgogne, ſans que cet exemple pût tirer à conſéquence pour les autres Princes Proteſtans poſſeſſeurs d'Evêchés ou d'autres Bénéfices Eccléſiaſtiques ; & pour la Lantgrave de Heſſe-Caſſel on conſentit auſſi que ſes Députés euſſent droit de ſuffrage, mais ſeulement dans les délibérations qui regarderoient le bien commun de l'Empire, & non dans les autres où il s'a-

giroit de la guerre & des Intérêts de la Princesse. C'étoit le tempérament que les François avoient eux-mêmes proposé. AN. 1645.

Comme ces différends particuliers retardoient la négociation par les divers incidens qu'ils faisoient naître, ils autoient aussi interrompu la suite de cette Histoire, si je n'avois prévenu cet inconvénient par la précaution que j'ai prise de les raconter d'avance, afin que rien ne m'arrête dans le détail des négociations où je vais rentrer.

XXXVII. La France exclut du commencement de la négociation les intérêts des Portugais & des Catalans.

Le grand objet qui occupoit les Plénipotentiaires de France étoit de composer une seconde proposition plus détaillée que celle qu'ils avoient déja présentée : objet important qui devoit faire le fondement du Traité, & qu'il falloit ménager avec beaucoup d'adresse & de précautions, pour plusieurs raisons particulieres dont l'exposition va développer de plus en plus toute la politique de la Cour de France. On a pû remarquer dans l'extrait que j'ai fait de l'instruction des Ambassadeurs de France ; que le Roi pour faire con-

An. 1645. noître son désintéressement, vouloit qu'on commençât la négociation par les interêts de ses Alliés. On en exceptoit cependant ceux de Catalogne & de Portugal. Ce n'est pas que la France ne fût persuadée qu'il lui étoit extrêmement avantageux de proteger des peuples, sur-tout les Portugais, dont le soulevement affoiblissoit si considérablement la Monarchie Espagnole. Après la perte des Pays-Bas & du Portugal, il ne restoit plus à l'Espagne de tous ces vastes Domaines qu'elle avoit engloutis, que l'Italie seule qu'elle ne pouvoit pas même espérer conserver long-temps, destituée des secours qu'elle trouvoit auparavant dans les Provinces qu'elle avoit perduës. Par-là l'équilibre se trouvoit rétabli dans l'Europe, & la France commençoit à balancer cette Puissance autrefois si formidable de la Maison d'Autriche. Mais il étoit dangereux de commencer la négociation par une affaire si délicate. La France en exigeant des Espagnols qu'ils approuvassent dans les pleinpouvoirs la clause générale d'*Alliés & d'Adhérents*, avoit

bien en vuë d'y faire comprendre dans la suite les Portugais ; mais elle gardoit sur cela un profond silence par les raisons que j'ai dites ailleurs, persuadée qu'il falloit du moins attendre que le Roi d'Espagne eût envoyé ses pleinpouvoirs, de peur qu'il ne refusât absolument de les donner dans la forme dont on étoit convenu, si par un zéle précipité on réveilloit la haine & la jalousie de la nation Espagnole, en faisant si-tôt mention des Portugais. Cette affaire avoit outre cela des difficultés si insurmontables, que c'eût été donner occasion aux ennemis de la France de l'accuser de ne vouloir pas la paix. C'eût été décourager les Princes & les Etats de l'Empire qui auroient vû avec chagrin commencer la négociation par un intérêt qui leur étoit tout-à-fait étranger. Ils en auroient conçu un mauvais augure de l'Assemblée de Munster & du zéle de la France pour leurs intérêts. Ils auroient songé à faire leur accommodement particulier. Enfin il étoit de l'avantage même des Portugais d'attendre pour le succès de leur né- An. 1645.

gociation l'arrivée des Députés des Provinces-Unies, dont les inſtances devoient donner un nouveau poids aux ſollicitations des François. On avoit même lieu d'eſpérer qu'après qu'on auroit réglé les différends de l'Allemagne, de l'Italie & des autres parties de l'Europe, on engageroit aiſément tous les Princes & le Pape a [illegible] te, comme le Pere commun [illegible] Chrétienté, à employer leurs [illegible] offices pour éteindre la ſeule [illegible] elle qui reſteroit de l'embraſemen [illegible] énéral, afin que la paix fût vé [illegible] ment univerſelle, comme elle [illegible] voit porter le nom.

XXXVIII. Son prémier deſſein étoit de commencer par les affaires d'Italie.

L'excluſion étant ainſi donnée aux Portugais, il reſtoit à délibérer ſi on commenceroit par les affaires d'Italie ou par celles d'Allemagne. L'inſtruction des Ambaſſadeurs François portoit qu'il falloit commencer par les affaires d'Italie. Comme c'étoit la premiere ſource de la guerre, il paroiſſoit juſte d'en faire le premier objet de la négociation, d'autant plus qu'il étoit à craindre qu'après qu'on auroit réglé les affaires d'Allemagne, les Princes de l'Empire

& les Alliés de la France ne négligeassent celles de l'Italie, & que la France ne se vît ainsi obligée de les terminer avec peu d'avantage, ou même avec perte. Enfin comme il importoit beaucoup à la France de ménager l'affection des Princes d'Italie, ceux-ci devoient toujours lui sçavoir gré du zéle qu'elle témoigneroit pour leur procurer la paix, quand même la négociation ne réüssiroit pas.

An. 1645.

XXXIX. Les Plénipotentiaires se déterminent à commencer par les affaires d'Allemagne.

Ces raisons paroissoient solides au Cardinal Mazarin lorsqu'il raisonnoit dans son cabinet & qu'il envisageoit le Traité de Munster en spéculation. Mais lorsque les Plénipotentiaires arrivés sur les lieux, virent par eux-mêmes l'état des affaires & la disposition des esprits, ils en jugerent tout autrement. « Je suis « d'avis, dit le Comte d'Avaux pres- « qu'aussi-tôt qu'il fut arrivé à Muns- « ter, qu'on entame la négociation « par les affaires d'Allemagne, par- « ce que l'Empereur ne pourra pas « refuser d'écouter les propositions « qu'on lui fera sur cette matiere, « sans faire beaucoup de tort à son «

Lettre du Comte d'Avaux à la Reine, 1. Avril 1644.

An. 1645. » parti : au lieu que si la négocia-
» tion vient à se rompre pour les in-
» térêts de la France en Italie, la
» France se décréditera entierement
» dans l'esprit des Allemands. » Les
Allemands, disent ailleurs les Plénipotentiaires, » seront peu touchés
» du zéle de la France pour la paix
» de l'Italie. Ils se plaindront & ils
» seront crus. » Une considération encore plus importante obligea la Cour de France de changer son premier projet. C'étoit la passion extrême & l'espérance qu'elle avoit de gagner le Duc de Baviere, de le faire rentrer dans ses vuës secrétes, & de l'engager à appuyer ses prétentions dans le Traité. Or pour réüssir dans ce dessein, il falloit extrêmement ménager l'esprit de ce Prince. On ne pouvoit pas manquer de l'aliéner en préférant dès le commencement de la négociation les intérêts de l'Italie à ceux d'Allemagne. Les Suedois & tous les autres Alliés en auroient aussi pris de l'ombrage, de sorte qu'il fut enfin résolu de commencer par les affaires d'Allemagne.



AN. 1645.

Les François avoient déja eu ſur ce ſujet pluſieurs conférences avec les Suedois & les autres Alliés, pour concerter enſemble leur conduite ſur un même plan, afin de ne rien demander de plus ou de moins les uns que les autres, & de marcher pour ainſi dire toujours ſerrés pour être mieux en état de ſe ſoutenir mutuellement. Il falloit d'ailleurs donner à la propoſition un air de modération qui la rendît plauſible, & la revêtir de toutes les apparences d'un zéle ſincere pour les intérêts des Allemands, afin que ceux-ci par un juſte retour s'intéreſſaſſent auſſi pour la ſatisfaction de la France. Pour cela les Plénipotentiaires de France imaginerent avec beaucoup d'eſprit un expédient qui ſembloit promettre tout l'effet qu'on déſiroit, mais qui ne laiſſa pas d'être le ſujet d'un combat de politique entre eux & le Cardinal Miniſtre. Voici quelle étoit la penſée des Plénipotentiaires.

XL.
Les Plénipotentiaires de France propoſent leur projet à la Cour.

Ils propoſerent à la Cour de France de déclarer que le Roi pour prouver tout à la fois & le deſir ſincere qu'il avoit de faire la paix, & le dé-

ntéressement avec lequel il faisoit a guerre, étoit prêt de retirer toues ses troupes de l'Allemagne, & de rendre toutes les conquêtes qu'il y avoit faites, pourvû que l'Empereur accordât une amnistie générale à tous les Etats de l'Empire, & consentit de son côté à rétablir toutes choses en l'état où elles étoient en 1618. [illegible] déclaration, disoient-ils, *devoit toucher le cœur de tous les Allemands.* Elle devoit convaincre toute l'Europe que le Roi de France ne désiroit en effet que la liberté & la paix de l'Empire. Elle devoit en même-temps détruire les impressions désavantageuses que la Maison d'Autriche s'efforçoit de donner de la négociation de Munster ; & enfin rien n'étoit plus conforme aux protestations que les François avoient si souvent faites de bouche & par écrit, de n'avoir d'autre vuë dans cette guerre que le rétablissement de la liberté Germanique, & l'abbaissement de cette grande puissance dont les Empereurs abusoient pour l'opprimer. Au reste, ajoutoient les Plénipotentiaires, pour

prévenir l'objection qu'on pouvoit leur faire, que c'étoit acheter bien cher un peu de réputation, il n'étoit point à craindre que l'Empereur les prît au mot, parce qu'il ne consentiroit jamais à rendre le Royaume de Boheme électif comme il étoit en 1618. & que le Duc de Baviere ne pourroit jamais se résoudre à restituer le haut Palatinat, ni la dignité Electorale; de sorte que la France auroit ainsi tout le mérite de la proposition sans en courir les risques.

Une seule chose embarrassoit les Plénipotentiaires; c'est qu'ils doutoient si les Suedois approuveroient leur proposition, & consentiroient à en faire une pareille de leur côté. Car en cas qu'ils ne le fissent pas, la déclaration des François ne pouvoit être regardée que « comme « une forfanterie. » Or les Suedois, disoient-ils, « sont si attachés en « toutes occasions à leurs intérêts par- « ticuliers, qu'on ne peut pas se ré- « pondre de les engager seulement à « faire semblant quelque temps de « les abandonner pour l'intérêt pu- « blic. » En effet lorsqu'on consulta

[illegible] temps après les Suedois, ils [illegible] rent qu'ils consentoient à la [illegible] le de l'Amnistie & du réta-b[illegible]ment de toutes choses comme en 1618. mais qu'ils n'approuvoient pas la proposition d'abandonner l'Allemagne. Le Cardinal Mazarin fut aussi de leur avis. Quelque spécieuse que parût l[illegible]sition imaginée par les Plénip[illegible]ires, quand on ne l'envisag[illegible] par l'idée qu'elle devoit donner du [illegible]désintéressement de la France, le [illegible]rdinal y trouva des inconvéniens considérables par cet endroit-là même & par plusieurs autres.

...dinal ...y ...les in- ...éns. ...de M. ...aux ...26. ...du ...

Premierement il ne jugea pas qu'il fût de la bonne politique de paroître si disposé à renoncer à toutes les conquêtes. C'étoit autoriser les ennemis à en demander la restitution, & affoiblir en quelque façon les droits de la France, lorsqu'on viendroit dans la suite à en faire la demande. Par-là on offensoit les Suedois aux droits desquels cette proposition ne nuisoit pas moins qu'à ceux de la France. Comme ils refusoient de faire de leur côté une semblable décla-

ration, leur silence devoit les rendre odieux en les faisant paroître plus intéressés que les François; ou s'ils se déterminoient à la faire pour suivre malgré eux l'exemple de leurs Alliés, il seroit toujours vrai de dire que les François les auroient engagés à faire une démarche qui tendoit directement à leur ruine, & à la perte de tous les avantages qu'ils avoient acquis en Allemagne, tandis que l'Empereur lui même plus favorable à leurs prétentions, leur avoit souvent fait espérer qu'il leur abandonneroit la Poméranie. C'étoit enfin reduire au désespoir tous les Alliés, & les mettre dans la nécessité de faire avec l'Empereur des accommodemens particuliers, pour conserver du moins une partie de leurs avantages & pour mettre leurs intérêts à couvert. Secondement, si par une contre-ruse, comme il arrive souvent, les Impériaux acceptoient la proposition, les François se trouvoient obligés ou de manquer à leur parole, ce qui seroit honteux à la France, ou de la tenir, ce qui lui seroit préjudiciable. Or il étoit

An. 1645.

An. 1645. à craindre que les Impériaux ne fissent en effet semblant d'accepter la proposition, parce qu'ils en appercevroient aisément l'artifice, personne ne pouvant se persuader que la France fit sincerement une proposition si contraire à ses intérêts. Troisiémement, elle faisoit perdre en un moment tout le fruit des négociations secretes qu'on faisoit avec le Duc de Baviere, en déconcertant toute sa politique. Car ce Prince ne pouvoit espérer d'être secondé de la France pour obtenir par le Traité les avantages qu'il souhaitoit, qu'autant qu'il seconderoit lui-même la France pour lui faire accorder des conditions avantageuses. C'étoit là le nœud de la bonne intelligence qui commençoit à se former entre lui & la France. Or une proposition si désintéressée de la part des François rompoit toutes ses mesures, & faisoit évanoüir ses espérances. Le Roi ne demandant rien en Allemagne, le Duc n'avoit plus rien à demander au Roi, & on le mettoit dans la nécessité de tourner ses vuës d'un autre côté. Il est vrai qu'on pouvoit

faire entendre secrétement à ce Prince & aux Alliés que la proposition ne se feroit que pour embarrasser les ennemis, sans dessein d'en poursuivre l'exécution. Mais outre qu'on pouvoit aisément trahir le secret, il étoit à craindre qu'une telle conduite ne fit naître dans leurs esprits de fâcheux soupçons. Quatriémement, enfin la proposition devoit choquer tous les Allemands qu'on abandonnoit par là au pouvoir absolu de la Maison d'Autriche, après tant de protestations qu'on avoit faites d'un si grand zéle pour leur liberté. Car si les Princes d'Italie étoient bien aises de voir les François maîtres de Pignerol, & à portée de les défendre contre l'ambition de la Maison d'Autriche, les Allemands ne devoient pas moins souhaiter de les voir établis dans quelques postes avantageux qui leur donnassent la facilité de courir à leur défense, lorsqu'on entreprendroit de les opprimer.

An. 1645.

XLII. Réponse des Plénipotentiaires.

Telles furent les raisons que le Cardinal Mazarin opposa au projet des Plénipotentiaires; & quoiqu'elles ne soient pas toutes également

entreprendre, après tant de changemens survenus, de rétablir les choses comme en 1618. Qu'en tout cas si l'on craignoit que l'Empereur par une extrême passion de recouvrer ses Places n'acceptât la proposition, il étoit aisé d'y mettre tant de conditions & de limitations, & de la revêtir de tant de formalités que l'exécution en seroit impossible ; qu'on pourroit par exemple y ajouter plusieurs demandes sur la forme de l'élection du Roi de Boheme, ou pour la rendre plus libre, ou pour empêcher que la Couronne ne pût se perpétuer dans la même Maison : Qu'on pourroit encore ajouter que la France demeureroit en possession des Places qu'elle avoit conquises, jusqu'à ce que les Seigneurs & les Barons de Boheme fussent en pleine liberté. Que le refus que l'Empereur feroit d'accepter la proposition, le rendroit seul coupable aux yeux de toute l'Allemagne du retardement de la paix, justifieroit les armes de la France, & lui donneroit droit après l'offre généreuse qu'elle auroit faite pour le bien de l'Empire, de retenir tou-

AN. 1645.

An. 1645. nête pour les deux Couronnes alliées, & une garantie suffisante de l'exécution du Traité. Ce tempérament plut aux Suedois, & le Baron Oxenstiern étant encore à Munster, témoigna qu'il l'agréoit. Car comme la proposition n'avoit d'abord déplû aux Suedois que parce qu'on n'y faisoit aucune mention de la satisfaction des Couronnes, dès qu'on leur proposa d'y ajouter cette clause, ils l'adopterent sans difficulté, & résolurent d'en faire une semblable de leur côté, convenant pourtant qu'il faudroit dans le cours de la négociation se relâcher sur le rétablissement de toutes choses comme en 1618. à proportion que leurs ennemis se rendroient faciles sur la satisfaction des deux Couronnes, parce qu'en effet ce dernier point étoit l'objet principal, & que l'autre n'étoit qu'un moyen d'y parvenir plus aisément. La Cour de France & le Cardinal lui-même approuva aussi dans la suite ce projet, & ce fut sur ce fondement que les Plénipotentiaires François concerterent en général avec le Baron Oxenstiern les points

points qui devoient faire la principale matiere de la proposition. Ils se réduisoient à quatre articles fondamentaux, par lesquels les deux Couronnes devoient demander une Amnistie générale & non limitée : le rétablissement de toutes choses en Allemagne comme en 1618. une garantie suffisante pour la sureté du Traité, & une satisfaction pour les deux Couronnes proportionnée à leurs progrès & aux dépenses qu'elles avoient faites. C'étoit là, comme on disoit, *la pierre quadrangulaire de toute la négociation*, qui roula toujours en effet sur ces quatre points, comme on verra dans la suite.

AN. 1645.

XLIV. Troisiéme lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.

Ce projet ainsi arrêté entre les François & les Suedois fut suivi d'une autre résolution qu'ils prirent de concert. Ce fut d'inviter encore par une troisiéme lettre circulaire les Princes & les Etats de l'Empire à se rendre au Congrès. (†)

XLV. Le Cardinal Mazarin envoye aux Plénipotentiaires de France un écrit pour

Mais à peine le Baron Oxenstiern étoit-il parti de Munster, que le Cardinal Mazarin ignorant apparemment ce qui s'étoit passé entre les

(†) *Voyez cette lettre à la fin de l'Ouvrage.*

[redacted]
An. 1645. être présenté aux ennemis.

Plénipotentiaires de France & celui de Suede, envoya aux Comtes d'Avaux & de Servien une proposition ou écrit qu'il avoit fait dresser dans le Conseil du Roi avec beaucoup de soin & d'attention, pour commencer, disoit il, la négociation, pour faire cesser les Plaintes des Médiateurs, & justifier la premiere proposition en expliquant avec quelque adoucissement les termes qui avoient déplû aux ennemis. L'écrit étoit accompagné de remarques qui en justifioient tous les articles, & d'un ordre exprès aux Plénipotentiaires de le communiquer au plutôt aux Médiateurs après en avoir conféré avec les Suedois. (†)

XLVI. Jugement des Plénipotentiaires sur cet écrit.

Cet écrit ou espéce de proposition qui étoit aussi vague que la premiere, & qui par conséquent ne devoit rien produire de plus solide, surprit les Plénipotentiaires François; & ils n'eurent pas de peine à prévoir qu'elle ne seroit pas du goût des Suedois; car outre qu'ils sembloient alors avoir assez peu d'envie d'avancer le Traité, parce que leurs

(†) *On trouvera cet écrit à la fin de l'Ouvrage.*

armes étoient triomphantes, ils étoient dans l'impossibilité de faire de leur côté une semblable proposition, leur négociation étant arrêtée par un différend particulier qu'ils avoient avec les Impériaux. Il s'agissoit d'un saufconduit pour la Ville de Stralsund. Les Impériaux le refusoient, parce que cette Ville n'étant que *Ville médiate* de l'Empire, elle n'étoit point, disoient-ils, comprise dans le Traité préliminaire ; à quoi ils ajoutoient que si on recevoit dans l'Assemblée les Députés de toutes les Villes tant *médiates* qu'*immédiates*, ce ne seroit plus une Assemblée réglée, mais une *cohuë* : j'adoucis encore leur expression. (†) Les Suedois au contraire soutenoient que le Traité préliminaire ne faisant point une distinction expresse des Etats *médiats* & *immédiats* de l'Empire, tous les Alliés des Couronnes y étoient compris. On s'obstina de part & d'autre, & les Suedois qui n'étoient pas fâchés d'avoir un prétexte pour attendre un plus grand

AN. 1645.

(†) *Congregatio taurorum in vaccis populorum.* Expression tirée du Pseaume 67.

nombre de Députés des Etats de l'Empire, refusoient d'entrer en matiere jusqu'à ce qu'on les eût satisfaits sur ce point.

An. 1645.

XLVII. Opposition des Suedois à l'écrit du Cardinal Mazarin.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

Puffendorff. rerum Suecic L. XVI.

Vittorio Siri part. 4.

Mais le Comte d'Avaux pressé par les ordres de la Cour, ne laissa pas de faire le voyage d'Osnabrug pour communiquer aux Suedois le nouvel écrit, & pour s'éclaircir en même-temps avec eux sur quelques matieres importantes. C'étoient la ligue d'Allemagne projettée par le Cardinal Mazarin, une prétenduë négociation secrete des Suedois en Angleterre, le mariage du Roi de Pologne avec la Reine de Suede, & les demandes que les deux Couronnes Alliées devoient faire dans le Traité. Les Suedois voulurent d'abord que le Comte d'Avaux leur laissât l'écrit pour l'examiner; mais il leur persuada de se contenter qu'il leur en fît la lecture. Dès que les Suedois l'eurent entendu, ils représenterent au Comte que la proposition ne contenoit que *des complimens qui ne produiroient aucun bon effet.* Qu'il étoit inutile de faire une proposition si vague, & qu'il falloit proposer quel-

ques conditions du moins en termes généraux ; mais qu'il seroit pernicieux de le faire dans les conjonctures présentes avant l'arrivée des Députés qu'on attendoit, parce qu'ils en seroient infailliblement offensés. Le Comte d'Avaux avoit prévu l'objection, & répliqua qu'il s'agissoit moins d'entrer en matiere, que de donner quelque satisfaction aux Médiateurs, & d'éviter le reproche qu'on faisoit aux Alliés de vouloir retarder la paix. Qu'après tant d'invitations les Princes & les Etats ne devoint pas trouver mauvais qu'on commençât enfin la négociation sans eux. Que les ennemis se prévaloient de ces longs retardemens ; & que plusieurs croyoient même qu'il seroit plus honorable & plus avantageux aux deux Couronnes de traiter par elles-mêmes des intérêts des Etats de l'Empire, d'autant plus que cet expédient abrégeroit les longueurs inévitables dans une si grande multitude de Députés.

AN. 1645.

XLVIII. Le Comte d'Avaux promet aux Suedois de diffi-

Rien n'étoit dans le fond plus contraire aux véritables sentimens du Comte d'Avaux ; son objet étoit

An. 1645.

ter de présenter l'écrit.

de persuader les Suedois, conformément aux ordres de la Cour. Il se prévalut habilement d'un faux avis qu'on avoit donné à Salvius, que le Pape formoit avec le Prince Thomas & d'autres Princes d'Italie une ligue contre la France; mais toutes ses remontrances furent inutiles, & le Comte eut besoin de toute son adresse pour résister non-seulement aux raisons, mais encore au nombre de ses adversaires. Car il n'étoit soutenu que par le seul Baron de Rorté; au lieu que les deux Ambassadeurs de Suede étoient secondés des Députés de Hesse, de Lunebourg & de quelques autres qui étoient tous dans les mêmes sentimens. Ce fut sur eux que les Suedois se déchargerent adroitement de l'embarras où ils étoient de répondre aux vives instances du Comte d'Avaux, disant qu'à toute extrémité il falloit leur demander leur consentement. Alors tous ces Députés, comme de concert & préparés sans doute par les Suedois, redoublerent leurs instances pour persuader au Comte de ne faire aucune proposition avant l'arri-

vée des Députés des Electeurs & des Villes qu'on attendoit. Les Suedois qui sçavoient qu'outre les Députés de Hesse, de Mekelbourg, de Lunebourg & des Villes Hanséatiques qui étoient déja arrivés, la plupart des autres se préparoient à venir au Congrès, & même quelques Princes en personne, comme le Duc Guillaume de Veymar & un Prince d'Anhalt, insistèrent d'autant plus sur la nécessité de ce délai, qu'ils espéroient se prévaloit encore mieux que les François de la présence des Députés. Tant de résistance triompha du moins en partie de la fermeté & des raisons du Comte d'Avaux. Tout ce qu'il put obtenir fut qu'on n'attendroit l'arrivée que des Députés de Mayence, de Brandebourg & du Cercle de Franconie : les deux premiers parce qu'ils étoient expressément nommés dans le Traité préliminaire, les autres parce que leur présence seroit fort utile aux deux Couronnes ; & pour leur donner le temps de se rendre, le Comte d'Avaux promit de ne faire la nouvelle proposition qu'après trois ou quatre semaines. AN. 1645.

An. 1645.

XLIX.

Il tâche de découvrir le projet des Suedois sur les conditions de la paix.

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

Après cétte premiere confé
le Comte d'Avaux entama d'aut
matieres. Il s'appliqua sur-tout à
nétrer, s'il étoit possible, les dem
des que la Suede vouloit faire d
le Traité. Car les François &
Suedois étoient aussi réservés su
point les uns avec les autres, qu
vec les ennemis mêmes. Cette c
duite qui paroît si contraire à la c
fiance mutuelle que des Alliés
vent avoir les uns pour les autr
ne laisse pas d'être fondée en rais
parce qu'on peut de part & d'a
abuser d'une telle connoissance p
faire de nouvelles demandes ausq
les on n'auroit pas songé, & ren
par-là la négociation plus diffic
ou même pour se susciter des ob
cles les uns aux autres, ce qui a
ve quelquefois entre ceux du m
parti, parce qu'il est difficile q
soient parfaitement exempts de
lousie. Quelques ruses que le Co
d'Avaux employât pour arracher
Suedois quelque partie de leur
cret, il ne put rien découvrir. Il

France pourroit, disoit-il, proposer aux Impériaux & aux Espagnols. Il refusoit avec affectation de les leur montrer écrites : il se contentoit d'en jetter dans la conversation quelques mots équivoques en apparence. Il feignoit de craindre d'en avoir trop dit. Il faisoit semblant de laisser échapper son secret pour découvrir celui des Suedois ; mais ce fut inutilement. Ceux-ci se tinrent toujours sur leurs gardes, sur-tout avec un homme dont Salvius connoissoit l'adresse & la pénétration dangereuse dans cette espéce de combat. AN. 1645.

La seule chose que le Comte d'Avaux découvrit dans les sentimens des Suedois, ce fut une partialité sans bornes pour leur Religion, jusqu'à avancer que l'équilibre des deux Religions en Allemagne pouvoit seule rendre la paix sure & durable. Qu'il falloit introduite cet équilibre dans le Collége Electoral, dans la Chambre Impériale de Spire & dans le Conseil Aulique, parce que sans cela l'Empereur conserveroit toujours une trop grande autorité. M. Polelme, Résident de Hesse à la

L. Zéle des Suedois pour la Religion Protestante.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. 29. Avril 1645.

An. 1645. Cour de France, présenta peu de tems après à M. de Brienne un Mémoire qui tendoit à la même fin, & par lequel il faisoit connoître que le dessein des Protestans étoit d'unir dans le Traité les intérêts des deux Religions Protestante & Calviniste, pour leur ménager les mêmes avantages aux dépens de la Religion Catholique. Au lieu d'un expédient si peu certain pour assurer l'exécution du Traité, & si préjudiciable à la Religion Catholique, le Cardinal Mazarin avoit imaginé, comme j'ai dit ailleurs, de faire entre les Princes d'Allemagne Catholiques & Protestans, une ligue par laquelle ils s'engageroient à garantir le Traité, & à se déclarer contre ceux qui refuseroient d'en observer les conditions. Mais quand le Comte d'Avaux en fit la proposition aux Suedois, il ne trouva dans eux que de l'indifférence & de la froideur. Ils convinrent que cette ligue seroit utile; mais ils trouvoient des difficultés dans l'exécution, parce que, disoient-ils, les Partisans de l'Empereur n'y voudroient pas entrer.

AN. 1645.

Ils prétendoient d'ailleurs que la principale sureté du Traité devoit être fondée sur l'alliance des deux Couronnes & la conservation des Places fortes qu'elles avoient conquises sur le Rhin & dans la Poméranie. Comme la chose ne pressoit pas encore, le Comte d'Avaux ne jugea pas à propos d'insister ; mais il découvrit aisément la vraie source de l'éloignement que les Suedois témoignoient pour cette ligue. C'étoit la crainte qu'ils avoient que la France ne pût se passer trop aisément de l'alliance de la Suede, si elle se voyoit assurée de l'exécution du Traité par une ligue générale de tous les Princes d'Allemagne.

II. La France se plaint d'une négociation de la Suede en Angleterre.

Dans la même conférence le Comte d'Avaux pour exécuter un ordre qu'il avoit reçu du Cardinal Mazarin, se plaignit aux Suedois de ce que sans la participation de la France, ils entretenoient en Angleterre une négociation secrete avec le Parlement. C'étoit un avis qu'on avoit donné au Cardinal, & qui l'inquiétoit extrêmement. Les Suedois désavouerent d'abord cette négocia-

[redacted] An. 1645.

tion, & prétendirent que l'avis étoit faux; mais pressés par le Comte, ils répondirent que si on avoit fait quelques propositions au Parlement, elles ne devoient causer aucune inquiétude à la France, parce que ce n'étoient que des complimens, pour entretenir la bonne intelligence entre la Suede & le Parlement d'Angleterre, dans le dessein d'empêcher que le Roi Charles n'envoyât des vaisseaux au Roi de Dannemarck. Le Comte fit semblant d'être satisfait de leur réponse; mais il ne laissa pas d'écrire à M. de Sabran, Ambassadeur en Angleterre, pour l'avertir d'avoir l'œil à ce qui s'y passeroit. Il est pourtant vrai que la Cour de France appréhendoit assez peu l'union du Parlement d'Angleterre avec la Suede; & la Suede de son côte ne devoit pas beaucoup redouter les liaisons du Roi Charles avec les Danois. Ce Prince n'avoit pas de vaisseaux à leur envoyer, & le Parlement n'étoit pas en état d'assister la Suede; mais on craignoit que ce grand zéle que les Suedois témoignoient pour leur religion, ne

fût le véritable nœud de cette ligue avec l'Angleterre, & qu'ils n'eussent entrepris de faire avec tous les Etats Protestans une conspiration générale pour opprimer la Religion Catholique. AN. 1645.

III. Le Roi de Pologne veut demander la Reine Christine en mariage.

Le Comte étoit encore chargé de sonder les sentimens des Suedois sur une affaire délicate qui regardoit le Roi de Pologne. Ce Prince depuis la mort de la Reine son épouse avoit songé à demander la Reine Christine en mariage, afin de terminer les différends des deux nations, & de remonter sur un Trône qu'il prétendoit lui appartenir. Il n'ignoroit pas qu'il avoit un rival dans la personne de l'Electeur de Brandebourg ; mais il redoutoit moins cet obstacle que celui que l'antipathie des nations & la différence de Religion opposoient à son dessein. Il étoit même persuadé que l'affaire ne réüssiroit pas, & il s'attendoit à un refus. Cependant ce Prince par un caprice bisare ou une raison inconnue à tout le monde, s'obstinoit dans son dessein, & sollicitoit sans cesse le Roi de France d'en faire la proposition à la Cour

de Suede. Les Plénipotentiaires François ne pouvant pénetrer le motif qui faisoit persister le Roi de Pologne dans une entreprise si chimérique, s'imaginerent d'abord qu'il cherchoit un refus de la part des Suedois pour avoir un prétexte de rompre avec eux. Ils écrivirent leur pensée à la Cour de France, qui par cette raison différa quelque temps de s'engager dans cette affaire, & fit sécretement solliciter Ladislas de songer plutot à épouser quelque Princesse Françoise. Mais ce Prince dissipa lui-meme tous les soupçons par les assurances qu'il donna qu'il ne s'offenseroit point du refus de la Suede, & que si ce premier dessein ne réussissoit pas, il recevroit volontiers de la main du Roi de France une Princesse Françoise. La Cour rassurée par ces promesses, chargea le Comte d'Avaux de proposer l'affaire aux Plénipotentiaires de Suede. Il le fit avec tous les ménagemens possibles, & il reçut des Suedois la réponse qu'il avoit prévue, qu'ils ne croyoient point que ce mariage se pût faire. Que si le Roi de

An. 1645.

France par complaisance pour Ladislas en vouloit faire la proposition, il falloit qu'elle se fît sans éclat, pour ne pas intéresser l'honneur de l'un & de l'autre. Que la Suede ne s'en offenseroit point ; mais qu'il vaudroit mieux n'en point parler. C'est en effet le parti que prit enfin le Roi de Pologne. AN. 1645.

LIII. Nouveaux défauts dans le pleinpouvoir des Espagnols.

Après ces divers éclaircissemens le Comte d'Avaux revint à Munster, & y trouva un nouveau sujet de contestation avec les Espagnols. Ceux-ci par un accord concerté avec les François, avoient promis de consigner entre les mains des Médiateurs, le 20. Janvier de l'année 1645. leur pleinpouvoir réformé. Quoique ce temps fût expiré, ils refuserent d'abord de montrer leur pleinpouvoir, sous prétexte que les François n'ayant point fait une proposition telle qu'on avoit droit d'attendre d'eux, ils étoient en droit de refuser l'échange des pleinpouvoirs. Mais les Médiateurs ayant refuté ce mauvais raisonnement, par la raison que l'obligation de montrer les pleinpouvoirs est antérieure à celle de fai-

An. 1645.
re des propositions, ils consentirent enfin à faire l'échange qu'on demandoit, & décelerent eux-mêmes en cette occasion le peu de zéle qu'ils avoient pour l'avancement de la paix. Car quelque sujet qu'on eût d'attendre d'eux un pleinpouvoir en bonne forme après tant de contestations, & la promesse solemnelle qu'ils en avoient faite d'en représenter un parfaitement semblable à la minute qui en avoit été dressée à Munster d'un commun consentement, le pleinpouvoir qu'ils présenterent étoit encore aussi défectueux que le premier.

LIV. Les François en profitent pour différer la négociation.

Après tout les François auroient moins insisté sur ces défauts, si leurs adversaires avoient agi de meilleure foi. Mais comme les Espagnols sembloient ne chercher qu'à surprendre les François, ceux-ci crurent devoir en cette occasion user de tous leurs droits. Ils n'étoient pas fâchés d'ailleurs d'avoir un si juste prétexte de différer la négociation du moins avec les Espagnols. Ainsi profitant de leur avantage, ils déclarerent aux Médiateurs que vû les défauts du nouveau pleinpouvoir, ils ne pouvoient

pas traiter avec les Espagnols, jusqu'à ce qu'ils l'eussent fait réformer conformément à la minute ; mais qu'ils ne laisseroient pas de traiter avec les Impériaux dont le plein-pouvoir étoit en bonne forme. Cette conduite donna aux François deux avantages : le premier de rendre inutile l'artifice des Espagnols, qu'on croyoit n'avoir en vuë que de retarder l'arrivée des Députés d'Allemagne, comme il seroit arrivé si les François en refusant de traiter avec les Espagnols, avoient aussi refusé de le faire avec les Impériaux ; le second que la Cour de France avoit extrêmement à cœur, fut de faire naître entre les Impériaux & les Espagnols des semences de division & de jalousie, en divisant leur négociation. Car la France se flattoit que la crainte que les Espagnols auroient que les Impériaux ne se déterminassent à traiter sans eux, les rendroit plus souples & moins difficiles ; & elle vouloit du moins se venger ainsi des inquiétudes continuelles que les Espagnols lui causoient par leurs sollicitations & leurs intrigues auprès des AN. 1645.

Alliés pour les détacher de ses intérêts.

AN. 1645.

LV. Démêlé entre les deux Plenipotentiaires François à l'occasion de l'écrit du Cardinal Mazarin.

Il s'agissoit après cela d'entrer en matiere avec les Impériaux, comme on l'avoit promis aux Médiateur ; mais comme les François n'avoient point encore dressé leur proposition, & que les Suedois étoient déterminés à différer quelque tems, toute la négociation devoit se réduire à l'écrit envoyé par le Cardinal Mazarin aux Plénipotentiaires François. Sans doute il eût mieux valu le supprimer tout-à-fait, puisqu'il n'ajoutoit rien à ce qui avoit déja été proposé ; mais c'étoit l'ouvrage du Cardinal, & les Plénipotentiaires avoient ordre de le présenter. Il n'étoit question que de le faire un peu plutôt, ou plus tard, & ce fut un nouveau sujet de querelle entre les Comtes d'Avaux & de Servien, par une suite de la mésintelligence qui duroit toujours entre eux malgré leur réconciliation apparente. Il est vrai que la Cour de France avoit ordonné de présenter l'écrit incessamment ; mais on a vu que le Comte d'Avaux dans son voyage d'Osnabrug avoit

été forcé de promettre aux Suedois un délai de trois ou quatre semaines. Cette condescendance pour des Alliés qu'il falloit ménager, paroissoit fort raisonnable en elle-même ; & depuis qu'on s'y étoit engagé par une promesse formelle, elle sembloit nécessaire ; cependant le Comte de Servien déclara que son avis étoit qu'on donnât incessamment aux Médiateurs la proposition envoyée de la Cour, afin, disoit-il, d'obéïr aux ordres du Roi, & de détruire les calomnies des ennemis ; à quoi il ajoutoit qu'il ne falloit pas rendre ainsi les Suedois maîtres des résolutions de la France, & que si on leur communiquoit les ordres de la Cour, ce n'étoit point pour prendre leurs avis. Le Comte d'Avaux soutint de son côté son sentiment avec beaucoup de chaleur. Il répondit que M. de Servien lui-même avoit pris sur cela des engagemens avec les Suedois : Que puisqu'il avoit déja consenti qu'on différât de quinze jours l'exécution des ordres du Roi, il pouvoit bien accorder encore un pareil délai aux prieres de tous les Alliés, d'autant

An. 1645.

plus qu'on étoit à la veille de recevoir de la Cour de nouveaux ordres qu'il étoit à propos d'attendre avant d'exécuter les derniers. Qu'il suffisoit de déclarer aux Médiataurs que les défauts du pleinpouvoir des Espagnols n'empêcheroient pas de traiter avec les Impériaux, & que cette déclaration auroit le même effet sans avoir le même inconvénient ; au lieu qu'une proposition donnée par écrit autoriseroit tous les Alliés ou à traiter de leur côté sans consulter la France, ou a lui faire de justes reproches de lui avoir manqué de parole.

LVI. L'écrit est présenté aux Médiateurs.

M. de Servien sentoit apparemment toute la force de ces raisons, & ne laissa pas de persister dans son sentiment, & d'en écrire même à la Cour d'une maniere peu favorable au Comte d'Avaux. Il fit plus : car ne pouvant obliger son Collégue de céder à sa seule autorité, & n'osant point agir seul, il s'unit contre lui avec les Médiateurs. Ceux-ci se voyant secondés par un des Plénipotentiaires, revinrent à la charge avec une nouvelle ardeur, & firent

de si vives instances pour arracher au Comte d'Avaux son consentement, que ce Ministre n'osant à son tour se rendre seul responsable des suites que pouvoit avoir sa premiere résolution, céda malgré lui à l'opiniâtreté de son Collégue & à l'importunité des Médiateurs. M. de Servien consentit seulement qu'on ne donnât à la proposition que le nom d'écrit, croyant ôter par là aux Alliés tout lieu de se plaindre, & pour se réserver le droit de faire dans la suite une proposition plus ample & plus détaillée, parce qu'en effet celle qu'on donnoit étoit trop vague. L'écrit fut ainsi remis aux Médiateurs pour être communiqué aux Impériaux ; & outre cet écrit les François en donnerent un second pour les Espagnols, mais cacheté, & avec promesse de la part des Médiateurs qu'ils ne le leur communiqueroient qu'après qu'ils auroient satisfait à ce qu'on demandoit d'eux pour leurs pleinpouvoirs ; & cette condition fut même écrite sur le dessus du pacquet. Cet écrit étoit semblable à celui qu'on communiquoit aux Impériaux, excepté qu'on

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

... au Comte d'Avaux.

l'aussi Sui

Résident de Suede à Munst
fit des plaintes fort aigres ; les
potentiaires d'Osnabrug pr
rent que c'étoit une contra
formelle aux Traités d'allian
ne s'appaiserent que lorsqu'ils
assurés que l'écrit n'avoit été
que par un effet de la mésint
ce des deux Ministres Franç
qu'il n'auroit aucune suite.
Servien fit pour cela un voya
près à Osnabrug. Mais aprè
calmé la mauvaise humeur d
dois, lorsqu'il fut de retour à
ter, il déchargea la sienne
Comte d'Avaux, se prévala
conférences qu'il avoit euës a
Suedois pour accuser le Com
vaux à la Cour, & le rend
pable de tout le bruit qui s'ét

de la violence qu'on lui avoit faite en l'obligeant de consentir à donner l'écrit aux Impériaux. Il prétendit que si les Suedois s'étoient opposés à la proposition envoyée par la Cour, c'étoit uniquement la faute du Comte d'Avaux, qui au lieu de leur parler avec la fermeté nécessaire, ne leur avoit proposé la chose que mollement, & étoit convenu avec eux de ne point faire la proposition avant même que de la leur montrer. Il avançoit dans sa lettre cette accusation avec tant de confiance, qu'il prioit qu'on en envoyât l'extrait aux Suedois, promettant qu'ils confirmeroient sa relation. Il étoit apparemment bien persuadé que la Cour n'en feroit rien, pour ne pas donner une scene ridicule aux Alliés; mais il arriva que le Baron Oxenstiern étant venu dans ces circonstances à Munster, & étant prié par M. d'Avaux de dire avec liberté tout ce qu'il en sçavoit, non-seulement désavoua en pleine conférence M. de Servien qui en sortit en colere, mais se plaignit encore assez publiquement de ce que M. de Servien imputoit

AN. 1645.

Lettre du Comte d'Avaux à M. le Duc de Longueville, 29. Avril 1645.

[redacted] aux Suedois ce qu'ils n'avoient jamais
An. 1645. dit, ni même pensé. Malgré cela M. de Servien craignant que le désaveu de M. Oxenstiern ne lui fit tort à la Cour, envoya quelques jours après à Osnabrug un homme de confiance nommé du Ponceau, pour présenter aux Suedois une relation de son voyage qu'il avoit un peu adoucie, & les prier de la signer. Mais l'Envoyé fut mal reçu des Suedois, qui reconnurent encore dans la nouvelle relation divers traits peu conformes à la vérité, & dont quelques-uns leur parurent même offensans.

LVIII. Le Comte d'Avaux est blamé de la Cour, qui consent à son retour en France.

C'en étoit plus qu'il ne falloit pour justifier le Comte d'Avaux, pour peu que le Cardinal Mazarin eût eu de disposition à le croire innocent. Mais souvent il suffit d'avoir une fois commencé à paroitre coupable pour l'être toujours. M. de Servien avoit fait d'assez grandes fautes; il avoit fait sans nécessité un affront aux Députés des Villes Hanséatiques; il avoit écrit seul à la Diéte de Francfort, & mérité par-là que la Diéte méprisât sa lettre sans lui faire de réponse,

Il

Il avoit encore récemment prévenu l'avis & le consentement de son Collégue, en écrivant seul aux Etats de la Haye pour leur apprendre les honneurs que le Roi accordoit à leurs Ambassadeurs. Dans cette derniere occasion la Reine le blâma encore de s'être joint aux Médiateurs contre le Comte d Avaux ; tout cela cependant fut incontinent oublié. Les fautes ne sont à la Cour que ce qu'on y veut qu'elles soient. M. de Lyonne, gendre de M. de Servien, avoit gagné la confiance du premier Ministre, & avoit l'art de le persuader. Le Comte d'Avaux avoit aussi à la Cour dans la personne de M. de Brienne un ami puissant, mais trop ménager de sa faveur. Le Cardinal soupçonnoit peut-être le Comte de vuës ambitieuses que quelques-uns lui imputoient, qui étoient de devenir lui-même Cardinal pour supplanter le premier Ministre, ou pour partager avec lui l autorité du Ministere. Il est du moins certain que le Cardinal Mazarin le haïssoit, & que la seule nécessité des affaires l'obligea de l'employer dans la négo-

AN. 1645.

An. 1645. ciation du Traité de Paix. Ce fut par la même raison qu'il lui refusa pendant près d'un an le congé qu'il demandoit pour abandonner la négociation ; mais dans cette occasion le Comte d'Avaux ayant renouvellé ses instances, le Cardinal persuadé que M. de Servien étoit désormais assez au fait des affaires pour pouvoir se passer des lumieres de son Collégue, consentit à son retour, & le Comte se disposa à partir.

LIX. Il reste à Munster.

Au premier bruit de ce changement les Suedois en témoignerent du chagrin, & écrivirent à M. de Cerisantes, Résident de Suede à Paris, que la Suede s'en tiendroit offensée. La Landgrave de Hesse résolut aussi d'envoyer un Gentilhomme à la Cour de France pour faire changer cette résolution. Mais tous ces mouvemens auroient apparemment été inutiles, si le Duc de Longueville ne s'étoit interessé pour faire rester le Comte d'Avaux à Munster. Comme ce Prince devoit bientôt s'y rendre, la Cour espéra qu'il calmeroit par son autorité tous les différends des deux Plénipotentiai-

Lettre du sieur Oudin au Comte d'Avaux, 6. Mai. 1645.

AN. 1645.

res. C'étoit un témoin dont ni l'un ni l'autre ne pouvoit recuser le témoignage, & un arbitre au jugement duquel ils ne pouvoient se dispenser de se soumettre. En effet dès que le Duc de Longueville fut arrivé à Munster, le Comte d'Avaux se trouva tout-à-coup dans une situation beaucoup plus tranquille, parce qu'il étoit fort estimé de ce Prince, & que M. de Servien n'osa plus faire éclater son animosité devant un témoin qui ne lui auroit pas été favorable. Je reviens aux affaires générales.

LX. Réponse des Impériaux & des Espagnols à l'écrit des François.

Les Suedois après s'être plaints de l'écrit dont je viens de parler, se laisserent enfin persuader par les raisons des Plénipotentiaires de France; mais il n'en fut pas ainsi des Impériaux. Comme ils croyoient que cet écrit leur donnoit un moyen sûr de désabuser les Princes & les Etats d'Allemagne de la bonne opinion qu'ils avoient des dispositions de la France pour la paix, ils se récrierent avec affectation contre le procédé de la France, & ils eurent grand soin de répandre par-tout l'écrit qu'ils

donnerent quinze jours après aux Médiateurs pour répondre à celui des François. (†) Les Espagnols firent de leur côté quelque temps après une réponse à peu près semblable ; & on vit par ces différens écrits que l'un & l'autre parti sçavoit également employer les apparences du zéle & de l'équité pour se justifier aux dépens de ses adversaires.

An. 1645.

LXI. Les Médiateurs sollicitent pour qu'on ne traite point par écrit.

Les Impériaux avoient d'abord fait une réponse beaucoup plus longue ; mais comme elle contenoit d'ailleurs beaucoup de choses qui pouvoient offenser les François, les Médiateurs les obligerent de la réformer & de l'abréger. Ils déclarerent de plus aux uns & aux autres qu'ils n'approuvoient nullement ces sortes d'écritures, qui sembloient *réduire leur médiation à devenir de simples porteurs d'écrits.* C'étoit aussi le sentiment do la Cour de France qui se plaignoit depuis long-temps de ce qu'on paroissoit vouloir faire du Congrés de Munster une assemblée d'Avocats & de Jurisconsultes ; & en effet les Plénipotentiaires François pour obéir aux ordres réitérés de la Cour,

(†) *Voyez cet écrit à la fin de l'Ouvrage.*

firent trouver bon aux Alliés & aux ennemis qu'ils ne traitassent plus par écrit, mais seulement de vive voix, avec permission aux Médiateurs, lorsqu'on leur feroit des propositions, d'en écrire sur leurs tablettes les points les plus importans pour soulager leur mémoire. Cette méthode ne fut cependant pas dans la suite observée avec rigueur, & les François furent bien-tôt après obligés de donner encore par écrit leur seconde proposition, parce qu'elle devoit être la base de tout le Traité. AN. 1645.

LXII. Les François sont pressés de toutes parts de donner leur proposition.

Cette proposition étoit toujours le principal objet qui occupoit les Médiateurs & tous les Plénipotentiaires à Munster & à Osnabrug. Le délai que les François gagnerent par leur écrit fut court ; & comme cet écrit ne parut pas suffisant pour entrer en matiere, les Médiateurs commencerent tout de nouveau à les presser de donner leur proposition. Les Impériaux publioient par-tout que la France ne cherchoit qu'à gagner du temps, & qu'il falloit ou qu'elle exprimât clairement ce qu'elle demandoit à l'Empereur, ou qu'elle

An. 1645. déclarât qu'elle ne prétendoit rien. Le nombre des Députés croissoit tous les jours à Munster & à Osnabrug ; & comme leur absence avoit jusqu'alors servi de prétexte pour différer la négociation, il sembloit que depuis leur arrivée on ne pouvoit plus se dispenser de la commencer. Les Suedois eux-mêmes qui peu de jours auparavant prioient les François de suspendre la communication de leur écrit, commencerent alors à les presser d'entrer sérieusement en négociation. La bataille de Jannwitz que le Général Torstenson gagna en ce temps-là sur les Impériaux fut la cause de ce changement. Enflés de leur victoire, les Suedois crurent apparemment que dans une conjoncture si avantageuse pour eux, les Impériaux n'oseroient leur rien refuser : ou peut-être ne vouloient-ils que faire parade de leur zéle pour la paix au milieu même de leurs triomphes, & rendre les François seuls coupables de la lenteur de la négociation.

LXIII. L'Empereur rend la liberté à l'Electeur de Tréves.

Un événement imprévu contribua à mettre de plus en plus les François dans la nécessité de com-

mencer inceſſamment le Traité. Ils avoient demandé qu'avant toutes choſes l'Empereur rendît la liberté à l'Electeur de Tréves, & ils apprirent, contre leur eſpérance, que l'Empereur la lui avoit en effet renduë avec la permiſſion d'aller même à Munſter, s'il le vouloit. Les Plénipotentiaires François n'étant pas d'abord bien informés du détail de cette affaire, s'en firent beaucoup d'honneur. *Voilà*, dirent-ils, *les deux premiers points demandés par le Roi glorieuſement emportés, la liberté de l'Electeur de Tréves, & l'intervention des Députés au Congrès.* Ils en attribuerent auſſi une partie de la gloire à la derniere victoire de Torſtenſon, beaucoup plus qu'aux ſollicitations du Pape, qui s'étoit contenté de propoſer des tempéramens, au lieu que l'Empereur avoit tout accordé. Enfin ils étoient d'avis que le Roi fît à l'Electeur quelque gratification conſidérable pour le dédommager de ſes pertes, & récompenſer ſa fidélité. Ils vouloient de plus que les Gouverneurs de Spire & de Philiſbourg le reçuſſent comme le Souve-

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 28. Av. 1645.

An. 1645.

rain de ces Places, en prenant ce pendant les précautions nécessaires pour demeurer toujours les maîtres. Ce dernier article fut exécuté, & la France croyoit avoir lieu de s'en applaudir, lorsqu'elle apprit quelque temps après le Traité secret que l'Electeur avoit fait avec l'Empereur, par lequel il acceptoit le Traité de Prague, laissant les Espagnols en possession de ce qu'ils lui avoient pris, & promettant de retirer ce que les François occupoient.

LXIV. Ce Prince demeure attaché à la France.

Lettre de l'Electeur de Tréves aux Plénipot. de France, 4. Janv. 1645.

Ce Traité surprit d'autant plus les François, que quelques mois auparavant l'Electeur leur avoit écrit pour les avertir qu'on lui faisoit diverses propositions pour le surprendre, & les prier de ne pas croire les bruits qu'on ne manqueroit pas de répandre au préjudice de sa réputation, parce qu'il étoit déterminé à demeurer fidéle à la France; mais il parut bien dans la suite qu'il n'avoit signé ce Traité que par violence, pour se délivrer d'une injuste captivité & de l'ennuyeuse prison où il languissoit depuis dix ans dans un âge déja avancé. Il est vrai qu'i

semble qu'il auroit dû en conséquence, lorsqu'il se vit en liberté, protester contre la violence qu'on lui avoit faite ; & la Cour de France l'espéra en effet pendant quelque temps ; mais il crut apparemment qu'il étoit inutile de faire cet éclat, parce que sans faire de protestation, il seroit le maître d'agir comme il jugeroit à propos. Il écrivit à la Reine Régente une lettre fort respectueuse, pour excuser la démarche qu'il avoit été obligé de faire, & lui demander la continuation de ses bons offices dans le Traité de Paix : à quoi la Reine répondit que ses Ambassadeurs à Munster appuyeroient toujours ses intérêts à proportion de l'attachement qu'il marqueroit à la France. Les choses se passerent ainsi avec douceur & beaucoup de bonté du côté de la Reine, de sorte que la confiance fut bien-tôt de part & d'autre parfaitement rétablie.

AN. 1645.

LXV. Le Prince Ragotski traite avec la France.

Tant de circonstances réünies contribuoient à embarrasser extrémement les Plénipotentiaires de France. Car si d'un côté ils se voyoient

AN. 1645. pressés de commencer la négociation, ils étoient arrêtés de l'autre par plusieurs considérations importantes que je vais exposer après que j'aurai raconté le Traité d'alliance que la France conclut alors avec le Prince Ragotski. La France, comme j'ai dit ailleurs, fondoit de grandes espérances sur ce Traité, & le desiroit depuis long-temps. Cependant la négligence des Suedois, ou plutôt l'impuissance où ils étoient de partager avec la France les frais de cette alliance, la crainte des armes Impériales, & les mouvemens que l'Empereur se donna de son côté pour rompre la négociation, en suspendirent long-temps le succès. Enfin l'approche du Général Torstenson avec une armée victorieuse, encouragea le Prince Transylvain; & le Comte de Croissy, Envoyé de la Cour de France, profita habilement de cette conjoncture pour achever son ouvrage. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine. Depuis peu l'Empereur avoit fait promettre aux Etats de Hongrie assemblés à Thyrne une entiere satisfaction sur tous les sujets

de plainte qu'ils prétendoient avoir de lui, & il avoit en même-temps fait faire au Prince Ragotski des offres trés-avantageuses pour l'établissement de sa Maison. Ces propositions avoient tout-à-coup fait tourner tous les esprits du côté de la Maison d'Autriche. On fit dans la Hongrie des fêtes & des festins comme pour une affaire concluë. On y but publiquement à la santé de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & pour la prospérité de leurs armes. Le Prince lui même parut ébranlé par les avantages qu'on lui proposoit; mais le Comte de Croissy prévint par son adresse les suites de ces premiers mouvemens. Il représenta vivement au Prince le danger où il s'exposoit en abandonnant les Alliés pour se mettre à la discretion des ennemis, & que l'Empereur n'exécuteroit peut-être aucune de ses promesses; de sorte qu'àprès quelques délibérations ce Prince se déclara enfin pour la France. Le Traité fut signé le 22. Avril 1645. Le Comte de Croissy ne manqua pas de ménager encore dans ce Traité, suivant les intentions

AN. 1645.

Lettre de M. de Croissy aux Plénipotent. 1. Mai 1645.

An. 1645. de la Cour & les instructions qu'il recevoit du Comte d'Avaux, un article particulier en faveur des Catholiques. Les autres conditions du Traité furent à peu près les mêmes que celles qui avoient été déja proposées & arrêtées par les Suedois, avec cette différence que le premier Traité comprenoit également la France & la Suede, au lieu que la France seule étoit directement comprise dans celui-ci.

LXVI. [illegible]

Comme les choses éloignées paroissent toujours plus considérables qu'elles ne sont en effet, on se repût beaucoup en France du succès de cette négociation, comme si ce nouveau Traité eût dû porter le dernier coup à la Maison d'Autriche. Cependant le Prince Ragotski pressé par le Comte de Croissy de se joindre à l'armée Suedoise, & ne pouvant encore y aller en personne, y envoya le Général Bacos avec une grande partie de son armée. A l'arrivée de ces nouvelles troupes, on vit les Suedois presque aussi curieux de connoître leur contenance & leur maniere de faire la guerre, que si

AN. 1645.

elles étoient venuës du fond des Indes. On leur fournit exprès des occasions de se signaler & de donner des preuves de leur valeur ; mais elles en profiterent assez mal, & ce qui acheva de les rendre méprisables aux Suedois., ce fut le peu de discipline qu'elles observoient. Les Officiers ne sçavoient pas commander, & les Soldats encore moins obéïr. Il se faisoit tous les jours quelque sédition dans leur camp. Ils ne gardoient aucun ordre ni dans les marches ni dans les actions, & ils étoient par leur indocilité beaucoup plus redoutables à leurs propres Chefs qu'à leurs ennemis. Aussi ne furent-ils pas d'un grand secours aux Confédérés, & cette déclaration du Prince Ragotski n'aboutit qu'à faire obtenir à ce Prince artificieux des conditions plus avantageuses dans le Traité qu'il fit peu de temps après avec l'Empereur. Il est même fort vraisemblable que c'étoit là tout ce qu'il desiroit.

LXVII. Considération des François sur les succès de la Suede.

Cependant les Plénipotentiaires de France occupés, comme j'ai dit, de la proposition qu'il falloit pré-

de, que plusieurs songerent à
fugier dans quelque lieu de
L'Impératrice se retira dans
rie avec ses enfans. D'autre
loient aller chercher un azile
Saltzbourg, ou même à Ve
l'Empereur ne l'avoir défen
un sûr séjour. En effet Tor
traversa sans opposition tou
heme, & après avoir pris q
petites Places, assiégea Brin
le Prince Ragotski qui le vi
dre à ce siége, l'ayant presq
tôt abandonné, comme je
bien-tôt, il fut obligé d'aban
lui même son entreprise, & d
tirer vers l'Elbe.

1712. Vues secre[illegible] tes de la [illegible] France [illegible] la [illegible]

Tel étoit alors l'état floris
armes Suedoises. Or il sembl
France qu'avant le Traité

car ceux-ci se prévalant de leur supériorité, & secondés de tous les Princes Protestans ne pouvoient pas manquer de porter des coups mortels à la Religion Catholique, & de se procurer peut-être un établissement trop puissant en Allemagne, au préjudice des prétentions de la France. Les deux Couronnes alliées étoient d'accord sur la fin qu'elles se proposoient, qui étoit d'affoiblir la trop grande puissance de la Maison d'Autriche, & de rétablir l'ancienne liberté des Princes de l'Empire ; mais elles ne convenoient pas des moyens. Les Suedois vouloient y parvenir en élevant les Protestans & en affoiblissant les Catholiques, dans l'opinion où ils étoient que ceux-ci seroient toujours trop attachés à la Maison d'Autriche. La France au contraire croyoit devoir soutenir également les Catholiques & les Protestans sans distinction de Religion. Car outre qu'il lui convenoit de favoriser plutôt les Catholiques, comme elle le fit en effet toujours autant que l'intérêt de l'Etat le lui permit, elle étoit persuadée que la

AN. 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 12. Mars 1645.

ifférence de Religion n'entroit pour rien dans le systéme de sa politique par rapport à l'Allemagne, & que la liberté des Princes & des Etats de l'Empire une fois bien établie, seroit un contrepoids suffisant à l'autorité des Empereurs. Les François consideroient d'ailleurs que la proposition qu'ils avoient à faire contenoit des demandes si délicates & si importantes, qu'il falloit avant de la publier en examiner mûrement tous les termes, en concerter tous les articles avec les Alliés, & pressentir même, s'il étoit possible, la disposition du public. Tout cela demandoit beaucoup de temps.

LXX. Négociations secretes de la France avec le Duc de Baviere.

Une autre considération d'une importance extrême n'inquiétoit pas moins les Plénipotentiaires de France. C'étoit l'incertitude où ils étoient du succès des négociations secretes que la France faisoit depuis longtems avec le Duc de Baviere. Les Députés de ce Prince ne faisoient que d'arriver à Munster, & les François avant que de s'expliquer auroient bien voulu s'éclaircir avec eux des intentions de leur maître. Ce ressort

olitique eut un si grand effet
toute la suite de la négociation,
e ne puis me dispenser de le dé-
)per ici & de le faire connoître
Lecteurs. J'ai raconté dans l'Hist-
préliminaire que dès avant que
ave, Roi de Suede, portât ses
s en Allemágne, la France son-
t dès-lors à opposer une barrie-
x projets ambitieux de la Mai-
l'Autriche, ménageoit avec les
:es d'Allemagne une ligue se-
, sur-tout avec le Duc de Ba-
, qui étoit le plus puissant des
:es Catholiques, & dont l'al-
e auroit été infiniment utile aux
de la France. De-là le Traité
t que Louis XIII. fit avec ce
:e en 1631. & le zéle que la
ce témoigna pour ses intérêts
e les Suedois mêmes ses Alliés:
e desir de conserver la Religion
t pas en cette occasion le seul
f de la conduite du Cardinal de
elieu. Mais la plupart des Prin-
l'Allemagne, sur-tout le Duc
aviere répondant mal aux des-
de la France, & ne pouvant
'osant se résoudre à se détacher

[redacted]
An. 1645.

du parti de la Maison d'Autriche, le Roi se vit obligé de s'unir étroitement avec la Suede ; de sorte que si les Princes d'Allemagne avoient alors écouté les propositions de la France, il est certain qu'elle ne se seroit point alliée avec les Suedois ; & combien de malheurs n'eussent-ils pas épargné à l'Empire ! Cependant malgré la guerre que la France fut obligée de faire à l'Empereur & au Duc de Baviere même, elle ménagea toujours autant qu'il lui fut possible l'esprit de ce Duc, & ne cessa de le solliciter secretement de changer de parti. Le Traité de Paix qu'on devoit négocier à Munster étoit une conjoncture importante où l'affection du Duc de Baviere pouvoit être extrémement utile aux intérêts de la Couronne. Le Cardinal Mazarin mettoit tout en œuvre pour le gagner, & il commençoit enfin à concevoir de bonnes espérances.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 9. Avril 1644.

LXXI. Divers intérêts de ce Prince.

Le Duc de Baviere étoit déja vieux, & ses enfans jeunes. Il considéroit qu'à sa mort l'Empereur pourroit aisément s'emparer de ses Troupes, & acquerir seul tout le

rédit que le Duc partageoit avec
ui dans la Ligue Catholique dont il
étoit le Chef. Par cette raison le Duc
souhaitoit un prompt accommode-
ment, craignant de mourir avant la
in du Traité dont il prévoyoit les
ongueurs. Il appréhendoit cepen-
lant d'être obligé par le Traité de
Paix à rendre une grande partie de
a dépouille des Princes Palatins dont
l étoit en possession, & cette crain-
e lui faisoit souhaiter une tréve pré-
érablement à la paix. Il n'étoit pas
nême si attaché à le Maison d'Au-
riche, qu'il ne souhaitât son abbaiss-
ement, sa propre Maison ne pou-
vant s'élever ni même se soutenir
lans la splendeur où elle étoit, qu'au-
ant que celle d'Autriche perdroit
le sa trop grande supériorité. Mais
l'un autré côté s'il souhaitoit de voir
a Maison d'Autriche abbaissée, il
ne redoutoit pas moins la puissance
le la France, sur-tout en Allema-
gne. Il souffroit impatiemment qu'el-
e voulût s'etablir dans les Provin-
ces de l'Empire, & il vouloit qu'el-
e restituât toutes ses conquêtes. D'où
l est aisé de juger que toute l'adresse

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 23. Avril 1644.

An. 1645. y envoyassent leurs Députés, sous prétexte que c'étoit une prérogative qui n'appartenoit qu'à la dignité Electorale. Il craignoit d'ailleurs avec raison que le plus grand nombre des Députés ne fût pas favorable à ses prétentions. Mais il voyoit enfin que tous ses efforts sur ce point seroient inutiles : que les Princes & les Villes Impériales songeoient sérieusement à envoyer leurs Députés à Munster : Que par leur arrivée le parti de la France alloit devenir puissant, & que celui de l'Empereur en seroit plus foible à proportion : Que la France dont les armes venoient de pénétrer avec tant de succès jusqu'à ses frontieres, pouvoit dans une campagne rétablir le Prince Palatin dans ses Etats, & lui enlever peut-être une partie des siens ; & ces considérations l'obligerent à se tourner du côté de la France, pour chercher dans sa bienveillance & sa protection une ressource qu'il ne trouvoit plus dans ses propres forces, ni dans celles de l'Empereur. On le vit ainsi tout-à-coup changer de sentimens, ou du moins de conduite, &

témoigner

témoigner les dispositions les plus favorables. Il écrivit deux lettres consécutives au Cardinal Grimaldi, qui venoit de quitter la Nonciature de France, pour le prier « de témoigner à la Cour la disposition sincere où il étoit de contribuer à la paix, & d'engager le Cardinal Mazarin à lui découvrir sincerement les obstacles qui l'avoient arrêtée jusqu'àlors, & à lui dire librement ce qu'il devoit faire pour les surmonter »

An. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. le 9. Avril 1644.

LXXIII.

Menagemens réciproques de la France pour le Duc de Baviere. Elle refuse de rétablir le Prince Palatin dans ses Etats.

Lettre du Duc de Baviere au Gardin. Grimaldi, 29. Avril 1644.

Cette premiere démarche du Duc de Baviere fit une extrême plaisir à la Cour. Le Cardinal Mazarin fit aussi-tôt insinuer au Duc par le Cardinal Grimaldi, que s'il vouloit traiter sincerement avec la Cour de France, il falloit qu'il y envoyât un homme de confiance. Mais le Duc n'osoit encore confier à personne un secret si important. Cependant la Cour s'appliqua plus que jamais à ménager ce Prince. Ce fut dans cette vuë qu'elle refusa au Prince Palatin de l'emploi qu'il demandoit dans quelqu'une des Armées. Elle lui réfusa pareillement le titre d'E-

lecteur, que son Agent à Paris mandoit pour lui. Ce Prince voyant les François maîtres d'une grande partie de ses Etats, avoit encore prié le Roi de l'y rétablir, & de lui permettre d'y faire administrer la justice en son nom. Rien ne paroissoit plus juste ni plus conforme au zéle & au désintéressement dont la France faisoit profession dans tous ses Manifestes. Mais on crut qu'il ne falloit rien précipiter. La Cour ne voulut du moins rien régler sur ce point sans consulter les Plénipotentiaires, & leur réponse fut conforme à ses vuës. Car outre l'intérêt qu'on avoit de ne point offenser le Duc de Baviere, à qui ce rétablissement de l'Electeur Palatin auroit causé un extrême chagrin, ils alléguerent l'exemple du Roi de Suede. Ce Prince s'étoit en effet repenti d'avoir trop tôt rendu une partie de ses Etats à Frideric, qui peu de jours après fut assez ingrat pour contester avec lui sur des contributions & des logemens. Gustave ne vouloit même le rétablir que moyennant une somme d'argent, & il ne voulut jamais

An. 1645. Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 16. Mai 1644.

Lettre du même aux mêmes, 1. Octob. 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 16. Octob. 1644.

que Frideric prît le titre de Souverain. Or on ne pouvoit pas espérer d'argent de Charles-Louis. Si on se presse de le rétablir, ajoutoient-ils, il se persuadera que c'est moins une grace qu'on lui fait, qu'une justice qu'on lui rend. Enfin si on se déterminoit à le faire, ils conseilloient du moins de restraindre son autorité, d'autant plus que ses sentimens pour la France devoient être suspects depuis sa prison. On pouvoit, disoient ils, lui promettre seulement de le rétablir dans ses Etats, lorsqu'ils seroit en état de les conserver, & en attendant y faire exercer la justice par les Officiers du Roi au nom de Sa Majesté. Rien n'étoit plus sage que cet avis, & ce fut le parti que prit la Cour. AN. 1645.

LXXIV. L'Electeur de Brandebourg fait aussi des propositions à la France.

Il est cependant vrai qu'au défaut du Duc de Baviere elle auroit peut-être pû s'attacher l'Electeur de Brandebourg, qui lui faisoit dans ce tems-là des propositions pour une étroite alliance. J'en ai déja parlé dans l'histoire précédente. Ce Prince avoit en vuë de s'établir dans les Duchés de Cleves & de Juliers, sur lesquels il

An. 1645. Cour de France des propositions.

Lettre du Card. Mazar. & de M. de Brienne, aux Plénipot. 15. Avril 1645.

pendant le Pere Vervaux se rendit secretement à Paris, & y demeura quelques jours déguisé & inconnu à tout le monde. C'étoit un homme, qui selon le témoignage du Cardinal Mazarin & de M. de Brienne, joignoit à une grande habileté beaucoup de franchise & de droiture. Ayant enfin obtenu audience des Ministres, ceux-ci après avoir écouté ses propositions, & les trouvant apparemment trop générales & trop éloignées de leurs projets, ne lui répondirent qu'en lui ordonnant de s'en retourner, parce que c'étoit à Munster & non à Paris qu'il falloit traiter, pour ne pas donner lieu aux ennemis de publier des bruits desavantageux à la France. Le Pere Vervaux mortifié de cette réponse, trouva l'occasion de faire une nouvelle tentative. Ce fut en venant prendre congé des Ministres pour s'en retourner.

Dans cette seconde audience il expliqua plus en détail les demandes & les dispositions du Duc de Baviere. C'étoit que ce Prince prioit le Roi de le recevoir sous sa protection

avec toute ſa Maiſon & ſes Etats, demandant la même grace pour l'Electeur de Cologne ſon frere, promettant de ne donner aucune aſſiſtance d'hommes ou d'argent contre la France & ſes Alliés. & enfin priant Sa Majeſté de défendre pendant le temps de la négociation au Vicomte de Turenne de faire aucune hoſtilité contre la Baviere. Que les Cercles de Franconie, de Suabe & de Baviere recevroient avec plaiſir la même grace, à condition que Sa Majeſté promît de les protéger, de leur conſerver tous leurs droits & leurs priviléges, ſans rien exiger d'eux qui fût directement contre le ſervice de l'Empereur & leur ſerment de fidélité, & ſans déroger à leur ſujettion immédiate au Saint Empire Romaine; ce qui devoit être formellement inſéré dans les Actes du Traité. Enfin que le Duc de Baviere retiendroit dans ſes Etats toutes ſes troupes, & demeureroit toujours armé pour ſa défenſe, & pour n'être pas expoſé à la vengeance des Impériaux. Le Pere Vervaux ajouta à ces propoſitions un Mémoire

AN. 1645.

An. 1645.

qu'il préſenta à M. de Brienne, & dans lequel il inſiſtoit beaucoup ſur l'intérêt de la Religion Catholique. (†)

LXXVII. La France renvoye cette négociation à Munſter.

La Cour de France auroit été ſans doute beaucoup plus aiſe de traiter cette affaire à Paris par elle-même, que de la renvoyer à Munſter ; mais outre qu'elle n'étoit pas encore aſſez aſſurée de la ſincérité du Duc de Baviere, elle craignit que les Suedois prenant l'alarme à cette nouvelle, ne ſongeaſſent à traiter auſſi ſéparément avec l'Empereur. Envain les Plénipotentiaires auroient tâché de leur perſuader que la France ne faiſoit rien en cela que pour le bien commun ; les Suedois étoient intraitables ſur ce point, & l'ombre de la moindre intelligence avec quelqu'un des ennemis, les effarouchoit juſqu'à les porter aux plus extrêmes réſolutions. Les Eſpagnols & les Impériaux avoient grand ſoin d'entretenir cette défiance par mille faux avis qu'ils faiſoient donner aux Suedois ; ſur-tout dans cette occaſion ils ne manquerent pas de pu-

(†) *Ce Mémoire eſt à la fin de l'Ouvrage.*

blier que la paix alloit se faire à Paris par l'entremise du Duc de Baviere qui y avoit envoyé dans ce dessein l'homme du monde en qui il avoit le plus de confiance. Ces considérations obligeoient la Cour de France d'être extrémement réservée, & c'est par cette raison qu'elle répondit constamment au Pere Vervaux qu'il falloit porter ses propositions à Munster, pour les communiquer aux Alliés : Que cependant il ne seroit pas de la prudence de donner au Vicomte de Turenne avant la fin du Traité l'ordre que le Duc de Baviere demandoit, à moins que ce Prince ne consentît à donner d'avance quelque sureté ; & que quand même les Suedois consentiroient à cette négociation, la France ne pouvoit pas prudemment s'engager à conserver au Duc de Baviere la dignité d'Electeur, mais qu'elle prendroit ses résolutions suivant la conduite que ce Prince observeroit à son égard. Le Pere Vervaux fit encore beaucoup d'instances pour persuader aux Ministres de continuer la négociation à Paris, apportant

An. 164[?]

An. 1645.

qu'il présenta à M. de Brienne, & dans lequel il insistoit beaucoup sur l'intérêt de la Religion Catholique. (†)

LXXVII.

La France renvoye cette négociation à Munster.

La Cour de France auroit été sans doute beaucoup plus aise de traiter cette affaire à Paris par elle-même, que de la renvoyer à Munster ; mais outre qu'elle n'étoit pas encore assez assurée de la sincérité du Duc de Baviere, elle craignit que les Suedois prenant l'alarme à cette nouvelle, ne songeassent à traiter aussi séparément avec l'Empereur. Envain les Plénipotentiaires auroient tâché de leur persuader que la France ne faisoit rien en cela que pour le bien commun ; les Suedois étoient intraitables sur ce point, & l'ombre de la moindre intelligence avec quelqu'un des ennemis, les effarouchoit jusqu'à les porter aux plus extrêmes résolutions. Les Espagnols & les Impériaux avoient grand soin d'entretenir cette défiance par mille faux avis qu'ils faisoient donner aux Suedois ; sur-tout dans cette occasion ils ne manquerent pas de pu-

(†) *Ce Mémoire est à la fin de l'Ouvrage.*

blier que la paix alloit se faire à Paris par l'entremise du Duc de Baviere qui y avoit envoyé dans ce dessein l'homme du monde en qui il avoit le plus de confiance. Ces considérations obligeoient la Cour de France d'être extrémement réservée, & c'est par cette raison qu'elle répondit constamment au Pere Vervaux qu'il falloit porter ses propositions à Munster, pour les communiquer aux Alliés : Que cependant il ne seroit pas de la prudence de donner au Vicomte de Turenne avant la fin du Traité l'ordre que le Duc de Baviere demandoit, à moins que ce Prince ne consentît à donner d'avance quelque sureté ; & que quand même les Suedois consentiroient à cette négociation, la France ne pouvoit pas prudemment s'engager à conserver au Duc de Baviere la dignité d'Electeur, mais qu'elle prendroit ses résolutions suivant la conduite que ce Prince observeroit à son égard. Le Pere Vervaux fit encore beaucoup d'instances pour persuader aux Ministres de continuer la négociation à Paris, apportant

AN. 1645.

An. 1645. pour raison que partout ailleurs elle seroit bien-tôt découverte, & que l'Empereur en seroit irrité contre le Duc de Baviere. Il demanda ensuite comme en grace qu'on lui permît du moins de rester à Paris, offrant de s'en éloigner pour n'y venir que quand les Ministres voudroient lui parler; mais toutes ses instances furent inutiles, & la négociation n'eut point alors d'autre succès.

LXXVIII. Sentimens de la France par rapport à cette négociation.

Lettre du Roi aux Plénip. 13. Mai. 1644.

Cependant quoique la Cour de France se défiât beaucoup de la sincérité du Duc de Baviere, & qu'elle eût même de la peine à se persuader qu'il eût envoyé le Pere Vervaux à Paris sans la participation de la Cour de Vienne, elle commençoit néanmoins à croire que ce Prince avoit de bonnes intentions. Elle considéroit que le Duc de Baviere pouvoit communiquer à l'Empereur toutes ses démarches, qu'il le devoit même pour sauver les apparences & mieux cacher ses desseins secrets; & cependant être en effet disposé à conclure avec la France son accommodement particulier, s'il y trouvoit de la sureté & son avantage. La Cour avoit

sur cela l'exemple du Duc Charles-Emmanuel de Savoye, qui étant allié des Espagnols, avoit souvent envoyé des Ministres en France du consentement des Espagnols mêmes, pour y traiter en apparence des intérêts communs, mais en effet pour y ménager secretement ses intérêts particuliers, s'il s'en présentoit une occasion favorable. La comparaison étoit d'autant plus juste, que ces deux Princes ont été dans leurs temps, l'un en Italie, l'autre en Allemagne, les deux hommes les plus rusés de l'Europe. Il eût été d'ailleurs infiniment glorieux à la France d'avoir sous sa protection trois Cercles de l'Empire & deux Electeurs, ou même trois, sans compter celui de Tréves, parce qu'on avoit lieu d'espérer que l'Electeur de Mayence suivroit l'exemple de ceux de Baviere & de Cologne. C'étoit encore un avantage très-considérable de priver l'Empereur des secours qu'il tiroit de tous ces Etats. Enfin Torstenson avoit récemment fait tous ses efforts pour engager le Duc de Saxe à faire avec la Suede un pareil Traité;

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plenipot. 15. Avril 1644.

An. 1645. de sorte qu'il n'y avoit qu'une aversion déraisonnable pour le Duc de Baviere, ou un zéle outré pour leur Religion qui pût leur faire désapprouver le Traité que trois grands Cercles & un Prince plus puissant que l'Electeur de Saxe proposoient à la France.

Toutes ces raisons faisoient beaucoup pancher la Cour à accorder quelque chose au Duc de Baviere pour entamer une négociation qui donnoit de si belles espérances ; mais le Cardinal Mazarin allant toujours au plus sûr, vouloit avant toutes choses avoir quelques suretés de la part d'un Prince dont il connoissoit l'adresse & la dissimulation. Ces suretés étoient ou un désarmement, ou la consignation de quelques Places importantes, ou la liberté d'établir des quartiers dans le pays que ce Prince occupoit hors de ses Etats. Le Cardinal consula sur cela les Plénipotentiaires qui applaudirent à sa pensée ; & pour ôter en même-temps aux Suedois tout lieu de se plaindre, il voulut que les Plénipotentiaires leur fissent part de tout ce

qui s'étoit passé, en leur faisant valoir la sincérité de la France qui ne leur dissimuloit rien, quoique le Général Torstenson eût fait un mystere de sa négociation avec l'Electeur de Saxe. Cette affaire n'eut point alors d'autres suites, & les François jugerent que le succès en étoit encore trop éloigné pour l'attendre avant que de donner la proposition que les Médiateurs & leurs ennemis leur demandoient avec tant d'empressement.

AN. 164

LXXIX
Considér tions de la Cour de Fra ce sur la gu re d'Italie.

Mais l'Italie étoit un troisiéme objet dont la décision retardoit encore leurs résolutions, & sur lequel la Cour de France avoit elle-même beaucoup de peine à se résoudre. Ce n'est pas qu'elle se flattât d'y faire jamais de grands progrès ; car elle avoit appris par plusieurs expériences des siécles passés, que des conquêtes si éloignées lui devenoient bien-tôt aussi funestes qu'elles avoient été d'abord éclatantes. Mais il lui étoit important d'y affoiblir les Espagnols qui en tiroient de grands secours d'hommes & d'argent, & qui tenoient presque tous les Princes du

An. 1645. pays dans leur dépendance. C'est dans cette vuë que la France avoit toujours continué d'y pousser vigoureusement la guerre ; & aprés s'être assurée de Casal comme d'une Place d'armes, & de Pignerol comme d'un passage nécessaire, elle s'étoit étroitement liée avec la Duchesse de Savoye, pour faire tête à la puissance Espagnole. Les armes Françoises y étoient florissantes & en état de faire encore de plus grands progrés. Cependant la Cour fatiguée de la dépense extrême que cette guerre exigeoit nécessairement, avoit quelque penchant à la terminer par un accommodement particulier, ou du moins à faire de ce côté là une tréve avec les Espagnols. Cette question, aprés avoir été agitée dans le Conseil, fut proposée aux deux Plénipotentiaires sous ces deux points de vuë. 1°. S'il étoit du bien de la France de terminer les affaires d'Italie par une tréve avant la paix. 2°. Si les Alliés n'en seroient pas mécontens.

LXXX. Les Plenipotentiaires François opi- Mais les Plénipotentiaires, loin de suivre le penchant des Ministres, représenterent pour répondre à la

ıiere question, que la continua- de la guerre dans tous les lieux ɜs Espagnols étoient établis, les mmodoit beaucoup plus que la ıce, parce que ce Royaume étant comme au milieu des Etats pagne, envoyoit beaucoup plus modément ses troupes & ses mu- ns partout où il étoit nécessai- ır terre & sur mer. Que cette ité que la France avoit d'atta- l'Espagne de tous côtés, obli- t celle ci à tenir toujours ses for- livisées. Que les Espagnols dé- ›s de cet embarras, rempliroient e la Flandre de leurs Troupes. Les Princes d'Italie délivrés aussi ıppréhension de la guerre, assis- ent peut-être l'Empereur & l'Es- ıe, soit par un faux zéle de Re- n, soit par le penchant secret s avoient depuis long-tems pour aison d'Autriche ; au lieu qu'ils ›ient dégarnir leurs Etats, tan- u'ils voyoient les armées de deux ans Monarques dans le sein de Patrie. Que par la tréve la Fran- ɔargneroit tout au plus quelque ɛnse ; mais que cette considéra-

ment pour continuer la guerre d'Italie.

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 14 Janvier 1644.

tion ne devoit jamais faire obstacle
An. 1645. à l'exécution d'un grand dessein,
d'autant plus qu'on mettoit l'ennemi dans la nécessité d'en faire autant ou même plus. Que l'expérience ayant été favorable jusqu'alors, il n'en falloit pas faire une douteuse. Que puisque dans la guerre présente les deux Puissances étoient obligées de combattre avec toutes leurs forces, il étoit indifférent qu'elles fussent employées dans un lieu ou dans un autre. Qu'enfin les Troupes Françoises qui étoient en Italie fortifiées de celles de Savoye, reviendroient seules en Flandre, & qu'ainsi les Espagnols y gagneroient plus que les François. A la seconde question les Plénipotentiaires répondirent qu'après la résolution qu'on avoit prise de ne rien faire que du consentement des Alliés, il ne falloit rien conclure pour l'Italie sans les consulter. Que quand même on obtiendroit leur consentement, si la chose avoit quelque suite fâcheuse pour le parti, ils ne manqueroient pas d'en faire un crime à la France, & d'attribuer à cette résolution tous les mauvais succès.

Qu'il n'étoit cependant pas vraisemblable qu'après avoir fait autrefois de si grandes plaintes d'une tréve de quelques semaines qu'on méditoit en Italie, ils y consentissent aujourd'hui, & que par conséquent il n'étoit pas à propos de leur en faire l'ouverture, de peur que s'imaginant qu'on eût dessein de terminer ainsi toutes les affaires l'une après l'autre, ils ne songeassent à prévenir la France. Qu'en tout cas si la Cour persistoit dans la résolution de faire la tréve, il falloit qu'elle fût conditionnelle, pour ne durer qu'au cas que la paix se fît; parce que les Espagnols se voyant une fois en sureté de ce côté-là, se rendroient plus difficiles sur les conditions de la paix, & ne craindroient peut-être pas même de rompre tout-à-fait la négociation. AN. 1645.

LXXXI. Faux bruits d'une ligue en Italie repandus par les Espagnols.

Telle fut la réponse des Plénipotentiaires à une question si délicate, & leurs raisons parurent si solides à la Cour, qu'on y quitta la pensée de la tréve pour ne plus songer qu'à continuer la guerre comme on avoit fait jusqu'alors. Les Espagnols de

avantage qu'ils se flattoient de remporter en témoignant beaucoup de joie de cette résolution. Le Cardinal écrivit sur cela aux Plénipotentiaires une grande lettre où il s'efforçoit de prouver par de longs raisonnemens que cette ligue seroit en effet avantageuse à la France. Ce n'est pas qu'il le crut en effet ; c'étoit seulement pour leur fournir des raisons pour persuader les Médiateurs & les ennemis que la France trouveroit de l'avantage dans cette ligue, afin de leur ôter l'envie de la ménager en effet.

An. 1645.

Lettre du même au mêmes, 21. Dec. 1644.

Il fit même quelque chose de plus ; car pour convaincre toute l'Europe du désintéressement de la France dans la guerre d'Italie, quoique ce fût en effet pour soulager les finances du Roi, il consentit de rendre à la Duchesse de Savoye une grande partie des Places que les troupes Françoises occupoient dans le Piémont, déclarant que la France ne retenoit les autres que pour ne pas les exposer à devenir bien tôt la conquête des Espagnols. Ainsi après avoir déja remis la Duchesse de Sa-

LXXXII. La France céde dans le Piémont plusieurs Places au Duc de Savoye.

An. 1645. voye en possession de Coni, Cevarevel, Savillane & Queralque, & ensuite de Villeneuve, d'Ast, les François lui rendirent encore le Fort d'Axel, Turin, Caours, Carmagnole, le Château de Monast, la Citadelle & Santya. On pourroit croire qu'il n'étoit pas de la prudence de céder avant le Traité de Paix tant de postes importans, parce que les cessions une fois faites ne sont plus comptées pour rien dans une négociation ; mais il falloit soulager les Finances ; & on vouloit donner des preuves publiques de désintéressement. Il restoit d'ailleurs encore assez de Places au Roi dans l'Italie pour en faire un article considérable dans le Traité.

LXXXIII. La France est mécontente du Pape.

Ce fut où aboutit alors toute la politique des François par rapport à l'Italie. Le Cardinal Mazarin n'auroit rien eu à desirer de ce côté-là, si le Pape avoit été moins opposé à la France. La partialité de ce Pontife pour l'Espagne chagrinoit beaucoup la Cour. Le Roi avoit donné depuis peu l'Abbaye de Corbie au Cardinal Pamphile : mais cette mar-

AN. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénip. 6. Avril 1645.

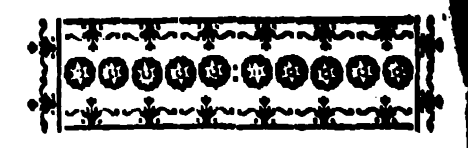
de considération ne produisît
in changement dans les senti-
is & la conduite du Pape. « Il «
s donne de belles paroles, écri- «
on aux Plénipotentiaires, & «
s amis de bons effets. » La Fran-
étoit sur tout irritée d'une pro-
ion toute Espagnole qu'Innocent
venoit de faire. « Il faut, ajou- «
on, des siécles pour remédier «
la, parce que les Espagnols «
ennent ainsi maîtres du Con- «
e pour long-tems. » Enfin le
contentement de la Cour étoit
qu'elle ordonna aux Plénipoten-
es de le faire sentir au Nonce,
u'à le menacer adroitement de
ncer à la médiation du Pape
ime devenant suspecte & dange-
e ; & comme on craignoit que le
ice ne pût répliquer aux Pléni-
entiaires que la France avoit
ns de zéle que la Maison d'Au-
ie pour la Religion Catholique,
leur recommandoit de ne laisser
apper dans leurs propositions au-
terme qui pût donner lieu à ce
roche.

l étoit temps enfin après tant de

par les intérêts de l'Electeur de ves, lorsqu'on entreroit un peu avant en matiere. 4. Que tous Alliés & adhérents des Couron- seroient exprimés dans le Traité un nom général & collectif; s que leurs intérêts seroient trai- & décidés dans des articles sépa-; & qu'à la fin tous les Alliés se- nt encore généralement expri- pour être tous compris dans le ité. 5. Que les Impériaux traite- nt avec les Députés de la Land- ve de Hesse immédiatement, par l'entremise des François. 6. 'enfin pour la sureté du Traité, ne demandoient que les clauses inaires. AN. 1645.

Après cette démarche des Impé- ix, les François & les Suedois yant plus de raison plausible pour érer de donner leurs propositions, lisposerent à les donner en effet, e firent de la maniere que je vais onter dans le Livre suivant.

Fin du second Livre.



SOMMAIRE
DU TROISIEME LIVRE.

I. *Conférence de M. de Servien avec les Suedois touchant les propositions de paix.* II. *Raisons de M. de Servien pour obliger les Suedois de modérer leurs demandes en faveur de la Religion Protestante.* III. *Réponse des Suedois.* IV. *Difficulté de la négociation de France par rapport à la Religion.* V. *Les Suedois consentent à réformer leur proposition.* VI. *Disposition des Suedois par rapport à une treve.* VII. *La France propose à la Suede de la secourir contre les Espagnols.* VIII. *Les Suedois le refusent, & consentent que la France traite sans eux avec l'Espagne.* IX. *La France fait la même proposition à la Cour de Suede.* X. *Les Suedois n'approuvent pas la négociation de la France avec le Duc de Baviere.* XI. *Réponse de M. de Servien* XII. *Contestation entre les deux Plénipotentiai-*

res de France sur un article de leur proposition de paix. XIII. *Sentiment du Comte d'Avaux.* XIV. *Contestation sur un second article.* XV. *Sentiment de la Cour de France.* XVI. *Les Suedois sont mécontens de la proposition des François.* XVII. *Les François suppriment un article de leur proposition trop favorable aux Protestans.* XVIII. *Zéle des Suedois pour la Religion Protestante.* XIX. *Les François & les Suedois donnent leurs propositions de paix.* XX. *Plaintes & divers Jugemens sur les propositions.* XXI. *Méthode de négocier du Cardinal Mazarin.* XXII. *Instances de M. Contarini.* XXIII. *Plaintes des Impériaux sur la proposition des Suedois.* XXIV. *Les François demandent un saufconduit pour le Prince Ragotski.* XXV. *Les Impériaux s'en plaignent.* XXVI. *Réponse des François.* XXVII. *Inconstance du Prince Ragotski : il traite avec l'Empereur.* XXVIII. *Conduite artificieuse de ce Prince. Il n'en est presque plus fait mention dans le Traité.* XXIX. *La négociation entre la France & l'Espagne est interrompuë* XXX. *Intrigues des Espagnols & des Impériaux.* XXXI. *Evénemens de la guerre en* 1645. *Prise de la Mothe*

en Lorraine par les François XXXII. *Conquêtes des François en Flandre.* XXXIII. *Suite de leurs progrès* XXXIV. *Prise de Hulst par le Prince d'Orange. Les Espagnols reprennent Mardick.* XXXV. *Succès des armes Françoises dans la Catalogne.* XXXVI. *Bataille de Lierens gagnée par les François.* XXXVII. *Campagne d'Italie & de Portugal.* XXXVIII. *Défaite des François à Mariendal par l'armée de Baviere.* XXXIX. *Divers sentimens sur cet événement.* XL. *Les Médiateurs proposent une tréve.* XLI. *Les Plénipotentiaires François éludent la proposition* XLII *Ils refusent absolument la tréve.* XLIII. *Politique de la Cour de France.* XLIV. *Arrivée du Duc de Longueville à Munster.* XLV. *Arrivée du Comte de Pegnaranda, premier Plénipotentiaire d'Espagne. Son caractere.* XLVI. *Les Imperiaux rendent visite au Comte de Pegnaranda avant de l'avoir renduë au Duc de Longueville.* XLVII. *On refuse au Duc de Longueville le titre d'*Altesse. XLVIII. *Les Imperiaux & les Espagnols ne lui rendent point visite.* XLIX. *Les Imperiaux lui donnent enfin le titre d'*Altesse, *& lui rendent visite.* L. *Le Duc de Lon-*

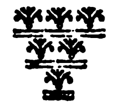
gueville communique avec tous les Ministres, excepté les Espagnols. LI. *Nouvelles contestations sur les pleinpouvoirs* LII. *Divers mouvem ns de M, Contarini pour avancer la négociation.* LIII. *Les François conçoivent de grandes espérances.* LIV. *Partialité des Médiateurs.* LV. *Les Impériaux demandent des éclaircissemens sur la proposition des François.* LVI. *Réponse des François.* LVII. *La France se proposoit d'acquérir un établissement en Allemagne* LVIII. *Considérations de la Cour de France sur les demandes qu'elle vouloit faire a l'Empereur. Sur les trois Evêchés.* LIX. *Sur l'Alsace & diverses Places.* LX. *Fondement des demandes de la France.* LXI. *Vuës de la France sur Benfelt.* LXII. *Difficulté du succès de ses demandes.* LXIII. *Conférence du Comte d'Avaux avec les Suedois sur la satisfaction des deux Couronnes.* LXIV. *Les Suedois refusent de s'expliquer.* LXV. *Le Comte d'Avaux n'en peut tirer aucun éclaircissement.* LXVI. *Projet des Suedois pour former en Allemagne une ligue Protestante.* LXVII. *Le Comte d'Avaux les exhorte inutilement à modérer leur zéle pour leur Religion* LXVIII.

SOMMAIRE.

Suite des évenemens de la guerre en Allemagne LXIX. *Le Duc d'Enguyen joint le Vicomte de Turenne.* LXX. *Il prend Wimpfen & Rottembourg. Les Suedois l'abandonnent.* LXXI. *L'armée Bavaroise suit l'armée Françoise.* LXXII. *Bataille de Nordlingen* LXXIII. *Le Général Merey est tué, & le Marechal de Grammont fait prisonnier.* LXXIV. *Défaite de l'armée Bavaroise. Eloge du Comte de Merey.* LXXV. *Le Duc de Baviere reprend la négociation avec la France.* LXXVI. *Son entretien avec le Maréchal de Grammont* LXXVII. *Réponse du Maréchal de Grammont.* LXXVIII. *Propositions des Députés de Baviere aux Plenipotentiaires de France.* LXXIX. *Suite de la même négociation.* LXXX. *Réflexions des Ministres & des Plenipotentiaires de France sur les propositions du Duc Baviere* LXXXI. *La France veut ménager un Traité avec ce Prince.* LXXXII. *Moyens d'en assurer l'execution* LXXXIII. *Considerations sur le rétablissement des Princes Palatins.* LXXXIV. *Interêt de la France à s'attacher le Duc de Baviere* LXXXV. *Propositions des Plenipotentiaires François aux Députés de Baviere.* LXXXIV.

·MMAIRE DU III. LIVRE.

François proposent aux Bavarois *lemandes qu'ils veulent faire dans* *Traité.* LXXXVII· *Leur réponse aux* *cultés des Bavarois.* LXXXVIII. *meté des François dans cette négo-* *ion. Ils proposent les conditions d'un* *ité de suspension.* LXXXIX. *Nouvel-* *lemandes des François.* XC. *Le Duc* *'aviere rétablit son armée, & chan-* *le conduite & de sentimens.* XCI. *·aite du Vicomte de Turenne.* XCII. *onse du Duc de Baviere aux propo-* *ns de la France.* XCIII. *Il élude* *:s les demandes des François* XCIV. *Vicomte de Turenne assiege Tréves.* *. Dispositions de l'Electeur de Tré-* *à l'égard de la France.* XCVI. *Pri-* *· Tréves par les François, & réta-* *:nt de l'Electeur.*



LIVRE TROISIEME.

An. 1645.

I.
Conférence de M. de Servien avec les Suedois touchant les propositions de paix.

COmme les Alliés étoient convenus de se communiquer mutuellement leurs propositions avant que de les présenter aux ennemis, le Comte de Servien fit le voyage d'Osnabrug pour montrer aux Suedois le projet qu'il avoit dressé avec le Comte d'Avaux, & examiner celui de la Suede. La premiere vuë de la proposition Suedoise étonna M. de Servien. De dix-huit articles qu'elle contenoit, & dont il y en avoit neuf ou dix qui ne souffroient aucune difficulté, comme de faire cesser les hostilités de part & d'autre, de rétablir le commerce, de rendre les prisonniers & choses semblables, il y en avoit six sur la Religion, qui pouvoient faire croire que les Suedois n'avoient d'autre vuë dans la guerre qu'ils faisoient à l'Empereur, que de détruire la Religion Catholique. La préface entre autres portoit que la Religion avoit été un des

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 13. May 1645.

motifs qui avoient engagé la Suede à prendre les armes, & par le huitiéme article ils demandoient que l'exercice public & particulier de la Religion Proteſtante fût rétabli partout où il étoit avant la guerre de Boheme, & qu'on permît aux Luthériens & aux Calviniſtes de rentrer dans leur patrie & dans leurs biens, ſous quelque prétexte qu'ils euſſent été exilés. Ces demandes étoient l'effet d'un zéle outré des Suedois pour leur Religion, & des vives ſollicitations des Calviniſtes autant que des Luthériens ; car de tout temps ces deux Partis d'ailleurs ennemis & diviſés, ſçavent dans l'occaſion oublier leur haine mutuelle pour s'unir contre la Religion Catholique. Mais comme ces propoſitions ne pouvoient pas manquer de produire un mauvais effet pour la réputation de la France, M. de Servien s'y oppoſa avec beaucoup de chaleur, & employa toute ſon éloquence pour perſuader aux Suedois de s'en déſiſter.

AN. 1645

Lettre des Plénipot. à Card. Mazar 3. Juin 1645.

II. Raiſons de M. de Servien pour obliger les

Il leur repréſenta qu'ils ſçavoient bien eux-mêmes que la Religion n'avoit aucune part à l'alliance des

[illegible]

[illegible] & [illegible] ne s'y [illegible] d'autre fin que [illegible] de la Nation [illegible] l'autorité des [illegible] depuis [illegible] Empereurs, de [illegible], les Prin- [illegible] le plus [illegible] toutes les [illegible] [illegible] & El- [illegible] Roi de [illegible] Que quel- [illegible] de la France [illegible] leurs beau-

coup. Que les Espagnols se vantoient déja que le Pape leur étoit tout dévoüé. Qu'ils décrioient les François à Rome & dans l'esprit de tous les Catholiques, à cause de leur alliance avec une Couronne Protestante. Que n'oseroient-ils pas dire s'ils avoient en main de telles armes contre la France ! L'allarme, ajoutoit M. de Servien, sera d'autant plus grande qu'on n'ignore pas les négociations secretes de la Suede avec le Parlement d'Angleterre, négociations qui semblent avoir pour but de former une ligue générale entre tous les Etats Protestans, pour faire exécuter partout le *Convenant* d'Ecosse, c'est-à-dire pour exterminer la Religion Catholique. Les Suedois n'auroient-ils aucun ménagement pour la réputation d'un si grand Roi dont la générosité à tant contribué à leur grandeur, non seulement par l'exécution constante & fidéle des Traités d'Alliance, mais encore par tous les bons offices qu'il leur a rendus en Pologne, en Dannemarck & en Hollande ? Si une telle alliance leur est utile & précieuse, leur est-il per- AN. 1645.

An. 1645.

mis de s'en prévaloir pour faire des demandes odieuses, propres à justifier tous les reproches que les ennemis font à la France, à lui attirer de nouveaux ennemis, & à faire douter un jour de la piété de la Reine? Enfin, concluoit M. de Servien, les Traités d'alliance portent expressément que la Religion demeurera au même état qu'elle étoit lorsque les deux Couronnes commencerent la guerre, & non pas comme elle étoit en 1618 lorsque la guerre de Boheme commença.

Réponse des Suédois.

Les Suédois ébranlés par les raisons & la fermeté de M. de Servien, avouerent que la guerre d'Allemagne n'étoit point une guerre de Religion, & [illegible] que leur des- [illegible] la Ch- [illegible] qu'il [illegible] en Allemagne [illegible], on ne [illegible] même [illegible] des [illegible] droit [illegible] autres, [illegible] particuliers, mais le [illegible] repos des uns & des autres.

An. 1645.

Que la France paroiſſoit ſur ce point moins favorable à ſes Alliés que l'Empereur même, qui leur avoit accordé par le Traité de Prague la joüiſſances des biens Eccléſiaſtiques pour quarante-ans, & étoit encore diſpoſé à leur en accorder davantage, dès qu'ils voudroient ſe réünir avec lui, & qu'enfin elle devoit conſidérer qu'elle n'avoit en Allemagne de véritables amis que les Proteſtans, dont il falloit extrémement ménager l'alliance & l'amitié.

IV. Difficulté de la négociation de France par rapport à la Religion.

Ce dernier point embarraſſoit effectivement beaucoup les Plénipotentiaires François. Rien ne leur étoit plus recommandé que de ménager les intérêts de la Religion, & ils y étoient d'ailleurs aſſez portés d'eux-mêmes; mais il n'étoit pas aiſé d'accorder les ordres que la piété de la Reine leur preſcrivoit, avec l'intérêt de l'Etat & les ſollicitations importunes des Alliés. Comme la Religion & la bienſéance même ne permettoient pas à la France d'appuyer les demandes qu'ils faiſoient en faveur des Proteſtans, il falloit pour ne pas achever de les bleſſer,

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 13. May 1645.

[illegible]

ligion que ce qui leur avoit appartenu autrefois par la concession même des Empereurs. Enfin il n'étoit pas moins certain qu'on ne pouvoit pas donner la paix à l'Allemagne, si on ne satisfaisoit pas les Protestans. Plusieurs d'entre eux s'en expliquoient ouvertement, & protestoient que quand ils se verroient abandonnés des Couronnes, ils aimeroient mieux périr les armes à la main, que d'asservir leur Religion à une autorité qu'ils appelloient tyrannique. AN. 1645.

V. Les Suedois consentent à réformer leur proposition.

Malgré toutes ces considérations, le Comte de Servien pour obéïr aux ordres de la Cour, fit de si grandes instances auprès des Plénipotentiaires de Suede, que ceux-ci après plusieurs contestations se désisterent enfin non-seulement du dessein qu'ils avoient d'abord formé d'obliger les François à faire des proposition semblables aux leurs en faveur de la Religion Protestante, mais encore de la résolution où ils étoient de les faire du moins seuls, si les François refusoient de suivre leur exemple. Ils promirent ainsi à M. de Servien de réformer leur proposition, & d'en

Ibidem.

envoyer une copie à Munster avant
1645. de la communiquer aux Impériaux.
Il est pourtant vrai qu'ils se réserverent la liberté de faire toutes ces demandes, lorsqu'il s'agiroit de proposer de part & d'autre des moyens d'accommodement entre les Catholiques & les Protestans, & de faire un réglement fixe pour l'avenir. Mais outre que M. de Servien crut avoir assez gagné pour le présent, sans rien exiger de plus, ce dessein des Suedois ne devoit paroitre dans la suite que comme un incident étranger au Traité des Couronnes, & comme un moyen de pacifier les troubles: moyen dont on ne pourroit pas imputer la proposition à la France. Elle pouvoit même espérer être alors en état de s'y opposer fortement, ou d'y apporter des tempéramens. Enfin de quelque côté qu'on envisageât la chose, c'étoit toujours un grand avantage que les Suedois ne fissent point de semblables demandes dès le commencement de la négociation, parce que les ennemis des deux Couronnes n'auroient pas manqué de les publier partout avec leurs

invectives & leurs lamentations affectées sur le danger dont la Religion Catholique étoit menacée.

AN. 1645.

VI. Dispositions des Suedois par rapport à une tréve.

Dans cette conférence M. de Servien trouva une occasion favorable dont il profita pour sonder les sentimens des Suedois par rapport à une tréve en cas qu'on en fit la proposition ; car enfin il y avoit sur cela diverses considérations à faire. On pouvoit faire une tréve ou la paix. La France étoit persuadée que l'Espagne en particulier ne vouloit faire qu'une tréve, & il n'étoit pas impossible que l'Empereur prît le même parti. Il étoit cependant plus probable que l'Empereur feroit la paix, tandis que l'Espagne ne feroit qu'une tréve. Mais dans tous ces cas différens, dont aucun n'échappoit à la prévoyance du Cardinal Mazarin, il falloit prendre des arrangemens différens, & consulter les Alliés. Les Suedois ayant donc témoigné de la satisfaction de voir la France disposée à avancer la négociation, malgré les bruits qu'on avoit répandus qu'elle ne vouloit point de paix, M. de Servien leur répondit que la Fran-

Ibidem.

e au contraire avoit un si grand desir de terminer la guerre, que le Roi vouloit sçavoir d'eux ce qu'il y auroit à faire, en cas que la paix devint trop difficile, & qu'on proposât une tréve. *Une tréve*, reprit brusquement Salvius, *il faudroit donc qu'elle fût de cent ans.* M. de Servien repliqua que le dernier Traité d'alliance ne prescrivoit pas un si long terme; que le subside promis par la France dans le cas d'une tréve, prouvoit bien qu'on n'avoit pas compté qu'elle dût être si longue, & qu'on feroit heureux si la paix même duroit la moitié de ce terme. Mais les Suedois avoient une raison particuliere de rejetter la proposition: c'est qu'une tréve de dix ou douze ans auroit expiré en même-temps que celle qu'ils avoient faite avec la Pologne. Jusqu'à ce temps-là ils eussent été embarrassés de leurs Milices, & il n'étoit pas d'ailleurs vraisemblable que l'Empereur consentît à les laisser pendant si long-temps en possession des Provinces & des Places importantes qu'ils occupoient dans le sein même de l'Empire. Ces raisons

AN. 1645.

étoient solides ; aussi le Baron d'Oxenstiern n'hésita pas *à décider comme prononçant un arrêt*, qu'il n'étoit pas temps d'agiter cette question, & qu'il falloit auparavant faire tous les efforts possibles pour établir une bonne paix à la faveur des heureuses conjonctures où les deux Couronnes se trouvoient M. de Servien se tût après cette décision, pour ne pas donner lieu de croire que la France eût formé le dessein de faire une tréve préférablement à la paix.

VII. La France propose à la Suede de la secourir contre l'Espagne.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 13. May 1645.

Mais il y avoit un autre article sur lequel M. de Servien insista, parce qu'il étoit important de s'en éclaircir. Il s'agissoit de lier la Suede avec la France contre l'Espagne, en cas que les Espagnols refusassent de faire la paix en même-temps que l'Empire, & voulussent continuer la guerre. Ce n'est pas que dans cette supposition la France espérât en effet engager la Suede dans sa querelle, ni qu'elle désirât beaucoup de foibles secours dont elle n'avoit pas besoin ; elle prévoyoit même que les Suedois s'y refuseroient absolument ; mais elle vouloit se servir de leur re-

us pour s'autoriser à traiter avec l'Espagne comme elle jugeroit à propos sans leur participation. C'étoit où M. de Servien en vouloit venir. Dans cette vuë il leur représenta le premier article du Traité d'alliance, qui portoit que les deux Couronnes *feroient la guerre à l'Empereur, à la Maison d'Autriche & à ses adhérents.* Sur quoi il leur fit remarquer que le Roi d'Espagne étoit l'aîné de la Maison d'Autriche; & que quand cet article ne regarderoit que la branche d'Allemagne, ils ne pouvoient pas nier que le Roi d'Espagne n'en fût le principal adhérent. Il ajouta que dans le second article il étoit dit: *pour les contraindre à faire la paix*, *les* & non pas *le*, & par conséquent les deux branches de la Maison d'Autriche. Qu'il étoit dit au 9e. article: que *les intérêts du Roi Trè-Chrétien se traiteront à Cologne, &c.* ce qui prouvoit que les intérêts des deux Puissances alliées ne faisoient qu'une seule affaire, & devoient être terminés par un même Traité, conformément à ce qui étoit dit dans l'article XIV. *que les deux Assemblées d'*

pendent entierement l'une de l'autre, &c. Qu'à la vérité on n'avoit pas prétendu obliger les Suedois à entretenir une Armée aux Pays-Bas, ni des vaisseaux sur les côtes d'Espagne, parce que la chose étoit trop difficile, & qu'il suffisoit qu'ils fissent de leur côté la guerre en Allemagne ; mais que cela ne les dispensoit pas de l'obligation d'attendre pour faire la paix avec l'Empereur, que la France eût terminé ses différends avec l'Espagne ; d'autant plus qu'ils étoient redevables à la guerre qu'on faisoit à l'Espagne, des avantages qu'ils remportoient sur l'Empereur ; puisqu'en effet si les Espagnols avoient eu la liberté de secourir l'Empereur, jamais les Suedois n'auroient pû faire en Allemagne les grands progrès qu'ils y avoient faits, ni gagner des batailles en Boheme avec quatorze mille hommes. Qu'il n'étoit pas juste par conséquent de laisser la France seule chargée du poids d'une guerre dont ils tiroient tant d'avantage, pour n'en être que les simples spectateurs, lorsqu'ils auroient fait leur Traité avec l'Empereur.

AN. 1645.

An. 1645. VIII. Les Suedois le refusent, & consentent que la France traite sans eux avec l'Espagne.

Les Suedois accoutumés depuis long-temps à mesurer leurs obligations sur leurs intérêts personnels, parurent peu touchés des raisons de M. de Servien. Ils lui répondirent que les Ambassadeurs de France n'avoient jamais expliqué dans ce sens les Traités d'alliance, & avoient au contraire toujours fait entendre que la France ne se mettroit pas beaucoup en peine des Espagnols, lorsqu'elle n'auroit affaire qu'à eux seuls. Qu'il ne s'agissoit donc que d'ôter à l'Empereur la liberté de secourir l'Espagne, en cas qu'elle voulût continuer la guerre, & qu'ils promettoient de le faire dans le Traité, & de reprendre même les armes si l'Empereur contrevenoit à cet article. M. de Servien repliqua que cette précaution laisseroit toujours la France exposée à un mal certain auquel elle n'apportoit qu'un remede incertain, & M. Oxenstiern répondit encore que c'étoit agiter une question chimérique, parce que les Espagnols n'étoient pas en état de refuser la paix, & qu'en tout cas s'ils le faisoient, on auroit le tems de chercher des

An. 1645.

expédients. M. de Servien saisit le moment, & représenta que puisqu'ils témoignoient tant d'indifférence pour les démêlés de la France avec l'Espagne, ils ne devoient pas trouver mauvais que la France les terminât comme elle jugeroit à propos sans les consulter ; « Et vous serez « peut-être bien étonnés, ajouta-t'il « d'apprendre que nous aurons fait « un Traité de tréve ou de paix avec « l'Espagne avant le Traité de l'Em- « pire. *Vous êtes les maîtres*, » repartit froidement M. Oxenstiern : parole importante qui disoit précisément ce que M. de Servien avoit en vuë d'éclaircir.

IX. La France fait la même proposition à la Cour de Suede.

Quelque temps auparavant M. de Rorté ayant fait par ordre de la Cour la même proposition à la Cour de Suede, c'est-à-dire, de ne point quitter les armes, tandis que l'Espagne refuseroit de s'acoommoder, quelques-uns des Ministres parurent y consentir, pourvû que la France s'obligeât de son côté à ne faire aucun accommodement avec l'Espagne tandis que la Suede seroit en guerre avec l'Empereur. Mais M. de Ror-

AN. 1645. té ayant fait sçavoir cette réponse à la Cour de France, on lui donna ordre de surseoir la proposition & de n'en plus parler. C'est que le Cardinal Mazarin vouloit engager la Suede avec la France, sans engager réciproquement la France avec la Suede : dessein de difficile exécution avec des gens aussi éclairés sur leurs intérêts que les Suedois. Il espéra du moins profiter dans la suite des dernieres paroles du Baron d'Oxenstiern pour traiter avec l'Espagne, ne doutant pas qu'elle ne fût bien-tôt réduite à accepter toutes les conditions qu'il lui offriroit ; mais il s'en flatta long-temps inutilement. Le cas n'arriva point, & s'il étoit arrivé, les Suedois auroient peut être affecté d'oublier les termes de leur réponse, comme ils sçurent oublier dans la suite beaucoup de promesses & de belles paroles dont ils flattoient les François.

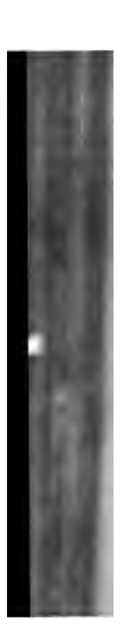
X. Les Suedois n'approuvent pas la negociation de la France avec le Duc de Baviere.

Il ne restoit plus à M. de Servien pour achever de remplir le sujet de son voyage, que d'informer les Suedois de la négociation secrete du Confesseur du Duc de Baviere ; mais lorsqu'il

lorsqu'il leur en parla, après lui en avoir témoigné quelque satisfaction, ils l'assurerent qu'il ne leur apprenoit rien de nouveau : qu'ils sçavoient depuis long-tems que le Confesseur du Duc de Baviere avoit fait deux voyages à Paris, & qu'en s'en retournant il avoit chargé un Docteur de Sorbonne son frere de continuer la négociation ; « mais que le Duc » de Baviere tromperoit la France » comme il avoit déja fait plusieurs » fois, & qu'il n'y avoit rien à faire » avec lui que de le bien battre pour » en avoir raison. » M. de Servien leur répondit d'abord qu'ils étoient dans l'erreur sur les circonstances du fait, parce que le Pere Vervaux, qui étoit Allemand, n'avoit point de frere Docteur de Sorbonne, & n'avoit fait qu'un seul voyage à Paris. Mais il ajouta qu'au reste il n'avoit pas prétendu justifier la France de cette négociation, puisqu'il étoit dit dans le Traité d'alliance qu'on contraindroit par la force, ou qu'on ameneroit par la raison les ennemis à la paix. Que la France n'ayant point désapprouvé la négociation de

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, Janv. 1645.



obstinés, qu'on ne rangeroit jamais à la raison que par la force. Qu'on pouvoit cependant négocier toujours de concert avec le Duc de Baviere, mais que leur avis étoit qu'on commençât par l'obliger à désarmer entierement, & à donner pour gage de sa sincerité Ingoldstat ou d'autres Places. AN. 1645.

XI. Réponse de M. de Servien.

M. de Servien répondit que le parti du désarmement seroit désavantageux pour la cause commune, parce que les Chefs & plusieurs Corps de troupes Bavaroises iroient infailliblement fortifier l'Armée de l'Empereur; mais que la France étoit bien résoluë de demander des Places de sureté. Il leur recommanda ensuite de tenir l'affaire secréte, mais la precaution étoit fort inutile, parce que la chose étoit déja publiqne. Il n'en étoit pas ainsi de la proposition que le Pere Vervaux avoit faite pour les Cercles de Suabe & de Franconie; car les Suedois n'avoient point appris ce détail, & M. de Servien crut devoir le leur laisser ignorer pour ne pas réveiller leur jalousie. Il leur dit seulement, comme une idée qui lui

les choses, la Religion Cath
ne pouvoit qu'y perdre. 2°
ce que ces différends qui étoi
tre les Partis autant de sémen
guerre & de discorde, assur
la France la possession de ses c
tes; car l'expérience prouvoit
Allemands, comme la plûp
peuples, naturellement jalo
Etrangers, ne pouvoient se r
à voir démembrer l'Empire, à
qu'ils n'eussent un besoin pres
leur secours; & l'on avoit v
quefois qu'après avoir app
François dans des temps de d
ils n'avoient pas plutôt été d
entr'eux, qu'ils s'étoient réun
les chasser. Il ajoutoit qu'apr
fait une telle proposition, le
viendroit à discuter cette m
la France ne sçauroit quel pa

au préjudice de l'Eglise, ou à les irriter en s'opposant à leurs prétentions. Que rien d'ailleurs n'obligeoit la France à demander un reglement sur la Religion, puisque cette matiere n'avoit rien de commun avec les causes de la guerre, & que depuis la guerre même l'Empereur l'avoit décidée par le Traité de Prague au contentement des Protestans. Prétendoit-on leur faire venir la pensée de demander de meilleures conditions? AN. 1645.

XIV. Contestation sur un second article.

Le Comte d'Avaux combattit encore un second article qui avoit quelque rapport au premier, & par lequel M. de Servien vouloit demander que tous les Princes & les Etats de l'Empire fussent rétablis *dans leurs anciens droits*. Cette proposition, selon M. d'Avaux, étoit captieuse & dangereuse pour la Religion. Car un des droits des Princes de l'Empire est d'obliger leurs sujets ou à changer de Religion, ou à vendre tous leurs biens pour se retirer ailleurs; droit cependant dont les seuls Princes Catholiques avoient été jusqu'alors en possession, parce qu'en effet

[redacted] An. 1643.

en droit dans son origine n'a été établi que pour la conservation de la Religion Catholique. Or l'article étant exprimé généralement sans aucune restriction, pouvoit servir de prétexte aux Princes Protestans pour se mettre en possession du même droit, quoique la France dans les Traités de 1638. & 1641. eût obligé les Suedois à déclarer que les affaires de Religion demeureroient au même état qu'elles étoient avant la guerre commencée par la France & la Suede en 1630. M. de Servien prétendoit que cet article étoit formellement exprimé dans le Traité de Wismar, & cela étoit vrai ; mais le Comte d'Avaux avoit eu l'habileté de réformer ce Traité par celui de Hambourg, où cet article avoit été supprimé, de sorte que le Traité de Wismar devoit être censé nul à cet égard. C'est ce que M. de Servien paroissoit avoir ignoré, trompé par l'expression Latine qui se lisoit dans le Traité de Hambourg, *Wismariensia pacta recognovimus*, par laquelle il entendoit, *nous avons avoué & reconnu*, au lieu qu'elle signifie *nous*

avons revû & corrigé. Il étoit encore vrai, comme disoit M. de Servien, que les demandes désaventageuses pour la Religion Catholique ne devoient être faites que par les seuls Suedois ; mais le Comte d'Avaux prétendoit que la France devoit s'y opposer avec fermeté, comme il l'avoit fait dans une conférence où les Suedois lui disoient : *Laissez-nous faire seulement :* parce qu'il étoit persuadé que *dans une societé celui qui laisse faire est complice.*

AN. 1645.

XV. Sentimens de la Cour de France.

La Cour de France ne jugea cependant pas à propos de changer ce second article, qui fut effectivement laissé dans son entier ; mais il n'en fut pas de même du premier qu'elle désapprouva, pour les raisons alléguées par le Comte d'Avaux. La difficulté étoit de supprimer cet article après qu'on l'avoit montré aux Suedois Le Comte de Servien soutint d'abord que la chose n'étoit pas possible ; ensuite n'osant s'en rendre seul responsable à la Cour, il consentit à omettre l'article, & proposa d'envoyer à Osnabrug M. de Saint Romain, Secrétaire d'Ambassade, pour

Relation du voyage de M. de Saint Romain à Osnabrug, 17. Juin 1645.

ésenter aux Suedois toute la pro-
ition, & leur faire des excuses de
mission, ce que le Comte d'Avaux
prouva.

XVI. Suedois mécon- la pro- n des dois.

Le Baron d'Oxenstiern témoigna d'abord beaucoup de mécontentement de la proposition ; il la trouva défectueuse en plusieurs points, & peu conforme au projet qui avoit été concerté à O rug. Il se plaignit de l'omission de l'article sur la Réligion. M. de Saint Romain repliqua qu'il ne devoit s être surpris que la proposition en quelque chose différente de celle qu'on lui avoit montrée, puisque la premiere n'étoit qu'un projet imparfait auquel on n'avoit pas encore mis la derniere main. Il l'assûra que les Plénipotentiaires remettroient dans la proposition l'article de la Religion, si la Suede l'exigeoit absolument ; mais qu'ils espéroient que leurs amis & leurs Alliés ne voudroient pas les obliger à faire une proposition si odieuse pour la France, d'autant plus qu'elle n'en seroit pas moins disposée à soutenir dans l'occasion les demandes justes & raisonnables des Protestans, & que

les Suedois avoient d'ailleurs l'équivalent de ce qu'ils souhaitoient, puisque mettant cet article dans leur proposition, ils y déclaroient en même temps dans la préface que tous les articles avoient été concertés avec les François. Les Suedois eurent beaucoup de peine à se rendre; mais enfin aprés de longues contestations M. Oxenstiern dit en se tournant du côté de Salvius : *Ces Messieurs les François sont circonspects. Et bien, nous romprons la glace, nous autres Suedois.* AN. 1645.

XVII. Les François suppriment un article de leur proposition trop favorable aux Pretestans.

Ainsi se termina ce différend du côté des Suedois; & cependant lorsque M. de Saint Romain fut de retour à Munster, M. de Servien s'obstinant dans son premier sentiment, fit encore mettre la chose en délibération, & obligea M. d'Avaux à consentir qu'on fit deux copies de la proposition; que dans l'une l'article seroit omis, qu'il seroit exprimé dans l'autre, & qu'on tâcheroit de faire agréer celle-ci aux Médiateurs. La chose fut ainsi exécutée, mais les Médiateurs se récrierent sur l'expression de l'article encore plus que les Suedois n'avoient fait sur son omis-

sion ; de sorte que M. de Servien fut obligé pour cette fois de se rendre au sentiment de son Collégue, & d'omettre entierement l'article tant contesté. Les Suedois de leur côté semblerent vouloir aussi rétracter le consentement qu'ils avoient donné à l'omission de l'article, mais ils ne furent pas écoutés.

XVIII. Zéle des Suedois pour la Religion Protestante.

Il étoit d'autant plus important à la France de ne pas appuyer les prétentions des Protestans en faveur de leur Religion, que le but des Suedois étoit de faire pour le moins un second Traité de Passau, ou une autre paix de Religion encore plus avantageuse à leur parti. On entrevoyoit déja ce dessein dans les termes mêmes de leur proposition, & ils l'avouerent à M. de Saint Romain. Le faux zéle toujours audacieux, lors même qu'il est destitué de forces & d'appui, ne connoît plus de bornes, lorsqu'il a pris quelque supériorité ; mais plus la prospérité des armes Suédoises & la foiblesse de l'Empereur inspiroient de hardiesse & de confiance aux Protestans, moins il convenoit à la France de concourir avec eux à la ruine

de la Réligion Catholique. Pour ce qui eſt du Prince Ragotski, quoique la France eût deſſein de le faire comprendre dans le Traité, les Plénipotentiaires François ne crurent cependant pas devoir le nommer alors dans leur propoſition, parce qu'ils ignoroient encore le nouveau Traité qu'il avoit fait avec la France, & qu'il étoit d'ailleurs tacitement compris dans le quatorziéme article ſous le nom général d'*Alliés & d'Adhérents de la Couronne de France*. AN. 1645.

XIX. Les François & les Suedois donnent leurs propoſitions de paix.

Enfin le jour de la Trinité qui tomboit cette année-là le 11 Juin, jour marqué par les Plénipotentiaires de France & de Suede pour préſenter leurs propoſitions, arriva après avoir été tant attendu. Juſques-là les deux Partis n'avoient fait, pour ainſi dire, que s'obſerver, tâcher de ſe ſurprendre l'un l'autre, & préparer les coups qu'ils devoient frapper. Ç'avoit été là le but des propoſitions ; mais il falloit déſormais s'expliquer nettement, détailler les demandes, accorder ou refuſer, en un mot faire la paix, ou avoüer qu'on ne la vouloit pas. Plus les premieres propoſitions

voient été vagues & générales, plus n attendoit de détail & de précision dans celles-ci. Les Plénipotentiaires l'avoient ainsi promis aux Médiateurs, & l'exécuterent en effet autant qu'il étoit possible, réduisant toute la négociation à dix-huit articles qui devoient être la base de tout le Traité, & la matiere des contestations entre les Plénipotentiaires des deux Partis. Les François ne trouverent point de difficulté dans la maniere de présenter leur proposition. Ils l'envoyerent par un Secrétaire aux Médiateurs pour la communiquer aux Impériaux, & ceux-ci firent quelques semaines après présenter leur réponse aux François par la même voie ; mais comme les Suedois n'avoient point de Médiateur à Osnabrug, ils eurent quelque envie de présenter solennellement leur proposition dans le lieu où l'on rendoit la justice. Les Députés des Electeurs approuverent cette pensée, & la chose eut été exécutée suivant ce projet, si les Impériaux ne s'y étoient fortement opposés, dans la crainte que les Suedois ne prissent occasion de

cette cérémonie pour faire quelque discours à leur avantage sur les causes de la guerre, sur la justice de leurs armes & leur zéle pour la paix. Ils appréhenderent aussi que les Députés des Etats ne voulussent assister à cet acte en forme de *Collége*, & que ceux des Electeurs ne prétendissent y faire les fonctions de Médiateurs ; de sorte qu'après quelques contestations les Suedois prirent le parti d'envoyer simplement leur proposition aux Impériaux par M. Mylon leur Secrétaire d'Ambassade. AN. 1645.

Proposition des Plénipotentiaires François.

» Encore que les Plénipotentiaires de France ayent déja fait en « divers temps des propositions qui « eussent pû beaucoup avancer le « Traité de la Paix générale, si on « y eût voulu contribuer de toutes « parts comme il a été fait de la leur « & de celle de Messieurs les Ambassadeurs de Suede, & qu'on eût « cherché les expédients nécessaires « pour terminer plutôt les différends «

qui l'ont retardé, néanmoins ayant déclaré par la premiere qu'ils ont
» donné, qu'aussi tôt qu'ils auroient
» eu quelque satisfaction sur les
» points qu'elle contient, ils feroient
» très-volontiers ouverture des
» moyens de conclure ladite paix;
» & depuis ayant encore témoigné
» par la seconde que l'intention de
» leurs Majestés est de se confor-
» mer pour tout ce qui touche le
» général de l'Allemagne aux Con-
» seils des Etats de l'Empire, ils ont
» été très-aises d'apprendre par les
» Députés de la plus grande partie
» desdits Etats, dont ils avoient été
» obligés d'attendre la venuë, qu'ils
» désirent l'avancement de la négo-
» ciation; & que pour cet effet on
» fasse promptement une nouvelle
» proposition qui soit plus ample que
» les précédentes, & qui contienne
» les principaux points du Traité;
» en quoi leur désir s'étant trouvé
» conforme à l'intention de leurs
» Majestés, qui n'ont pas moins d'en-
» vie de complaire ausdits Etats en
» leur procurant une prompte & en-
» tiere satisfaction, puisque ça été

AN. 1645.

le principal but des Armes de France & de Suede, que de faire un bon accommodement avec l'Empereur : lesdits Plénipotentiaires, ensuite de la résolution prise avec lesdits Sieurs Ambassadeurs de Suede, ont estimé que pour établir une paix générale qui soit ferme & durable à l'avenir, on doit convenir des articles suivans, ausquels néanmoins ils se réservent de pouvoir ci-après ajouter, ou s'expliquer plus amplement sur iceux de ce qu'ils jugeront nécessaire ponr l'avantage tant général que particulier des Etats de l'Empire, après avoir plus expressément appris leurs sentimens par leurs Députés. «

» I. Que la guerre & toutes les hostilités cesseront eutre le Roi Très-Chrétien, la Reine de Suede, tous leurs Alliés & adhérents d'une part, & l'Empereur des Romains, la Maison d'Autriche, tous leurs Alliés & Adhérents de l'autre. «

» II. Qu'il sera retabli entre leurs Majestés une ferme & dura-

An. 1645.

» ble paix & sincere amitié.

» III. Que pour plus grand af-
» fermissement de ladite paix &
» amitié, aprés qu'elle aura été re-
» tablie avec l'Empereur & le Roi
» d'Espagne, Sa Majesté Impériale
» ne pourra se mêler directement ou
» indirectement des guerres & dif-
» férends qui pourroient naître en-
» tre la France & l'Espagne, ni af-
» sister, sous quelque prétexte que
» ce soit, les ennemis des deux Cou-
» ronnes de France & de Suede,
» nonobstant tous Traités précé-
» dents, ausquels pour ce regard il
» sera expressément dérogé par le
» présent Traité. «

» IV. Que tout ce qui a été fait
» pendant ces présens mouvemens
» sera oublié, sans qu'on en puisse
» faire de part ni d'autre à l'avenir
» aucune recherche sous quelque
» prétexte que ce soit, & qu'à ces
» fins une perpétuelle & générale
» amnistie sera accordée sans aucune
» reserve, limitation, ni exception
» d'affaires ni de personnes. «

» V. Qu'il sera pareillement dé-
» claré qu'outre l'amnistie générale,

An. 1645.

& sans y déroger, mais pour plus « prendre précaution & sureté; tous « les Officiers &Soldats & tous au- « tres qui ont servi tant dans la guer- « re, qu'en quelque autre maniere « que ce soit les deux Couronnes « de France & de Suede, & la Mai- « son de Hesse-Cassel, lesquelles « n'ont jamais eu pour but que le « rétablissement de l'Empire, seront « remis & conservés en tous leurs « honneurs & dignités, sans qu'on « les y puisse troubler ci-après sous « prétexte de ce qui s'est passé pen- « dant la guerre, ni autrement. «

» VI. Qu'en conséquence de la- « dite amnistie toutes choses seront « rétablies & restituées dans l'Em- « pire au même état où elles étoient « avant l'origine des présens mouve- « mens qui est l'année 1618. & ce « nonobstant toutes représailles, con- « fiscations, proscriptions, jugemens, « transactions & autres actes passés « depuis ledit temps, excepté toute- « tefois pour ce qui sera résolu au « contraire par le présent Traité. «

» VII. Que tous les Princes « & Etats du Saint Empire seront «

» rétablis en leurs anciens droits,
» prérogatives, libertés & privilèges,
» sans qu'ils y puissent être ci après
» troublés sous quelque prétexte que
» ce soit ; & ce faisant, qu'ils joui-
» ront sans difficulté du droit de
» suffrage qui leur appartient dans
» toutes les délibérations des affai-
» res de l'Empire, principalement
» quand il s'agira de conclure la
» paix, déclarer la guerre, résou-
» dre des contributions, levées &
» logemens de gens de guerre, met-
» tre garnisons ou faire de nouvelles
» fortifications dans quelque Place
» située dans les Etats desdits Prin-
» ces, conclure des alliances & con-
» fédérations, faire des loix nou-
» velles, ou interpréter les ancien-
» nes, & autres affaires de pareille
» nature, qui ne pourront être à
» l'avenir traitées & décidées que
» dans une Assemblée générale des
» Etats de l'Empire, & résoluës par
» un consentement unanime desdits
» Etats.

» VIII. Que tous lesdits Princes
» & Etats en général & en parti-
» culier seront maintenus dans tous

An. 1645.

les autres droits de Souveraineté « qui leur appartiennent, & spécialemen dans celui de faire des confédérations tant entr'eux qu'avec les Princes voisins, pour leur conservation & sureté. «

» IX. Que toutes les louables coutumes du Saint Empire, anciennes constitutions & loix fondamentales d'icelui, seront religieusement observées, & particulierement le contenu en la Bulle d'or, sans qu'il y puisse être contrevenu par qui que ce soit, sous quelque prétexte qui puisse arriver, & sur-tout en ce qui regarde l'Election des Empereurs, en laquelle les formes prescrites par ladite Bulle, & autres constitutions, déclarations, actes & capitulations résoluës pour ce sujet, seront inviolablement gardées, sans qu'on puisse procéder à l'élection d'un Roi des Romains pendant la vie des Empereurs, attendu que c'est un moyen de perpétuer la dignité Impériale dans une seule famille, en exclure tous les autres Princes, & anéantir le droit des Electeurs. «

An. 1645.

» qui seront nommés avant la con-
» clusion du Traité. «

» XVII. Le Traité étant signé
» & scellé de part & d'autre, tant
» à Munster qu'à Osnabrug, l'é-
» change en sera fait en même tems,
» & les ratifications tant des Rois
» Alliés que de l'Empereur & des
» Etats de l'Empire seront délivrées
» aux lieux & dans le tems qui sera
» convenu. Fait & proposé à Muns-
» ter le jour & au nom de la Très-
» Sainte Trinité, en l'année 1645. «

Proposition des Plénipotentiaires de Suede. (†)

» La Sacrée Royale Majesté de
» Suede ayant dès le commence-
» ment des troubles d'Allemagne
» pris toutes les mesures qui lui
» étoient possibles par ses Lettres,
» ses Envoyés & ses Ambassadeurs,
» pour n'être pas enveloppée dans
» cette dangereuse guerre : ensuite
» n'ayant pû absolument se dispen-
» ser par la nécessité de sa propre su-

(†) *Voyez cette proposition en Latin à la fin de l'Ouvrage.*

reté

AN. 1645.

reté & la défense de la liberté pu- «
blique de prendre les armes, elle «
a toujours eu pour but dans cette «
guerre, & elle l'a toujours cher- «
ché depuis quinze ans avec beau- «
coup de soin, non-seulement de «
convenir avec le Sérénissime Em- «
pereur des Romains, par un Traité «
honnête & selon la coutume usitée «
entre les Rois, mais aussi que l'Em- «
pereur se réünît avec les Etats de «
l'Empire par une véritable con- «
fiance, & les Etats de l'Empire «
entr'eux par les nœuds d'une con- «
corde indissoluble. Car s'apperce- «
vant que ses maux & ceux de ses «
voisins n'avoient d'autre source «
que ceux de l'Empire, elle jugea «
aisément qu'elle ne pouvoit guérir «
ceux-là qu'en remediant à ceux- «
ci, & que par conséquent il falloit «
pour ce reméde commun, le con- «
cours, le suffrage & la coopération «
tant des Etrangers que des Etats «
mêmes de l'Empire. C'est pour «
cela qu'elle a traité avec le Roi «
Très-Chrétien & plusieurs desdits «
Princes de l'Empire. C'est dans «
cette vuë qu'elle a travaillé pen- «

[redacted]
An. 1645.

dant tant d'années au Traité préliminaire, afin que tous les intéressés pussent traiter avec sureté : ce qui l'a obligée de soutenir plusieurs années de guerre avec une extréme perte de tems, de dépenses, de travaux, & ce qui est plus triste que tout le reste, de sang Chrétien. Ce n'est point ici le lieu de chercher à qui il faut en imputer la cause, puisque nous nous sommes assemblés moins pour contester que pour concilier tous les esprits par toutes les voyes de la douceur & de l'équité. Il nous suffit que tous l'Univers puisse connoître par le passé la justice des Armes Royales, laquelle on pourra faire voir encore plus évidemment quand les occasions le requierront. Mais il y a du moins lieu de se plaindre de ce qu'après qu'il a fallu tant de travaux & de sang répandu pendant tant d'années pour obtenir des saufconduits qui étoient dûs, aujourd'hui cependant après qu'on en a obtenu signés & scellés par l'Empereur, non-seulement pour lesdits Etats

An. 1645.

de l'Empire, sans distinction de *Médiats* & d'*Immédiats*, mais en général pour tous & chacun en particulier adhérents des Couronnes qui ne sont pas Etats de l'Empire, on interprete l'obligation de l'Empereur & des Rois, les Traités & Actes publics, comme si les seuls Etats immédiats de l'Empire devoient joüir de la sureté, contre les termes exprès des saufconduits. Une telle conduite à notre égard devroit nous faire prendre nos précautions pour ne point commencer la principale affaire en renversant l'ordre des choses, & contre l'usage & la nature de tous les Traités, avant l'exécution entiere des Préliminaires. Mais puisque nous sommes portés à hâter la conclusion des affaires, non-seulement par leur néceßité même, mais außi par les vœux unanimes & les prieres des Etats accompagnées des soupirs de toute la Chrétienté affligée, afin que tout le monde voye combien nous déférons à leur sentiment, & avec quel zéle la Sacrée Royale Majesté

An. 1645. » de Suede se porte à la paix, après » avoir soigneusement communiqué » toutes choses avec les Ambassa- » deurs de France, nous avons crû » d'un commun consentement de- » voir établir ces points fondamen- » taux ; mais à condition néanmoins » qu'avant que d'y repliquer on rem- » plira comme on doit tout ce qui » reste à exécuter des préliminaires. » Ce qu'il plaise donc à Dieu de » faire tourner au bien & à la féli- » cité publique. Comme Messieurs » les Ambassadeurs de l'Empereur » ont jugé à propos que pour servir » de matiere au Traité on proposât » de nouveau les articles qui furent » dressés il y a neuf ans par le Chan- » celier de Suede & l'Electeur de » Saxe, nous les exposons ici, du » moins après les avoir mieux ac- » commodés à l'état présent des af- » faires, comme des moyens très- » raisonnables & très-équitables pour » parvenir à la fin dont nous avons » parlé ; sauf pourtant le droit que » nous nous réservons à nous & à » tous les interessés nos Alliés & ad- » herents, de changer, ajouter, re-

trancher & expliquer tout ce qui « paroîtra nécessaire pour rétablir & « affermir la paix. «

AN. 1645.

Au nom de la Très-Sainte Trinité.

» I. Que la guerre qui a été jusqu'ici entre les Rois & les Royaumes de Suede & de France, & leurs Alliés & adhérents d'une part, & l'Empereur des Romains & la Maison d'Autriche, & leurs associés ou assistans, Etrangers ou Allemands, de l'autre, pareillement tous les restes des premieres divisions depuis le commencement des troubles de Boheme, soient en vertu du présent Traité tellement terminés & assoupis, qu'à cause d'icelle ou pour quelqu'autre cause ou prétexte que ce soit, on ne puisse plus désormais exercer l'un envers l'autre, ni souffrir être exercé aucune hostilité ou inimitié, ni se molester mutuellement, ou s'apporter aucun empêchement dans leur personne, leur état ou leur sureté, secrétement ou publiquement, par soi-même ou par autrui, «

An. 1645. » directement ni indirectement, par » forme de droit ou par voye de fait, » dans l'Empire ni autre part hors » de l'Empire, nonobstant tous Ac» tes précédents contraires. Mais » que tous & chacun en particulier » des torts faits jusqu'ici de part & » d'autre, tant avant que pendant » la guerre, par paroles, par écrit, » ou par voyes de fait, demeurent » sans aucune distinction de choses » ou de personnes tellement abolis, » que tout ce que l'un pourroit à » cet égard prétendre contre l'au» tre, soit enseveli dans un éternel » oubli. «

» II. Qu'ainsi une paix chrétien» ne, universelle & perpétuelle, en» tre lesdits Sérénissimes Rois & les » Royaumes de Suede & de Fran» ce, & les Etats de l'Empire, leurs » confédérés & adhérents, & le Sé» rénissime Empereur, ses héritiers » & successeurs, la Maison d'Autri» che & leurs-dits associés & assistans » le Roi d'Espagne, les Electeurs, » les Princes & Républiques, soit » mutuellement renouvellée & éta» blie de telle sorte, & soit dans

An. 1645.

la suite si sincérement observée & « cultivée, qu'on voye renaître & « refleurir de toutes parts avec tout « l'Empire Romain une ferme ami- « tié, une parfaite sureté entre les « voisins, & une entiere observation « de tout ce qui peut contribuer à « entretenir la paix. «

» III. Comme la guerre du de- « hors est tellement liée avec celle « du dedans, que l'une ne peut pas « être censée bien terminée, si on « n'arrête point les causes de l'autre, « & que les causes extérieures sont « tellement dérivées des causes inté- « rieures, qu'on ne peut remédier « aux unes sans remédier aux au- « tres, il est nécessaire avant toutes « choses, que par une amnistie uni- « verselle & illimitée accordée par- « le Sérénissime Empereur Romain, « tous les Etats en général & en par- « ticulier, tant sujets médiats qu'im- « médiats de l'Empire, entr'autres « ceux qui ont été ou sont unis par « quelque liaison avec les Rois & « les Royaumes de Suede & de « France, les Electeurs, Princes, « Comtes, Barons, Villes, la No- «

An. 1645.

» blesse libre de l'Empire, entr'autres le Royaume de Boheme avec ses annexes, la Maison Palatine, de Wirtemberg, de Bade, la Ville d'Ausbourg, &c. soient rétablis pleinement au même état dans lequel ils fleurissoient en 1618 avant le commencement des troubles de l'Empire, tant pour leurs terres & leurs biens, que pour leurs dignités, leurs libertés & leurs droits pour le sacré & le profane, nonobstant ou plutôt annullant tout changement quelconque fait au contraire dans cet intervalle, par proscriptions, confiscations, jugemens, transactions générales ou particulieres, surtout celle de Prague, ou par quelqu'autre maniere que ce soit. «

» IV. Que chacun de ceux qui seront ainsi rétablis soit tellement affermi & confirmé dans la possession de son Etat & de ses droits, qu'aucun d'eux dans la suite ne puisse en être privé de fait ni de droit. Que s'il arrive qu'il soit nécessaire pour quelqu'un de recourir aux formes de droit, qu'on lui-

An. 1645.

:elle voye de justice en toutes
ses, qu'elle puisse être suivie
s la suite avec équité pour tout
ıonde, sans aucun égard d'af-
:s ou de personnes, conformé-
ıt aux loix fondamentales &
constitutions de l'Empire, &
tout la paix de Religion dans
ıelle les Réformés sont aussi
ıpris, & sont conséquemment
:icipants de droit comme les
ıngéliques, de tout ce qui est
:ra dit de ceux ci dans cet écrit.
› V. Pour retrancher à l'avenir
t sujet de troubles tant internes
:xternes, ces choses sont sur-
t nécessaires : que s'il s'agit d'é-
un Roi des Romains, il ne
élû que l'Empire vacant : s'il
: porter de nouvelles loix ou
rpréter les anciennes, faire la
rre ou des préparatifs de guer-
faire la paix ou des alliances,
ıoser des tributs publics aux
ts, priver de sa dignité ou de
ɔiens quelque Etat de l'Empi-
rien de tout cela ni de sem-
ɔle ne puisse se faire ni être re-
que par le suffrage libre & le

An. 1645.

» consentement de tous les Etats de
» l'Empire dans une assemblée gé-
» nérale. «

» VI. Comme tous les autres droits
» Royaux appartenant de droit auf-
» dits Etats leur demeureront dans
» leur entier, ils conserveront pa-
» reillement toujours le droit que
» chacun d'eux a de faire des allian-
» ces avec des Etrangers pour sa
» conservation & sa sureté. «

» VII. Et afin que la réünion
» soit d'autant plus parfaite, que
» tous les différends qui ont été jus-
» qu'ici entre les Evangeliques &
» les Catholiques Romains sur la
» paix de Religion & les biens Ec-
» clésiastiques, soient terminés avec
» ce Traité sans aucun autre délai
» par des voyes douces, équitables
» & chrétiennes, par les avis com-
» muns & les soins des deux partis,
» si bien & si solidement, que non-
» seulement il ne reste plus aucun
» doute sur la véritable & certaine
» intelligence de ladite paix de Re-
» ligion, mais qu'on assoupisse en-
» tierement tous les griefs Ecclé-
» siastiques & politiques qui divisent

depuis si long temps les deux par- «
tis, sans laisser aucune sémence de «
guerre ; & s'il arrive dans la suite «
qu'il naisse entr'eux quelque sujet «
de contestation, que pour éviter «
toute occasion de troubles, la chose «
soit décidée à l'amiable pour le «
bien commun & selon les loix de «
l'équité. «

» VIII. On doit aussi compren- «
dre dans l'amnistie tous, tant les «
Officiers de guerre & Soldats, «
que Conseillers & Ministres de Jus- «
tice civils & Ecclésiastiques, tant «
des païs héréditaires de l'Empe- «
reur, que des Provinces étran- «
geres ou d'autres Provinces de «
l'Empire, sous quelque nom ou «
qualité qu'on les désigne, qui «
ont servi les Rois & les Royaumes «
de Suede & de France, soit par «
leur ministere civil, soit par des «
services militaires, ou leurs confé- «
dérés & adhérents qui ont suivi «
leur parti de quelque maniere que «
ce soit, pour être tous en général «
& chacun en particulier, depuis le «
premier jusqu'au dernier ; & de- «
puis le dernier jusqu'au premier, «

An. 1645. » sans aucune distinction ni exception, rétablis avec leurs femmes, leurs enfans, leurs héritiérs, leurs successeurs & leurs serviteurs, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, en la même condition de vie, de réputation, d'honneur, de conscience, de liberté, de droits & de privileges dont ils joüissoient ou avoient droit de joüir avant lesdits troubles, sans qu'on puisse leur apporter aucun préjudice en leur personne ou en leurs biens, pour cause de cette guerre qui dure depuis vingt-sept ans, ni intenter contr'eux aucune action ou accusation, beaucoup moins leur faire subir quelque peine ou perte aucune, sous quelque pretexte que ce soit. «

» IX. Que tous les prisonniers de part & d'autre, tous en général & chacun en particulier, sans distinction d'Office civil ou militaire, entre autres le Prince Edouard, frere du Sérénissime Roi de Portugal, soient renvoyés libres sans payer de rançon, dans un mois depuis la date du Traité. Que si quelqu'un a été congédié

avant ce Traité sous promesse de « rançon, & qu'il ne l'ait pas payée, « il sera tenu de le faire. Si quel- « qu'un depuis le commencement « de ce Traité a promis de payer ran- « çon sans qu'il ait été encore ren- « voyé, qu'on le renvoye sans ran- « çon. Mais soit qu'ils ayent promis « ou non de payer leur rançon, que « tous les prisonniers, sans distinc- « tion, soient tenus de payer les frais « de leur détention. «

» X. La satisfaction des deux Rois « & des deux Couronnes doit être « telle qu'on les indemnise du passé, « & qu'on leur donne des suretes « pour l'avenir. «

» XI. Qu'on accorde à leurs Of- « ficiers & à leurs Milices leurs justes « prétentions, à la décharge des « Rois, selon les loix de l'équité & « de la raison. «

» XII. Qu'on satisfasse pareil- « lement les confédérés des Cou- « ronnes qui sont en armes avec el- « les, principalement les Illustrissi- « mes, la Landgrave de Hesse, & « le Prince de Transylvanie, & aussi « leurs Milices selon les loix de l'é- « quité. «

» XIII. Ces articles ét
1645. » prouvés & exécutés, que t
» les lieux occupés de part & d'
» tre soient rendus à leurs anci
» maîtres légitimes avec les cano
» leurs dépendances & tous les m
» bles qu'on y aura trouvés. I
» Places ainsi renduës, soit mar
» mes & frontieres, soit dans
» terres, demeureront pour t
» jours à l'avenir libres des gar
» sons d'un parti ou d'autre. «

» XIV. Enfin qu'on licentie g
» ralement dans l'Empire les tr
» pes des partis opposés, la Sé
» nissime Reine de Suede rap
» lant dans ses Etats les troupes
» la nation Suedoise, & autant
» troupes Allemandes qu'elle v
» dra retenir pour elle. «

» XV. Finalement pour faire
» fleurir la paix, que tous les Co
» merces qui étoient en vigueur
» tre les partis avant l'an 16
» soient rétablis avec toutes le
» dépendances dans une inviola
» liberté, sur terre & sur mer, en t
» tes manieres, levant tous les e
» pêchemens qui se sont glissés

puis ce temps-là, comme on l'ex- «
pliquera plus au long dans la suite « AN. 1645.
du Traité. «

» XVI. Que ceux qui voudront «
être compris dans cette pacifica- «
tion du côté des Rois & des Royau- «
mes de Suede & de France, y soient «
compris, sçavoir les Rois & les «
Princes qui seront nommés avant «
la conclusion du Traité. «

» XVII. Que si après la paix fai- «
te il arrive que quelqu'un des partis «
viole les promesses contenuës dans «
les articles susdits, que les Rois «
& les Royaumes de Suede & de «
France, & tous les Etats de l'Em- «
pire soient tenus de joindre leurs «
forces & leurs conseils, & de pren- «
dre les armes conjointement avec «
la partie lézée, sans délai ni tergi «
versation aucune, pour repousser «
l'injure, un mois après qu'ils au- «
ront été avertis par celui qui aura «
reçû l'injure. «

» XVIII. Pour donner plus de «
sureté & de force à tous ces articles «
en général & en particulier, que «
le Traité de paix signé & scellé par «
les Ambassadeurs des deux partis «



» concernés, de l'Emper
» Etats de l'Empire, suiva
» tume ordinaire, & qu
» après s'ensuive la publ
» l'exécution de la paix.
» tous ces articles sont
» directés qu'on y donne d
» procure à chacun ce qui
» au Sérénissime Empere
» neur & le respect, aux
» l'Empire l'amour & la v
» pour sa Majesté, avec u
» union entr'eux, & à to
» pire non seulement la h
» lui est due, mais aussi u
» tuelle amitié avec les R
» Etats voisins, & enfin à
» sureté de leurs Etats; les
» sadeurs de Suede ne dou
» que Messieurs les Amb
» Impériaux, par le zéle

conseils des Princes de l'Empire « & des Députés, qu'il paroisse à « tout l'Univers qu'ils veulent effec- « tivement exécuter enfin ce qu'ils « ont promis souvent jusqu'ici, c'est « à dire, faire une paix désirée de « tout le monde, solide & constante. « A Osnabrug le propre Dimanche « de la Trinité 1645. «

XX. Plaintes & divers jugemens sur les propositions.

La premiere nouvelle de la consignation des propositions de la France & de la Suede, causa une joie universelle à Munster & à Osnabrug, & dans toute l'Europe, qui commença enfin à espérer voir bien-tôt les fruits d'une si longue négociation; mais les habiles gens n'en jugerent pas ainsi. Le Chancelier Oxenstiern les ayant luës à Stokolm, & prévoyant combien il seroit difficile de concilier des partis si opposés dans leurs prétentions, dit, qu'*il y avoit là bien des nœuds qu'on ne pourroit trancher qu'avec l'épée.* Les intéressés n'en parurent pas aussi fort contens. Quoique les François eussent lieu de s'applaudir de la complaisance que les Suedois avoient eue de supprimer dans leurs propositions quelques articles

Vittorio Siri part. 2. del Mercurio.

Puffend. rerum Suecic. l. XVII.

Suedois de leur côté renou
leurs plaintes sur ce que la
tion de la France n'étoit
conforme au projet qu'on l
communiqué. Mais ces pe
rends entre des Alliés ne tr
en rien la bonne intellige
Imperiaux ne furent pas à l
près si aisés à calmer. Ils cr
dans la teneur des deux pro
un dessein formé par les de
ronnes d'anéantir l'autorit
riale, de soumettre tous les
les usages de l'Empire à le
tion avec une espéce de don
& d'y renverser les fonde
plus solides du Gouvernem
introduisant une sorte d'

AN. 1645.

; leur proposition tout ce qu'il plairoit, prétendant qu'avec une réserve il n'étoit pas possible de :e aucune forme de négocier fixe ssurée, & que toutes les affaires e traiteroient que d'une maniere ie & indéterminée. Les Média- s eux-mêmes & l'Evêque d'Os- 'ug trouverent à redire à la pro- :ion des François, en ce qu'elle : conçuë en termes vagues & généraux, sur tout en ce qui re- loit la satisfaction de la France, ar conséquent peu propre à être osée aux Allemands qui se lais- persuader par un air de franchi- issi aisément qu'ils prennent om- ;e des moindres réserves. M. tarini soutenoit aux Plénipoten- es François, que dans l'état flo- it où étoient les Armes du Roi Allemagne, la France ne de- pas craindre de s'expliquer avec té, & que peut-être il y avoit ns de danger pour elle de cho- · les Allemands par les deman- ju'elle vouloit leur faire, que par ertitude où elle les laissoit sur ses entions.

AN. 1645.

XXI. Méthode de negocier du Cardinal Mazarin.

Mais rien n'étoit plus opposé au caractere & à la méthode du Cardinal Mazarin, que cette maniere d'agir franche & ouverte. Il y a des hommes naturellement dissimulés, & on croit assez communément que le Cardinal Mazarin étoit de ce nombre, qui dans le choix de deux moyens également efficaces, l'un simple & naturel, l'autre artificieux & détourné, ne manquent jamais de préférer le second. Il paroit que la maxime du Cardinal étoit de laisser deviner sa pensée à ceux avec qui il traitoit, & de les lasser jusqu'à leur faire désirer & proposer eux-mêmes ce qu'il souhaitoit. Il suivit du moins assez constamment cette conduite dans ce Traité, & il est vraisemblable que M. Contarini ne la blâmoit que par l'intérêt particulier qu'il avoit de voir avancer la négociation. Des demandes inopinées faites brusquement révoltent presque toujours, causent des éclats & des ruptures, & font dans les esprits un mouvement trop vif qu'on a quelquefois bien de la peine à calmer. Les demandes que la France avoit à faire, devoient natu-

ment paroître si étranges à la
on d'Autriche & à toute l'Alle- AN. 1645.
ne même, qu'elles avoient be-
d'être préparées de loin pour
icir l'impression qu'elles devoient
.

'article de l'élection du Roi des
nains déplut aussi à l'Evêque
nabrug, qui prétendit qu'il
contraire aux droits des Elec-
. M. Contarini ayant ensuite
andé aux Plénipotentiaires de
ice s'ils avoient prétendu com-
dre la cause Palatine dans les
les où ils demandoient qu'on
illât toutes les proscriptions &
iscations faites depuis 1618. ils
ndirent qu'oüi; mais il trouvoit
n point de cette importance mé-
: bien d'être exprimé à part &
mément. Il blâmoit encore la
ande que les Alliés faisoient de
oerté du Prince Edouard, parce
cette demande pouvoit, disoit-
nspirer aux Espagnols le dessein
e défaire de ce Prince. Enfin il
oit les Plénipotentiaires d'expli-
en détail l'article de la sureté
Traité & de la satisfaction de la

XXII. Instances de M. Contarini.

An. 1645.

France. Mais on lui répondit qu'il falloit pour cela attendre l'arrivée du Duc de Longueville.

XXIII. Plaintes des Impériaux sur la proposition des Suedois.

Les Impériaux beaucoup moins moderés dans leurs censures que les Médiateurs, se plaignirent beaucoup, sur-tout des Suedois, qui attaquoient tout à la fois l'Empire & la Religion par les demandes les plus audacieuses, & prétendoient abolir le Traité de Prague & tous les Traités précédens, & faire comprendre les Calvinistes dans le Traité. Le Docteur Volmar se laissant emporter à son zéle, déclama publiquement contre la proposition Suedoise, & dit que si les Impériaux avoient pû prévoir qu'on dût leur faire de telles demandes, ils n'auroient point reçû la proposition. Qu'au lieu d'y répondre ils feroient aussi de leur côté une proposition, mais que les Suedois trouveroient *Espagnole*, c'est-à-dire, comme les Suedois l'interprétoient, *monstrueuse & étonnante*, comme ils en avoient fait une *Suedoise*, c'est-à-dire, selon les Impériaux, plus insupportable que l'air glacé du Septentrion. Qu'il ne falloit plus es-

'er de paix, puisqu'il étoit évi AN. 164
ıt que les Suedois n'en vouloient
nt. Qu'il ne leur restoit plus qu'à
nander d'être aussi reçus parmi
Etats de l'Empire, (c'étoit bien
effet leur dessein) & que pour lui
›ériroit plutôt que de conseiller à
mpereur d'accepter une pareille
ıdition. Une addition que les
ınçois firent à leur proposition en
eur du Prince Ragotski, au-
ıenta le mecontentement des Im-
'iaux. J'ai dit plus haut la raison
ır laquelle ils n'avoient point fait
ntion de ce Prince dans leur pro-
ition; mais le lendemain de la
ısignation des propositions, ayant
û un courrier de M. de Croissy,
i leur apprenoit la nouvelle du
aité qu'il avoit conclu avec ce
ince, ils crurent devoir exécuter
ordres qu'ils avoient pour cela de
Cour, & envoyerent aux Média-
ırs le billet suivant.

XXIV Les Franç demanden un saufc duit pour Prince I gotski.

Déclaration en faveur du Prince de Trrnsylvanie.

» Pour plus ample explication «

An. 1645.

» de l'article 14e. de la proposition
» de paix délivrée Dimanche der-
» nier, les Plénipotentiaires de Fran-
» ce déclarent qu'entre les Alliés &
» adhérents des deux Couronnes
» qui sont aujourd'hui en armes con-
» jointement avec elles, M. le Prin-
» ce de Transylvanie est particulie-
» rement compris ; en conséquence
» de quoi lesdits Plénipotentiaires
» demandent un passeport de l'Em-
» pereur pour les Députés que le-
» dit Prince veut envoyer en l'As-
» semblée. Fait à Munster le 14.
» Juin 1645.

XXV. Les Impériaux s'en plaignent.

Cette demande déplut aux Médiateurs, aux Impériaux, & généralement à toute l'Assemblée, comme n'étant propre qu'à prolonger la négociation. Les Impériaux soutinrent que le Traité de Hambourg ne donnoit aucun droit à ce Prince, parce qu'il n'avoit alors aucune liaison avec la France, & qu'il n'étoit point membre de l'Empire. Que par la même raison les François pourroient comprendre aussi dans leurs demandes les Portugais & les Catalans, dont la Maison d'Autriche ne reconnoissoit

reconnoissoit point les Députés, avec les Turcs & les Tartares. Qu il sembloit que les François se répentissent déja de la démarche qu'ils avoient faite pour commencer la négociation, puisque dès le troisiéme jour on les voyoit former de nouveaux obstacles. Qu'enfin ce n'étoit point à Munster qu'il falloit traiter des intérêts de la Hongrie, qui étoit un Etat entierement séparé de l'Empire, & dont les affaires n'avoient rien de commun avec celles qui étoient l'objet du Congrès. Outre ces raisons que les Médiateurs appuyoient, M. Contarini fit encore semblant d'appréhender que le Prince Ragotski n'eût envie d'envoyer à Munster des espions sous le nom de Députés, pour examiner de plus près l'état des affaires des Princes Chrétiens, & en informer le Grand Seigneur dont il étoit vassal & tributaire.

AN. 1645.

XXVI. Réponse des François.

Les Plénipotentiaires François répondirent que le Prince Ragotski s'étant uni par un Traité de confédération aux deux Couronnes pour faire la guerre à l'Empereur, il étoit juste qu'il se joignît à elles pour faire

An. 1645.

un même Traité de paix. Que le Traité de Hambourg n'excluoit aucun de ceux qui pourroient à l'avenir se déclarer pour le parti des deux Couronnes, & que les Impériaux en avoient donné eux-mêmes une preuve sensible, lorsque le Roi de Dannemarck étant devenu de Médiateur ennemi de la Suede, ils avoient prétendu ne pouvoir pas traiter sans lui. M. Contarini ne laissa pas d'insister, persuadé que les Impériaux n'écouteroient sur cela aucune proposition.

XXVII. Inconstance du Prince Ragotski. Il traite avec l'Empereur.

Mais tandis qu'on disputoit à Munster avec tant de chaleur sur les intérêts du Prince de Transylvanie, ce Prince par une inconstance naturelle dont il avoit souvent donné des marques, ou plutôt par une politique trop intéressée, songeoit à rompre les engagemens qu'il venoit de prendre avec les Couronnes alliées. Après s'être joint au Général Torstenson, comme on en étoit convenu, il donna peu d'idée de sa fermeté & de son courage. Quoiqu'il eût une Armée de vingt-cinq mille homme & quarante piéces de canon, il ne se croyoit jamais assez de forces pour attaquer

les moindres corps de l'Armée Impériale. Excepté sa femme, son fils & quelques personnes de sa Cour, tout ce qui l'environnoit le sollicitoit sans cesse de faire la paix. Il avoit même dans son camp un Ambassadeur de l'Empereur ; & malgré une conduite si équivoque il faisoit de continuelles instances pour se faire payer l'argent qu'on lui avoit promis ; mais comme on avoit lieu de soupçonner qu'il n'attendoit que cela pour accepter les propositions de l'Empereur, on crut devoir attendre aussi qu'il eût un peu plus fixé son irrésolution, & le Général Torstenson sécondé de M. de Croissy, le paya de promesses & de raisons. Cependant l'Empereur averti de ce qui se passoit à Munster, & voulant à quelque prix que ce fût se délivrer d'un ennemi peu redoutable, mais fort incommode, fit faire au Prince Ragotski de nouvelles offres, & ayant gagné les principaux de l'Armée Hongroise, n'eut pas beaucoup de peine à le déterminer lui-même à faire la paix. Le Prince donna une audience publique à l'Ambas- AN. 1645.

An. 1645. sadeur de l'Empereur, & en envoya un à Vienne pour demander la ratification du Traité ; mais avant que de le signer il voulut avoir une conférence avec Torstenson pour justifier sa conduite & se retirer avec quelque bienséance. Ce Général après s'en être d'abord excusé, y consentit enfin. Le Prince de Transylvanie exaggéra la nécessité où il se trouvoit de traiter avec l'Empereur pour ne pas s'attirer la colere du Grand Seigneur, qui avoit déja envoyé sur les frontieres de Transylvanie une Armée prête à y faire une irruption, s'il différoit d'obéir à l'ordre qu'il avoit reçû de la Porte de retirer ses troupes des Païs héréditaires de l'Empereur. Il ajouta qu'il étoit persuadé que l'Empereur n'exécuteroit pas les conditions du Traité, & que pour l'y contraindre il conserveroit une partie de ses troupes afin de recommencer la guerre, pourvû que les deux Couronnes lui en obtinssent la permission de la Porte, & voulussent continuer & ratifier en bonne forme le dernier Traité.

XXVIII. Conduite artificieuse de ce Prince. Il n'en est plus mention dans le Traité.

Voilà où aboutirent tous les mouvemens que les deux Couronnes, & sur-tout la France, s'étoient donnés pour engager ce Prince dans leur parti. Le Général Torstenson reprocha à M. de Croissy d'avoir donné lieu à ce changement par un article du Traité, où il laissoit au Prince la liberté de s'accommoder avec l'Empereur, si le Turc l'y contraignoit. Mais M. de Croissy répondit que cette raison alléguée par le Prince Ragotski n'étoit qu'un vain prétexte, parce qu'il n'y avoit aucune vraisemblance que le Turc voulût sincérement s'opposer au progrès qu'un de ses vassaux pourroit faire sur les terres de l'Empereur. D'ailleurs quand on examine la suite des diverses démarches de ce Prince, il paroît que sa conduite fut toujours artificieuse, & l'effet d'une politique très-rafinée qui lui feroit honneur, si on pouvoit estimer une politique qui ne réüssit qu'aux dépens de la droiture & de la bonne foi. Ce Prince sçut profiter à propos de la situation fâcheuse où se trouvoit l'Empereur, pour en obtenir de grands avantages

& rendre sa condition beaucoup AN. 1645. meilleure : il sçut intéresser dans la querelle deux puissantes Couronnes par la passion qu'elles avoient de susciter de nouveaux ennemis à la Maison d'Autriche, & par-là même il sçut prevenir les obstacles que le Roi de Pologne d'un côté auroit pû lui opposer comme rival, & le Turc de l'autre comme son Souverain. Il tira de ses Alliés une grande partie de l'argent dont il avoit besoin, & qui lui manquoit absolument. Il feignit vraisemblablement moins de courage qu'il n'en avoit en effet, pour éviter d'en venir à une action décisive dont le mauvais succès auroit rendu sa condition plus mauvaise ; & lorsqu'il eût obtenu de l'Empereur les avantages qu'il désiroit, il eut encore l'habileté, en abandonnant ses Alliés, de conserver leur amitié pour se ménager dans eux une ressource, si l'Empereur refusoit d'exécuter le Traité, & pour l'obliger par-là même à l'exécuter, dans l'appréhension d'une nouvelle rupture. La Cour de France fit dans cette occasion ce que la politique a coutume

de faire, qui fut de témoigner autant d'indifférence pour un Prince qui l'abandonnoit, qu'elle avoit témoigné d'empressement pour l'attirer à son parti ; & comme les choses en demeurerent-là, il ne fut presque plus mention du Prince de Transylvanie à Munster ni à Osnabrug. AN. 1645.

XXIX. La négociation entre la France & l'Espagne est interrompuë.

La négociation entre la France & l'Espagne fut aussi interrompuë quelque-tems. Lorsque les François présenterent leur proposition aux Médiateurs, ils leur déclarerent par ordre de la Cour, que leur intention étoit de continuer la négociation commencée avec les Espagnols, & dirent que s'ils l'avoient interrompuë jusques-là, c'êtoit à cause de la mésintelligence qui étoit entre les Ministres Espagnols. En effet l'Evêque de Bosleduc, M. Brun & le Comte de Saavedra ne s'accordoient gueres mieux entr'eux que les Plénipotentiaires François. Ils ne s'accordoient pas même avec les Impériaux, & ils eurent souvent ensemble des contestations fort vives. On ne sçait par quelle fatalité l'esprit de discorde sembloit s'être emparé de tous *Vittorio Siri.*

An. 1645. ceux qui travailloient à donner la paix à l'Europe ; car les Suedois eurent aussi entr'eux beaucoup de démêlés, & les Médiateurs eux-mêmes ne vivoient pas en bonne intelligence. Cependant les Espagnols répondirent de leur côté que s'ils avoient aussi gardé le silence depuis quelque temps, c'étoit en conséquence de la déclaration que les Plénipotentiaires François avoient faite de ne pouvoir entrer en matiere sans les Députés des Provinces-Unies. M. de Servien ne laissa pas de leur répondre que ce prétexte étoit frivole, puisque les François avoient offert depuis long-temps de traiter des affaires d'Italie, ausquelles les Hollandois ne prenoient aucune part. Les Médiateurs souhaitoient eux-mêmes qu'on traitât cette matiere, parce que c'étoit celle qui les intéressoit le plus ; mais les Espagnols n'y consentoient qu'à condition qu'on en feroit un Traité absolu indépendant du Traité général, ce que les François refusoient de faire, pour ne pas donner un exemple dangereux de Traité particulier.

La négociation de la France avec l'Espagne demeura ainsi suspenduë en attendant l'arrivée des Députés de Hollande, qui tardoient toujours à se rendre par un effet de la lenteur naturelle à toutes les Républiques, & probablement aussi des intrigues des Espagnols, qui avoient des partisans dans les Etats. On arrêtoit souvent à Paris plusieurs de leurs espions, qui leur mandoient de fausses nouvelles dont ils se repaissoient, ou qu'ils affectoient du moins de répandre pour inspirer de la défiance aux Alliés. Un Italien, Médecin de Madame de Chevreuse, étoit un de leurs Agents secrets, & cette Dame après s'être enfuie de Tours, d'où elle avoit eu ordre d'aller à Angoulême, tramoit sans cesse de nouvelles cabales dans les Païs Bas pour se venger du Cardinal Mazarin en traversant ses desseins. On sçavoit encore que le Marquis de Castel-Rodrigue envoyoit de temps en temps faire des propositions au Prince d'Orange & aux Etats. L'Empereur tâchoit aussi toujours de son côté de lier des intrigues avec les Suedois,

AN. 1645.

XXX. Intrigues des Espagnols & des Impériaux.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 28. Av. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. Jan. 1644.

An. 1645. & comme il avoit autrefois sollicité le Général Banier à se prêter à des négociations secretes, il employoit les mêmes sollicitations auprès de Torstenson. Il falloit ainsi que les Ministres & les Plénipotentiaires de France entretinssent par tout des correspondances pour être avertis de ce qui se passoit, & une grande partie de leur temps se consumoit à ruiner les batteries de l'ennemi.

XXXI. Evénemens de la guerre en 1645. Prise de la Mothe en Lorraine par les François.

Cependant la guerre continuoit toujours avec vivacité dans les deux partis, mais avec beaucoup plus d'avantage pour les Couronnes alliées. Le Duc de Lorraine ayant obtenu par son dernier accommodement avec la France ce qu'il souhaitoit passionnément, qui étoit de rentrer en possession de la Mothe & de quelques autres Places de ses Etats, ne resista pas long-tems au penchant qui l'entraînoit toujours dans le parti de la Maison d'Autriche. Comme les [illegible] ne lui coutoient plus rien, il le viola [illegible] presqu'aussi-tôt après la signature de son Traité, & tourna contre la France même les avantages qu'elle venoit de lui faire. Les

Garnisons des Places qu'on lui avoit renduës incommodoient sur-tout la frontiere de Champagne ; de sorte que la Cour de France entreprit de les resserrer ou de reprendre les Places mémes. Le Château de la Mothe bâti sur la pointe d'une montagne dont l'accès étoit difficile, étoit la plus importante & la plus forte de ces Places. Après un blocus inutile, M. Magalotti l'assiégea dans les formes, ou plutôt d'une maniere extraordinaire ; car avant d'attaquer la contrescarpe, il entreprit de percer le terrein à mi-côte, & de pousser une mine par dessous tous les dehors pour faire sauter le corps de la Place. Il n'eut cependant pas la satisfaction de voir le succès de son entreprise. Tandis qu'il regardoit les travaux, il reçut dans la tête un coup de mousquet dont il mourut, perdant avec la vie l'espérance que l'estime & la faveur du Cardinal Mazarin lui donnoient d'une fortune plus brillante. Le Marquis de Villeroi qui lui succéda dans la conduite du Siége, incontinent après son arrivée fit jouer la mine, & elle fit son effet.

AN. 1645.

Mémoire de Monglat, année 1735.

An. 1645.

Le bastion sauta sans endommager la contrescarpe ni la demi-lune. Aussi-tôt on attaqua la contrescarpe qui fut emportée du premier assaut. Le lendemain un fourneau ayant ouvert la pointe de la demi-lune, on y fit un logement, & on arriva ainsi jusqu'au bastion où il y avoit déja brêche. Il est vrai que les Assiégés l'avoient réparée à la hâte; mais le Gouverneur voyant déja le Mineur attaché, capitula le 7. Juillet après deux mois de siége. On peut juger combien cette Place avoit incommodé les peuples voisins, par le zéle ou plutôt l'acharnement avec lequel ils travaillerent à la démolir suivant l'ordre de la Cour. Ils en raserent jusqu'aux maisons & aux Eglises, de sorte qu'il ne resta aucun vestige de cette fameuse forteresse.

XXXIV. Campagne des François en Flandre.

Le Duc d'Orléans animé par les succès qu'il avoit eus l'année précédente en Flandre, avoit entrepris d'y pousser encore plus loin ses conquêtes. Dès le commencement du printems il s'avança jusqu'à la riviere de Colme, dans le dessein de la passer, mais ayant trouvé le Géné-

ral Piccolomini bien retranché sur l'autre bord, il n'osa tenter en présence de l'ennemi un passage que les marais & la profondeur de la riviere rendoient déja assez difficile par lui-même. Obligé d'avoir recours à l'artifice, il feignit de marcher vers la Lys, & dans cette fausse marche il détacha le Marquis de Villequier avec un corps de Troupes pour gagner secretement un autre endroit de la riviere; celui-ci le fit heureusement à travers un marais où l'Infanterie avoit l'eau jusqu'à la ceinture. A peine l'eut-il passé, qu'il fut attaqué par un gros d'Espagnols qui gardoit ce passage, mais le Maréchal de Gassion étant venu à son secours, les Espagnols se retirerent, & laisserent au Maréchal la liberté de jetter sur la Colme plusieurs ponts sur lesquels toute l'Armée passa deux jours après. Piccolomini qui avoit suivi le Duc d'Orleans dans sa marche vers la Lys, le suivit encore dans sa contremarhe vers la Colme. Il arriva trop tard; il trouva non seulement toute l'Armée Françoise passée de l'autre côté de la riviere,

AN. 1645.

AN. 1645.

mais encore le fort de Mardik investi. C'étoit à cette Place que le Duc d'Orléans en vouloit, & il la fit attaquer avec tant de vigueur, qu'en quatre ou cinq jours de tranchée ouverte elle fut emportée. Ce poste étoit d'autant plus important, que c'étoit le seul endroit de la côte jusqu'en Hollande où les gros Vaisseaux pouvoient se mettre à l'abri.

XXXIII. Suite de leurs progrès.

Comme on avoit reconnu dans cette action la difficulté du passage de la Colme, les François résolurent de s'en assurer un pour l'avenir, en se saisissant du Fort de Link bâti sur cette riviere, ce qui fut exécuté en peu de jours; après quoi le Duc d'Orleans ne voulant rien laisser derriere lui qui pût incommoder ses nouvelles conquêtes, conduisit l'Armée devant Bourbourg. Quoique cette Place ne fût pas extrémement forte, elle étoit défenduë par une nombreuse garnison qui en rendoit la prise difficile. Elle fut cependant emportée après dix jours de siége, & la garnison qui étoit de 1300 hommes se rendit prisonniere de guerre, comme la Cour l'avoit souhaité, afin d'affoiblir les

troupes Espagnoles. La garnison de Cassel qui étoit de 400 hommes eut le même sort après vingt-quatre heures de défense. Le Bourg d'Eteire & Saint Venant ne firent pas beaucoup plus de résistance. Alors les Espagnols voyant les François au-delà de la Lys, ne douterent pas que leur dessein ne fut d'entrer dans le cœur de la Flandre, ne pouvant se persuader qu'ils dussent retourner sur leurs pas. Dans cette pensée ils se hâterent de jetter toutes leurs troupes dans les grandes Villes, & dégarnirent ainsi les Places qui étoient derriere eux ; mais le Duc d'Orléans profitant habilement de leur erreur, rebroussa aussi-tôt chemin en arriere, & envoya promptement investir Bethune, dont il avoit eu avis que les Espagnols avoient retiré la garnison. On commença sans ouvrir de tranchée à abbattre à coups de hache les palissades de la contrescarpe ; après quoi le Prince ayant fait pointer vingt pieces de canon sur le haut du glacis, les Bourgeois peu faits au métier de la guerre, furent tellement intimidés qu'ils se rendirent à com-

An. 1645

An. 1645. position. Après ces diverses conquêtes, le Duc d'Orleans retourna à la Cour, & laissa le commandement de l'Armée aux Maréchaux de Gassion & de Rantzau, qui prirent encore Lilers, le Fort de la Mothe aux Bois, Armentieres & quelques autres petites Places. Ils marcherent ensuite vers le canal de Bruges, pour aider le Prince d'Orange à le passer, & après avoir tenu conseil avec ce Prince, il fut résolu que les deux Armées marcheroient ensemble pour passer le grand & le petit Escaut. On remarqua dans cette marche la différence de l'ordre observé dans les deux Armées. Car les Hollandois marchoient toujours serrés sans qu'il manquât un seul homme dans leurs Escadrons & leurs Bataillons, au lieu que les François s'écartoient à droit & à gauche pour piller, mais sçavoient aussi se remettre dans leur rang à la moindre allarme.

Mémoires de Monglat.

Les deux Armées ayant passé le petit Escaut, les François firent halte; mais les Hollandois continuerent leur marche, escortés par le Maré-

chal de Gassion avec un Corps de Cavalerie jusqu'au grand Escaut, dont le Prince d'Orange força le passage qui étoit défendu par le Général Bek. Ce Prince sans perdre de temps mit le siége devant Hulst, & attaqua pied à pied cette Place, laquelle se rendit enfin à composition après une défense fort opiniâtre. La prise de cette Place pensa faire naître un grand différend entre la France & la République, parce que le Prince d'Orange suivant les ordres des Etats plutôt que son inclination, y maltraita les Catholiques; sur quoi l'Historien de Hollande remarque que l'Espagne, quoiqu'elle parût *beaucoup plus dévote*, & qu'elle fît tant valoir son zéle pour la Religion qu'elle reprochoit à la France de sacrifier dans cette guerre, étoit cependant bien moins scrupuleuse que la France dans les offres qu'elle faisoit aux Etats pour les porter à un Traité particulier. Durant ce Siége les Maréchaux de Gassion & de Rantzau prirent encore le Pontavendin, Lens, Orchies, Lécluse & Arleux, Mais sur la fin de la cam-

AN. 1645.

XXXIV. Prise de Hulst par le Prince d'Orange. Les Espagnols reprennent Mardick.

Basnage Hist. Prov. Unies.

An. 1645.

pagne le Général Lamboy reprit Cassel, dont il fit raser le Château, & deux mille Espagnols surprirent une nuit le Fort de Mardick, où ils firent tous les François prisonniers de guerre. Ces deux pertes chagrinerent d'autant plus la France, que la saison ne lui permettoit pas de les réparer ; les Plénipotentiaires François avoient beaucoup fait valoir à Munster la prise de Mardick, les Espagnols y triompherent à leur tour. Telles sont les vicissitudes de la guerre.

XXXV. Succès des armes Françoises en Catalogne.

Comme la présence du Roi d'Espagne à la tête d'une Armée avoit fait faire l'année précédente à la France quelques pertes en Catalogne, elle fit dans cette campagne de nouveaux efforts pour reprendre tous ses avantages. La situation de l'Italie lui permettoit de la dégarnir sans danger ; elle en envoya la plupart des troupes en Catalogne avec le Comte d'Harcourt qui fut honoré du titre de Viceroy pour y conduire les affaires & commander les Armées. Ce Comte fut reçû à Barcelone avec une extrême joye des

Habitans, qui ne douterent pas qu'il ne leur amenât la victoire, comme elle l'avoit toujours accompagné en Italie. Roses étoit la seuse Place entre le Roussillon & Barcelone qui ne fût point au pouvoir des François. Le Comte d'Harcourt entreprit de s'en rendre le maître, & le Comte du Plessis-Pralin fût destiné à en conduire le siége, tandis que le Comte avec le gros de l'Armée garderoit la plaine d'Urgel pour empécher le secours, & qu'une flotte en fermeroit le port. Ce projet fut exécuté avec beaucoup d'intelligence, & la Place ne fut pas moins bien défenduë par Dom Diego de Cavallero, qui parut quelquefois lui-même sur la bréche la pique à la main pour repousser les assauts, & qui par un grand feu & de vigoureuses sorties fatigua beaucoup l'Armée Françoise, incommodée d'ailleurs par de longues pluies. Mais enfin voyant une troisiéme mine prête à joüer, & ne se croyant pas en état de soutenir un nouvel assaut, il battit la chamade, & la prise de cette Place donna aux François la communica-

AN. 1645.

AN. 1645. tion libre de la Catalogne & du Roussillon.

Ce premier succès fut suivi d'une action encore bien plus glorieuse aux armes Françoises. Le Comte d'Harcourt après avoir forcé avec toute l'Armée le passage de la Segre défendu par les Espagnols, & ayant découvert du haut de la montagne qui est de l'autre côté de la riviere, l'Armée Espagnole rangée en bataille dans la plaine, descendit avec l'avantgarde, & s'étant mis à la tête de sa Cavalerie, il chargea celle des Espagnols, renversa leurs premiers Escadrons, & fit prisonnier le Marquis de Mortare, Mestre de Camp Général. Pendant ce premier choc le reste de l'Armée s'étant hâté de descendre, attaqua avec le même succès les troupes Espagnoles qu'elle trouva en tête, de sorte que l'avantgarde ennemie fut bien-tôt rompuë & mise en fuite. L'arrieregarde voyant ce désavantage ne jugea pas à propos d'attendre un ennemi déja victorieux : & conduite par Dom André Cantelme, elle se retira en bon ordre sous le canon de

XXXVI. *Bataille de Llorens gagnée par les François.*

Balaguer, qui ne permit pas aux vainqueurs de la pourſuivre. Cependant le Comte d'Harcourt demeura maître du champ de bataille, & fit pourſuivre les fuyards juſqu'à la riviere, où pluſieurs ſe noyerent. Les Eſpagnols perdirent en cette occaſion quatre mille hommes, au lieu que les François ne perdirent que très-peu de monde, & après quelques autres ſuccès moins conſidérables, ſe rendirent encore maîtres de Balaguer. AN. 1645.

XXXVII. Campagne d'Italie & de Portugal.

Le Comte du Pleſſis-Pralin ayant enſuite obtenu le Bâton de Maréchal de France, en récompenſe de la priſe de Roſes & de pluſieurs autres ſervices importans, fut auſſi-tôt envoyé en Italie pour y commander l'Armée. La guerre y commença tard à cauſe de la diminution des troupes, & toutes les expéditions ſe réduiſirent à la priſe de Vigevano & de la Rocca, dont la reddition fut avancée par une circonſtance ſinguliere. Un eſpion ayant été pris dans le camp des François, & condamné à être pendu, ſon pere ſortit de la Place, & pour ſauver la vie à ſon fils, découvrit le moyen de faire

An. 1645. écouler l'eau des fossés de la Ville, ce qui réüssit. Les deux Armées passerent le reste de la campagne à s'observer l'une l'autre, & se retirerent dans leurs quartiers d'hiver sans avoir rien fait de mémorable. Les Espagnols furent encore moins heureux en Portugal, car ayant assiégé Elvas sous le commandement du Marquis de Terracuse, les Portugais remporterent sur eux une victoire complete, & les contraignirent de lever le siége.

XXXVIII. Défaite des François à Mariendal par l'Armée de Baviere.

Mais la prospérité est rarement si constante. Les François furent humiliés à leur tour, & cela en Allemagne, où ils avoient le plus d'intérêt à maintenir la gloire de leurs armes. Le Vicomte de Turenne ayant appris la défaite de l'Armée Impériale près de Tabor, crut devoir profiter d'une occasion si favorable pour étendre ses conquêtes en Allemagne. Il passa le Rhin à Spire, & ensuite le Nekre. Mais dès que les ennemis en eurent été avertis, le Général Merci qui commandoit l'Armée de Baviere, ramassa promptement toutes ses troupes, & se mit à

yer l'Armée Françoise, pour AN. 1645.
pêcher de faire aucune entrepri-
Les deux Armées faisoient de si
des journées, que l'Infanterie
art & d'autre fut extrêmement
uée. Cela obligea le Général
ci de se retrancher dans une pe-
Ville dont la situation étoit si
tageuse qu'on ne pouvoit l'y
er. Le Vicomte de Turenne im-
uné de son côté par la Cavale-
Allemande qui demandoit des
tiers de rafraîchissement, sépara
Armée en divers Corps qu'il lo-
dans les Villages voisins; & il
iit son quartier à Mariendal. Le
éral Merci n'eut pas plutôt ap-
cette séparation, qu'il résolut
profiter en attaquant les Fran-
Il partit à l'heure même; mais
put couvrir si bien sa marche
l'ennemi n'en fût averti Aussi-
e Vicomte de Turenne envoya
e à tous ses quartiers de se ras-
oler dans une plaine voisine. Il
endit lui même le premier avec
ce qu'il avoit de troupes à Ma-
lal, & voyant déja les coureurs
Bavarois, & ensuite toute leur

An. 1645. Armée marcher à lui dans la plaine, il mit en diligence son Infanterie dans un bois, & jetta sa Cavalerie sur les deux ailes pour soutenir le premier choc des ennemis en attendant l'arrivée des autres troupes. Le Comte de Merci ne voulut pas leur donner le temps d'arriver, & attaqua dans le moment l'Armée Françoise. Il fit pointer son canon contre le bois où l'Infanterie Françoise étoit logée, & la fit en même temps attaquer par l'Infanterie Bavaroise. Celle-ci beaucoup supérieure en nombre, & aidée d'un grand feu d'artillerie, trouva néanmoins une assez grande résistance dans les François, quoiqu'ils ne fussent qu'une poignée de gens sans canon & pris au dépourvû. Mais enfin la valeur cédant au nombre, l'Infanterie Françoise fut entierement défaite & poursuivie si vivement par les Bavarois, qu'elle ne put ni se rallier, ni s'arrêter à Herbstausen, comme c'en étoit le dessein. Il n'en fut pas ainsi de l'aîle gauche de l'Armée Françoise qui étoit commandée par le Général Major Rose. Car elle renversa entierement

entierement l'aîle droite des Bavarois, & l'auroit taillée en piéces, si elle n'avoit été promptement secouruë par les troupes de leur aîle gauche qui avoît déja mis en fuite la Cavalerie de l'aîle droite Françoise. Les François commencerent alors à plier de toutes parts, & la déroute fut générale. Le Général Major Rose fut pris; & le Vicomte de Turenne ne songeant plus qu'à sauver les débris de son Armée, se retira vers le Mein avec tout ce qu'il put ramasser des troupes qui n'avoient point combattu. Quelques-unes de ces troupes se retirerent d'elles-mêmes vers le Rhin; mais il en périt une partie dans les bois & les chemins, ce qui augmenta considérablement la perte que les François avoient faite dans cette action. AN. 1645.

XXXIX. Divers sentimens sur cet événement.

Les Plénipotentiaires François voulurent rejetter indirectement sur les Suedois la cause de cette défaite, prétendant que pour écarter les soupçons que la Suede avoit conçus mal à propos d'une intelligence secrete entre la France & le Duc de Baviere, le Vicomte de Turenne avoit

[illegible] marcher contre les Ta- [illegible]
[illegible]
[illegible] point [illegible] chercher
[illegible] celle qui l'Armée [illegible]
[illegible] occasionné à Sé- [illegible]
[illegible] confiance, qui fut [illegible]
[illegible] dans cette occa- [illegible]
[illegible] les deux Armées. [illegible]
[illegible] pour [illegible]
[illegible]

les Suedois leur faisoient de se laisser tromper par le Duc de Baviere, qui ne les amusoit que pour trouver l'occasion de les battre. Aussi la Cour de France résolut elle de venger bien-tôt cet affront.

AN. 1645.

XL. Les Médiateurs proposent une tréve.

Les Médiateurs de leur côté esperant faire quelque chose d'utile au bien commun, & voyant que les divers événemens de la guerre au lieu d'avancer la paix, y formoient continuellement de nouveaux obstacles, les uns voulant réparer leurs pertes, & les autres profiter de leur avantage, se servirent de la conjoncture pour proposer aux deux partis une tréve de quelques mois, afin de faciliter la négociation. Ils en firent la proposition aux François dans deux conférences qu'ils eurent avec eux sur ce sujet. Dans la premiere, comme ils prévoyoient assez que la France seroit bien-tôt vengée de la défaite dè Mariendal, & qu'ils jugeoient cette perte légere en comparaison de la supériorité qu'elle avoit par-tout ailleurs, ils insinuerent que les armes de France étant aussi florissantes qu'elles l'étoient, il

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 15. Juillet 1645.

An. 1645. étoit de son intérêt de s'assûrer par une suspension les avantages qu'elle avoit remportés, & de prévenir les revers qui sont si ordinaires dans le cours d'une longue guerre. Que les François étoient logés dans le païs ennemi, qu'ils y subsisteroient pendant la tréve à ses propres dépens, & en le ruinant. Ce n'étoit pas, ajoutoient-ils, sans fondement qu'ils faisoient cette proposition, parce qu'ils étoient persuadés que l'Empereur & le Roi d'Espagne accepteroient volontiers une suspension. Il étoit en effet fort vraisemblable que cette proposition avoit été suggérée aux Médiateurs par les ennemis de la France, qui voyoient avec chagrin le cours de ses prospérités, & qui en craignoient les suites. Mais il étoit vrai aussi que M. Contarini avoit une raison particuliere de souhaiter une tréve : c'étoit afin de pouvoir tirer plus aisément des secours des Princes Chrétiens, pour opposer aux Turcs qui faisoient alors de grands préparatifs, dont la République de Venise étoit alarmée.

La France, comme je l'ai dit sou-

vent, souhaitoit une longue tréve, du moins avec l'Espagne ; mais une suspension de quelques mois n'étoit nullement de son goût ni de son intérêt. Elle avoit eu à la vérité quelque envie de proposer une tréve pour l'Italie & la Méditerranée, parce que sa Marine étoit en mauvais état, & pour faire valoir cette démarche aux Vénitiens, comme si elle ne l'avoit faite que pour se mettre plus en état de leur envoyer du secours en Candie contre les Turcs ; mais elle avoit abandonné son projet, & j'en ai dit les raisons. Ainsi les Plénipotentiaires François n'hésiterent point à répondre aux Médiateurs que la proposition d'une suspension n'étoit qu'un artifice de la Maison d'Autriche pour avoir le temps de rétablir ses Armées, & interrompre le cours des victoires de la France. Que les ennemis n'ignoroient pas que quelques-unes de leurs Provinces abandonnées en proie aux troupes Françoises, menaçoient de se soulever & de se donner à la France ; & que le moyen le plus sur de parvenir à la paix étoit de profiter de ses avantages

AN. 1645.

XLI. Les Plénipotentiaires François éludent la proposition.

Mémoire des Plénipot. 1. Juillet 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne 15. Juillet. 1645.

An. 1645. trefois proposé une de dix ou douze ans, & que la négociation n'avoit échoué que parce que les Espagnols ne l'avoient voulue que de deux ans. M. Contarini ajouta que puisqu'on ne pouvoit pas espérer la paix aux conditions que la France proposoit, il falloit nécessairement faire du moins une tréve. Mais les François ne jugeant pas qu'il fût temps encore de s'expliquer, firent semblant de ne pas entendre ce qu'on leur disoit, & dissimulerent la joie que ces propositions leur faisoient.

XLIII. Politique de la Cour de France.

C'étoit effectivement à ce but que tendoit toute leur politique, & qu'ils vouloient amener leurs ennemis, c'est-à-dire, à faire eux-mêmes les premieres ouvertures d'une longue tréve entre la France & l'Espagne, tandis qu'on feroit la paix avec l'Empereur. La France vouloit le premier par les raisons que j'ai dites ailleurs, & pour contenter les Provinces-Unies qui ne parloient que d'une tréve; & elle vouloit le second pour satisfaire la Suede & les Princes de l'Empire qui désiroient la paix. C'étoit d'ailleurs le moyen le plus

prompt & le plus sûr de terminer la guerre, parce que l'Empereur de son côté souhaitoit la paix, & qu'on avoit de Madrid des avis certains que les Plénipotentiaires d'Espagne avoient ordre d'accepter une longue tréve, s'ils ne pouvoient pas obtenir une paix avantageuse ; de sorte qu'il ne resteroit plus à la France que de trouver le moyen d'empêcher l'Empereur d'assister le Roi d'Espagne à la fin de la tréve, pour ne pas retomber dans le même état où l'on étoit alors. AN. 1645.

XLIV. Arrivée du Duc de Longueville à Munster.

Comme la négociation paroissoit devoir désormais s'échauffer par les avances que les François & les Suedois avoient faites en donnant leurs propositions, les Plénipotentiaires nommés pour Munster, & qui ne s'y étoient pas encore rendus, hâterent leur départ. Le Duc de Longueville y arriva le premier ; & son arrivée fut encore l'occasion de contestations fâcheuses sur le cérémonial. Lorsqu'il fut arrivé à Valbek à une lieuë & demie de Munster, accompagné des Comtes d'Avaux & de Servien, qui étoient allés au devant

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 4. Juillet 1645.

An. 1645. de lui jusqu'à Wesel, il survint une contestation fort vive entre l'Ambassadeur de Venise & ceux des Electeurs sur le rang que leurs carosses devoient tenir à l'entrée du Duc. Le Nonce proposa divers expédiens qu'on rejetta de part & d'autre, jusques là que M. Contarini menaça de s'en aller & de renoncer plutôt à la médiation. Le dénouëment de cette querelle fut que le Nonce pria le Comte d'Avaux de persuader au Duc de Longueville de ne pas faire d'entrée solemnelle, ce qui fut exécuté dans cette occasion, & devint une régle dans la suite pour éviter de semblables démêlés. Ainsi le Duc entra dans Munster le 30. Juin avec sa seule maison, les Plénipotentiaires François & quelques Députés des Princes alliés de la France. Mais si son entrée fut moins solemnelle par le nombre des carosses des Ambassadeurs, elle ne laissa pas d'effacer toutes les autres par la magnificence du train & des équipages qui accompagnoient ce Prince.

XLV. Arrivée du Comte de Pe- Quatre ou cinq jours après l'arrivée du Duc de Longueville on vit

aussi entrer à Munster Dom Gaspard Bracamonte, Comte de Pegnaranda, premier Ambassadeur ou Plénipotentiaire du Roi d'Espagne, mais dans un équipage peu proportionné à la qualité qu'il portoit. Il avoit embrassé dans sa jeunesse le parti des lettres, ressource ordinaire de ceux que la nature a mieux traités que la fortune; il étoit déja Professeur dans l'Université de Salamanque, lorsqu'il devint l'héritier de sa maison par la mort de ses deux freres. Il changea aussi-tôt de vuës & d'inclinations; & épousa une demoiselle d'une qualité distinguée, & d'une beauté parfaite. Ce fut, à ce qu'on prétend, la beauté de son épouse qui lui donna de l'accès à la Cour, ou plutôt qui l'en fit éloigner avec le titre brillant de Plénipotentiaire. Il est du moins constant qu'on lui refusa long-temps la permission qu'il demanda de retourner auprès de sa femme, quoiqu'il représentât qu'on lui ôtoit toute espérance d'avoir des enfans, étant déja presque sexagenaire. Comme il avoit été jusqu'alors peu employé dans les affaires, &

An. 1645.

gnaranda premier Plenipotentiaire d'Espagne. Son caractere.

An. 1645. qu'il n'étoit jamais sorti d'Espagne, il étoit extrêmement prévenu en faveur de sa nation, & ne connoissoit rien de grand sur la terre que la seule Maison d'Autriche ; de sorte qu'il parut dans les commencemens comme frappé d'étonnement lorsqu'il entendit à Munster mettre d'autres Princes en parallele avec l'Empereur ou le Roi d'Espagne. Il étoit d'ailleurs impérieux & plein de ses propres idées, taciturne & réservé, ne parlant que par nécessité : opiniâtre dans sa dissimulation, jusqu'à lasser la patience de ceux qui traitoient avec lui, paroissant dans les plus mauvais succès mépriser ses ennemis, & se consoler du présent par une extrême confiance dans l'avenir. Quoique ce fût naturellement à lui, dans l'état où étoient les affaires d'Espagne, à faire les premieres démarches, & qu'il souhaitât passionnément d'entrer en matiere avec les Plénipotentiaires de France, il attendit cependant toujours auec une constance étonnante que ceux ci s'expliquassent eux-mêmes les premiers, & modérassent leurs prétentions. Il

voyoit chaque jour la Monarchie Espagnole tomber en ruine, sans en être ébranlé, déterminé à ne rien céder pour ne point témoigner de foiblesse ; & il profitoit cependant habilement du temps pour conclure avec les Hollandois un Traité particulier, qui déconcerta toute la politique du Cardinal Mazarin. M. de Servien écrivit au Cardinal que c'étoit *un esprit extrêmement cauteleux & malin*.... qu'il étoit difficile *de se parer de ses artifices*, & qu'il couvroit *d'une apparente sincérité une dissimulation & une fourberie continuelle*. Ces traits, quoique peut-être un peu outrés, conviennent mieux au caractere du Ministre Espagnol, que celui que lui prête l'Historien des Provinces-Unies, qui le représente comme un homme irrésolu. Un pareil défaut s'accorde mal avec la conduite de ce Ministre dans tout le cours de la négociation ; car on le vit suivre toujours avec beaucoup de fermeté le même plan, qui étoit de détacher les Provinces-Unies du parti de la France ; & le succès de ce projet, quoique la principale gloi-

An. 1645.

Réponse de M. de Servien au Mémoire de son Eminence, du 11. Août 1648.

An. 1645. ques excuses de celle qu'ils avoient renduë au Comte de Pegnaranda, prétendant qu'elle devoit être sans conséquence, comme ayant été faite entre les Ministres d'une même maison; mais les Plénipotentiaires François s'étant contentés de répondre qu'*ils sçavoient ce qu'ils avoient à faire*, les Impériaux en demeurerent là. Pour ce qui est des Espagnols, les Médiateurs eurent beau leur représenter qu'ils ne risquoient rien à suivre leur méthode de parler en tierce personne, puisqu'avant l'arrivée du Duc de Longueville ils avoient eux-même proposé cet expédient aux Médiateurs, lorsque ceux ci paroissoient disposés à donner au Duc le titre d'*Altesse*. Le Comte de Pegnaranda ne répondit autre chose, sinon qu'il avoit écrit à Madrit pour sçavoir sur cela les intentions de son Prince. Le Duc de Longueville se vit ainsi dès son arrivée exclus de tout commerce extérieur avec les Plénipotentiaires ennemis, quoiqu'il fît de son côté toutes les avances qu'on pouvoit raisonnablement exiger de lui. On soupçonna que les

Médiateurs en eurent ſecrétement beaucoup de joie, parce que leur entremiſe devenoit d'autant plus néceſſaire, que les partis oppoſés avoient moins de communication entr'eux. An. 1645.

XLIX.

Les Impériaux lui donnent enfin le titre d'Alteſſe, & lui rendent viſite.

Mais cette difficulté fut levée peu de temps aprés par l'Empereur, qui ordonna à ſes Plénipotentiaires de rendre viſite aux François, & de donner au Duc de Longueville le titre d'*Alteſſe*, ce qui fut exécuté. Le Comte de Naſſau n'employa cependant pas ce titre dans ſon compliment. Mais M. Volmar ſon Collégue parlant au nom des deux, le donna ſans équivoque, de ſorte que le Duc fut pleinement ſatisfait. Ce qu'il y eut de ſingulier dans cette conteſtation, c'eſt que l'Empereur qui ſembloit avoir plus de droit que perſonne de faire refuſer ce titre au Duc de Longueville, fut cependant le ſeul qui le lui fit donner, Car malgré cet exemple, le Nonce & M. Contarini ſe contenterent de lui faire donner l'*Alteſſe* par les Gentilshommes qu'ils lui envoyoient, ſans la lui donner eux-mémes; les Eſpagnols refuſerent auſſi conſtamment

Lettre des Plénip. a M. de Brienne, 23. Octob. 1645.

An. 1645. de la lui donner ; & comme le Comte de Nassau ne la lui avoit pas donnée lui même, le Comte de Trautmansdorff qui vint quelque temps après à Munster ne voulut pas non plus la lui donner. Ainsi ce Prince ne reçut ce titre que de M. Volmar, des Suedois qui oublierent en cette occasion leur délicatesse ordinaire, & des Ministres subalternes.

L. Le Duc de Longueville communique avec tous les Ministres, excepté les Espagnols.

Cela n'empêcha pas que le commerce ne se rétablît parfaitement, & ne s'entretînt toujours dans la suite avec le Duc de Longueville & tous les Ministres Etrangers, excepté les Espagnols. Ce succès ne dut pas plaire au Cardinal Mazarin, s'il est vrai, comme quelques-uns l'en soupçonnerent qu'il n'avoit persuadé à la Cour de France de faire donner au Duc de Longueville le titre d'*Altesse*, qu'afin de mettre ce Prince dans l'impossibilité de traiter avec les Etrangers, & le priver par-là de l'honneur de la négociation, soupcon qui n'a d'autre fondement que l'aversion du Cardinal pour la Maison de Condé, dont le Duc de Longueville étoit allié. Mais je crois que

Puffendorff. rerum Suecic. L. XVII.

cette conjecture paroîtra outrée. Tout ce qu'on peut juger par les Mémoires de ce temps-là, c'est que la Cour de France ne se mit pas dans le fond beaucoup en peine que ce Prince reçût ou non le titre d'*Altesse*. AN. 1645.

LI. Nouvelles contestations sur les pleinpouvoirs.

L'arrivée des deux nouveaux Plénipotentiaires fit naitre de nouvelles contestations sur les pleinpouvoirs. Après plusieurs instances que les François firent auprès des Médiateurs pour obliger le Comte de Pegnaranda à montrer le sien, ce Comte en offrit d'abord un très-défectueux, & ensuite un second qui n'étoit pas en meilleure forme, & où il manquoit des clauses essentielles. Honteux de n'avoir rien à repliquer, il voulut chicanner aussi sur quelques termes du pleinpouvoir du Duc de Longueville qui n'étoient pas dans la minute. Pour terminer le différend à l'amiable, on promit de part & d'autre de faire réformer les pleinpouvoirs, ce qui fut exécuté de bonne foi, & on consentit cependant de traiter toujours en attendant. La nouvelle qui s'en répandit produisit un bon effet ;

An. 1645.

en ce que les Hollandois qui s'étoient persuadés que cette contestation retarderoit la négociation, presserent un peu plus le départ de leurs Députés, lorsqu'ils apprirent qu'elle devoit toujours continuer.

LII. Divers mouvemens de M. Contarini pour avancer la négociation.

Elle n'aboutit pourtant qu'à des propositions générales. Les Espagnols trainoient en longueur pour lasser la patience des François & les obliger à faire leurs propositions. Les François sentant qu'ils traiteroient avec moins d'avantage s'ils faisoient eux-mêmes la premiere proposition d'une tréve, s'obstinoient à demander une paix *à la Hollandoise*, qu'ils sçavoient bien que l'Espagne n'accepteroit pas ; & les Médiateurs ainsi renvoyés par les uns aux autres, se désespéroient de ne pouvoir faire aucun progrés. M. Contarini surtout témoignoit sur cela une vivacité extraordinaire. *Votre Eminence auroit du plaisir*, dit le Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, *si je pouvois lui peindre l'agitation de corps & d'esprit de ce Médiateur.* Tantôt il proposoit aux François de faire la paix avec l'Espagne, puisqu'ils la deman-

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 22. Avril 1645.

doient, & une tréve de dix ou douze ans entre l'Espagne & le Portugal; projet qui n'étoit pas contraire aux desseins de la France. Tantôt il exaggeroit au Comte d'Avaux les avantages d'une longue tréve, & le lendemain il ne parloit que de la paix. *Je vois bien*, dit-il un jour, qu'*il en faudra sortir par un mariage.* Il entendoit le mariage du Roi de France avec l'Infante d'Espagne; à quoi il ajouta qu'il parloit sans ordre, mais qu'il regardoit comme un moyen d'accommodement très-convenable que le Roi de France épousât l'Infante, & que cette Princesse lui apportât en dot le Comté de Flandre en échange de la Catalogne. Il n'est pas douteux que Contarini faisoit cette proposition sans ordre; car rien n'étoit plus éloigné de la pensée des Espagnols: mais c'étoit à leur sollicitation qu'il l'insinuoit pour tendre un piége aux François, & préparer le grand ressort qu'on employa dans la suite pour détacher les Provinces-Unies des intérêts de la France. Le Comte d'Avaux trop ébloüi de cette proposition qu'il ne regarda

An. 1645. de s'en prévaloir à l'avantage des Espagnols. Il sembloit que dans cette occasion, par un contraste assez singulier les Médiateurs & les Espagnols changeant leur méthode ordinaire, eussent donné aux François tout leur flegme, & qu'ils eussent emprunté de ceux-ci toute la vivacité qu'on leur attribuë. Le mariage du Roi de France avec l'Infante d'Espagne devoit être vraisemblablement, du moins dans l'idée du Cardinal Mazarin, le dénouëment de la négociation. Rien n'étoit même plus conforme aux vuës secretes de ce Ministre, que la proposition que M. Contarini avoit faite de donner à l'Infante le Comté de Flandre en dot en échange de la Catalogne. Mais on souhaitoit à la Cour de France le succès de cette affaire beaucoup plus qu'on ne l'espéroit. La proposition de Contarini paroissoit équivoque en ce qu'on ne pouvoit pas définir précisement ce qu'il avoit entendu par le Comté de Flandre, & qu'on craignoit qu'il ne comprît le Roussillon dans la restitution de la Catalogne : ce qui fit dire au Cardinal

nal qu'*il pouvoit y avoir du venin caché*. En un mot on vouloit que les Espagnols en fissent eux-mêmes la proposition ; & il s'en falloit bien qu'ils en eussent la pensée. AN. 1645.

LV. Les Impériaux demandent des éclaircissemens sur la proposition des François.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 22. Juillet 1645.

Les Médiateurs trouvoient du moins dans les progrès de la négociation d'Allemagne de quoi se consoler du mauvais succès de celle d'Espagne. Après la prise de Roses & les autres conquêtes de la France dont j'ai déja parlé, & lorsque l'Armée Françoise commençoit déja à reprendre en Allemagne son ancienne supériorité, les Plénipotentiaires François étant allé trouver les Médiateurs, leur déclarerent que la France au milieu même de ses triomphes étoit toujours également disposée à faire la paix, & à sacrifier ses plus belles espérances au bien de la Chrétienté. Cette déclaration plut aux Médiateurs, qui prenant occasion d'entrer en matiere, leur répondirent que les Impériaux se plaignoient sur-tout de trois articles de leur proposition, sur lesquels ils demandoient un éclaircissement. Le premier étoit l'endroit de la Préface, où ils se ré-

An. 1645. servoient le droit d'ajouter & d'expliquer dans la suite de la négociation les articles qu'ils jugeroient à propos. Approuver cette clause, c'étoit, selon les Impériaux, laisser une porte ouverte à toutes les chicannes que les François voudroient faire pour rompre la négociation dans le moment qu'on la croiroit achevée. C'étoit donner lieu de prolonger le Traité à l'infini par de nouvelles explications. C'étoit enfin négocier contre toutes les regles, sans aucune sureté pour la validité des articles dont on seroit une fois convenu. Le second article qui déplaisoit aux Impériaux, étoit celui par lequel la France demandoit une sureté suffisante pour l'exécution du Traité ; car ils ne voyoient pas quelle autre sureté elle pouvoit exiger qu'une ratification solennelle du Traité dans une Diéte générale, d'autant plus que les Loix de l'Empire ne permettoient pas d'en donner d'autre. Enfin le troisiéme regardoit la satisfaction que la France vouloit avoir, & qu'elle se contentoit de demander en général, sans rien spécifier.

Sur le premier article, les François répondirent en protestant qu'ils traitoient de bonne foi, & que si dans leur préface ils avoient inséré la clause dont on se plaignoit, c'étoit un effet de leur empressement pour la paix, loin d'avoir eu en cela aucune envie de se ménager le pouvoir de la retarder par de mauvaises chicannes; parce qu'ayant été pressés de donner leur proposition avant l'arrivée de tous les intéressés, & de la faire générale contre les formes ordinaires qui s'observoient en France, ils avoient été obligés de se réserver le droit de représenter dans la suite les intérêts des absens: Qu'il pouvoit d'ailleurs avant la fin du Traité intervenir quelque Allié nouveau pour qui il faudroit faire de nouvelles demandes, comme les Impériaux avoient fait pour le Roi de Dannemark en faveur duquel ils avoient suspendu la négociation pendant six mois. Enfin que s'interdire de si bonne heure la liberté de s'expliquer & de proposer les pensées qui pourroient naître dans la suite, ce seroit manquer de prudence &

AN. 1645.
LVI.
Réponse des François.

moigner trop de présomption ; mme si on pouvoit se répondre de avoir rien omis d'important dans premiere proposition d'un Traité, tout aussi compliqué que celui nt il s'agissoit. Sur le second article qui regardoit la garantie du Trai[illegible], ils répondirent que les Impériaux avoient tort de s'inquiéter , parce que ce qu'ils avoient à proposer sur cela éto[illegible]nable , que leurs ennemis [illegible]es n'en disconviendroient pas [illegible] peu qu'ils désirassent sincér[illegible]ne paix sure & durable. Cette [illegible]tie que la France souhaitoit étoit, comme je l'ai déja dit, une ligue générale entre tous les Princes d'Allemagne qui devoient s'engager à maintenir l'exécution du Traité, & à prendre les armes contre celui qui en violeroit les conditions. Quant au troisiéme article touchant la satisfaction de la France, les Plénipotentiaires promirent aux Médiateurs de contenter pleinement les Impériaux sur ce point ainsi que sur le second, dès qu'ils auroient répondu à leur proposition.

Ce troisiéme article étoit sans con-

tredit un des plus importans de toute la négociation, puiſque c'étoit une des principales fins que la Cour de France s'y propoſoit. Ce devoit être le fruit des tréſors immenſes & du ſang qu'elle avoit prodigués dans une ſi longue guerre. Si l'on payoit ſi cher l'alliance des Suedois, ſi l'on ménageoit avec tant de ſoin & de dépenſes les Provinces-Unies, ſi l'on cultivoit tant l'amitié des Princes & des Etats d'Allemagne, & ſi l'on faiſoit ſecrétement tant d'efforts pour gagner le Duc de Baviere, ce n'étoit que pour arriver à ce but, qui étoit d'acquérir un établiſſement conſidérable du côté de l'Allemagne ſous le titre de ſatisfaction ou de dédommagement. Rien n'étoit plus glorieux à la France que d'avoir pris les armes pour rétablir des Princes opprimés, défendre ſes Alliés, & rendre au Corps Germanique ſon ancienne liberté; elle y trouvoit même un aſſez grand intérêt, qui étoit d'affoiblir par-là la puiſſance de la Maiſon d'Autriche; mais il n'eſt point d'uſage parmi les Princes de rendre de ſi grands ſervices à des Etats voiſins ſans en tirer

AN. 1645.

LVII. La France ſe propoſoit d'acquérir un établiſſement en Allemagne.

An. 1645.

quelque avantage personnel, & le parfait désintéressement est une vertu que le Cardinal Mazarin ne connoissoit pas.

LVIII. Considérations de la Cour de France sur les demandes qu'elle vouloit faire à l'Empereur.

Comme ce point va devenir désormais le principal objet de la négociation de la France avec l'Empereur, il est à propos d'exposer plus en détail que je n'ai fait jusqu'à présent quelles étoient les prétentions de la France, ses craintes, ses espérances & ses projets. Il y avoit déja long-temps qu'elle étoit en possession de Metz, Toul & Verdun, qu'on appelle autrement les Trois Evêchés; mais quelque ancien & quelque légitime que fût cette possession, afin d'éviter toutes les contestations qui pouvoient naître dans la suite, le Roi vouloit profiter de l'occasion pour obtenir une cession pleine & entiere de ces Villes Impériales dans un Traité solennel qui devoit être ratifié par l'Empereur & les trois Colléges de l'Empire. Les Plénipotentiaires approuvoient cette résolution. Ils conseillerent néanmoins aux Ministres de ne proposer cette affaire qu'en dernier lieu, de peur que

Sur les trois Evêchés.

AN. 1645.

cette demande, toute juste qu'elle étoit, ne préjudiciât au succès des autres. Car dans un Traité on fait valoir à l'ennemi tout ce qu'on lui accorde, même ce qui lui est dû le plus légitimement. Les Allemands surtout souffrent si impatiemment les moindres démembremens de leur Empire, que ceux mêmes d'entr'eux qui étoient les plus zélés pour la France, paroissoient ne vouloir consentir qu'avec peine à cette cession, & conseilloient au Roi d'offrir à l'Empereur de tenir ces trois Villes en fief de l'Empire, sans quoi tous les Princes s'opposeroient à sa demande. Cette proposition fut rejettée avec mépris ; mais le Roi jugeant par-là de la disposition des Allemands, suivit le conseil des Plénipotentiaires qui étoit de réserver cette proposition pour la fin du Traité, persuadé que l'Empereur après avoir accordé tout le reste, ne romproit pas le Traité pour un article, où après tout il ne s'agissoit que d'une formalité. Car quoique les Rois de France n'eussent pas encore pris le titre de Souverains dans

An. 1645. les trois Evéchés, ils ne laissoient pas d'y exercer une autorité souveraine avec le seul titre de Protecteurs.

LIX. Sur l'Alsace & diverses places.

La demande de l'Alsace haute & basse, de Brisack, de Philisbourg & des Villes forestieres, étoit par conséquent l'article essentiel & le premier qu'il falloit proposer, mais article dont la proposition devoit être ménagée avec délicatesse & des précautions infinies. La Suede avoit en cela deux avantages que la France n'avoit pas. Le premier étoit qu'en demandant pour sa satisfaction la Poméranie & d'autres Fiefs de l'Empire, elle pouvoit offrir en même-temps à l'Empereur la restitution de plusieurs Places importantes & des Provinces presqu'entieres qu'elle possédoit en Allemagne, au lieu que la France retenant tout ce qu'elle vouloit retenir, n'avoit presque plus rien à rendre en échange. Le second étoit que toutes les fois qu'il s'étoit agi d'accommodement entre la Suede & l'Empire, les Impériaux avoient toujours paru supposer eux-mêmes qu'il falloit donner un dédommage-

ment aux Suedois, ceux-ci s'étant toujours expliqués fort librement sur ce sujet ; au lieu qu'il n'en avoit jamais été question pour la France, quoique sa condition fût la même. C'est qu'elle avoit toujours affecté un si grand désintéressement dans cette guerre, ne pouvant pas faire autrement, que la plupart des Allemands étoient en effet persuadés qu'elle ne souhaitoit autre chose que le rétablissement de la liberté & des droits de l'Empire ; desorte que toute l'Allemagne & les Alliés mêmes étoient prévenus contre les François sur cette matiere ; préjugé fort désavantageux lorsqu'elle étoit sur le point de faire des demandes toutes contraires.

An. 1645.

LX. Fondement des demandes de la France.

Il est cependant certain, comme remarquoient les Plénipotentiaires, que la France avoit plus de droit que la Suede de demander un dédommagement, puisqu'elle avoit fait pour soutenir la guerre des dépenses incomparablement plus grandes, ayant même fourni une partie de celles que la Suede & la Landgrave de Hesse avoient faites, outre les

mmes excessives que lui coutoit la
ierre de Flandre, de Catalogne &
u Italie. La France avoit d'ailleurs
un avantage sur la Suede, c'est que
les principales conquêtes qu'elle vouloit retenir, se trouvoient heureusement appartenir à la Maison d'Autriche. Or il paroissoit devoir être
assez indifférent à l'Empire que ces
Domaines restassent à la France, ou
qu'ils retournassent à la Maison d'Autriche, pourvû qu'ils demeurassent
toujours dépendans de l'Empire; &
la Cour de France étoit d'autant
plus autorisée à les retenir, qu'on pouvoit les regarder comme un juste
dédommagement non-seulement de
la guerre présente, mais encore des
usurpations que la Maison d'Autriche avoit faites en divers temps sur
celle de France, & entr'autres du
Duché de Milan qui étoit un Fief
de l'Empire. Philisbourg étoit aussi
dans le même cas; car quoique cette
Place appartînt à l'Evêque de Spire, elle avoit été cédée en propriété
à l'Empereur par le Traité de Prague. Les Suedois au contraire demandoient des Etats qui apparte-

noient à des Princes particuliers, avec lesquels ils n'avoient aucun démêlé légitime. Ainsi il falloit que l'Empereur en leur accordant la Poméranie, s'obligeât à dédommager l'Electeur de Brandebourg par quelqu'une de ses Provinces héréditaires.

AN. 1645.

LXI. Vuës de la France sur Benfelt.

La France avoit encore des vuës sur Benfelt comme sur le reste de l'Alsace ; mais comme cette Place étoit entre les mains des Suedois, c'étoit avec eux & non pas avec l'Empereur qu'il falloit la négocier. Le dessein du Cardinal Mazarin étoit d'engager les Suedois à retenir cette Place avec les soixante Villages qui en dépendoient pour une partie de leur satisfaction, & ensuite de l'acheter d'eux à prix d'argent. Car comme cette Place faisoit partie de l'Evêché de Strasbourg, si une fois les Suedois s'en désaisissoient, la France n'auroit pû en acquerir la propriété qu'avec beaucoup de peine, & eut été peut-être obligée de se contenter d'en avoir la protection : au lieu qu'en l'achetant des Suedois, après qu'elle leur auroit été cédée, on de-

Réponse des Plénipot. au 22. Juillet au Mémoire du Roi du 1. Juil. 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. 29. 5. Août 1645.

it l'acquérir sur le même pied 'elle étoit possédée par eux, & ut l'odieux de cette aliénation de- it retomber sur la Suede. Mais d'un tre côté si on se pressoit de faire cette acquisition, les Impériaux n'au- r ient pas manqué de la faire valoir dans le Traité. Ainsi on jugea qu'il n'en falloit p qu'après qu'on auroit obtenu reste. Il falloit cependant commen er de bonne heure à y disposer la Cour de Suede, & comme la chose pouvoit se faire dans cette Cour avec la Reine & ses Ministres plus facilement & plus promptement qu'à Osnabrug, on donna sur cela les ordres nécessaires à M. de la Thuillerie, en lui recommandant un grand secret.

LXII. Difficulté du succès de ses demandes.

Quelque bien fondées que fussent les prétentions de la France, elle prévoyoit de grandes difficultés, surtout du côté de l'Empereur ; car ce Prince laissoit assez entrevoir qu'il étoit beaucoup mieux disposé pour la Suede que pour la France, par un effet de l'ancienne rivalité des deux Maisons, & sur-tout parce que la Suede ne demandoit que des Ter-

res & des Etats de l'Empire & de l'Eglise, au lieu que la France demandoit le propre patrimoine de la Maison d'Autriche. Mais le Cardinal Mazarin sans se décourager suivoit toujours son projet, & se flattoit de l'exécuter par le secours des Alliés & des ennemis mêmes, je veux dire des Suedois & du Duc de Baviere, Ce fut sur tout pour concerter la chose avec les premiers que le Comte d'Avaux fit alors un voyage à Osnabrug; car il importoit beaucoup à la France de sçavoir précisément quelles devoient être les demandes des Suedois, afin d'y proportionner les siennes. Des demandes trop modérées de leur part auroient embarrassé la Cour de France, parce qu'elles auroient rendu les siennes odieuses; mais on étoit dans une appréhension toute contraire; & la Cour persuadée que les Suedois en feroient d'excessives, souhaitoit d'en sçavoir précisément l'étenduë & la nature, afin de travailler de bonne heure à les faire modérer. Celles qui regardoient la Religion n'intéressoient pas moins la

AN. 1645.

'rance, & il falloit prendre des me-ıres pour s'y opposer secrétement.

Ainsi le Comte d'Avaux, suivant ordre qu'il en avoit, proposa dès on arrivée aux Plénipotentiaires uedois de déterminer ensemble ce que les deux Couronnes devoient demander pour leur satisfaction, & le temps où il falloit faire ces demandes. Mais les Suedois toujours réservés sur cette matiere, ne répondirent qu'en termes généraux sur la substance de la satisfaction, & quant au temps, ils remirent la chose après la réponse des Impériaux. Une dissimulation si obstinée désespéroit le Comte d'Avaux. Il leur répliqua que l'intention de la France étoit bien aussi d'attendre la réponse des Impériaux; mais qu'il falloit prendre ses mesures de bonne heure, afin d'être en état de s'expliquer aussi-tôt après que les Impériaux auroient donné leur réponse, parce que si l'Empereur & les Etats de l'Empire étoient une fois d'accord ensemble, les demandes de la France & de la Suede seroient également mal reçuës des ennemis &

...dois, ... satis...

...r des ... à M. ...enne, ...out 1645.

des Alliés mêmes. Que pour peu qu'on différât de s'expliquer, on leur laisseroit le temps de s'accommoder, l'Empereur y travaillant avec une extrême application, & étant disposé à leur accorder tout ce qu'ils demandoient. Que d'autres commenceroient par assurer leurs avantages particuliers avant que de faire regler l'intérêt public; mais qu'il falloit du moins assurer l'un & l'autre en même-temps, pour n'être pas la dupe d'un zéle & d'une générosité mal entenduë.

AN. 1645.

LXIV. Les Suedois refusent de s'expliquer.

Le Baron d'Oxenstiern peu ébranlé par ces raisonnemens, & aussi discret qu'il l'eût été avec un Ministre de l'Empereur, persista à ne répondre qu'en termes généraux, que la satisfaction des deux Couronnes devoit consister principalement dans le rétablissement de la liberté Germanique, le retour des exilés.... *Il n'acheva pas*, écrit le Comte d'Avaux; *mais certainement il vouloit ajouter la paisible possession des biens de l'Eglise par les Protestans, la propagation de leur Religion, & l'oppression des Catholiques.* Car, ajoute-t'il, dans une

te particuliere Salvius lui demanda si l'intérêt de la France n'étoit pas de détruire dans le Royaume la Religion Protestante, voulant sans doute faire entendre par cette comparaison, que l'intérêt de la Suede étoit aussi de ruiner en Allemagne la Religion Catholique. Ainsi le Comte d'Avaux expliquant les pensées de l'un par les sentimens de l'autre, entrevoyoit aisément quel étoit leur projet par rapport à la Religion.

LXV. Le Comte d'Avaux n'en peut tirer aucun éclaircissement.

Dans un autre entretien les Suedois pressés par le Comte d'Avaux, ne laisserent pas de lui avoüer qu'ils approuvoient son sentiment, mais en lui protestant qu'il leur étoit impossible de s'expliquer si tôt sur la satisfaction de la Suede, parce qu'ils n'avoient pas encore reçû leurs derniers ordres ; & il est vrai qu'il y eut toujours sur cela une si grande diversité de sentimens à la Cour de Suede, que jusqu'à la fin du Traité on ne put jamais sçavoir précisément quelle étoit sa derniere résolution. Mais le Comte d'Avaux croyant que les Suedois vouloient le faire

parler ; *Pourquoi*, leur dit-il avec un air de franchise, *faire un mystere de ce qui est dans la bouche de tout le monde ? Le bruit public donne l'Alsace à la France, & la Poméranie à la Suede. Fort bien*, reprit Salvius avec un air satisfait ; *la voix du peuple est la voix de Dieu ;* à quoi le Baron d'Oxenstiern ajouta : *Eh pourquoi pas aussi l'Archevêché de Bremen ?* C'est qu'en effet la Cour de Suede avoit si bien en vuë cet Archevêché, que le Chancelier Oxenstiern ne voulut jamais consentir qu'il fût compris dans le Traité de Paix que la Suede venoit de faire avec le Dannemarck, ce qui avoit donné lieu à l'Archevêque de se plaindre hautement du Roi son pere, dont il disoit qu'il avoit été abandonné. AN. 1645.

LXVI. Projet des Suedois pour former en Allemagne une ligue Protestante.

Ce fut là tout l'éclaircissement qu'on put tirer des Suedois par rapport à la satisfaction qu'ils devoient demander. Quant à la garantie du Traité, le Comte d'Avaux leur ayant parlé de l'explication que les Impériaux demandoient sur cet article, ils répondirent qu'ils s'en étoient assez expliqués dans leur pro-

An. 1645. position, & que leur intention étoit que tous leurs Alliés s'engageassent à reprendre les armes contre ceux qui violeroient le Traité. Le Comte répartit que la sureté seroit plus grande si cette union étoit générale entre tous les Princes & les Etats de l'Empire ; à quoi ils répondirent que c'étoit à l'Empereur à faire de son côté un ligue semblable, mais que pour eux il leur suffisoit qu'elle fût seulement entre leurs Alliés. Leur raison secrete étoit qu'ils avoient toujours en tête d'entretenir en Allemagne une ligue Protestante pour contrebalancer, ou même opprimer s'il étoit possible le parti Catholique, en quoi ils témoignerent beaucoup plus de partialité que la France, & suivoient dans le fond une mauvaise politique ; car réduire cette ligue à leurs seuls Alliés, & en exclure par conséquent les Catholiques & les Protestans qui étoient attachés au parti de l'Empereur, c'étoit vouloir laisser toujours dans l'Empire un grand parti à la Maison d'Autriche, qui tôt ou tard trouveroit aisément le moyen & l'occasion

d'abbattre l'autre. Il valoit donc mieux, si la chose avoit été possible, réünir en un seul parti tous les membres de l'Empire, comme la France le proposoit; c'étoit le meilleur moyen d'assurer l'exécution du Traité, de maintenir la liberté Germanique, & de modérer la puissance de la Maison d'Autriche. Mais la passion que les Suedois avoient d'accréditer leur secte, ne leur permettoit pas de faire ces réflexions.

AN. 1645.

LXVII. Le Comte d'Avaux les exhorte inutilement à modérer leur zéle pour leur Religion.

Le Comte d'Avaux ne laissa pas d'exhorter les Suedois à modérer leurs demandes par rapport à la Religion; & ce fut avec moins de succès qu'il n'auroit désiré. Le fruit le plus solide qu'il remporta de son voyage, fut d'avoir tiré d'eux une nouvelle déclaration plus positive, qu'ils ne trouvoient pas mauvais que la France traitât avec l'Espagne sans attendre la conclusion du Traité de l'Empire. Toutes ces conférences ne contribuoient que médiocrement au progrès de la négociation. Les nouveaux succès des armes Françoises eurent beucoup plus d'effet.

An. 1645.

LXVIII.
Suite des évènemens de la guerre en Allemagne.

Mémoires de Monglat, année 1645.

Vie du Prince de Condé.

Histoire du Vicomte de Turenne.

Dès que la Cour de France eut appris la nouvelle de la défaite de Mariendal, elle envoya ordre au Duc d'Enguyen qui commandoit l'Armée de Champagne, de marcher vers le Rhin pour se joindre au Vicomte de Turenne. L'intérêt commun obligea aussi les Confédérés à sécourir la France dans cette occasion. La Landgrave de Hesse rappella d'Ostfrise & de Westphalie ses troupes qui étoient commandées par le Général Geis, & Konigsmarck qui commandoit les Suedois dans l'Archevêché de Bremen, vint aussi avec ses troupes joindre le Vicomte de Turenne, de sorte que l'armée Françoise après l'arrivée du Duc d'Enguyen, se trouva beaucoup plus forte que les Bavarois. Ceux-ci persuadés que les François feroient les derniers efforts pour réparer leur perte, avoient fait de leur côté tous les préparatifs nécessaires pour conserver leur avantage, & avoient surtout fortifié leur Armée en rappellent de Westphalie le Général Gléen avec un corps de cinq mille hommes qu'il y commandoit. Ainsi on

s'attendit à voir encore bien-tôt quelque grande action entre les deux Armées, dont l'une avoit un affront à réparer, & l'autre sa gloire à conserver. AN. 1645.

LXIX. Le Duc d'Enguyen joint le Vicomte de Turenne.

Le Duc d'Enguyen avoit passé le Rhin auprès de Spire dès le 30 de Juin, & après s'être joint aux troupes du Vicomte de Turenne, de Geis & de Konigsmarck, il s'étoit avancé avec toute l'Armée, laissant le Nekre à la gauche, & passant à la vuë d'Heidelberg, jusqu'à Nouloc, où il avoit campé. Le dessein du Prince étoit de prendre Hailbron pour s'assurer du passage du Nekre. Mais rien n'échappoit à la pénétration du Comte de Merci. Dès qu'il vit l'Armée Françoise marcher vers cette Place, il fit si grande diligence qu'il y arriva le premier, & la couvrit. L'Armée Françoise n'arriva que la nuit devant la Place, & le lendemain au point du jour elle vit la Cavalerie Bavaroise en bataille à l'autre bord du Nekre, & l'Infanterie campée sur deux hauteurs. Comme il n'étoit pas possible de tenter le passage du fleuve en

présence d'une Armée si avantageusement postée, le Duc d'Enguyen proposa aux Généraux de l'aller passer au dessus d'Hailbron. Mais Konismarck & Geis qui avoient formé le dessein de s'en retourner l'un à l'Armée de Torstenson, l'autre à ses quartiers, & qui craignirent de rendre leur retour trop difficile en s'engageant au delà de la riviere, se refuserent à la proposition.

LXX. Il prend Wimpfen & Rottenbourg. Les Suedois l'abandonnent.

Le Duc prit alors le parti d'entrer plus avant dans le païs, & prit le chemin de la Franconie. Il se rendit maître de Wimpfen, où toute l'Armée passa le Nekre, & après avoir pris & brulé quelques Villages pour punir les Habitans d'avoir massacré plusieurs François dans la derniere déroute, il se saisit encore de Rottenbourg, s'approchant ainsi des rives du Danube. Ce fut là que Konigsmarck l'abandonna, retraite qui chagrina infiniment le Duc d'Enguyen dans les circonstances où il se trouvoit, & dont on ne put jamais pénétrer le motif, si ce n'étoit de laisser battre une seconde fois les François, afin de décréditer leur

parti en Allemagne, & donner un nouveau relief à celui de la Suede par l'opposition de ses victoires avec leurs défaites. Car rien n'obligeoit le Général Suedois à abandonner l'Armée Françoise dans un temps où la paix déja concluë entre la Suede & le Dannemarck étoit sur le point d'être signée, & où les François avoient le plus de besoin du secours de leurs Alliés. Cependant ni les prieres, ni les remontrances du Duc d'Enguyen, ni les sollicitations des autres Chefs de l'Armée ne purent faire changer de résolution à Konigsmarck. Il alléguoit pour prétexte qu'il avoit reçû avis que les Saxons se fortifioient, & sur cet avis vrai ou supposé, il se retira avec les troupes Suedoises On s'en plaignit à la Reine & aux Plénipotentiaires de Suede ; mais ces plaintes ne rémédierent point au désavantage présent que l'Armée souffrit de cette séparation. Le Général Geis voulut même en faire autant à l'exemple de Konigsmarck, & ramener aussi les troupes de Hesse, en quoi il auroit été plus excusable, parce que les

AN. 1645.

lessois couroient effectivement quelque risque de perdre par leur éloignement leurs quartiers de Frise. Mais le Duc d'Enguyen ayant obtenu de lui qu'il lui donnât le temps d'écrire à Cassel pour recevoir les ordres de la Landgrave, cette Princesse toujours généreuse & fidéle Alliée, défendit au Général Geis de quitter les François, & lui ordonna d'o[illegible]solument au Duc d'Enguyen.

XXI. Armée Bavaroise suit l'Armée Françoise.

Ce Prince continua ainsi sa marche jusqu'à Dunkespüel, & le Général Merci l'y suivit pour l'empêcher de passer le Danube, & de porter la guerre dans la Baviere, où elle n'avoit pas été depuis plusieurs années. A la premiere nouvelle de l'approche des Bavarois, le Duc d'Enguyen marcha au-devant d'eux, & rencontra le premier d'Août leur avantgarde. Les deux Armées se mirent aussi-tôt en bataille; mais un marais qui étoit entre deux les empêchant d'en venir aux mains, elles ne firent autre chose que se canonner toute la journée. Le Prince peu satisfait, chercha un terrain plus propre

pre à donner bataille, & marcha droit au Danube. Les Bavarois le prévinrent encore, & se posterent à Donawert. I ne laissa pas de s'avancer jusqu'à Nortlingue, & pendant qu'il se disposoit à l'attaquer, il apprit que l'Armée Bavaroise étoit en bataille dans la plaine entre lui & Donawert, ce qui lui causa une extrême joie. Car ce Prince accoutumé à vaincre, ne doutoit jamais de la victoire, & sçavoit inspirer la même confiance à ses troupes. Son dessein avoit d'abord été, n'espérant pas attirer les Bavarois à un combat, de les pousser vers le Danube, afin de revenir ensuite à Hailbron & s'en saisir; mais voyant qu'après avoir évité long temps la bataille, ils s'y présentoient d'eux-mêmes, il envoya aussi-tôt les reconnoître, & marcha droit à eux avec toute l'Armée.

AN. 1645.

L'Infanterie qui composoit le corps de bataille étoit commandée par MM. de Bellenave & de Marsin, Maréchaux de Camp, & de Castelnau Maréchal de Bataille. Le Maréchal de Grammont, & sous lui M. Ar-

LXXII. Bataille de Nordlingen. 3. Août 1645.

An. 1645. naut, commandoit l'aîle droite, étoit composée de la Cavalerie Françoise. Le Vicomte de Turenne étoit à la tête de l'aîle gauche avec toute la Cavalerie Allemande. Les troupes de Hesse fortifiées de deux Regimens du Vicomte de Turenne, formoient une seconde ligne, qui étoit commandée par le General Geis, & le Chevalier de Chabot commandoit un corps de réserve. Du côté des Bavarois dans la plaine où les Armées étoient rangées, il y avoit trois hauteurs un peu distantes l'une de l'autre, & qui faisoient beaucoup leur ordre de bataille. Sur la hauteur qui étoit au milieu des deux autres, il y avoit un Fort & au pied un Village. C'est entre l'une de ces hauteurs & le Village que les Bavarois étendirent leur aîle gauche, après avoir jetté dans le Village même leur meilleure Infanterie, laquelle s'y fortifia, & pointa sur la hauteur des batteries qui commandoient toute la plaine. L'aîle droite se rangea de l'autre côté du Village jusqu'au troisiéme côteau. Cette disposition étoit extrémement avan-

geuse, & il est vraisemblable qu'un Général aussi habile que le Comte de Merci, après avoir évité la bataille, n'attendit l'ennemi dans ce poste, que parce qu'il se croyoit sûr de le battre s'il osoit l'y attaquer. Mais le Duc d'Enguyen qui de son côté se croyoit sûr de vaincre dès qu'il pouvoit combattre, n'hésita pas à le faire avec cette vivacité & cette présence d'esprit qui sans jamais perdre de vuë le danger, lui inspiroit dans le moment les ressources & les moyens. AN. 1645.

La bataille commença par l'attaque du Village. Le Prince ayant vû de ce premier coup d'œil qu'il avoit si juste & si perçant, qu'il ne pouvoit aller à l'aîle gauche des ennemis sans essuyer par les flancs un grand feu du Village, résolut avant toutes choses de se rendre maître de ce poste, & après l'avoir fait battre à coups de canon, il y fit marcher l'Infanterie. L'attaque fut vive & sanglante. Les Bavarois voulant conserver l'avantage de leur poste, y envoyerent presque toute leur Infanterie. Mais malgré l'opiniâtreté de leur résistance, l'Infanterie Fran-

An. 1645. çoise soutenuë à la droite par les Gendarmes, & à la gauche par quelques autres Regimens de Cavalerie, y entra avec beaucoup de résolution, & ne pouvant chasser autrement l'ennemi, mit le feu au Village, ce qui l'obligea d'abandonner le champ de bataille, excepté quelques Régimens qui s'y fortifierent dans des maisons bâties de pierre & dans une Eglise. L'aîle gauche des Bavarois voyant le Village occupé par les François, s'ébranla d'elle-même sans attendre qu'on vint l'attaquer, & de la hauteur où elle étoit postée, fondit avec tant d'impétuosité sur l'aîle droite Françoise, qu'après quelque résistance elle la mit en déroute.

LXXIII. Le Général Merci est tué & le Maréchal de Grammont fait prisonnier.

Un si heureux succès remettoit l'avantage du côté des Bavarois, & eut peut-être été suivi d'une victoire complette sans la mort de leur brave Général le Comte de Merci qui fut tué dans la mêlée Les François perdirent de leur côté le Maréchal de Grammont qui fut fait prisonnier. Cependant le Chevalier de Chabot accourut avec son corps de

réserve, & soutint pendant quelque temps l'effort des victorieux pour donner le temps à la Cavalerie de se rallier; mais n'étant pas secondé assez-tôt, il fut lui-même obligé de plier. Daus ce moment le Duc d'Enguyen qui avoit l'œil par-tout, & qui pendant cette action étoit occupé à l'attaque du Village & à soutenir sa Cavalerie, voyant son Armée victorieuse d'un côté & battuë de l'autre, fit avancer le Général Geis avec ses Hessois contre la Cavalerie ennemie qui venoit de rompre son aile droite, & le combat recommença dans cet endroit avec une extrême valeur de part & d'autre, les Hessois marchant fierement à l'ennemi au milieu d'un feu terrible de mousqueterie & de canon, & les Bavarois faisant les derniers efforts pour conserver leur supériorité. Mais le Vicomte de Turenne détermina la victoire par sa présence. Ce Générai, qui comme je l'ai dit, commandoit l'aîle gauche de l'Armée Françoise, avoit attaqué l'aîle droite des Bavarois, & après un combat fort opiniâtre, l'avoit enfoncée

LXXIV. Défaite de l'Armée Bavaroise. Eloge du Comte de Merci.

An. 1645. & mise en fuite, avec un grand carnage de l'Infanterie ennemie. Dès qu'il vit qu'il n'avoit plus d'ennemis en tête, il tourna à droite pour soutenir les Hessois, & ayant pris les Bavarois en flanc, il acheva par leur déroute la défaite entiere de l'Armée ennemie. Tel fut le succès de cette célébre bataille qui se donna dans ces plaines de Nordlingue, déja fameuses par la défaite des Suédois, & dont le nom cessa d'être odieux aux Confédérés depuis que la valeur Françoise y eut ainsi vengé l'honneur de la Suede. Les Bavarois perdirent dans le Comte de Merci un des plus habiles Généraux de son siécle, si fécond d'ailleurs en grands Capitaines. Le Comte de Merci étoit actif, vigilant, prévoyant jusqu'au prodige. Il sembloit toujours, de l'aveu même des Généraux François, qu'il eût assisté à leurs Conseils. Il sçavoit suppléer à la force par la ruse, & joindre le stratagême à la valeur. C'est faire son éloge en deux mots, que de dire qu'il soutint pendant deux ans la guerre avec gloire & avec succès

contre le Vicomte de Turenne & le Duc d'Enguyen. Les Villes de Nordlingen & de Dunkespuel furent les premiers fruits de la victoire. Après quoi le Duc d'Enguyen voyant l'entrée de la Baviere fermée par l'Armée Bavaroise qui s'étoit rallié & retranchée à Donawert, retourna vers le Nekre, & investit Hailbron. Mais les fatigues de la campagne l'avoient tellement abbattu, qu'il tomba malade, & fut obligé de retourner à la Cour, laissant au Vicomte de Turenne le soin d'achever la campagne.

AN. 1645.

LXXV. Le Duc de Baviere reprend la négociation avec la France.

La seule nouvelle des troupes qui marchoient au secours du Vicomte de Turenne après la défaite de Mariendal avec le Duc d'Enguyen en personne, avoit déja rendu les Députés du Duc de Baviere beaucoup plus traitables. Ils avoient dès lors commencé à *faire beaucoup d'honnêtetés* aux Plénipotentiaires François, sans cependant rien promettre, de sorte que ceux-ci en avoient usé de même avec eux, les uns & les autres attendant le succès de la campagne pour prendre leur derniere ré-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 29. Juillet 1645.

AN. 1645.

solution. Mais dès que le Duc de Baviere eut appris la défaite de son Armée à Nordlingue, il parut cesser de dissimuler, & vouloir entrer sincérement en négociation avec la France. Il écrivit à Paris au Nonce Bagni, pour le prier d'offrir de sa part à la Reine une suspension d'armes, promettant pour condition de déclarer avec elle la guerre à ceux qui refuseroient la paix & la satisfaction de la France. Ses Députés s'expliquerent à Munster dans les mémes termes, & le Comte d'Avaux jugea qu'ils le faisoient de bonne foi. La cession de l'Alsace au Roi de France, cessa de leur paroître une demande trop odieuse ; & supposant que le Roi voudroit la tenir en fief, ils disoient que l'Empire seroit bien honoré de compter quatre Rois dans ses Dietes. Ils entendoient le Roi d'Espagne pour la Bourgogne, de Dannemarck pour le Holstein, de France pour l'Alsace, & de Suede pour la Poméranie. Ils ajouterent qu'ils ne croyoient pourtant pas que la Suede pût posséder la Poméranie toute entiere, d'où le Comte

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin 27. Août 1645.

d'Avaux concluoit qu'ils consentoient à la cession entiere de toute l'Alsace à la France, puisqu'ils ne faisoient pas la même exception. An. 1645.

LXXVI. Son entretien avec le Maréchal de Grammont.

Le Duc de Baviere voulut encore faire un Agent de son prisonnier le Maréchal de Grammont. Il avoit consenti à l'échanger avec le Comte de Gléen, pris par les François à la derniere bataille; mais avant que le Maréchal partît pour retourner en France, le Duc le fit prier de passer par Munich, pour avoir avec lui un entretien. Le Maréchal y fut reçû & logé chez le Comte de Curtz, Ministre de Baviere; qui pour le préparer à l'entretien qu'il devoit avoir avec le Duc, lui dit que ce Prince avoit souhaité de le voir pour lui témoigner le regret qu'il avoit de faire la guerre à un Prince aussi puissant que le Roi de France, pour qui il avoit toujours conservé un respect & un attachement inviolable, & dont les ancêtres avoient toujours protegé les siens. Que la seule nécessité de se défendre lui avoit mis les armes à la main, & que comme le Maréchal avoit une parfaite con-

Mémoire du Roi aux Plénipot. Sept. 1645.

Relation du Maréchal de Grammont.

An. 1645. noissance des affaires, & qu'il pouvoit sçavoir les motifs qui portoient la France à faire la guerre au Duc de Baviere, on le prioit aussi de suggérer les moyens de faire un bon accommodement. Le lendemain le Duc répéta les mêmes choses au Maréchal, ajoutant que la France l'avoit jusqu'alors traité avec peu d'égards, & qu'on n'avoit pas voulu écouter son Confesseur, & qu'il tenoit cependant un rang assez considérable dans l'Europe, pour mériter qu'on fît quelque attention aux avances qu'il faisoit.

LXXVIII. Réponse du Maréchal de Grammont.

Le Maréchal répondit qu'il étoit vrai que rien ne pouvoit être plus utile au Duc dans les circonstances où il étoit, déja fort âgé, avec des enfans au berceau, que la protection & l'amitié de la France; mais que comme on ne l'avoit jamais employé qu'à la guerre, il n'avoit pas assez de connoissance des affaires pour lui donner sur cela aucun conseil. Que le Roi avoit à Munster des Ministres à qui le Prince pouvoit s'adresser, & que pour ce qui étoit du refus qu'on avoit fait d'écouter son

Confesseur, il croyoit que ce n'étoit que parce qu'on étoit persuadé qu'il ne vouloit que gagner du temps & prolonger la négociation. *Comment le sçait-on*, repliqua le Duc, *puisqu'on n'a pas voulu m'écouter, & qu'on me renvoye toujours à Munster, où tout va si lentement ?* Il ajouta que pour convaincre la Cour de France de la sincérité de son procédé, il offroit de ménager le Traité de la France avec l'Empereur, sans y comprendre l'Espagne, ou si l'Empereur le refusoit, de traiter seul avec le Roi. Que la France n'avoit qu'a déclarer ce qu'elle vouloit pour sa satisfaction, en donnant à quelqu'un la commission de traiter avec lui, & qu'elle auroit bien-tôt des preuves de la droiture de ses intentions. Que l'Empire n'avoit rien à démêler avec l'Espagne, & que les intérêts de cette Couronne le touchoient si peu, qu'il avoit refusé tout récemment, à l'éxemple de l'Empereur même, la proposition que le Duc de Terranova leur avoit faite d'un renouvellement d'alliance avec cette Monarchie ; & afin qu'on ne crût pas qu'en trai-

AN. 1645.

An. 1645. tant avec la France il eût en vuë de donner de l'ombrage aux Suedois, il s'offroit à leur ménager aussi un Traité avantageux. Le Maréchal étant allé ensuite saluer la Duchesse de Baviere, cette Princesse le conjura les larmes aux yeux de porter la Cour de France à un accommodement, & de lui persuader de se fier au Duc son époux. Elle étoit sœur de l'Empereur; mais la Reine de France, disoit-elle, lui apprenoit par son exemple à préférer les devoirs d'une mere aux sentimens d'une sœur.

LXXVIII. Propositions des Députés de Baviere aux Plénipotentiaires de France.

Pendant que le Duc de Baviere témoignoit à Munich tant d'empressement pour s'accommoder avec la France, ses Députés à Munster négocioient avec une égale vivacité. Après avoir tant attendu à faire les premieres ouvertures, ils allerent enfin trouver le Comte d'Avaux, à qui ils dirent qu'ils ne vouloient s'ouvrir qu'à lui seul, pour ne pas causer de jalousie aux Impériaux. Que leur maître vouloit la paix, & que pour l'obtenir il s'offroit à procurer la satisfaction de la France,

Mémoire des plénipot. 30. Août 1645.

de la Suede, & même de la Maison Palatine. Que pour ce qui regardoit la France, il promettoit de la servir secrétement, mais efficacement, à condition que le Roi l'aideroit de son côté à conserver la dignité Electorale, étant résolu de hazarder tous ses Etats, & tout ce qu'il avoit de plus cher au monde pour la conserver. Que par rapport à la Suede la bienséance ne lui permettoit pas d'agir pour elle comme pour la France, mais qu'il promettoit de ne point s'opposer à ses prétentions. Quant à la Maison Palatine, qu'il restitueroit tout ce qu'il occupoit dans le bas Palatinat avec tout le haut, & qu'il consentoit qu'on créât un huitiéme Electorat pour le Prince Palatin, à condition que le Duc seroit remboursé des frais de la guerre de Boheme, pour lesquels on lui avoit assigné le haut Palatinat, & qu'on lui rendroit le Païs qu'il tenoit auparavant pour l'engagement des sommes qu'il avoit dépensées à cette guerre. Que négociant ainsi avec les François, il avanceroit les choses en trois mois plus qu'on ne feroit en un an

An. 1645.

AN. 1645.

LXXIX. Suite de la même négociation.

par les négociations publiques.

Quoique ces avances flataſſent beaucoup le Comte d'Avaux, cependant pour engager les Bavarois à propoſer & à offrir eux-mêmes ce que la France ſouhaitoit, il leur répondit en général que le Duc de Baviere étant auſſi éclairé qu'il l'étoit, ſçavoit mieux que perſonne quelle ſatisfaction convenoit le plus à la France dans l'état préſent où ſe trouvoit l'Europe. Que les François ne pouvoient pas abandonner leurs conquêtes d'Allemagne, ſans expoſer la Religion & les Catholiques aux inſultes des Proteſtans ; mais que l'Empereur & les Electeurs ne conſentiroient peut-être jamais à la création d'un huitiéme Electorat. A quoi les Bavarois répondirent que l'Empereur feroit ſans doute des difficultés ſur cet article, pour ne pas voir trois Electeurs dans une même maiſon ; mais que quelques Electeurs n'y feroient aucune oppoſition, & que ſi la France témoignoit ſur cela de la fermeté, l'Empereur ſeroit enfin obligé d'y conſentir. Deux jours après M. Krebs revint chez le

Comte d'Avaux avec une nouvelle dépêche du Duc de Baviere, dans laquelle ce Prince faisoit à la France les mêmes offres, & demandoit les mêmes conditions dans les termes d'un homme *qui demandoit quartier*, s'étonnant, disoit-il, qu'ayant une même Religion, & presque les mêmes intérêts que le Roi de France, & ayant eu tant de respect & de considération pour le feu Roî, ils se fissent pourtant une guerre si cruelle. M. Krebs demanda encore sur tout cela le secret au Comte d'Avaux, & insista sur une cessation d'hostilités de part & d'autre, afin que les deux Armées se conservant dans de bons quartiers, leurs maîtres fussent en état de donner la loi, & d'être les arbitres de la paix : promettant, comme le Duc avoit déja fait, que ce Prince joindroit ses troupes à celles du Roi contre ceux qui refuseroient des conditions de paix raisonnables, & qui s'opposeroient à la satisfaction de la France. Mais le Comte d'Avaux attendoit les ordres de la Cour pour rendre aux Bavarois une réponse précise, & la matie-

AN. 1645.

An. 1645.

re étoit si importante que la Cour délibéra de son côté fort long-temps sur le parti qu'elle prendroit. Je crois que le lecteur lira avec plaisir les diverses réflexions que les Ministres & les Plénipotentiaires firent sur ce sujet.

LXXX. Réflexions des Ministres & des Plénipotentiaires de France sur les propositions du Duc de Baviere.

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 27. Août 1645.

La France étoit déterminée depuis long-temps à faire quelque accommodement avec le Duc de Baviere ; car suivant le raisonnement du Comte d'Avaux, en continuant la guerre avec ce Prince, si les François sont battus, les intérêts de la France en recevront un très-grand préjudice : S'il est battu, Sa ruine & sa foiblesse augmenteront la puissance & la hardiesse des Protestans, qui n'auront plus rien à craindre de ce côté-là. Les Suedois auront ainsi toute l'autorité ; au lieu qu'en lui donnant le moyen de conserver ses forces, & en l'attachant aux intérêts du Roi, la France devenoit l'arbitre des deux partis, & maîtresse de la négociation. *Enfin*, ajoutoit-il, *si la bataille que nous venons de gagner contre les Bavarois avoit entierement ruiné leur Armée, j'oserois dire qu'en*

bonne politique nous devrions les rechercher de ce qu'ils nous proposent. Mais il s'agissoit de sçavoir si on feroit avec le Duc un Traité de suspension, ou de neutralité ; ou si sans faire de Traité, on se contenteroit de faire cesser les hostilités de part & d'autre, en exigeant du Duc la promesse qu'il offroit de se déclarer contre ceux qui refuseroient des conditions raisonnables de paix. Les Plénipotentiaires jugeoient que cette promesse seroit à la vérité fort avantageuse à la France, si le Duc de Baviere agissoit de bonne foi ; car c'étoit un moyen sûr de forcer l'Empereur à accepter les conditions que la France lui proposoit : mais quelle apparence y avoit-il que leDuc pour exécuter cette promesse, pût jamais se résoudre à tourner ses armes contre Ferdinand, avec qui il étoit lié depuis si long temps de parenté, d'amitié & d'intérêt ? Il étoit plutôt à craindre que le Duc, après avoir profité du répit qu'on lui auroit donné, n'éludât l'effet de sa promesse en accusant la France de demander des conditions déraisonnables. Du moins

AN. 1645.

Mémoire des Plénipot. 29 Août 1645.

1645. chacun des partis venant à s'accuser, comme c'est l'ordinaire de faire des demandes injustes, il n'étoit pas vraisemblable que ce Prince décidât en faveur de la France, en donnant le tort à l'Empereur. C'étoit d'ailleurs le faire arbitre de la paix, & se rendre dépendant de son jugement : avantage qu'il paroissoit bien sentir, car ses Ministres témoignoient beaucoup de penchant pour cette espéce d'accommodement.

XXXI. La France ménage un Traité avec ce Prince.

Cette promesse après tout pouvant avoir son utilité, il ne falloit pas la rejetter. Au contraire, il étoit bon de l'accepter à tout hazard : mais comme son effet dépendoit de la bonne ou mauvaise volonté du Duc de Baviere, & *qu'on n'y voyoit pas encore assez clair pour s'y fier*, il falloit chercher quelqu'autre moyen plus sûr de s'assurer de ses intentions. Il valoit donc mieux faire avec lui un Traité dans les formes, qui fût tout à la fois un Traité de suspension & de neutralité : de suspension entre la France & lui, & de neutralité de sa part jusqu'à la conclusion de la paix, ensorte qu'il ne pourroit

faire aucun acte d'hostilité, ni assister aucun des partis. Les Plénipotentiaires souhaitoient qu'on l'obligeât encore d'ajouter à ce Traité une promesse de tourner ses armes contre l'Empereur en cas qu'il refusât de faire la paix dans un certain temps; mais ils n'espéroient pas obtenir cet article, le Duc ayant toujours déclaré qu'il ne s'obligeroit jamais à faire la guerre au Chef de l'Empire.

An. 1645.

LXXXII. Moyens d'en assurer l'exécution.

Ce n'étoit pas encore assez de s'assurer par un Traité des dispositions du Duc de Baviere, il falloit de plus assurer l exécution du Traité même. Or il y avoit deux moyens qui paroissoient également sûrs. C'étoit d'obliger ce Prince à désarmer & à licentier ses troupes, ou à livrer aux François quelques unes des Places fortes qu'il occupoit. Mais le premier expédient avoit de grands inconvéniens. L'un étoit que les troupes licentiées iroient infailliblement grossir l'Armée Impériale, & retomber sur les Suedois: L'autre que les Protestans, comme on a déja remarqué, en deviendroient plus

AN. 1645. puissans & plus intraitables. Il étoit donc plus à propos d'exiger du Duc la consignation de quelques Places importantes, telles qu'étoient Heidelberg, Hailbron, Manheim, Fribourg ou Offenbourg. Mais quelles que fussent les dispositions & les sentimens du Duc de Baviere, une raison particuliere faisoit souhaiter à la France un prompt accommodement avec lui. C'étoit l'embarras où elle étoit pour l'établissement des quartiers de l'Armée. Il étoit important de les établir au-delà du Rhin, ce qu'elle ne pouvoit faire sans le consentement de ce Prince. Car, disoit le Cardinal Mazarin, quand il seroit sûr qu'il ne recherche qu'à nous tromper, notre Armée une fois établie au-delà du Rhin en sera quitte pour se tenir sur ses gardes, & cependant elle aura le temps & les moyens de se fortifier. Il est vrai que le Duc pourra également fortifier la sienne ; mais il auroit toujours encore plus le même avantage si notre Armée étoit en deçà du Rhin : outre qu'il auroit encore la liberté d'envoyer du secours à l'Empereur ;

Mémoire aux Plénipot. 23. Sept. 1645.

lieu qu'il n'osera pas le faire, si tre Armée est dans le voisinage ses Etats. Ainsi, conclut le Carnal, quand même le Duc vouoit nous tromper, il faudroit cendant s'accommoder avec lui pour temps présent ; & en prenant ainsi s précautions, s'il veut nous tromr, il se trompera lui-même le preier. Au reste, ajoutoient les Plépotentiaires, comme les Suedois t souvent offert la neutralité au ic de Saxe sans consulter la Fran-, & qu'ils ont même conclu une pension avec l'Electeur de Branbourg sans nous l'avoir communié, il n'étoit pas non plus nécessaide leur parler du Traité qu'on uloit faire avec le Duc de Bavieavant que tous les articles ne fussent arrêtés, & il suffisoit de leur en nner avis lorsqu'on seroit sur le int de le signer, parce qu'autrement ils feroient tous les efforts imaables pour l'empêcher, bien moins r un effet de l'opinion où ils étoient e ce Prince n'avoit en vuë que muser la France, que par un ef- de la haine implacable qu'ils

AN. 1645.

Lettre de M. de Brienne, aux Plénipot. 9. Septembre 1645.

An. 1645. avoient pour le Chef de la ligue Catholique, & le plus redoutable ennemi des Protestans. Mais la Cour n'aprouva pas cette pensée, du moins dans toute son étenduë.

Après avoir ainsi reglé ce qu'on devoit exiger du Duc de Baviere, il falloit aussi convenir de ce qu'on lui accorderoit. Comme ce Prince offroit de s'engager à procurer à la France la satisfaction qu'elle demanderoit, la France devoit-elle s'obliger aussi de son côté à maintenir ce Prince dans la dignité Electorale dont il étoit en possession ? Voilà l'importante question qui fut longtemps agitée dans le Conseil du Roi & sur laquelle je vais rapprocher les diverses réflexions des Ministres.

LXXXIII. Considérations sur le rétablissement des Princes Palatins.

Il étoit important & même nécessaire pour établir dans l'Europe une paix solide & durable, de rétablir la Maison Palatine. Ce rétablissement affoiblissoit la Maison d'Autriche en affoiblissant le Duc de Baviere qui en étoit le principal appui, & parce que les Princes Palatins en étoient ennemis. La France pouvoit encore espérer de la re-

connoissance de ces Princes, que leurs Etats lui serviroient de barriere entr'elle & la Maison d'Autriche. Ce rétablissement auroit pû paroître dangereux pour la France, si les Huguenots avoient été alors aussi puissans dans le Royaume qu'ils l'étoient autrefois ; mais leur parti étoit désormais tellement abbattu, qu'il n'étoit plus en état de causer d'allarmes. Tout le danger qu'il y avoit à craindre en rétablissant le Prince Palatin, sur-tout dans la dignité Electorale, c'étoit uniquement qu'en remettant au nombre des Electeurs un Calviniste, l'Empire ne tombât entre les mains d'un Protestant. Mais cette crainte étoit mal fondée, parce que le Royaume de Boheme demeurant à la Maison d'Autriche, il y auroit toujours indépendamment d'un huitiéme Electorat, quatre Electeurs Catholiques à opposer à trois Protestans. D'ailleurs si les Protestans entreprenoient d'élire un Prince de leur secte, ils devoient infailliblement trouver de si grandes oppositions de la part de tous les Etats Catholiques d'Allemagne, du

AN. 1645.

An. 1648. l'ap[illegible] de Suede & de la France, qu'il n'étoit pas à craindre qu'ils prévalussent. C'est ce que Henri IV. dit à [illegible] d'Anhalt [illegible] des Princes Protestans, en [illegible] que [illegible] Princes de leur secte, ils y [illegible] de toutes leurs forces. On ne pouvoit pas dire non plus que la restitution de la dignité Electorale au Prince Palatin, pût causer aucun préjudice à la Religion, puisque cette dignité ne donne point de terres, mais seulement voix délibérative dans les Diètes, où les Catholiques étoient beaucoup supérieurs aux Protestans. Ainsi ce droit de suffrage ne pouvoit pas nuire à la Religion, & pouvoit d'un autre côté être utile à la France, [illegible] de plus [illegible]

[illegible]

Palatins la dignité Electorale dont ils avoient été dépouillés, il étoit encore plus nécessaire pour ménager la faveur & l'amitié du Duc de Baviere, de lui conserver cette même dignité pour laquelle il étoit résolu de tout sacrifier ; & dans la nécessité de se déclarer pour l'un ou pour l'autre, la France n'auroit pas balancé à prendre le parti du Duc de Baviere ; mais il y avoit un moyen de concilier ces intérêts opposés, en faisant créer un huitiéme Electorat en faveur du Prince Palatin. C'est l'expédient que la Cour résolut de prendre. Il étoit seulement à propos de tenir la chose secréte pour ne pas offenser les Suedois, à qui cette résolution devoit sans doute déplaire beaucoup, & pour ne pas donner de fâcheux soupçons aux autres Alliés de la Couronne.

An. 1645.

LXXXV. Propositions des Plénipotentiaires François aux Députés du Duc de Baviere.

Les Plénipotentiaires François ayant reçû les ordres de la Cour sur tous ces points, allerent aussi-tôt trouver les Députés de Baviere. Ils leur représenterent d'abord que dans la décadence de la Maison d'Autriche, l'intérêt de leur Maître étoit

Mémoire des Plénipot. 1. Juillet 1645.

An. 1645. de se ménager un meilleur appui, d'autant plus que l'Empereur se voyant réduit à l'extrémité, pourroit s'accommoder sans le Duc de Baviere, ou même le sacrifier. Ensuite entrant en matiere, ils leur dirent que quoiqu'ils eussent pris la résolution de ne déclarer les prétentions de la France pour sa satisfaction, qu'aprés que les Impériaux auroient répondu à leur proposition, & qu'ils eussent refusé de s'expliquer même avec les Médiateurs, ils vouloient cependant bien s'ouvrir à eux, persuadés qu'ils vouloient traiter de bonne foi, & qu'ils garderoient le secret. Mais que pour prévenir les fausses inductions qu'on voudroit peut-être tirer dans la suite de la démarche qu'ils faisoient, ils vouloient avant toutes choses les avertir, 1°. Que leur Maitre ne devoit pas abuser de la confiance qu'ils avoient en lui, en trahissant leur secret pour les brouiller avec leurs Alliés, en faisant croire à ceux-ci que la France étoit disposée à se séparer d'eux pour faire un Traité particulier, puisqu'en effet rien n'étoit plus

contraire à ses intentions & à celles que le Duc lui-même leur témoignoit. 2°. Qu'il ne falloit pas non plus que ce Prince s'imaginât que la France pour obtenir plus aisément sa satisfaction particuliere, fût disposée à se désister des demandes générales qui intéressoient les Princes & les Etats de l'Empire, parce qu'elle étoit persuadée que le Traité ne seroit solide & durable qu'autant que tous les Etats de l'Empire y trouveroient leur avantage. Qu'ainsi il falloit que le Duc de Baviere travaillât à faire accepter tous ces articles, s'il vouloit s'assurer à lui même les avantages qu'il désiroit : ce qui n'empêchoit pas que la France ne fût disposée à se relâcher sur les demandes gênerales à proportion des avantages particuliers qu'on lui feroit ; & qu'elle n'agît même auprès de ses Alliés pour les porter à modérer leurs prétentions. 3°. Qu'enfin la confiance avec laquelle on leur parloit étoit entiere, & qu'ils devoient regarder tout ce qu'ils alloient leur dire, comme des points décidés dont la France ne se désisteroit jamais. AN. 1645.

An. 1645.
LXXXVI.
Les François proposent aux Bavarois les demandes qu'ils veulent faire dans le Traité.

Après les avoir ainsi préparés, les Plénipotentiaires leur déclarerent que quoique la France pût avec justice leur retenir toutes ses conquêtes, & que l'Empereur ne fût pas en état de les lui enlever, elle se reduisoit cependant à ce qui étoit absolument nécessaire pour assurer la liberté de l'Empire & les intérêts de ses Alliés ; en quoi elle croyoit servir en même-temps la Religion & le Duc de Baviere lui-même. Qu'elle demandoit donc qu'on lui cédât la haute & basse Alsace, Brisack & Philisbourg, le territoire voisin qui étoit nécessaire pour la subsistance de ces Places, avec les quatre Villes Forestieres. Soit que les Bavarois n'eussent pas prévû toutes ces demandes, soit qu'ils les trouvassent exorbitantes, ou qu'ils affectassent de les trouver telles, ils en témoignerent une extrême surprise. Quand même, diront-ils, l'Empereur consentiroit à dépoüiller ainsi sa Maison d'un ancien patrimoine, ce qu'il ne fera que dans la derniere nécessité, il y avoit dans l'Alsace plusieur Seigneurs particuliers qui n'a-

voient jamais été ennemis de la France, & qu'elle n'avoit aucune raison de déposséder. Il y avoit dix Villes Impériales qui ne consentiroient jamais à se soumettre à la domination Françoise. Demander dans l'Alsace plus que la Maison d'Autriche n'y possédoit, c'étoit offenser les Alliés mêmes, & faire soulever tout l'Empire. Le seul Comté de Hanau avoit vingt quatre Bailliages. Les Evéques de Strasbourg, de Bâle, & d'autres y possédoient des Places & des Terres : c'étoient des biens Ecclésiastiques, dont ni l'Empereur, ni l'Empire ne pouvoient disposer.

LXXXVII. Leur réponse aux difficultes des Bavarois.

Les Plénipotentiaires François repliquerent que le Roi de France ne demandoit que ce qui avoit appartenu & appartenoit encore à la Maison d'Autriche, sçavoir, Brisack, le Brisgau, le Suntgau avec les autres terres & les droits de souveraineté qu'elle avoit dans la haute & basse Alsace. Qu'on ne prétendoit pas assujettir à la France les Villes Impériales, mais seulement en prendre la protection, avec le droit de mettre garnison où il seroit

chacun leveroit dans le païs, & des quartiers qu'on occuperoit sur le Rhin & sur le Danube. La troisiéme, que le Duc donneroit au Roi quelque Place de sureté pour garantir l'exécution du Traité. Les Bavarois répondirent qu'il falloit donc que le Roi promît aussi de ne secourir ni les Suedois, ni ses autres Alliés contre l'Empereur & l'Electeur de Cologne ; mais les Plénipotentiaires le refuserent absolument, ce qui ne paroîtra pas injuste si l'on considére que celui qui demande & qui reçoit la protection, n'a pas droit d'exiger les mêmes avantages que celui par qui il est protegé.

AN. 1645.

LXXXIX. Nouvelles demandes des François.

Il y eut aussi quelques difficultés pour les quartiers, & sur la troisiéme condition les Bavarois répondirent que sans exiger de Place de sureté la France devoit se fier à la parole d'un grand Prince ; mais cette confiance n'est guéres d'usage en matiere de Politique, & les François étoient bien résolus de n'en rien faire. Ils répartirent aux Bavarois que si on exigeoit cette condition de leur

An. 1645. maître, c'étoit moins par esprit de défiance, que pour dissiper les ombrages des Alliés que cette précaution rassureroit. Que les Suedois avoient même voulu qu'on exigeât du Duc un désarmement entier avec Ingolstadt pour Place de sureté ; mais que le Roi de France plus moderé qu'eux, avoit jugé que ce désarmement seroit également préjudiciable au Duc, à la France même & à la Religion, & qu'au lieu d'Ingolstadt qui étoit une Place trop considérable, il suffisoit que le Prince remît entre les mains des François la forteresse d'Hermanstein & Fribourg, deux Places qui n'étoient pas de ses Etats. L'embarras des Députés augmenta encore à cette demande, & ils répondirent avec chagrin que Hermanstein étoit la plus importante Place de toute l'Allemagne : Que le Duc de Baviere n'en étoit pas le maître, & n'en pouvoit pas disposer : qu'elle étoit entre les mains de l'Electeur de Cologne, & qu'il seroit inutile de la demander, parce que le Gouverneur de la Place avoit fait serment de fidélité à

l'Empereur, & ne la rendroit que par son ordre. Les François insisterent, & demanderent Heidelberg sans se relâcher sur Hermanstein : les Bavarois se défendirent, & enfin tout le résultat de cette longue conférence fut que ceux-ci en écriroient à leur Prince. AN. 1645.

XC. Le Duc de Baviere rétablit son Armée, & charge de conduite & de sentimens.

Voilà jusqu'où la victoire de Nordlingue avança la négociation de la France avec le Duc de Baviere. Mais la supériorité que les armes de ce Prince reprirent bien-tôt après en Allemagne par les secours qu'il reçut de l'Empereur ; rallentit presqu'aussi-tôt ce premier feu. Le Duc de Baviere avoit la réputation d'un des plus habiles Princes de son siécle ; il avoit sur-tout ce talent des ressources qui est si rare & si précieux. Dès qu'il eut appris la défaite de son Armée à Nordlingue, consterné de voir une Armée victorieuse prête à fondre dans ses Etats, il implora à la hâte le secours de ses Alliées, il fit tous ses efforts pour renforcer au plutôt ses troupes, & les mettre en état de garder les passages du Danube : pendant qu'il or-

An. 1645. donnoit à ses Députés de négocier à Munster, il rassembla de toutes parts ses garnisons, & avec ce renfort l'Armée Bavaroise retranchée auprès de Donavert, se vit en peu de temps en état de ne pas craindre une seconde attaque. Elle se vit même bien-tôt assez forte pour aller chercher elle-même l'ennemi, par le secours de cinq mille hommes que l'Archiduc Leopold en personne & le Général Gallas lui amenerent. L'Archiduc étant arrivé à Munich, n'épargna ni les sollicitations, ni les plus belles offres pour détourner le Duc de Baviere du dessein de traiter avec la France, lui promettant entr'autres choses de chasser les François au-delà du Rhin, & il eut d'autant moins de peine à le persuader, que la crainte du péril étoit passée. Il ne fut plus question de traiter : on ne songea plus qu'à se venger.

XCI. Retraite du Vicomte de Turenne.

En effet l'Armée Bavaroise ainsi fortifiée sortit de ses retranchemens, & marcha droit à Hailbron, dont le Vicomte de Turenne continuoit le siége depuis le départ du Duc d'Enguyen. La disette des fourages

& la nouvelle de l'approche d'une Armée ennemie fort supérieure en nombre, obligerent le Vicomte de Turenne à abandonner l'entreprise ; & si les Bavarois ne prirent pas dans cette occasion une revanche complette, ce fut un effet de l'habileté de ce grand Général, dont la prévoyance & l'activité lui firent dans sa retraite même plus d'honneur qu'on n'en mérite souvent par le gain d'une bataille. Il se retira d'abord à Wimpfen, où il mit une forte garnison avec les plus grosses piéces d'artillerie qui pouvoient l'incommoder dans sa marche. Ensuite voyant que les ennemis le suivoient toujours, & craignant qu'ils ne lui coupassent le retour, il marcha jour & nuit pendant cinq jours, au bout desquels il arriva à Philisbourg sans avoir fait aucune perte. Il n'auroit peut-être pas fait une si heureuse rerraite, si les Bavarois avoient suivi le conseil du Général Jean de Werth. Car l'Armée Françoise se trouvant engagée dans des défilés d'ou elle ne pouvoit sortir qu'à la file, & à la vuë même des

AN. 1645.

nnemis, ce Général conseilla de s'emparer sur le champ de la tête des défilés, ce qui auroit mis les François dans un péril extrême; mais les autres Généraux furent d'un avis contraire, afin de laisser réposer leurs troupes qui étoient fatiguées; ils remirent au lendemain une victoire qu'ils croyoient assurée, & par la diligence du Vicomte de Turenne, ils ne trouverent plus d'ennemis à combattre. Cependant les Bavarois se voyant maîtres de la campagne, poursuivirent encore le Vicomte jusqu'à Philisbourg; mais la disette des vivres les ayant obligés de faire retraite à leur tour, ils reprirent dans leur route quelques petites Places, & entr'autres Wimpfen, que l'indocilité des troupes Françoises deja excédées de fatigue, ne permit pas au Vicomte d'aller secourir. Les Imperiaux se séparerent ensuite des Bavarois pour retourner dans la Boheme contre Torstenson, dont l'Armée fortifiée des Troupes de Konigsmarck & de celles qui avoient été employées contre le Roi de Dannemarck, faisoit

de grands ravages dans les païs héréditaires de l'Empereur.

AN. 1645.

XCII. Réponse du Duc de Baviere aux propositions de la France.

Mémoire des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Octobre. 1645.

Ces succés du Duc de Baviere lui firent presque oublier toutes les avances qu'il avoit faites. Les ordres qu'il envoya à ses Députés en réponse aux propositions des Plénipotentiaires François, ne furent pas à beaucoup près tels que ceux ci les souhaitoient. Il promettoit cependant toujours de faire obtenir à la France la satisfaction qu'elle demandoit. Il assuroit même qu'il avoit déja sondé l'Empereur, & qu'il l'y avoit disposé. Il ne paroissoit pas non plus éloigné d'accorder à la France des quartiers pour son Armée; mais toutes ces démonstrations se faisoient avec froideur. Il ne vouloit livrer aux François ni Hermanstein, ni Fribourg, parce que ces Places n'étoient pas à lui. Il vouloit garder Heidelberg, parce que c'étoit le seul moyen de se maintenir dans la possession de l'Electorat en rentrant dans le Palatinat. Il vouloit enfin que la France se fiât à sa parole, ou qu'elle lui donnât aussi de son côté des suretés. L'éloignement

An. 1645.

de l'Armée Françoise l'avoit rassuré. Ses Députés commençoient » à questionner beaucoup & à répondre » peu ; « d'où les Plénipotentiaires François concluoient qu'il falloit que le Roi fortifiât de nouveau son Armée d'Allemagne pour ranimer la négociation. » M. Krebs, disoient ils, continue à se taire, & » il s'excuse sur ce que le Duc doit » envoyer un de ses confidens avec » le titre de Député de la Maison » de Baviere, pour assister à l'Assemblée des Princes, lequel apportera tout ce qu'il faut pour la conclusion de l'affaire, le Duc ne » voulant pas confier ce secret au » papier. «

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 28. Octob. 1645.

XCIII.

Il élude toutes les demandes des François.

Lettre des mêmes aux mêmes, 4. Nov. & 2. Decemb. 1645.

Ce confident étoit M. Ernest ; mais les Plénipotentiaires soupçonnerent dès lors que tous ces délais étoient affectés, & la conduite des Bavarois dans la suite ne leur laissa aucun lieu d'en douter ; car ils garderent encore un profond silence pendant trois semaines, & ils ne vinrent voir les François, que pour excuser le retardement de M. Ernest, causé, disoient-ils, par la

lenteur de M. de Turenne à lui expédier un passeport. Ils firent entendre que leur maître étoit résolu de garder tous les quartiers entre le Rhin & le Danube. Tous leurs discours ne rouloient plus que sur la paix générale, & ils ne parlerent du Traité de suspension qu'avec une extrême froideur ; rétractant les avances qu'il avoient faites, changeant les premieres conditions, en proposant de nouvelles, ne voulant plus même traiter par écrit. Lorsque M. Ernest arriva après avoir été tant attendu, il n'apporta aucun ordre particulier pour traiter avec la France, & toutes ses instructions se réduisoient à des promesses générales d'aider la France dans la poursuite de ses droits, si la France vouloit de son côté aider le Duc de Baviere à conserver son Electorat. Enfin ce Prince acheva d'expliquer ses sentimens dans une lettre qu'il écrivit au Nonce Bagni. Il étoit fâché, disoit-il, qu'on exigeât de lui des conditions impossibles. Il déclaroit qu'il ne pouvoit pas tenir dans l'inaction les troupes de l'Empire, tandis que

AN. 164

Lettre du Duc de Baviere à M. Bagni 1. Nov.

à la France, qu'elle avoit eu lieu de l'espérer, elle lui fut du moins très-glorieuse par un autre endroit. Ce fut la prise de Tréves, & le rétablissement de l'Electeur. Le Vicomte de Turenne voyant l'Armée ennemie rentrée dans ses quartiers, assembla promptement tout ce qu'il put de troupes de son Armée & de celle du Duc d'Enguyen, qui étoit retournée dans la Lorraine, & se rendit le 13 de Novembre devant Tréves, dont il forma aussi-tôt le siége.

AN. 1645.

XCIV. Le Vicomte de Turenne assiége Tréves.

Les Plénipotentiaires François avoient conseillé d'envoyer quelqu'un à l'Electeur, sous prétexte de lui faire compliment sur sa liberté, & en effet pour découvrir ses véritables sentimens & ses dispositions qui étoient suspectes depuis le Traité qu'il avoit fait avec l'Empereur. La Cour de France avoit chargé de cette commission M. de Vautorte, & ensuite M. d'Antonville, avec ordre d'engager l'Electeur à donner dans ses Etats des quartiers à l'Armée Françoise. M. d'Antonville avoit mandé que l'Electeur con-

XCV. Dispositions de l'Electeur de Tréves à l'egard de la France.

Mémoire du Roi aux plénip. 30. Sept. 1645.

AN. 1645. tinuoit d'être toujours très-bien disposé pour la France, qu'il protestoit que l'Acte, qu'il avoit passé avec l'Empereur, lui avoit été extorqué par la violence & la dureté de ses ennemis. Qu'il montroit une apostille qui pouvoit passer pour un désaveu de tout ce qu'il avoit fait. Que dès qu'il s'étoit vû arrivé à Francfort, il avoit prié le Baron de Bech, qui l'accompagnoit de la part de l'Empereur, de se retirer, ne se croyant pas en liberté tandis qu'il étoit accompagné d'un Officier Imperial. Qu'il souhaitoit d'avoir dans le voisinage de ses Etats des troupes Françoises, pour en écarter celles de Lorraine, qui les ravageoient, mais qu'il n'étoit pas en état de les loger, parce que toutes ses terres étoient ruinées. Qu'ainsi il prioit les François de ne le venir secourir que dans la nécessité. M. d'Antonville lui avoit répondu qu'*il risquoit tout pour épargner un peu* : à quoi l'Electeur avoit repliqué que cela étoit vrai; *mais qu'il lui étoit moins dur d'être mangé par ses ennemis que par ses amis*. Il avoit d'ailleurs ordonné à ses

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 4. Nov. 1645.

Députés d'être toujours étroitement unis avec les Plénipotentiaires de France. Il souhaitoit que le Roi conservât les conquêtes qu'il avoit faites en Allemagne, avec droit de suffrage dans les Diétes, afin d'y fortifier le parti de la Religion Catholique. Il consentoit aussi à la création d'un huitiéme Electorat, & il demandoit qu'on le fiât à lui comme à un des plus fidéles Alliés de la France, assurant qu'il vouloit se donner un successeur attaché à cette Couronne, & mettre en mourant, sa famille sous la protection du Roi.

AN. 1645.

XCVI. Prise de Tréves par les François, & rétablissement de l'Electeur.

La Cour de France s'étant ainsi assurée des dispositions de l'Electeur de Tréves, reprit aussi pour lui tous les sentimens qu'elle avoit eus autrefois, & se fit un point d'honneur de retablir un Prince, qui n'avoit été dépoüillé & malheureux, que pour avoir témoigné trop de zéle pour la France. Le Vicomte de Turenne étant arrivé devant Tréves, prit son quartier dans l'Abbaye de Saint Maximin, attendant l'Electeur de Tréves qui de-

it arriver incessamment avec un rps de Milices qu'il avoit levé pour nforcer l'Armée Françoise. La emiere vuë de ces troupes causa e émeute dans la Ville ; car le ouverneur Espagnol n'espérant s défendre long temps la Place, se défiant des Bourgeois, voulut obliger à faire un nouveau ser- de fi[illegible] au Roi d'Espagne ; magistra[illegible]mblés le refuserent le Gouverneur irrité, mit un os-de garde à la porte de l'Hô- de Ville pour les y contrain- dre ; mais le peuple étant accouru aussi-tôt, chassa les Espagnols, & rendit la liberté aux Magistrats. Aprés quoi les habitans voyant que le Vicomte de Turenne avoit tout disposé pour commencer l'attaque de la Ville, & sçachant que l'Electeur venoit lui-même pour en prendre possession, prierent le Général François de differer l'attaque seulement de deux jours, promettant de faire sortir dans cet intervalle la garnison Espagnole. En effet le Comte de la Verne, qui la commandoit, demanda à capituler, & obtint une

composition honorable. La Ville ouvrit aussi-tôt ses portes à l'Electeur, & le reçut avec de grandes démonstrations de joie. Ce Prince en témoigna une grande reconnoissance à ses libérateurs, & ceux-ci continuerent de leur côté à cultiver son amitié, pour se ménager, dans le cours de la négociation, le suffrage de ses Députés. AN. 1645.

Fin du troisiéme Livre.

M

T

V

Z

Fin de la Table du Tome III.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, *l'Histoire du Traité de Westphalie, par le P. Bougeant*, & j'ai crû que l'impression en seroit agréable au Public. A Versailles le 12, de Mars 1743.

HARDION.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT, Notre bien amé PIERRE-JEAN MARIETTE, Libraire à Paris, nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Manuscrit qui a pour titre : *Histoire du Traite de Westphalie, & des Guerres & Négociations qui ont précédé ce Traité, par le P. Bougeant de la Compagnie de Jesus*, s'il Nous plaisoit de lui accorder nos lettres de Privilege pour ce nécessaires, A CES CAUSES, Voulant fa-

vorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs Volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance ;comme aussi à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre & contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, , sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera

lans notre Royaume, & non ailleurs; en
apier & beaux caracteres, conformément
feuille imprimée attachée pour modele
le contre fcel desdites présentes, que
étrant se conformera en tout aux Régle-
de la Librairie, & notamment à celui du
Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en
, le Manuscrit ou imprimé qui aura servi
opie à l'impression dudit Ouvrage, sera
dans le même état ou l'approbation y aura
onnée, ès mains de notre très cher & féal
valier le Sieur d'Aguesseau, Chancelier de
ce, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en
ensuite remis deux exemplaires dans notre
othéque publique, un dans celle de notre
eau du Louvre, & un dans celle de notre-
ès cher & féal Chevalier le Sieur d'Agues-
, Chancelier de France, le tout à peine de
té des Présentes. Du contenu desquelles
mandons & enjoignons de faire joüir le-
Exposant & ses ayans causes, pleinement &
blement, sans souffrir qu'il leur soit fait au-
trouble ou empêchement. Voulons que la
e desdites Présentes, qui sera imprimée tout
ong, au commencement ou à la fin dudit
rage, soit tenuë pour duëment signifiée, &
ux copies collationnées par l'un de nos
z & féaux Conseillers & Sécrétaires, foi
ajoutée, comme à l'Original. Comman-

dons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le cinquiéme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil sept cens quarante-trois, & de notre Regne le vingt-huitiéme. Par le Roi en son Conseil. SAINSON.

Régistré sur le Régistre XI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 172. fol. 146. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le 29. Avril 1743.

SAUGRAIN., *Syndic.*





vorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs Volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre & contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, , sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera

faite dans notre Royaume, & non ailleurs; en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele sous le contre scel desdites présentes, que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état ou l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très cher & féal Chevalier le Sieur d'Aguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très cher & féal Chevalier le Sieur d'Aguesseau, Chancelier de France, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Sécrétaires, foi soit ajoutée, comme à l'Original. Comman-

dons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le cinquiéme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil ſept cens quarante-trois, & de notre Regne le vingt-huitiéme. Par le Roi en ſon Conſeil. SAINSON.

Régiſtré ſur le Régiſtre XI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 172. fol. 146. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723, A Paris le 29. Avril 1743.

SAUGRAIN., *Syndic.*











